



ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Présentées par Monsieur Didier ROBERT
Président du Conseil Régional

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'EXERCICE 2020

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES.....p. 3

**PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE
JEUNE RÉUNIONNAIS.....p. 69**

**PILIER 2 : ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS
CHANTIERS RÉUNIONNAIS.....p. 97**

**PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES
ÉNERGIES.....p. 129**

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE.....p. 169

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ...p. 210

**PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES
FAMILLES.....p. 235**

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN.....p. 260

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

FINANCES

La perspective financière de l'année 2020 se situe dans le prolongement des changements qui sont intervenus au début de l'année 2019, moment où le Conseil Régional a révisé sa manière de concevoir ses politiques publiques.

C'est ainsi que le Président de Région a pris des engagements publics fondés sur l'impératif de rétablir la confiance du citoyen dans les institutions ; il a, également, axé son action sur une politique prioritaire de soutien de l'emploi et du pouvoir d'achat des Réunionnais.

Le budget 2020 sera donc proposé en cohérence avec cette stratégie tout en tenant compte d'un environnement économique et financier national et international complexe.

1. UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL FRAGILE

Dans sa dernière analyse du 21 mai 2019, **l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique)** décèle des fragilités dans l'économie mondiale et préconise en conséquence une coopération internationale en urgence.

Elle justifie ainsi sa position : « *Il y a un an, l'OCDE avait alerté sur le fait que les incertitudes entourant les échanges mondiaux et l'action publique pouvaient être très préjudiciables à l'économie mondiale et contribuer à creuser un peu plus encore la fracture entre les citoyens. Un an plus tard, la dynamique économique mondiale s'est considérablement essoufflée et la croissance devrait rester en berne, sur fond de persistance des tensions commerciales... Dans l'ensemble cependant, **les tensions commerciales sont lourdes de conséquences et la croissance mondiale devrait reculer** pour s'établir à seulement 3,2 % cette année, avant de se réorienter à la hausse pour atteindre 3,4 % en 2020, soit un chiffre nettement inférieur aux taux de croissance observés ces trente dernières années, ou même en 2017-18* ».

Au-delà des considérations économiques sur la situation mondiale, l'OCDE note que, pour le secteur financier, « *l'économie mondiale demeure largement dépendante d'un soutien continu des politiques publiques. Dix ans après la crise financière, sur fond d'inflation modérée, **les bilans des banques centrales continuent de s'établir à des niveaux jamais atteints, les taux d'intérêt, à court et à long terme, sont historiquement bas, et la dette publique, sauf dans quelques cas, a beaucoup augmenté.** En résumé, les banques centrales ont à peine normalisé l'orientation de leur politique monétaire et leur soutien demeure essentiel* » .

En définitive, l'OCDE est très pessimiste et considère que « *l'horizon demeure sombre et de nombreux risques jettent une ombre menaçante sur la croissance de l'économie mondiale et le bien-être des citoyens* ».

- *Premièrement, **les perspectives de croissance déjà moroses sont exposées à un risque d'escalade des tensions commerciales** qui pèse tant sur le continent américain que sur l'Asie et l'Europe...*
- *Deuxièmement, le secteur manufacturier et celui des services ne sont pas cloisonnés. Si, dans les services, l'activité a gardé son dynamisme, jouant un rôle d'amortisseur, il est peu probable qu'elle reste encore longtemps découplée de celle du secteur manufacturier...*
- *Troisièmement, la Chine demeure une source de préoccupation, sachant que le déploiement d'instruments de politique monétaire, budgétaire et quasi budgétaire aura des effets sur l'activité qui sont incertains, mais que **ces instruments pourraient en outre continuer d'alimenter la dette des sociétés non financières, laquelle atteint déjà un niveau record...***
- *Enfin, la dette du secteur privé s'accroît rapidement dans les grandes économies. L'encours mondial des obligations émises par des sociétés non financières a presque doublé, en termes réels, par comparaison avec 2008, ressortant à près de 13 000 milliards USD, et la qualité de la dette se détériore, notamment en raison d'une hausse de l'encours de prêts à effet de levier. **Un nouvel épisode d'instabilité financière pourrait éclater** ».*

2. DES PERSPECTIVES NATIONALES ROBUSTES

En contre-point de ces analyses de l'OCDE, le gouvernement français, dans son « **rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques** » de juin 2019, estime que les perspectives macro-économiques 2019-2022 de la France présentent « **une croissance [...] robuste, à + 1,4 % en 2019 et en 2020** ».

L'État étaye ses arguments par le constat que le rétablissement des comptes publics engagé depuis 2017 porte ses fruits. Pour lui, ceci est dû à une stratégie qui contribue au dynamisme de la croissance en dépit d'un environnement international moins porteur.

Il affirme ainsi que, si depuis 2017 les finances publiques sont en nette amélioration, cette amélioration est plus significative en 2018, ce qui conforte sa stratégie budgétaire ; pour lui, la bonne tenue des dépenses de l'État est donc le reflet de l'amélioration continue de sa gestion, y compris le meilleur résultat de la Sécurité sociale ; il se félicite également du choix payant de la confiance avec les collectivités locales qui ont tenu leurs objectifs de dépense.

L'État estime donc devoir poursuivre cette stratégie au service de la modernisation du modèle économique et social français.

3. POUR LA RÉGION RÉUNION, UNE ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020 DANS LE PROLONGEMENT DE L'EXERCICE 2019

Pour mémoire, en 2019, la Région a profondément restructuré son budget afin de tenir compte des décisions en faveur du pouvoir d'achat et de l'emploi des Réunionnais ; il s'agit essentiellement de :

- l'abandon sur les trois prochaines années de l'augmentation de la taxe sur les carburants à partir du 1er janvier 2019 ; ce taux est ramené aux bases de janvier 2017. Il est estimé que ce sont 130 à 180 M€ qui abonderont ainsi le pouvoir d'achat de nos concitoyens sur trois ans ;
- la création d'un fonds de reconstruction dédié aux très petites entreprises (TPE) à hauteur de 20 M€ ;
- la mise en œuvre de la première année du PACTE d'Investissement dans les Compétences.

Hors fonds exceptionnel de reconstruction des TPE, l'impact de ces mesures continuera donc à être ressenti aussi bien en recettes qu'en dépenses budgétaires 2020. Ainsi, l'exercice 2020 enregistrera encore les conséquences de ces dispositions antérieures.

Il devra, de plus, intégrer de lourdes modifications en dépenses comme en recettes consécutivement à l'application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018. D'une part, elle met fin à la compétence mise en œuvre progressivement par les conseils régionaux en matière d'apprentissage depuis 1983. Les recettes de fonctionnement de la collectivité seront ainsi amputées d'environ 50 M€. L'État a prévu d'octroyer aux régions un fonds de soutien de 250 M€ mais les modalités de répartition de ce fond ne sont toujours pas connues à ce jour. En outre, une compensation sera attribuée aux régions au titre du fonds d'investissement doté globalement de 180 M€ et qui sera réparti en fonction des dépenses réalisées au titre des exercices précédents. Le Projet de Loi de Finances 2020 viendra clarifier ces points d'incertitude. Les dépenses de fonctionnement, et, dans une moindre mesure, d'investissement diminueront également mais dans des proportions moindres.

Hors compensation et soldes des conventions antérieures, la perte nette s'établirait autour de 20 M€ en 2020.

D'autre part, elle prévoit le transfert de la compétence d'information sur les métiers et les formations au service de l'orientation des publics scolaires, apprentis et étudiants qui fera l'objet d'une compensation, d'une part, des dépenses de fonctionnement et d'investissement et, d'autre part, des emplois transférés estimés à 4 agents pour La Réunion.

En conséquence, comme en 2019, la persistance des pressions, aussi bien à la baisse de recette qu'à la hausse de nouvelles dépenses, nécessitera un réexamen de l'opportunité de toutes les autres interventions régionales.

C'est dans ce cadre que s'effectuera l'action régionale 2020 ; il est également à préciser que la collectivité est toujours concernée, pour la dernière année, par les exigences du Contrat de confiance.

4. LE CONTRAT DE CONFIANCE ÉTAT / RÉGION RÉUNION

Le budget de la Région Réunion doit encore respecter, en 2020, le contrat de confiance signé avec l'État.

Il doit être noté qu'après une année d'application du dispositif, dans son bilan des contrats de confiance (rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques de juin 2019 ci-dessus mentionné), l'État indique que « L'adhésion des collectivités a donc été forte, d'autant plus que 17 autres collectivités ont décidé de signer un contrat... de façon volontaire ».

Pour rappel, le préambule de ce contrat, adopté par la Région le 21 juin 2018, est ainsi rédigé :

« Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs. »

Ce contrat porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

L'article 3 de ce contrat oblige à une évolution maximale de 1,25 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la Région Réunion, soit pour les exercices 2018/2020 :

| En € | Rappel de la base 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Montant des dépenses réelles de fonctionnement | 466 254 641 | 472 082 824 | 477 983 859 | 483 958 658 |
| Montant additionnel (retraitements subventions contrats aidés) | | 1 706 406 | 1 727 736 | 1 749 333 |
| Montant total des dépenses réelles de fonctionnement contractualisées | 466 254 641 | 473 789 230 | 479 711 595 | 485 707 991 |

Il est en outre stipulé, qu'en cas de dépassement de ce plafond, la collectivité se verrait appliquer une pénalité de 75 % du montant de ce dépassement applicable sur les dotations versées en N+1.

Après la clôture de l'exercice 2018, le Préfet de la Région Réunion a transmis le 17 juillet dernier le courrier de validation du non dépassement des objectifs de DRF sur les comptes 2018 de la Région Réunion.

5. LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

Les équilibres des comptes régionaux sont gouvernés, d'une part par le contrat de confiance ci-avant évoqué, d'autre part par des accords signés avec les partenaires financiers, notamment la CDC et la BEI ; la combinaison de ces deux exigences fait que les ratios ci-dessous, relatifs à la situation d'endettement de la collectivité, sont à respecter :

- une capacité de désendettement qui ne dépasse pas les 12 années,
- une épargne brute située à hauteur de 20 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne.

La stratégie financière régionale doit, en conséquence, intégrer les évolutions précédemment exposées pour 2020 afin de pérenniser les équilibres budgétaires et les rendre ainsi compatibles avec ces ratios cibles de désendettement et d'épargne. Cette stratégie doit également s'insérer dans une vision à plus long terme ; c'est le rôle de la perspective élaborée dans la Trajectoire d'Équilibre régionale (Cf. § 7.1.3 ci-dessous).

En résumé des développements qui précèdent, la Région Réunion devra adapter toutes ses politiques de dépenses publiques selon le cadre nouveau issu, d'une part, des engagements pris par le Président de Région le 30 novembre 2018 et, d'autre part, des dernières évolutions législatives.

6. LA CERTIFICATION DES COMPTES

Pour mémoire, il est de nouveau spécifié que la Région s'est portée volontaire pour la certification de ses comptes. A ce titre, **l'année 2020 constituera le premier exercice de certification à blanc** ; les prévisions budgétaires intégreront donc de nouvelles catégories d'écriture, notamment au niveau du rattachement des charges et des produits, des provisions et de la mise à jour de l'actif. Certaines d'entre elles ne seront pas neutres sur les équilibres budgétaires.

A cet égard, le « bilan d'ouverture » du BP 2020 devra être réalisé de manière précautionneuse avec l'appui du Commissaire aux comptes qui assure l'accompagnement de la collectivité pendant l'ensemble du processus. La certification « à blanc » sera, quant à elle, réalisée par un Commissaire aux comptes spécifiquement choisi à cet effet. La consultation est prévue début 2020. A ce jour, les critères de certification, avec ou sans réserve, voire rejet de certification, sont en cours de définition par la Cour des Comptes dans le cadre d'un processus itératif. 2020 sera de fait la dernière année d'accompagnement de la collectivité tant par le Cabinet EXA et Mazars que par la Cour des Comptes. Un dernier audit de la Cour sera réalisé au premier semestre 2020 sur le contrôle interne et le suivi des recommandations du Diagnostic Global d'entrée.

Enfin, sur un plan strictement réglementaire et dans le cadre de leurs orientations budgétaires, les collectivités locales sont tenues de donner les informations qui suivent.

7. HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE (ART. L. 4312-1 DU CGCT)

7.1. LE BUDGET DE LA RÉGION (BUDGET PRINCIPAL)

7.1.1. Analyse rétrospective

En mouvements réels, les évolutions sur la période 2013-2018 peuvent être résumées comme suit :

| en M€ | CA Région | | | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| recettes réelles de fonctionnement | 522,4 | 558,4 | 560,1 | 509,4 | 607,9 | 590,1 |
| dépenses réelles d'exploitation | 362,8 | 385,3 | 386,7 | 403,5 | 453,7 | 447,3 |
| épargne de gestion | 159,5 | 173,1 | 173,4 | 105,9 | 154,2 | 142,8 |
| intérêts dette | 10,1 | 9,2 | 8,5 | 11,3 | 16,5 | 20,7 |
| épargne brute | 149,4 | 163,9 | 164,9 | 94,6 | 137,7 | 122,1 |
| remboursement dette | 19,9 | 19,9 | 19,9 | 52,0 | 35,9 | 37,4 |
| épargne nette | 129,5 | 144,0 | 145,0 | 42,6 | 101,8 | 84,7 |
| dépenses d'équipement | 281,0 | 440,5 | 590,0 | 528,3 | 603,3 | 534,3 |
| recettes propres d'investissement | 154,0 | 104,0 | 176,8 | 182,8 | 317,9 | 229,7 |
| recours à l'emprunt | 0,0 | 62,4 | 299,0 | 331,1 | 239,0 | 198,5 |
| fonds de roulement final | 160,2 | 34,4 | 0,7 | 29,0 | 84,4 | 63,0 |
| endettement | 308,5 | 350,9 | 565,7 | 825,3 | 1028,4 | 1189,5 |
| dette/EB | 2,1 | 2,1 | 3,4 | 8,7 | 7,5 | 9,7 |

Fin 2018, l'endettement de la Région est de 1 189,5 M€, soit 9,7 années d'épargne brute, tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'exercice 2018.

7.1.2. Réalisation du Budget 2019

Le Budget 2019 a été équilibré, en dépenses et recettes et en mouvements réels, à 1 161,6 M€ selon la répartition suivante :

| En millions d'€ | budget principal | | total |
|---------------------|------------------|----------------|---------|
| | fonctionnement | investissement | |
| Crédits de Paiement | | | |
| dépenses | 494,7 | 666,9 | 1 161,6 |
| recettes | 640,8 | 520,8 | 1 161,6 |

Il a été amendé par un Budget Supplémentaire et une Décision Modificative à ce jour.

La structure budgétaire en dépenses est de 57 % en investissement et 43 % en fonctionnement.

A fin août 2019, les réalisations en dépenses et recettes sont les suivantes :

| Dépenses 2019 (en M€) | | | | |
|------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | | prév. | réal. | r/p |
| fonctionnement | AE | 365,5 | 181,8 | 49,7% |
| | CP | 494,7 | 263,1 | 53,2% |
| investissement | AP | 277,3 | 120,1 | 43,3% |
| | CP | 666,9 | 233,7 | 35,0% |
| total | AP/AE | 642,8 | 301,9 | 47,0% |
| | CP | 1 161,6 | 496,8 | 42,8% |

En dépenses, les prévisions d'engagement sont réalisées globalement à 47,0 % soit 49,7 % pour la section de fonctionnement et 43,3 % pour la section d'investissement.

Les prévisions de crédits de paiement sont réalisées globalement à 42,8 % dont 53,2 % en fonctionnement et 35,0 % en investissement.

À fin 2019, hors opérations financières et liaison avec les budgets annexes, les perspectives de réalisation sont d'environ 1 126,5 M€ (en mouvements réels) compte tenu d'un mandatement traditionnellement plus important en investissement au second semestre.

En recettes, à fin 2019, hors opérations financières et liaison avec les budgets annexes, les perspectives de réalisation sont d'environ 927,8 M€ (Hypothèse recette PACTE ramenée à 21,5M€) sans intégration à ce stade du recours à l'emprunt.(Cf. Tableau ci-dessous). Le recours à l'emprunt en fin d'exercice sera mesuré par rapport au besoin réel de l'équilibre budgétaire.

| | Prévisions 2019 | Réalisations 2019 | évol. |
|-------------------------|------------------|-------------------|--------|
| fiscalité | 440 031 842,00 | 440 429 344,25 | 100,1% |
| fiscalité directe | 99 559 800,00 | 99 957 302,00 | 100,4% |
| fiscalité indirecte | 340 472 042,00 | 340 472 042,25 | 100,0% |
| dotations | 116 574 706,00 | 116 574 706,00 | 100,0% |
| subventions | 223 151 790,00 | 196 000 000,00 | 87,8% |
| Europe FEDER +POCT | 25 098 000,00 | 20 500 000,00 | 81,7% |
| FSE | 39 500 000,00 | 39 000 000,00 | 98,7% |
| Etat | 151 783 790,00 | 130 000 000,00 | 85,6% |
| autres | 6 770 000,00 | 6 500 000,00 | 96,0% |
| autres recettes | 55 128 500,00 | 54 800 000,00 | 99,4% |
| produits | 5 428 500,00 | 5 400 000,00 | 99,5% |
| FCTVA | 46 400 000,00 | 46 400 000,00 | 100,0% |
| Cessions | 3 300 000,00 | 3 000 000,00 | 90,9% |
| résultat antérieur 2017 | 150 839 980,38 | 120 089 980,38 | 79,6% |
| emprunt | 175 824 462,21 | 175 824 462,21 | 100,0% |
| total recettes 2019 | 1 161 551 280,59 | 1 103 718 492,84 | 95,0% |

En recettes, les réalisations de prévisions sont estimées à hauteur de 1 103,7 M€ soit 95 %.

Sur ce total, le recours à l'emprunt pour l'exercice 2019 est évalué à 175,8 M€.

7.1.3. Programmation pluriannuelle et analyse prospective

Le budget de la Région s'inscrit dans une programmation pluriannuelle budgétairement soutenable, tant en investissement qu'en fonctionnement (PPI/PPF).

Cette programmation pluriannuelle est remise à jour régulièrement ; elle est ensuite intégrée dans une Trajectoire d'Équilibre (TE) dont une mise à jour est en cours suite aux modifications du contexte du Budget Primitif 2019.

Dans ce cadre, le cabinet « Financière Collectivités Locales » (FCL) fait cette mise à jour en tenant compte :

- des contraintes budgétaires nationales, notamment du contrat de confiance signé avec l'État et de la perte de compétence apprentissage ;
- du contexte économique ;
- de la situation financière de la collectivité ;
- du respect des engagements financiers antérieurs ;
- du respect des engagements de la région vis-à-vis de ses partenaires financiers avec notamment l'emprunt contracté auprès de la BEI pour le financement de la NRL qui prévoit en son article 6.12 que : « *la capacité dynamique de*

désendettement (définie comme le ratio de l'encours de la dette divisée par l'épargne brute annuelle) ne dépasse pas 12 années d'épargne brute annuelle pendant deux exercices consécutifs et son épargne de gestion annuelle ne soit pas inférieure à 1,4 fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette pendant deux exercices consécutifs ».

7.1.4. Gestion de la dette

En application des dispositions de l'article L. 4312-1 du CGCT, veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à la gestion active de la dette de notre collectivité.

Au 31/12/2018, la dette de la Région s'élève à 1 189,6 M€ avec un taux moyen de 1,86 % et une durée de vie résiduelle (hors consolidation des emprunts revolving) de 13 années.

La structure de cette dette est de 51 % à taux fixe (forte et faible) et de 49 % à taux variable et révisable, selon la répartition détaillée suivante :

Dette par type de risque (avec dérivés)

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe | 574 193 563 € | 48,27 % | 2,32 % |
| Variable | 141 083 115 € | 11,86 % | 0,24 % |
| Livret A | 450 000 000 € | 37,83 % | 1,79 % |
| Barrière | 24 327 741 € | 2,05 % | 1,72 % |
| Ensemble des risques | 1 189 604 419 € | 100,00 % | 1,86 % |

Etat généré au 31/12/2018

Cette dette se répartie entre les établissements suivants : Banque Européenne d'Investissement, Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole, ex DEXIA (SFIL), et l'Agence Française de Développement.

Dans la classification Gissler, 98 % de la dette de la Région est en 1-A, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec des taux fixes ou des taux variables simples, et 2 % en 1-B, c'est-à-dire la classe d'emprunts classiques sur indice de la zone euro avec barrière simple sans effet de levier.

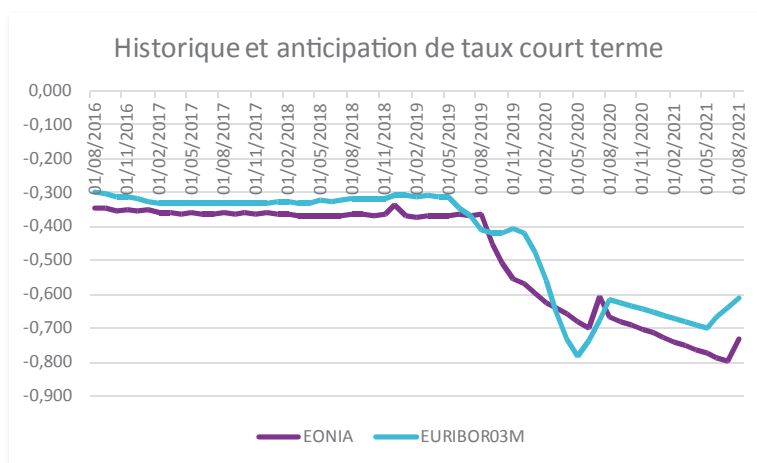
A) Le contexte de la gestion de dette de la Région

1) Les conditions de taux d'intérêts

- Les taux monétaires à court terme

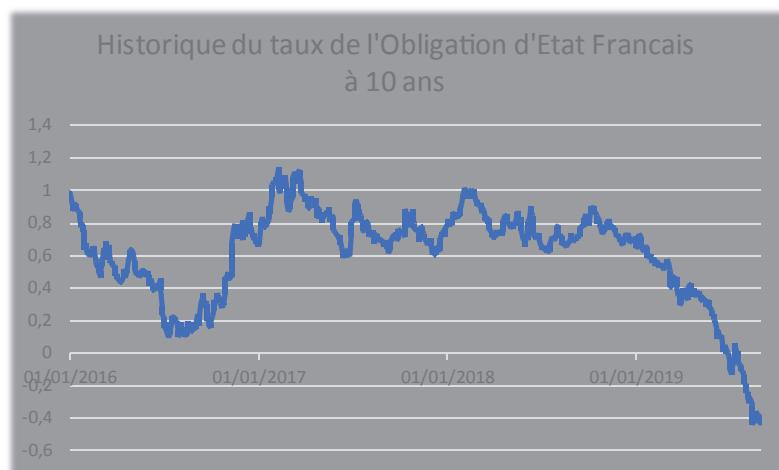
Alors que la BCE recherchait le bon timing pour engager la normalisation et la remonté de son taux directeur, les perspectives de baisse de croissance mondiale incitent celle-ci à revoir sa politique monétaire.

Les investisseurs envisagent désormais une baisse du taux directeur et du taux de dépôt. Les anticipations des indices Eonia et Euribor sont revues à la baisse.



- Les taux long terme

Depuis la fin de l'année 2019, les taux de long terme sont en baisse avec une forte amplitude durant l'été dans le sillage de la communication de la BCE qui envisage de relancer le programme d'assouplissement quantitatif. Les niveaux actuels sont très largement en dessous des plus bas jamais observés.



2) Les conditions de financement

Au niveau national, les conditions de financement long terme restent très favorables, avec des niveaux de marges bancaires très bas.

Le système bancaire français devrait rester solide en 2019 malgré la pression persistante des taux d'intérêts bas qui pèse sur la rentabilité des établissements de crédit et le manque de profitabilité des activités de banque de détail. Ce manque de rentabilité alimente la réorganisation du paysage bancaire. L'opération la plus importante à venir concerne le rapprochement des groupes bancaires publiques Caisse des Dépôts et Consignations, La Banque Postale et la Société de Financement Local.

Au niveau de la Réunion, le territoire souffre du faible engouement des établissements bancaires pour les territoires d'outre-mer. L'offre bancaire y est de fait plus limitée.

Lors de ses dernières consultations, la Région a pu compter sur des propositions de quatre établissements en sus des financements dédiés de la Banque Européenne d'Investissement et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

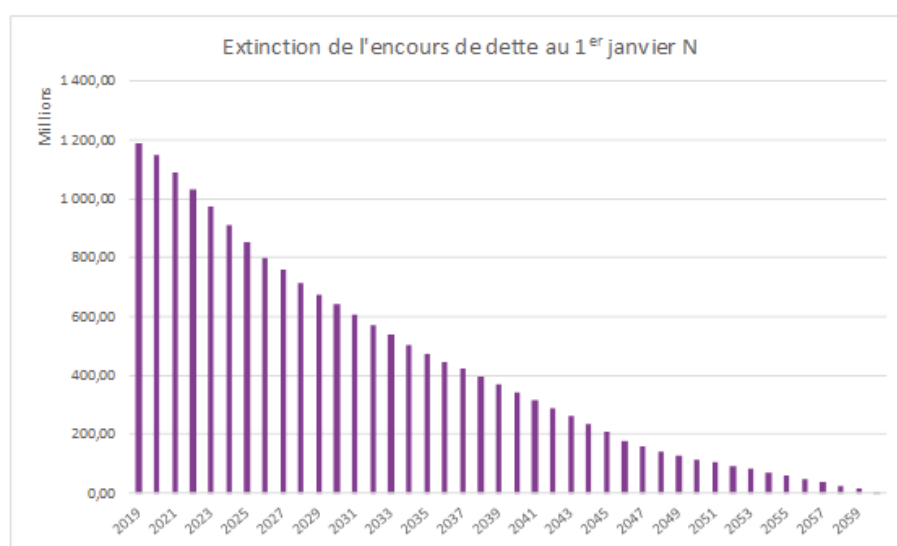
B) La stratégie de gestion de dette de la Région

La stratégie de gestion de dette de la Région s'oriente principalement autour de 3 axes complémentaires :

- sécuriser le financement des projets de la Région ;
- l'optimisation des frais financiers au regard des marchés financiers, tout en limitant la sensibilité de son encours aux risques de marché ;
- la souplesse de l'encours afin de pouvoir s'ajuster aux contraintes d'exécution budgétaire.

C) Retour sur le volume de l'encours de dette de la Région au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette de la Région s'établissait à 1 189M€. L'extinction contractuelle (hors prise en compte des prochaines mobilisations d'emprunt) est présentée ci-dessous.



D) Projection de l'encours de dette au 1er janvier 2020

Le besoin d'emprunt prévisionnel pour 2019 est évalué à 178 M€ et le remboursement contractuel de la dette s'élève à environ 40 M€. Par conséquent, le volume de la dette anticipé au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 1 327 M€.

Afin d'assurer le financement de ce besoin d'emprunt, la Région dispose dès à présent d'un volume d'enveloppes pour un montant de 372 M€ :

- 50 M€ auprès du Crédit Agricole dont les fonds ont été tirés au 1^{er} semestre ;
- 150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 172,6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

E) Les opérations réalisées par la Région

1) La mise en œuvre d'un programme de NEuCP (billet de trésorerie)

La Région Réunion a mis en place un programme de billet de trésorerie, qui a pris effet début 2019, pour répondre à ses besoins de financement à court terme et optimiser sa gestion financière.

Sur le principe il s'agit d'un outil financier équivalent à une ligne de trésorerie. Il n'en diffère que par son aspect désintermédié, c'est-à-dire que la collectivité ne passe plus par un établissement bancaire pour obtenir des financements à court terme, mais va les chercher directement sur le marché financier.

La conséquence d'un échelon intermédiaire en moins dans cet approvisionnement de financement est un coût du crédit réduit, qui par ailleurs dans les conditions particulières actuellement offertes par le marché financier, abouti à un coût du crédit négatif, autrement dit à un versement d'intérêt au profit de la collectivité pour emprunter à court terme.

La Région est en mesure de capter ces conditions attractives compte tenu de son niveau de notation par une agence autorisée (Fitch, note court terme de la Région : F1), et par suite d'un processus d'agrément auprès de la Banque de France pour un montant plafond de 150 M€.

A fin août 2019 il en ressort les statistiques suivantes des émissions de la Région :

| Contrepartie | Montant d'émission | Montant encaissé | Date d'émission | Date de remboursement | Intérêts versés à la Région pour l'émission | Economie par rapport à ligne de trésorerie classique |
|---------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------|--|---|
| CREDIT AGRICOLE | 60 000 000,00 | 60 018 347,28 | 19/08/2019 | 19/09/2019 | 18 347,28 | 25 833,33 |
| BRED BANQUE POP | 30 000 000,00 | 30 010 503,68 | 07/08/2019 | 12/09/2019 | 10 503,68 | 15 000,00 |
| CREDIT AGRICOLE | 60 000 000,00 | 60 021 591,10 | 22/07/2019 | 28/08/2019 | 21 591,10 | 30 833,33 |
| BRED BANQUE POP | 30 000 000,00 | 30 008 502,41 | 24/06/2019 | 24/07/2019 | 8 502,41 | 12 500,00 |
| BRED BANQUE POP | 30 000 000,00 | 30 007 501,88 | 26/06/2019 | 26/07/2019 | 7 501,88 | 12 500,00 |
| CREDIT AGRICOLE | 30 000 000,00 | 30 007 501,88 | 26/06/2019 | 26/07/2019 | 7 501,88 | 12 500,00 |
| CREDIT AGRICOLE | 20 000 000,00 | 20 006 718,92 | 17/05/2019 | 25/06/2019 | 6 718,92 | 10 833,33 |
| BRED BANQUE POP | 50 000 000,00 | 50 018 423,45 | 17/05/2019 | 25/06/2019 | 18 423,45 | 27 083,33 |
| CREDIT AGRICOLE | 30 000 000,00 | 30 012 188,28 | 07/05/2019 | 19/06/2019 | 12 188,28 | 17 916,67 |
| BRED BANQUE POP | 25 000 000,00 | 25 007 113,13 | 12/04/2019 | 14/05/2019 | 7 113,13 | 11 111,11 |
| CREDIT AGRICOLE | 45 000 000,00 | 45 014 004,36 | 12/04/2019 | 14/05/2019 | 14 004,36 | 20 000,00 |
| CREDIT AGRICOLE | 50 000 000,00 | 50 041 743,15 | 12/04/2019 | 12/07/2019 | 41 743,15 | 63 194,44 |
| CREDIT AGRICOLE | 30 000 000,00 | 30 009 044,39 | 02/04/2019 | 03/05/2019 | 9 044,39 | 12 916,67 |
| CREDIT AGRICOLE | 20 000 000,00 | 20 006 418,73 | 07/03/2019 | 09/04/2019 | 6 418,73 | 9 166,67 |
| BRED BANQUE POP | 40 000 000,00 | 40 012 470,55 | 07/03/2019 | 09/04/2019 | 12 470,55 | 18 333,33 |
| CREDIT AGRICOLE | 200 000,00 | 200 005,83 | 26/02/2019 | 01/03/2019 | 5,83 | 8,33 |
| CREDIT AGRICOLE | 200 000,00 | 200 003,89 | 13/02/2019 | 15/02/2019 | 3,89 | 5,56 |
| TOTAL | 550 400 000,00 | 550 602 082,91 | | | 202 082,91 | 299 736,10 |

La collectivité a émis de manière cumulative un montant de 550 400 000 € depuis le lancement de son programme de NeuCp, avec un pic au plafond de 150 M€ courant avril. Ces émissions lui ont permis de répondre aux besoins quotidiens de trésorerie résultant des besoins nets de paiement, et se sont soldées par un bénéfice direct de 202 082,91 €.

La même gestion avec une ligne de trésorerie classique n'aurait permis aucun gain et aurait de plus coûté 299 736,10 € à minima à la collectivité (nous avons pris pour les calculs le taux d'intérêt le plus bas obtenu à ce jour par la région sur une ligne de trésorerie ; il s'agit d'une hypothèse optimiste).

Enfin, si la collectivité ne procédait pas à une gestion active de sa trésorerie, et avait fait appel à de l'emprunt pour couvrir ses besoins de paiement, le coût aurait été d'environ 1 800 000 € (avec la prise en un compte ici d'une hypothèse d'un taux fixe d'intérêt plutôt optimiste).

2) La renégociation des enveloppes de la Caisse des Dépôts et Consignations

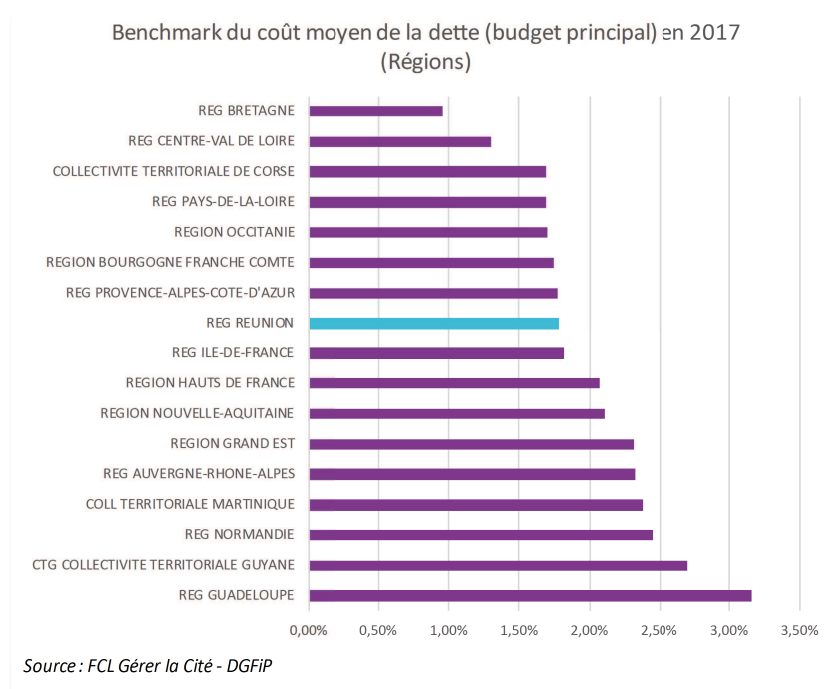
La Région disposait notamment d'une enveloppe de financement de 172,6 M€ devant être utilisée à la fin de l'année 2018. La Région a négocié un rallongement de 2 ans de la phase de mobilisation permettant d'ajuster les tirages de l'emprunt sur la réalité des besoins opérationnels, ainsi qu'une diminution de 0.25 % de la marge annuelle applicable.

Il en a été de même pour l'autre enveloppe auprès de la CDC d'un montant de 450M€ finançant la nouvelle route du littorale. La banque a réduit de 0,25% le montant de la marge annuelle applicable au contrat, et a prorogé sur une fraction de 150 M€ la possibilité de remboursements temporaires jusqu'en 2020.

En contrepartie, la Région a accepté de rigidifier les conditions d'éventuels remboursements anticipés définitifs.

F) Le coût moyen de l'encours de dette

Le coût moyen de la dette de la Région est anticipé à 1.74% sur l'exercice 2019, selon les anticipations de marché actuelles. Ce coût est performant en comparaison des autres Régions Françaises.



L'encours de dette de la Région est diversifié afin d'apporter à la fois de la visibilité sur l'évolution de la charge financière mais également pour optimiser le coût de la dette.

| | Capital restant dû au 01/01/2019 | Part de l'encours | Coût Moyen |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|------------|
| Total fixe | 574 193 563 | 48% | 2,39% |
| Total variable | 591 083 115 | 50% | 1,16% |
| Total structuré | 24 327 741 | 2% | 1,72% |
| Total général | 1 189 604 419 | 100% | 1,74% |

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours dispose d'une composante à taux fixe proche de 50%. Cette part apporte de la visibilité sur le niveau de la charge financière de la Région.

La Région profite également du bas niveau des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable qui représente également 50% de l'encours.

L'encours dit « structuré » est assimilable à des quasi taux fixe. C'est pourquoi l'exposition fixe ressort à 50%. Cette exposition est classée 1-B au sens de la Charte Gissler, c'est-à-dire la catégorie la plus sécurisée après le 1-A (98% de l'encours de la Région). La Région n'a jamais recouru à des emprunts structurés toxiques ou volatils pouvant entraîner une forte dégradation des taux d'intérêt.

Il est utile de préciser que cette situation résulte de la mise en œuvre constante depuis plusieurs années de la stratégie d'optimisation évoquée supra. Comme mentionné dans le rapport de présentation du BP 2019 : « A cette fin, pour préserver ses marges de manœuvre, il convient d'indiquer qu'historiquement, pendant la dernière décennie, la Région a, dans un premier temps, à savoir jusqu'en 2012, anticipé la baisse des taux en ayant une majorité de ses emprunts à taux variables. La Région Réunion avait alors une proportion de taux variables « purs » de 47,5% fin 2012, contre 31,4% pour les autres régions de France.

En résultat de ce choix, le niveau de taux moyen payé par la Région Réunion était de 2,38%, au lieu de 2,68% pour les autres régions de France, et 3,13% pour l'ensemble des autres collectivités.

Depuis, la Région Réunion a fait le choix de fortement réduire le niveau de taux variables « purs » qui est passé à 8,3 % de l'encours total à fin 2017 (contre 26,1 % pour les autres régions de France).

Enfin, la Région a accordé sa garantie pour des prêts, notamment dans le domaine du logement social, représentant à fin 2018 une annuité de dette garantie de 2,4 M€.

7.1.5. Le besoin de couverture des Autorisations de Programmes engagées antérieurement

Comme indiqué dans l'état normalisé sur la gestion pluriannuelle annexée au compte administratif 2018, les engagements de la collectivité à fin 2018 sont ainsi évalués :

– **en investissement** : les mandatements qui resteraient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 1 854,1 M€ soit environ 3,5 années de mandatement sur la base des réalisations 2018.

– **en fonctionnement** : les mandatements qui restaient à effectuer par rapport aux engagements comptables s'élèveraient à 488,5 M€ soit 1,8 années des réalisations 2018.

Pour la préparation du BP 2020, il conviendra de mesurer les besoins de crédits de couverture à fin 2019. Pour chacune des sections, ces besoins constituent réglementairement des dépenses obligatoires et impacteront l'ouverture des nouvelles capacités d'engagement.

L'ensemble des éléments ci-dessus exposés constitueront le contexte financier pour l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES

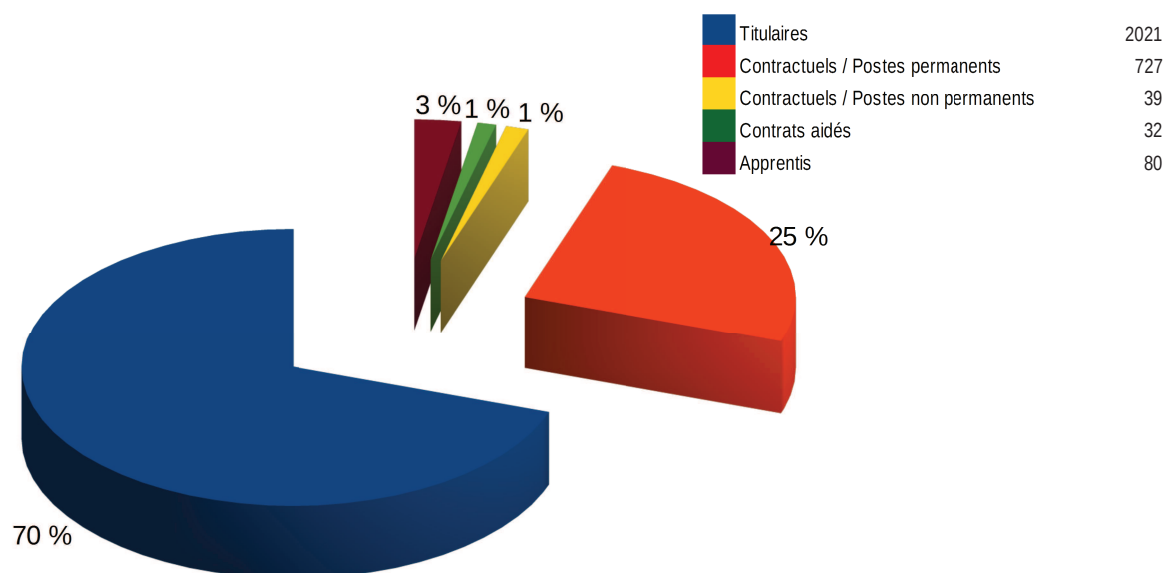
1. LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRE ET DÉCRET N° 2016-841)

1.1. LES EFFECTIFS

L'effectif total rémunéré au 31 juillet 2019 est de 2 899 agents tous statuts confondus.

Cet effectif est réparti comme suit :

Répartition des effectifs par statut

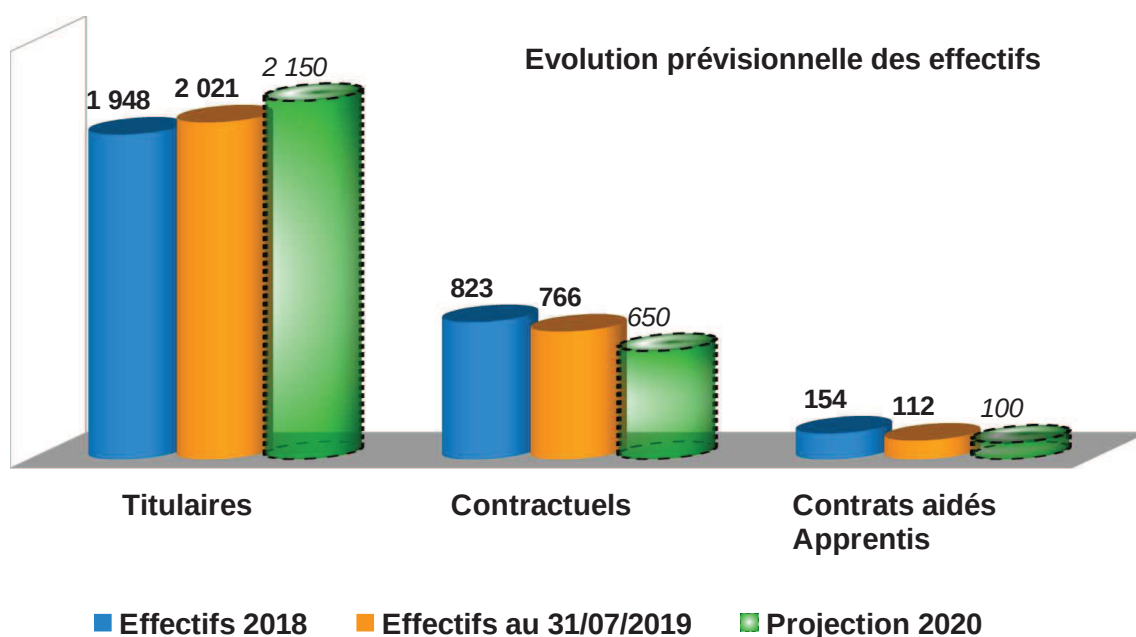
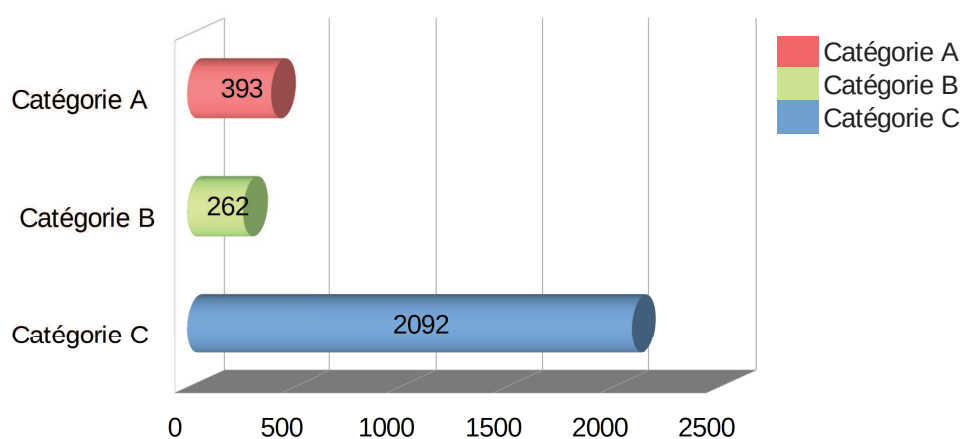


Répartition des effectifs par structure

La répartition des agents par grandes structures est relativement stable d'une année sur l'autre.



Répartition des effectifs permanents par catégorie

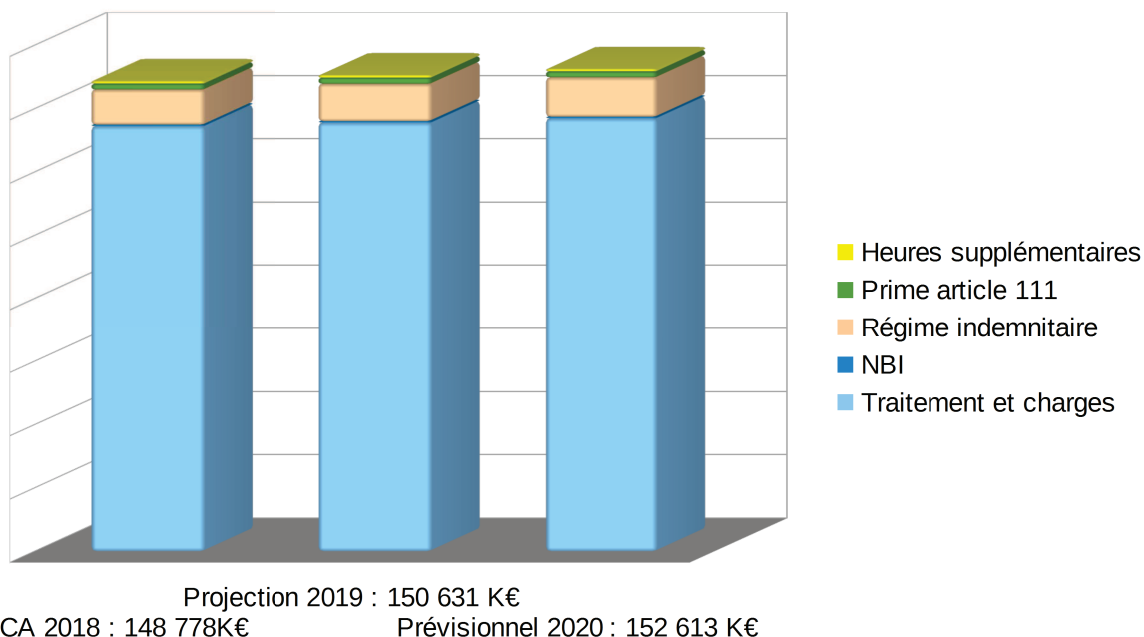


1.2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le montant des crédits affectés au personnel (hors frais annexes) s'élève à 150 739 842 €.

Les dépenses de personnel sont réparties comme suit :

| Dépenses de personnel (hors frais annexes) | CA 2018 (K€) | Projection 2019 (K€) | Prévisionnel 2020 (K€) |
|--|----------------|----------------------|------------------------|
| Traitement + Charges | 134 458 | 135 597 | 136 953 |
| NBI | 457 | 438 | 440 |
| Régime indemnitaire | 11 096 | 11 798 | 12 450 |
| Prime semestrielle article 111 | 1 831 | 1 886 | 1 870 |
| Heures supplémentaires | 936 | 912 | 900 |
| Total | 148 778 | 150 631 | 152 613 |



Les prévisions pour 2020 sont établies en prenant notamment en compte l'effectif en poste ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs. Les éléments suivants sont également pris en compte :

- les incidences liées au « Glissement, Vieillesse, Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- la poursuite de la mise en œuvre du dispositif relatif à l'amélioration des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour l'ensemble des agents et notamment des revalorisations indiciaires applicables en 2018 ;
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble de la fonction publique (RIFSEEP). L'application effective du dispositif est envisagée pour 2020 ;
- les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- la poursuite des opérations de pérennisation de la situation des agents contractuels ;
- La prise en charge en année pleine des agents du Département transférés à la Région dans le cadre du transfert de la compétence en matière de transport interurbain.

1.3. AVANTAGES EN NATURE

1.3.1. Logements

Établissements d'enseignements

| LYCEES PUBLICS EDUCATION NATIONALE ET AGRICOLES | | | |
|---|----------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Répartition des logements affectés aux établissements d'enseignement (Année scolaire 2018/2019) | | | |
| Type de concession | Personnels d'État | Personnels Territorial | Total logements affectés |
| Nécessité Absolue de Service (NAS) | 221 | 85 | 306 |
| Utilité de Service (US) | 1 | 0 | 1 |
| Convention d'Occupation Précaire (COP) | 2 | 2 | 4 |
| Total logements affectés (Etat et ATTEE) | 224 | 87 | 311 |
| <i>Dont Dérogations enregistrées sur NAS *</i> | 35 | 1 | |
| Logements affectés à d'autres établissements (cités scolaires ou établissements agricoles) | 19 | | 19 |
| Logements sans affectations | | | 9 |
| TOTAL du parc de logement (affectés + sans affectation) | | | 339 |

(*) pour information situation des bénéficiaires sur l'année scolaire

Services centraux et routes

| Type de concession | Personnel Territorial |
|------------------------------|-----------------------|
| Nécessité Absolue de Service | 3 |
| Total occupés | 3 |

1.3.2. Véhicules

Dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des véhicules, la collectivité a opéré en 2017 un travail de fiscalisation des véhicules affectés aux agents et aux élus dès lors que l'utilisation de ces véhicules représentait un avantage en nature du fait du remisage à domicile.

167 agents bénéficient d'un véhicule de service qui sont donc fiscalisés dans le cadre des dispositions applicables aux avantages en nature.

1.4. TEMPS DE TRAVAIL

| Temps plein | Temps partiel | | | ETP |
|-------------|----------------------------|----------------------------|---------------|-----------------|
| | de 90% à moins de 100 % | de 80 % à moins de 90 % | moins de 80 % | |
| 2 799 | 9 | 76 | 15 | 2 880,10 |

2. LES ORIENTATIONS POUR 2020

2.1. UNE GESTION PLUS EFFICIENTE DES RESSOURCES HUMAINES

Après une phase de sécurisation des actes et des procédures notamment dans le contexte de la certification des comptes, la collectivité souhaite engager une démarche de modernisation de la Gestion des Ressources Humaines.

✓ La sécurisation des actes et des procédures

La Région Réunion s'est portée volontaire dans la démarche d'expérimentation de la certification de ses comptes avec pour objectif d'« assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes ».

Il s'agit d'une démarche volontariste qui nécessite de sécuriser les processus de gestion et de renforcer les dispositifs de contrôle interne pour une meilleure efficacité administrative et financière.

Tout au long de la mise en œuvre de cette démarche, la collectivité est accompagnée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre d'une convention de partenariat. Suite à un « diagnostic global d'entrée » (DGE) réalisé en 2017 par la Cour des Comptes, 14 recommandations ont été formulées.

Cette démarche implique particulièrement les aspects financiers de la gestion des Ressources Humaines dans le cadre de la mise en place d'« un dispositif formalisé de contrôle de la paie des agents de la Région » (recommandation R5).

A cet effet, un plan d'action étalé sur trois ans a été adopté, avec une première phase de mise à jour des processus de contrôle de paie sur la période 2018-2020.

Il s'agit, par étape, de :

- Élaborer une cartographie des risques, un organigramme fonctionnel, une procédure du cycle de paie ;
- Mettre en œuvre un plan d'« action pour diminuer les risques » (élaboration de procédures, cadrage effectif payé / réel, circularisation des organismes sociaux... » ;
- Finaliser le dossier de clôture de la recommandation R5.

La sécurisation des actes et des procédures concerne également les autres aspects non financiers de la Gestion des Ressources Humaines :

- s'assurer que les agents de la DRH bénéficient d'une formation continue sur les dispositions réglementaires ;
- les actes de la DRH doivent pour leur part être sécurisés sur le plan juridique ;
- le contrôle impacte toute la chaîne de paie, du recrutement d'un agent au versement du traitement (à titre d'exemple, en début de mois sont recensées automatiquement toutes modifications intervenues dans le dossier d'un agent – évolution de carrière, absentéisme, etc.) ;

- la DRH a entrepris une démarche d'harmonisation des actes de gestion (rédactions des contrats, des arrêtés, etc.) et de formalisation des procédures (saisine identiques des données...);
- des fiches de procédure sont en cours de rédaction ou déjà mises en œuvre, comme par exemple au service Formation ;
- le contrôle de la fiabilité du logiciel de Gestion des Ressources Humaines Astre RH ;
- le contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires.

✓ **Une modernisation de la Gestion des Ressources Humaines**

Il s'agit de la mise en œuvre d'une gestion dynamique des ressources humaines, notamment dans le contexte d'application de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique parue au Journal officiel du 7 août 2019.

- Amélioration de l'information des agents : développement des informations sur le portail RH (droits et obligations du fonctionnaire, guide du télétravail, protocole de lutte contre le harcèlement discriminatoire, etc.).

- Simplification des actes : actuellement la dématérialisation concerne le télétravail (de la rédaction des actes à leur signature électronique), les congés, et les arrêtés d'avancement d'échelon. Sont en cours de production d'autres projets d'actes (avancement de grade, promotion internes...). Enfin, sont en projet la mise en place d'un coffre-fort électronique pouvant servir à la transmission aux agents de leurs bulletins de paie, voire d'autres documents les concernant.

- Extension de la carte professionnelle à tous les agents avec pour objectif de permettre, en cas de besoin, aux agents de justifier de leur qualité d'employé du Conseil Régional, notamment pour les agents en relation avec les usagers ou avec d'autres institutions, ou encore pour les agents amenés à se déplacer sur les différents sites de la Région.

- Gestion des emplois : dans un contexte de contraintes budgétaires qui entraîne une plus grande rationalisation de la gestion publique, notamment dans son volet lié à la gestion des Ressources Humaines, la collectivité doit s'engager dans une démarche de gestion des compétences à plus long terme en prenant en compte les orientations stratégiques de la collectivité, la problématique de la pyramide des âges (personnel vieillissant...), les évolutions de carrière, les formations...

2.2. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES STATUTAIRES

✓ **Le PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) - Rappel**

A titre de rappel, signé en 2015 par des syndicats de fonctionnaires et le Gouvernement, le protocole PPCR a pour objectif « *des déroulements de carrière plus favorables, une plus juste reconnaissance de la valeur professionnelle, des rémunérations revalorisées, des règles harmonisées entre les trois versants de la fonction publique, des dispositifs de nature à favoriser la mobilité souhaitée et une gestion plus personnalisée des fonctionnaires* ».

Trois points essentiels sont à distinguer dans l'application du PPCR :

- La refonte des grilles indiciaires (revalorisation des indices bruts et des indices majorés) en fonction de la catégorie et en fonction du cadre d'emploi ;
- La réorganisation des carrières pour l'ensemble des cadres d'emploi ;
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon (suppression de l'avancement à l'ancienneté minimale et à l'ancienneté maximale).

En application des décrets publiés en décembre 2017, la mise en œuvre des mesures statutaires prévues initialement a été reportée de 12 mois :

- Au niveau de la rémunération, les mesures de revalorisation issues du PPCR qui devaient être appliquées au 1er janvier 2018 l'ont été en 2019
- Au niveau statutaire, il est à noter que les créations d'échelons supplémentaires initialement prévues au 1^{er} janvier 2020 prendront effet au 1^{er} janvier 2021 (administrateur, attaché principal, ingénieur en chef, ingénieur principal, professeurs d'enseignement artistique hors classe, conseiller principal des APS, l'ensemble des grade relevant de l'échelle C1 de rémunération...).

✓ **Le RIFSEEP**

Rappel : le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve de respecter certains préalables. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont toutefois libres d'instituer ou non ce nouveau régime indemnitaire.

Le cas échéant, la collectivité est tenue de respecter le principe de parité au regard :

- d'une part, de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;
- d'autre part, de l'article 1er du décret n° 91-875 du 06/09/1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

L'Assemblée délibérante ne peut pas délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus. Elle doit alors délibérer sur les deux parts du RIFSEEP : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

L'IFSE repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Les critères professionnels sont de trois types :

- Critères professionnels 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères professionnels 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères professionnels 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

Pour les emplois fonctionnels, il sera tenu compte des dispositions statutaires correspondantes.

Enfin, l'expérience professionnelle est prise en compte dans l'attribution de l'IFSE. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le Complément Indemnitaire Annuel

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau RIFSEEP afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

✓ **La loi de transformation de la Fonction Publique**

La loi de transformation de la Fonction Publique publiée au Journal Officiel du 7 août 2019 opère une profonde simplification du cadre de gestion des agents publics.

Plusieurs dispositions du texte entrent en vigueur dès sa publication, notamment :

- l'harmonisation du temps de travail au sein de la Fonction Publique et avec le secteur privé ;
- le dispositif permettant, par la négociation et la conclusion d'un accord, de définir les conditions minimales d'exercice de certains services publics en cas de grève des agents publics dans la Fonction Publique Territoriale ;
- les nouvelles règles applicables aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes et le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de

- maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants ;
- l'alignement des règles de rémunération des apprentis du secteur public sur celles du secteur privé et la sécurisation du recrutement d'apprentis dans les filières paramédicales.

Les autres dispositions entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1^{er} janvier 2020, notamment :

- la suppression de la compétence des commissions administratives paritaires pour les mutations ;
- le recours élargi au contrat sur les emplois de direction et les emplois permanents de catégorie A, B et C ;
- le contrat de projet ;
- le dispositif de rupture conventionnelle ;
- le congé de proche aidant ;
- l'entretien de carrière pour les agents exposés à un risque d'usure professionnelle ;
- les garanties accordées aux agents publics à l'occasion d'une restructuration, notamment dans le cadre des plans de départ volontaire ;
- ou encore, l'ensemble des leviers permettant de supprimer les écarts de rémunération et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ou de mieux prévenir et traiter les situations de violences sexistes ou sexuelles dans la Fonction Publique.

Une cinquantaine de décrets sont nécessaires.

Les principales mesures de la loi du 6 août 2019 sont les suivantes :

◆ **Une refonte du dialogue social**

- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont remplacés par une instance unique, **le comité social** ;
- Les missions des commissions administratives paritaires sont recentrées sur le champ disciplinaire. Elles ne sont plus consultées pour les questions liées aux mutations, aux détachements et à l'avancement.

◆ **Un élargissement du recours au contrat**

L'élargissement du recours au contrat concerne notamment les emplois de direction. Le texte précise que peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct les emplois suivants :

- Directeur Général des Services et, lorsque l'emploi est créé, Directeur Général Adjoint des services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions ;
- Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des services et Directeur Général des Services Techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;
- Directeur Général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient.

Toujours dans l'objectif de favoriser le recours aux contractuels, le texte crée un nouveau CDD « de projet » pour permettre la mobilisation de compétences externes pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet. Ces contrats ont une durée d'un an minimum et de six ans au plus.

◆ **Un encadrement du droit de grève**

Des dispositions viennent encadrer le droit de grève dans la Fonction Publique Territoriale pour lutter contre les grèves perlées. Ainsi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

2.3. DES MESURES PERMETTANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT) DES AGENTS

✓ **De nouvelles orientations dans la mise en œuvre du télétravail**

Par délibération en date du 8 novembre 2016, la collectivité a décidé de mettre en œuvre le télétravail à la Région.

Ce dispositif a concerné 39 agents en 2017 et 96 agents à la date du 31 juillet 2019. Ce succès résulte de la souplesse ainsi introduite dans l'organisation du travail.

Une enquête a été réalisée au cours de l'année 2019 via un questionnaire adressé d'une part aux agents dont le télétravail a été reconduit cette année (64 agents) et d'autre part à leurs encadrants directs respectifs (38 encadrants).

De manière synthétique, il ressort du bilan de mise en œuvre du télétravail les avantages et inconvénients suivants :

Avantages du télétravail :

- meilleure conciliation entre le travail et la vie familiale,
- moins de problème de circulation et donc moins de stress,
- prise en compte des situations de handicap ou autres liées à la santé de l'agent,
- possibilité de se concentrer davantage sur des dossiers urgents...

Inconvénients du télétravail :

- risque d'isolement,
- risque de dissension entre bénéficiaires et non bénéficiaires,
- risque d'abus (ex. remplacer le temps partiel par du télétravail...),
- suivi plus difficile/exigeant des missions de l'agent...

Ce bilan sera présenté au Comité Technique au cours du second semestre 2019 afin d'échanger sur les orientations d'évolution du dispositif.

✓ **Suivi médico-social des agents**

Évolution du Service Médico-Social

Actuellement le suivi médical des agents de la collectivité est assuré, via une convention, par un médecin du CDG qui outre le personnel de la Région suit aussi les agents d'autres entités.

Pour une gestion plus efficace et anticipée des situations dégradées, la collectivité prévoit pour 2019, la restructuration du service médico-social par la création d'un service de médecine de prévention en interne avec le recrutement d'un(e) psychologue du travail, d'un(e) infirmier(e) et dans un deuxième temps d'un second conseiller de prévention.

L'année 2020 devrait permettre de poursuivre les efforts engagés en vue de la mise en place d'une véritable stratégie de prévention et de gestion des situations dégradées en lien avec les directions concernées, les chefs d'établissements, les représentants du personnel par le biais du CHSCT.

Le plan handicap

La Région a souhaité poursuivre son action en faveur des agents de la collectivité porteurs de handicap avec la signature le 10 mai dernier d'une nouvelle convention pour la période 2019-2021.

Le plan d'actions de cette convention s'articule autour de 6 axes forts :

- le pilotage et la politique handicap : développement de la politique d'emploi des agents en situation de handicap de la collectivité ;
- la gouvernance et l'organisation : renforcement de la coordination et la professionnalisation des acteurs clés du dispositif handicap ;
- l'accessibilité : permettre l'accès au poste de travail (locaux professionnels) ;
- le recrutement : recruter et intégrer les travailleurs et les apprentis en situation de handicap notamment dans le cadre du dispositif PREKAP'R qui permet d'accompagner les candidats à la recherche d'un emploi par la voie de l'apprentissage ;
- le maintien dans l'emploi : aménager les postes de travail, accompagner les agents en situation de handicap via l'attribution d'aides individuelles, faciliter le reclassement de ces agents ;
- la communication l'information et sensibilisation : développer ces actions pour déconstruire les préjugés et changer le regard des autres sur le handicap.

L'objectif est d'atteindre le taux d'emploi légal de 6 % sur la période tout en accompagnant les agents porteurs de handicap en termes d'aménagement technique, humain et organisationnel.

Les enjeux sont :

- de prévenir les situations d'usure professionnelle et d'anticiper les situations à risque d'inaptitude ;
- d'accompagner les agents via les aides individuelles et la formation pour le maintien dans l'emploi ;
- de permettre le recrutement de personnes porteuses de handicap en leur faisant bénéficier de conditions de travail adaptées ;
- de poursuivre les actions d'information et de sensibilisation.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Dès 2010, la décision a été prise de faire du patrimoine un centre de profits. En effet, par anticipation d'un cadre financier contraint marqué par une progression limitée des recettes de fonctionnement, les orientations budgétaires pour le patrimoine et l'immobilier se sont inscrites dans une dynamique de gestion patrimoniale active.

Au regard de la rareté des recettes propres de la Région Réunion, celles issues de la gestion patrimoniale doivent contribuer à l'amélioration de l'autofinancement. Elles doivent donner des marges de manœuvres nouvelles nécessaires au financement des opérations d'investissement. Une amplification des revenus locatifs du patrimoine a été demandée ainsi qu'un effort constant sur la diminution des charges de fonctionnement locative et d'assurance affectant le patrimoine régional.

D'autres objectifs de gestion saine ont été fixés, à savoir :

- régler prioritairement les situations d'occupation du patrimoine par des tiers, situations qui exposaient la Région à des risques juridiques et pénaux sévères ;
- identifier les conditions d'occupation du patrimoine régional.

L'objectif principal pour 2020 est d'optimiser la gestion des locaux administratifs de la collectivité au travers d'une politique volontariste d'aménagement et de construction permettant de faire diminuer très notablement à terme les dépenses de fonctionnement de ce secteur.

1. L'AUGMENTATION DES RECETTES ISSUES DE LA GESTION PATRIMONIALE

Deux actions fortes ont été entreprises depuis 2010 :

1.1. SUR LES LOYERS ET REDEVANCES GÉNÉRÉS PAR LE PATRIMOINE

A partir de 2010, la Région a audité son patrimoine immobilier loué et en a ainsi travaillé sur l'optimisation de sa gestion.

En 2019, la Région a poursuivi ses actions :

- sur l'application des baux (révisions, renouvellements, assurances) ;
- sur le suivi des impayés des redevances ;
- en régularisant les mises à disposition de biens immobiliers à titre gratuit (associations, FRAC, PRMA...) pour un montant de 125 688 € de subventions en nature ;
- en suivant les occupations des syndicats et groupes politiques conformément à la délibération de 2016 limitant à 150 € par élu soit un montant annuel de 103 948,59 € ;

- en délibérant sur la mise en œuvre de conventions d'occupation temporaire à titre onéreux avec les organismes de formation pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition.

Estimation des recettes attendues en 2019 :

- loyers : 673 190 € (COT/AOT/BAC) ;
- redevances : 109 137 € (dont Budget Annexe ENERGIE pour les centrales photovoltaïques installées sur les toits des lycées, gymnases ainsi que les nouvelles conventions de 2017 avec QUADRAN et SUNZIL).

Pour 2020, la Région va continuer ses efforts :

- sur l'application des baux (révisions, renouvellements, assurances) ;
- sur le suivi des impayés des redevances ;
- en appliquant les conventions avec les organismes de formation pour les biens immobiliers de la Région mis à leur disposition à titre onéreux.

Estimation des recettes attendues en 2020 :

- loyers : 500 000 € (COT/AOT/BAC) ;
- redevances : 97 000 € (dont Budget Annexe ENERGIE pour les centrales photovoltaïques installées sur les toits des lycées et gymnases).

1.2. SUR LES CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

La valorisation du patrimoine par la cession des biens immobiliers propriétés de la Région a été conduite au titre d'une bonne gestion.

Le tableau ci-dessous donne par année depuis 2010, le produit des recettes issues de ces cessions et illustre concrètement l'effort réalisé pour dynamiser ce poste.

| Années | 2010 à 2015 | 2016 | 2017 – 2019 | 2020 |
|----------------------------------|--------------------|-------------|--------------------|-------------------------|
| Produit des cessions en € | 7 845 820 | 2 655 700 | 4 491 160 | De l'ordre de 1 200 000 |

Les recettes pour 2017 et 2018 ne sont pas exceptionnelles au vu du report de certaines cessions.

Pour 2019, les recettes réalisées sont :

- la cession des parcelles de l'ancienne rocade à la Ville du Tampon (dans le cadre d'un échange) pour un montant de **2 935 900 €** avec une soulte de seulement **1 952 500 € à encaisser par la Région** ;
- la vente aux enchères de la villa Primevères pour un minimum de 420 000 € ;
- la cession de divers délaissés pour un montant d'environ 20 000 €.

Il est proposé au titre des OB 2020 de renforcer la politique volontariste de valorisation et notamment de cession du patrimoine régional afin d'atteindre l'objectif d'une recette croissante.

Pour 2020, les recettes potentielles reprennent un cours normal :

- la cession d'un délaissé à SCPR à Sainte-Marie pour 275 000 € ;
- la cession d'un délaissé sur Sainte-Marie à la SCI ASLA pour 300 000 € ;
- la cession d'un délaissé sur Saint-Pierre à la commune pour 319 000 € ;
- la cession d'un délaissé sur Saint-Paul à la commune pour 264 000 € ;
- la cession de divers délaissés pour un montant d'environ 20 000 €.

2. LES CHARGES LOCATIVES, D'ASSURANCES, D'IMPOSITIONS ET DES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PATRIMOINE

La diminution des charges de fonctionnement générées par le patrimoine a aussi été prise en compte dans les objectifs de gestion fixés. Cette diminution contribue comme précisé ci-dessus à l'amélioration de l'autofinancement.

Trois postes ont été principalement identifiés :

2.1. LES CHARGES LOCATIVES

Le patrimoine immobilier, dont la Région est propriétaire, ne permet pas de couvrir la totalité de ses besoins en bureaux en raison de sa superficie, des normes techniques et architecturales incompatibles avec l'accueil des services publics.

Depuis de nombreuses années, la location a été la réponse face aux besoins de locaux pour les services administratifs de la Région ; cette option a permis de faire face aux besoins de recrutement et aux différents transferts de compétences de l'État vers la Région (Éducation, Formation professionnelle, Routes...).

Depuis 2010, il a été décidé de mettre fin à cette option et de trouver une solution pérenne pour répondre aux besoins de la collectivité par le lancement :

- **d'un programme de travaux** sur le patrimoine de la Région dans le but d'accueillir les services affectés dans des locaux loués. Deux types de travaux ont ainsi été réalisés :
 - les travaux relatifs à la rénovation d'un patrimoine de la Région, chemin Lebon à Saint-André pour l'Antenne Est ;
 - et les travaux d'extension et de rénovation de l'Hôtel de Région pour le regroupement des services administratifs.Ces travaux concourent fortement à faire diminuer les charges locatives ;
- **d'un programme d'aménagement de locaux de la collectivité** qui permet de répondre aux besoins nouveaux engendrés par le transfert des routes nationales à la Région. Ce programme d'acquisitions doit aussi permettre de mettre fin aux baux des comités consultatifs et de donner aux archives régionales des locaux adaptés et attendus depuis de longues années.

En 2019, la collectivité a prolongé sa stratégie de gestion du patrimoine avec pour objectif de diminuer les charges locatives. A cet effet, il a été décidé de déménager plusieurs de nos services dans des locaux dont nous sommes propriétaires. C'est ainsi par exemple que l'ensemble des baux conclus avec la société CADJEE seront résiliés courant 2020. Certaines des Directions concernées iront à la MRST et dans les locaux rue Châtel.

Il sera également mis un terme aux locations conclues au bénéfice du CCEE, du CESER, de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture (DBA), et de la DPI. Les services intégreront le bâtiment « Foucque » lequel devrait être livré en avril 2020. Dans cette hypothèse l'économie réalisée pour l'année 2020 sera de 387 104,64 €.

Compte tenu des baux arrivés à échéance fin 2019, et des baux résiliés ou non renouvelés, la collectivité réalisera, au titre de l'année 2020, une économie d'un montant de 866 301,11 €.

Considérant la dynamique de la collectivité visant à rationaliser les occupations et à diminuer les coûts locatifs, il n'y aura que très peu de locations nouvelles, à savoir :

- des locaux pour les syndicats (environ 55 000 € de frais annuels) ;
- des locaux pour la Direction de la Mobilité à l'issue de la libération des locaux CADJEE (80 000 € annuels).

Quid de la location des ex Ateliers Renault. La convention de mise à disposition, sollicitée auprès de la commune de Saint-Pierre pour les besoins du CPOI, arrive à échéance le 31 mars 2020. A ce jour, nous n'avons encore aucune visibilité sur ce dossier. Suite à la réforme de l'apprentissage la Région sera-t-elle toujours dans l'obligation de trouver une solution d'accueil pour les formations du CPOI dispensées dans les ex-ateliers Renault. Si oui, une telle dépense pourrait s'élever entre 150 000 /200 000 € de loyer.

Ainsi, pour l'année 2020, en sus des dépenses de loyers ordinaires s'élevant à un montant total de 3,2 M€, une enveloppe d'environ 300 000 € pourrait être à prévoir.

2.2. LES POLICES D'ASSURANCES DES BIENS IMMOBILIERS ET DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COLLECTIVITÉ

Pour garantir les risques auxquels sont exposés les bâtiments (incendie, dégâts des eaux...), la Région Réunion fait appel à des assureurs.

Pour ce faire, la DPI a mis en place avec la DBA et la DL un suivi précis de l'évolution du patrimoine afin d'en connaître la nature et les diverses occupations.

Ces actions ont amenés les résultats exposés dans le tableau ci dessous :

| | 2006-2010 | 2010-2014 | 2015-2018 | 2019-2023 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Superficie assurée | 735 423 m ² | 869 865 m ² | 906 343 m ² | 917 500 m ² |
| Limitation contractuelle d'indemnité (LCI) | 10 000 000 € | 15 000 000 € | 15 000 000 € | 15 000 000 € |
| Taux appliqué par m² | 0,82 HT | 0,48 HT | 0,28 HT | 0,1914 HT |
| Cotisation annuelle TTC | 639 818 € | 445 000 € | 285 546 € | 190 600 € |

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il y a de nouveaux contrats pour 5 années :

1. le contrat d'assurance « dommages aux biens » attribué à la société SIACI Saint-Honoré ;
2. le contrat d'assurance « responsabilité civile » attribué à la SMACL Assurances.

Pour 2020, le montant de la prime « Dommage aux biens » sera de l'ordre de **190 600 €** pour environ 917 500 m² de surfaces assurées, celle pour la « Responsabilité Civile » de **l'ordre de 12 000 €** pour environ 3 000 agents assurés.

2.3. LES TAXES ET IMPOSITIONS GREVANT LE PATRIMOINE (CHAPITRE BUDGÉTAIRE 940)

La Région a commencé à recenser en 2015 toutes les adresses depuis 2012 imposées par la Direction Générale des Finances Publiques sur les taxes d'habitation et taxes foncières dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il s'est avéré que plus de 50 % de ces taxes visent les logements de fonction des lycées et centres de formation.

Les taxes d'habitation et les taxes foncières dues par la collectivité sont inscrites comme dépenses au chapitre 940.

Taxes foncières incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2013 à 2017 :

Taxes reçues : 1 063 034 €

Taxes dégrévées : 431 306 €

Taxes remboursées : 185 110 €

Taxes payées :

2015 : 82 689 €

2016 : 67 706 €

2017 : 45 270 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) :

2016 : 54 278 €

2017 : 109 310 €

Taxes d'habitation de 2012 à 2017 :

Taxes reçues : 328 467 €

Taxes dégrévées : 151 030 €

Taxes remboursées : 7 854 €

Taxes restantes en cours de traitement (courriers de dégrèvement) : 67 049 €

La situation en 2019

Le travail de recensement des taxes mené depuis 2015 a permis à la collectivité de réduire considérablement son budget « imposition directe » (taxes foncières et habitation) :

2017 : 343 666 €

2018 : 206 585 €

2019 : 90 000 €

Prévision taxes à payer en 2019 : 52 586 €

Courriers de demande de dégrèvement auprès des services fiscaux en attente de réponse :

- Taxes d'habitation : 27 178 €

- Taxes foncières : 91 860 €

2.4. LES COÛTS D'ENTRETIEN

Les coûts d'entretien d'un bâtiment sur sa durée de vie peuvent atteindre les 2/3 de sa valeur. Pour réduire ces dépenses, un état des lieux actuel de l'occupation des bâtiments a été réalisé en 2017. Cette étude permettra de définir une stratégie d'optimisation de la gestion du patrimoine bâti dont les premières actions sont déjà mises en œuvre en 2018.

2.5. LA GESTION PATRIMONIALE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

La Région est propriétaire de plus de 127 biens bâtis représentant une surface de planchers d'environ 936 800 m², dont 54 100 m² (6 %) à vocation tertiaire pour héberger les services administratifs généraux.

Les objectifs stratégiques de **la gestion patrimoniale technique** mise en œuvre pour ces bâtiments administratifs tertiaires sont les suivants :

- optimiser et rationaliser les occupations, le fonctionnement et les coûts en regroupant les services sur un nombre réduit de sites centraux offrant un potentiel d'évolutivité ;
- construire les nouveaux équipements nécessités par l'évolution des missions de la collectivité ;

- assurer les obligations réglementaires du propriétaire (sécurité, accessibilité, hygiène, santé, code travail, etc) et mettre en place un plan d’entretien du patrimoine ;
- réhabiliter les établissements existants pour les remettre aux normes réglementaires, techniques, thermiques et fonctionnelles ;
- intégrer la qualité environnementale dans l’acte de construire et maintenir le patrimoine ;
- soutenir l’économie locale du BTP et l’emploi, grâce au lissage de la commande publique adaptée au tissu local (PME, insertion, etc).

2.5.1 Construction – Réhabilitation

La réhabilitation du Pôle Technique du Chaudron

Le futur Pôle Technique hébergera le Service des Archives, les services CRGT (Centre Régional de Gestion du Trafic) et Gin (Gestion des Infrastructures Numériques) de la Direction Régionale des Routes, le CESER et le CCEE ainsi que la DPI, la DBA. Les travaux ont débuté en 2018 pour se terminer fin du premier semestre 2020.

Site de la Jamaïque

La Région est propriétaire, à côté de l’AFPAR à la Jamaïque, d’un foncier avec deux bâtiments en mauvais état. La DL a installé dans la cour son garage avec des modulaires. Elle a réalisé des travaux sur les deux bâtiments qui accueilleront en fin 2019 ses services. Cela permettra de donner congé à deux baux (stockage rue d’Anjou et bureaux au centre Cadjee).

Nouveau pôle administratif sur le nord

Afin de regrouper et d’optimiser la gestion interne des services administratifs de la région, il est proposé la construction de nouveaux locaux afin d’accueillir dans les meilleures conditions le public et d’offrir à tous les acteurs locaux des prestations à la hauteur des enjeux.

Pour ce faire, une enveloppe de 15 à 20 M€ d’investissement est nécessaire à terme. Des pistes sont d’ores et déjà lancées vers des projets de construction.

Les études de faisabilité ont été lancées.

La mise en œuvre de ces actions permettra à moyen terme de faire baisser de manière très conséquente les dépenses de fonctionnement sur les loyers (de l’ordre de 700 000 € de loyers annuels).

2.5.2. Maintenance des bâtiments

Des marchés à bons de commandes pour petits travaux de réparations sont opérationnels pour permettre de traiter en maîtrise d’ouvrage directe les petites réparations et les urgences sur les bâtiments administratifs, en complément des réhabilitations lourdes.

3. LE PATRIMOINE RÉGIONAL AU SERVICE DES RÉUNIONNAIS

3.1. L'ÉDUCATION

Les trente lycées d'enseignement général sont mis à disposition des services du rectorat pour apporter aux près de 42 000 lycéens réunionnais, les compétences leur permettant de s'insérer dans leur parcours de formation.

Le dispositif est complété par un lycée hôtelier et dix lycées professionnels (dont deux lycées agricoles) pour répondre au mieux aux besoins en formation des jeunes.

3.2. LA FORMATION

Les établissements dédiés à la formation (CFA, SPL AFRAP, CPOI, CENTHOR...) sont mis à disposition auprès des divers organismes de formation (CCIR, CMA, E2C, SPL AFRAP, IRTS, GNFA...) afin que ceux-ci puissent offrir aux publics ciblés (apprentis, jeunes, adultes...) des formations adaptées aux besoins des secteurs économiques concernés.

La SPL AFRAP a une délégation de service public. La mise à disposition des biens immobiliers ne fait pas l'objet de redevance pécuniaire mais l'entretien et la maintenance sont à leur charge.

Cependant, ces mises à disposition de biens immobiliers à des centres de formation doivent être valorisées comptablement pour être conforme à la comptabilité patrimoniale et répondre à la recommandation de la CRC sur l'image fidèle de l'inventaire physique.

3.3. LA CULTURE

La gestion des quatre musées (Kélonia, Stella, MADOI et Cité du Volcan) est confiée au travers d'une délégation de services publics à la SPL RMR. La mise à disposition des biens immobiliers fait l'objet d'une redevance.

Des locaux sont mis à disposition de l'EPCC FRAC à Stella en contre-partie d'une redevance pécuniaire pour le développement et l'accès de tous au fonds culturel local.

Le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), association Loi 1901, bénéficie également d'une mise à disposition de locaux à Saint-Paul sous forme de subvention en nature pour valoriser le développement et la diffusion de la musique et des créations musicales locales.

3.4. LES EMPLOIS VERTS

Au delà du dispositif « Emploi vert », la collectivité met à disposition gracieusement auprès d'associations relevant de la Loi 1901 près d'une dizaine de sites régionaux pour y développer des projets d'embellissement et d'entretien d'espaces et de sites remarquables ouverts au public.

Les mises à disposition s'intègrent dans les contrats de subvention globale signés entre la collectivité et les associations.

3.5. LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

L'association « Momonpapaléla » bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un local à Saint-André servant de base à la distribution de mobiliers et d'effets divers auprès des familles en détresse.

L'association PRODIJ est elle aussi hébergée gratuitement par la collectivité pour développer des actions concertées au bénéfice de la jeunesse, pour son développement et son épanouissement.

3.6. LES GROUPES POLITIQUES ET ORGANISATIONS SYNDICALES

Dans le cadre de la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical, la collectivité met à disposition des organisations syndicales des locaux dans l'enveloppe de la dotation de fonctionnement. Ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une valorisation comptable.

De même, les groupes politiques peuvent bénéficier de mise à disposition de locaux et de mobilier par la collectivité qui doit les valoriser.

3.7. LE SPORT

La mise à disposition des équipements sportifs aux communes font l'objet de conventions de gestion. La collectivité doit procéder à une valorisation comptable également.

4. LES PRINCIPALES MISSIONS FONCIÈRES

4.1. LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES LYCÉES

L'article 79, II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux Libertés et Responsabilités locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article- L 214-6 du Code de l'Éducation aux collectivités de rattachement conformément à leurs compétences respectives. Ainsi est transféré au Département le foncier des collèges, et à la Région le foncier des lycées.

Ce transfert s'effectue en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant tant à l'État qu'aux communes à la date de la loi.

Ce transfert, comme le prévoit la loi en vigueur depuis neuf années, est piloté par les services de l'État (Préfecture et Rectorat).

Les premiers actes de transfert de propriétés ont pu être transmis par l'État à la Région en 2011, soit sept ans après la promulgation de la loi. À l'exception du lycée agricole de Saint-Joseph, tous les transferts de propriété des biens immobiliers des EPLE par l'État ont été effectués.

En 2015-2016, la Région a entrepris les démarches auprès des autres propriétaires (principalement les communes) de ce foncier afin que ce transfert soit réalisé comme le stipule la loi, à titre gratuit. Cette démarche se heurte aux politiques communales de valorisation de leur foncier.

En 2017, seules deux communes ont initié la procédure de transfert à la Région en délibérant comme Saint-Denis et Saint-Paul.

Le transfert du lycée agricole de Saint-Joseph a fait l'objet de réunions de travail pour régler notamment les problèmes d'occupation. En 2019, il a été réalisé les documents techniques (DMPC) au regard des occupations.

En 2020, la Région devra s'attacher à :

- signer les actes de transfert avec les communes identifiées (Saint-Paul et Saint-Denis) ;
- mettre en œuvre une démarche pro active pour finaliser le transfert des fonciers communaux ;
- préparer les conventions de jouissance avec le Conseil départemental sur les cités scolaires en raison de la mutualisation de certains équipements entre les collèges et les lycées.

4.2. LE TRANSFERT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DE L'ÉTAT LIÉES AUX ROUTES NATIONALES

4.2.1. Le cadre juridique

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la dite loi et les circulaires du 27 juillet 2005 et du 21 décembre 2006 organisent le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales.

Le décret n°2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application du code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la Région de La Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion au bénéfice de la Région Réunion.

L'arrêté n°4260 en date du 2 décembre 2007 pris par le Préfet de La Réunion a constaté le transfert du domaine public des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion.

4.2.2. Le périmètre du transfert

L'article 2 du décret 2500-1500 du 5 décembre 2005 dispose que sont considérés comme acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées les biens suivants :

- les terrains qui ont été acquis en vue d'aménagements qui ont été réalisés à la date de la cession ;
- les terrains appartenant à l'État qui ont fait partie de la voie transférée ;
- les parcelles qui ont été acquises par l'État, qui ont fait partie de la voirie, qui ont été déclassées du domaine public routier à la suite par exemple d'une rectification de virage et qui n'auraient pas été encore aliénées ;
- les terrains qui ont été acquis en application d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ayant la capacité d'exproprier, en vue de la réalisation d'aménagements et non abandonnés ou en cours de travaux.

L'alinéa 3 de cet article évoque la notion de projet « abandonné ». Or, il n'existe pas de définition juridique du concept de projet « abandonné », ce qui a conduit à adopter le dispositif suivant :

- pour l'ensemble des parcelles acquises en vue d'une route transférée, les Directions Départementales de l'Équipement (DDE) détermineront si l'aménagement est abandonné ou non, c'est-à-dire si l'État l'aurait exécuté ou non ;
- cette position de l'État devra être conforme aux dispositions figurant à la date du transfert dans les différents documents d'urbanisme opposables ou aux demandes de modifications de ces documents faites par l'État avant la date du transfert.

4.2.3. La procédure de transfert

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) procède depuis 2011 au recensement des parcelles concernées.

Une fois le recensement exhaustif réalisé par commune, les éléments comprenant la nature, l'adresse, les références cadastrales, la superficie, l'origine de propriété, les références de publicité foncière et le numéro des terrains au tableau général des propriétés de l'État (n°TGPE), sont transmis à France Domaine, notaire des services de l'État, pour la rédaction des actes administratifs.

En application du paragraphe III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004, les transferts du domaine privé de l'État sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Afin de ne pas freiner la globalité de la procédure, il a été proposé, en concertation entre les services de la Région, de la DEAL et de France Domaine, qu'un acte soit établi par commune ou par groupement de communes au fur et à mesure de la complétude des informations nécessaires à la passation des actes.

Les projets sont soumis pour avis et décision aux instances de la collectivité.

4.2.4. Le recensement réalisé

En 2011, les services de l'État ont recensé les parcelles concernées par un transfert à la Région, par secteur et par communes. Ce recensement a évolué au fil du temps. Pour ces parcelles, onze actes ont été transmis par l'État.

Cela représente une superficie de l'ordre de 447 hectares pour environ 1 300 parcelles.

4.2.5. Les obligations générées par le transfert pour la Région

Le patrimoine foncier ainsi transféré est intégré dès signature des actes dans le domaine privé de la Région.

En 2016-2017-2018, des actes ont été régularisés sur les communes de Sainte-Marie, Saint-André et Sainte-Suzanne pour un transfert dans le patrimoine régional.

Ces transferts permettent à la Région d'améliorer la qualité de l'information comptable de son inventaire et ouvrent des opportunités de recettes, comme indiqué dans le paragraphe précédent.

En 2019, il n'y a pas eu d'acte de transfert.

En 2020, il devrait y avoir des actes de transfert pour régulariser la propriété de la Région Réunion sur les RN transférées par arrêtés préfectoraux. En effet, ces actes sont importants pour permettre la valorisation des parcelles issues du domaine public routier.

4.3. LA GESTION DE LA ZAA PIERRE LAGOURGUE

Pour 2019, suite aux études réalisées pour la dynamisation et la commercialisation de la zone, il vous sera proposé la mise en œuvre de promesses de baux avec les futurs occupants, préalablement à la signature des baux à construction, visant à améliorer les garanties de réussite des implantations.

Ainsi un bail a été signé les 1^{er} et 4 décembre 2017 pour l'installation d'un hôtel d'affaires. Les travaux devraient voir le jour en 2019 avec une livraison 24 mois plus tard. Le loyer annuel sera de 60 000 € à partir de la mise en exploitation de l'hôtel.

La collectivité a engagé des réflexions pour élargir les critères d'installation sur la zone afin d'optimiser son occupation en 2018. Les premiers effets devraient voir l'émergence de nouveaux projets en 2019.

La compagnie régionale Air Austral est en phase de réflexion en vue d'installer son siège sur ce site. Cela lui permettrait à terme de regrouper tous ses services qui ne nécessitent pas une proximité immédiate de la piste.

Le projet de RRTG entre le pont Vinh-San et l'aéroport devrait voir l'installation du site de remisage dans le secteur de la ZAA.

La DAE devrait lancer fin 2019 un appel à manifestations d'intérêts sur la ZAA qui pourrait déboucher en 2020 sur la signature de baux.

4.4. LE FONCIER AGRICOLE

L'année 2020 devrait voir la signature de quelques baux agricoles nouveaux et notamment le transfert du bail de M. Michel PAYET à son fils. Dans ce cadre, la maison d'habitation construite par le père devrait être rachetée par la Région conformément au engagement du bail pour un montant de l'ordre de 230 000 €.

4.5. DIVERS

Le terrain d'assiette du pôle danse du CRR de Saint-Pierre devrait être racheté à la copropriété pour un montant en cours de négociation de l'ordre de 400 000 €, ceci afin d'assurer l'indépendance et la sécurité juridique de cette activité.

5. LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES CREPS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 connue sous le nom de loi NOTRe a prévu le transfert de l'État aux régions du patrimoine immobilier des CREPS (centre de ressources, d'expertise et de performance sportives) ainsi que l'essentiel des responsabilités et moyens de fonctionnement (humains et financiers) correspondants.

En application de ces dispositions, les régions ont donc en charge depuis le 1er janvier 2016 la construction et/ou la reconstruction, l'extension et les grosses réparations des locaux et des infrastructures des CREPS. Elles assurent également l'entretien, le fonctionnement, l'accueil, la restauration et l'hébergement hors missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et des stagiaires de l'État.

Les sites concernés par le transfert sont :

| SAINT-DENIS | |
|---|-----------------------|
| Références cadastrales | DO 19 et DO 18 |
| Emprise foncière | 21 092 m ² |
| Surface des équipements sportifs extérieurs | 9 364 m ² |
| Surface habitable | 3 932 m ² |
| SAINT-PAUL | |
| Références cadastrales | BN 3 et BN 4 |
| Emprise foncière | 5 086 m ² |
| Surface habitable | 845 m ² |
| TAMPON – Plaine des Cafres | |
| Références cadastrales | AE 801 et AE 802 |
| Emprise foncière | 26 267 m ² |
| Surface des équipements sportifs extérieurs | 9 840 m ² |
| Surface des équipements sportifs couverts | 1 218 m ² |
| Surface habitable | 1 350 m ² |

En collaboration avec France Domaine, la Région prépare le transfert immobilier desdits sites pour une validation des instances délibérantes.

En 2019, les services de l'État ont procédé à la recherche des éléments de propriété pour préparer le transfert. La région est en contact avec le gestionnaire des sites pour une bonne coordination des actions. Il est attendu l'établissement des actes en 2020.

6. TRANSFERT DES BIENS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TELS QUE LES GARES ROUTIÈRES

L'article 15 de la loi NOTRe fait passer le volet « transport de voyageurs » dans le giron des compétences régionales à compter du 1^{er} janvier 2017. La Région est responsable de l'exploitation, la construction et l'aménagement des gares publiques routières.

Un inventaire exhaustif a été réalisé qui a été intégré à l'inventaire comptable et physique. Le patrimoine est augmenté ainsi que les charges (primes d'assurances RC et dommages aux biens en raison de l'augmentation de la masse salariale et des surfaces bâties, maintenance...).

En 2019, les services ont sollicité auprès du Conseil départemental des informations sur l'état d'occupation des gares. A ce jour, ces données ne sont pas communiquées.

En 2020, il sera mis l'accent sur le recueil de ces informations (baux...) et sur l'établissement des actes de transfert des biens immobiliers ou sur l'établissement de conventions de gestion entre le Conseil départemental et la Région Réunion.

7. LA TENUE DE L'INVENTAIRE

7.1. LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 71 qui a introduit le concept de patrimonialité des comptes, la Région Réunion dispose d'un inventaire comptable et répond aux obligations fixées par le législateur, à savoir :

- tenir un inventaire et le mettre à jour :

L'inventaire porte sur tous les biens (incorporels, corporels, financiers) acquis par la collectivité. Ceux-ci font l'objet d'un recensement patrimonial et chaque bien se voit affecté un numéro d'inventaire unique.

- établir les annexes budgétaires :

L'état de variation du patrimoine est joint au compte administratif. Cet état retrace les entrées (acquisitions, intégrations, transferts) et les sorties du patrimoine pour l'exercice écoulé.

- calculer les amortissements :

Toutes les immobilisations sont amorties en fonction de leur type de bien. Ne font pas l'objet d'amortissement : la voirie, les œuvres d'art, les immobilisations en cours et les immobilisations financières.

- transmettre les données patrimoniales au comptable public :

La tenue conjointe de l'actif par l'ordonnateur et le comptable est réalisée à travers la transmission de flux INDIGO Inventaire dans l'application du comptable : « Hélios ».

7.2. L'INVENTAIRE ET LA QUALITÉ COMPTABLE

Au titre de l'amélioration de la qualité comptable, des enquêtes annuelles sont menées auprès des services concernés par les dépenses d'investissement, et permettent :

- d'apurer et d'intégrer les frais d'études ;
- d'intégrer les montants des travaux réalisés dans les comptes définitifs ;
- de régulariser la comptabilisation des travaux sous mandat ;
- d'amortir les subventions d'investissement transférables.

7.3. LA CERTIFICATION DES COMPTES ET LA M57

Depuis 2017, la Région Réunion s'est engagée dans l'expérimentation de la certification des comptes.

En 2019, la DPI a été désignée direction référente du groupe de travail « patrimoine » mis en place pour travailler sur la mise en œuvre du plan d'action défini par la collectivité. Dans ce cadre plusieurs travaux ont débuté dans une démarche de fiabilisation de l'inventaire comptable.

Dans le même temps, la DPI poursuit sa mission de tenue de l'inventaire afin de rendre une image fidèle de la situation patrimoniale de la collectivité et de continuer à participer à la démarche d'amélioration de la qualité comptable et de la sincérité budgétaire.

AFFAIRES EUROPÉENNES - PROGRAMMES EUROPÉENS

A l'échelle de l'Union, les négociations entre les États membres, le nouveau parlement européen et la Commission européenne devront aboutir et permettre l'adoption des nouveaux cadres réglementaires et financiers des politiques européennes pour la période 2021-2027. Cette négociation, démarrée dès la mi-2018 avec la communication par la Commission de son projet de Cadre Financier Pluriannuel (CFP) et des nouvelles priorités de l'Union européenne, s'inscrit dans un contexte européen marqué notamment par les conséquences du Brexit (à ce jour encore incertaines), par les nouveaux enjeux et priorités qui laissent une place plus réduite aux politiques traditionnelles de l'UE (dont la politique de cohésion et la PAC), mais aussi par la déclinaison opérationnelle de la nouvelle stratégie pour les RUP arrêtée par la Commission européenne.

En matière de fonds européens, la conception de la future génération des programmes 2021-2027 occupera une place prépondérante au cours de l'année 2020 avec pour objectif le dépôt auprès de la Commission des programmes européens dont la Région assurera les fonctions d'Autorité de gestion (AG).

A l'échelle nationale, les travaux concernant l'élaboration de l'accord de partenariat (AP) entre la France et la Commission, devront se conclure au plus tôt, afin de permettre un démarrage des programmes dès le début de 2021. A cet égard, lors du dernier comité État / Régions du 2 juillet 2019, un calendrier ciblant un dépôt de l'AP en juillet 2020 a été fixé. Il implique des remontés régulières de la part des futures Autorités de gestion dès la fin 2019 et tout au long de l'année 2020, de leurs travaux d'élaboration des programmes afin d'alimenter ceux de l'AP.

Au regard des dispositions réglementaires, le dépôt prévisionnel de l'AP en juillet 2020 induit une date limite de dépôt des programmes à octobre 2020, l'écart entre les deux dates ne pouvant excéder trois mois.

Ce calendrier est naturellement subordonné à un accord rapide interinstitutionnel sur le CFP et sur le paquet réglementaire.

En ce qui concerne la future architecture des autorités de gestion et suite à l'annonce faite par le gouvernement au comité Etat-Régions du 2 juillet dernier, la Région Réunion :

- sera confortée dans ses fonctions d'Autorité de gestion des PO FEDER et INTERREG,
- et devrait devenir également, à l'instar des autres régions, AG d'une partie du FSE+ dans son champ de compétence, puisque la proposition de la Région de mettre en œuvre un PO FSE territorial sous son autorité ne semble pas avoir été retenue. Le modèle de droit commun national s'appliquerait dès lors en ce domaine.

Pour ce dernier point, et comme le prévoit le projet de règlement, l'AG Région pourrait porter un PO plurifonds FEDER/FSE+ régional, qui impliquera la mise en œuvre d'une méthodologie de conception spécifique.

Dans le cas d'espèce en effet, la conception d'un PO FEDER/FSE+ régional serait plus autonome (par rapport à la pratique sur les générations précédentes), afin de permettre à chaque AG dans son champ de compétence d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le FEADER et le FEAMP, les orientations de la Commission européenne maintiennent l'existence d'un PO national pour le FEAMP et ne proposent plus de gestion totalement « territoriale » pour le FEADER (du fait en particulier de l'élaboration au niveau national d'un plan stratégique national). Ce fonds ne fait, par ailleurs, plus partie à ce stade des FESI et il subsiste une incertitude sur le rôle juridique précis des anciennes Autorité de gestion, puisque la proposition de la commission aboutit à n'avoir qu'un interlocuteur unique au niveau national.

Concernant le FEAMP, la collectivité a demandé à être organisme intermédiaire d'un volet régional qui, dans le cas des RUP, doit faire l'objet selon les orientations très positives de la Commission, d'un traitement spécifique pour lequel la Région Réunion sera particulièrement attentive.

Au niveau du FEADER, la Région avait proposé au Département d'assurer la fonction d'AG au titre du PDRR 2014-2020, en renonçant à l'assurer pour cette période. Pour la préparation des prochains programmes, il conviendra de définir entre les deux collectivités les nouvelles modalités à mettre en place, avec pour exigence le respect des compétences propres définies par la loi Notre, en particulier dans les domaines économiques, de la formation et de l'aménagement du territoire, et au minimum un partenariat renforcé pour la gestion.

Dès 2019, la Région Réunion a entamé les travaux d'élaboration des programmes dont elle aura la charge. La méthodologie retenue s'articule autour de 4 points : la réalisation d'un diagnostic par objectif stratégique tel que souhaité par la Commission, la définition d'une stratégie, la conception des programmes et de manière transversale une consultation partenariale qui, de manière novatrice, intégrera une consultation citoyenne via notamment le Conseil Consultatif Citoyen.

Par ailleurs, l'année 2020 verra la poursuite de l'exécution des programmes de la génération 2014-2020. Ces derniers auront connu en 2019 leur premier examen de performance et auront été modifiés en conséquence (PO FEDER et PO FSE).

Pour ce qui concerne le PO FEDER 2014-2020, il s'agira plus particulièrement de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle d'un programme modifié (modification soumise en 2019 au regard de l'évaluation à mi-parcours réalisée et des perspectives de certification finales). Cette modification concernera à la fois la réallocation des réserves de performances des deux seuls axes considérés comme non performants vers les axes performants et des modifications qualitatives afin de renforcer notamment les dispositifs de soutien à l'emploi.

Concernant le programme INTERREG V, la collectivité maintiendra en 2020 les dynamiques de coopération initiées en poursuivant son implication dans les actions collaboratives menées aux échelles transnationales au niveau des États partenaires et transfrontalières dans le cadre de la COI, dans des domaines aussi variés que la recherche, l'économie, la formation ou encore la mobilité des jeunes. En 2020, au titre du programme Interreg et en cohérence avec le plan d'évaluation, les premières évaluations de « mi-parcours » et thématiques seront réalisées.

La collectivité restera fortement impliquée dans le programme FSE Réunion, dont l'AG est assurée par l'État afin d'améliorer les niveaux de qualification et d'employabilité de la population et plus particulièrement ceux des jeunes réunionnais.

Dans le domaine de la formation, 2020 sera une année particulière puisqu'elle connaîtra d'une part, les conséquences de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui implique le transfert de compétence de l'apprentissage de la Région vers les branches professionnelles au 1^{er} janvier 2020 et d'autre part, la montée en charge du PACTE.

1. LA PRÉPARATION DES FUTURS PROGRAMMES 2021-2027 QUI RELÈVERONT DE LA RÉGION RÉUNION

Bien que le cadre réglementaire ne soit pas encore totalement stabilisé, les décisions budgétaires arrêtées, certains éléments doivent impérativement être pris en considération lors des travaux de conception des futurs programmes. Ils conditionnent dès la phase de préparation, les fondations d'une bonne mise en œuvre de ces derniers.

Parmi les orientations de la Commission (qui à ce stade ne semblent pas avoir été remises en question dans les travaux du Conseil), figurent les principes suivants pour les FESI :

- un resserrement des orientations stratégiques et une nouvelle concentration thématique

La Commission propose la mise en œuvre des futurs fonds de la politique de cohésion autour de cinq objectifs stratégiques – OS (évolution par rapport à onze objectifs thématiques sur 2014-2020) :

- Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- Une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- Une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Deux OS pourraient se rajouter pour INTERREG :

- Une meilleure gouvernance INTERREG ;
- Une Europe plus sûre et sécurisée.

La « concentration thématique », déjà introduite au titre de 2014-2020, flèche les concours européens sur les priorités définies par l'UE, avec une part minimale pour certaines.

Pour la future période, ces principes de concentration thématiques sont renforcés. Une modulation en fonction des catégories de régions (sur une base maintenue à trois catégories : régions moins développées, en transition et plus développées, tenant compte de la richesse de leur État), a été proposée pour 2021-2027, et les RUP bénéficieront du droit à la concentration la plus faible des régions les moins développées.

Les niveaux de concentration seront arrêtés lors du trilogue, mais d'ores et déjà les propositions formulées indiquent une priorité pour les deux premiers OS à hauteur de 65 % des fonds FEDER et une priorité pour les jeunes au titre du FSE+ .

Conformément à la nouvelle stratégie pour les RUP, présentée en octobre 2017, une souplesse est sollicitée pour ces régions, mais le maintien d'un seuil élevé minimal est certain. Cette concentration prend cependant en compte des orientations fortes de la mandature : le soutien à la création d'emplois via les TPE PME, une plus grande résilience au changement climatique, un effort prioritaire pour la formation des jeunes, l'orientation vers un modèle de développement décarboné...

- Une nouvelle articulation entre la programmation des fonds structurels et les recommandations du semestre européen

Les orientations de la Commission proposent que la future politique de cohésion soutienne des réformes visant un environnement favorable aux investissements. À ce titre, les recommandations par pays du semestre européen devront être considérées dès la conception de programmes relevant de la politique de cohésion. Il conviendra d'en tenir compte dès les travaux préparatoires, en notant cependant que ces orientations restent assez générales et ne peuvent dans ce cadre prendre en compte toute la diversité des situations rencontrées dans chacune des RUP.

- De nouvelles règles de dégageement d'office (DO)

Les projets de règlement définissent également, à ce stade, des seuils de DO quasiment doublés par rapport à ceux de 2014-2020, et une date de premier DO avancée de n+3 à n+2... impliquant une mise en œuvre rapide des programmes et une contrainte élevée d'absorption des crédits en première partie de programmation.

La prise en compte de ces règles est essentielle dès les travaux de préparation des programmes, puisqu'elles conditionneront notamment la faisabilité de certains projets et le dimensionnement des moyens à affecter.

- Une simplification partielle mais réelle de la réglementation

Les propositions réglementaires actuelles amplifient certaines simplifications décidées à la mi-2018 (coûts simplifiés par exemple) où en introduisent de nouvelles (abandon de la procédure Grand projet, du cadre intermédiaire de performance, concentration des axes...). Il conviendra d'utiliser pleinement ces nouvelles dispositions, y compris au niveau de la dématérialisation totale des dossiers qui sera assurée par une nouvelle version de SYNERGIE.

- Le maintien d'un haut niveau d'exigence dans la qualité de gestion

Les exigences posées en termes de gestion, demeureront à un niveau élevé et nécessiteront le maintien d'un système de gestion rigoureux répondant aux normes les plus élevées en matière de gestion publique.

1.1 ÉLABORATION PARTENARIALE DE L'AP ET CONDUITE DE LA PRÉPARATION DES PROGRAMMES EN PARALLÈLE

Conformément aux engagements pris lors du comité Etat-Régions du 2 juillet dernier, la réalisation de l'AP impliquera de fréquentes remontées d'informations de la part des autorités de gestion concernant les éléments de leurs futurs programmes.

De fait, les deux exercices, nationaux et régionaux doivent être menés en parallèle avec des points d'étapes fixés à l'avance. Dans ce cadre, la Région s'attachera à ce que les spécificités propres à La Réunion et plus largement aux RUP soient bien prises en considération dans le cadre de l'AP, en cohérence avec l'orientation communautaire d'un traitement au « cas-par cas » de la Commission, en ce qui les concerne.

L'objectif d'un AP déposé au plus tard fin juillet 2020 afin de permettre un démarrage des programmes au 1^{er} janvier 2021, impose réglementairement que les PO soient déposés au plus tard dans les trois mois soit à fin octobre 2020.

Bien que les négociations, en cours au niveau du trilogue sur le projet de cadre réglementaire puissent modifier des éléments susceptibles d'affecter le contenu des PO, les travaux de préparation au niveau régional devront s'inscrire dans des délais compatibles avec les engagements pris sur le planning prévisionnel d'élaboration de l'AP et anticiper également sur les arbitrages sur les moyens financiers alloués.

1.2 MÉTHODOLOGIE DE CONCEPTION DES PROGRAMMES ET PARTICIPATION CITOYENNE

Au regard de la logique réglementaire et de l'expérience accumulée pour la conception des programmes 2014-2020, il sera privilégié une méthodologie d'élaboration pour 2021-2027 centrée sur les priorités communautaires, c'est-à-dire sur les domaines d'éligibilité, respectueuses néanmoins des choix du territoire.

Cette méthodologie s'articule autour de 4 points :

- ***Réalisation d'un diagnostic par objectifs stratégiques ou priorité communautaire et par PO.***

Au regard du cadre fixé par la Commission au travers des « objectifs stratégiques » qui délimiteront le champs des thématiques soutenues par les Fonds européens, il s'agira de réaliser un diagnostic par fonds et par objectif stratégique.

Ce diagnostic doit permettre de dégager les problématiques du territoire réunionnais auxquelles la stratégie devra apporter des pistes de solution.

- ***Élaboration d'une stratégie par PO***

Au regard des problématiques compatibles avec les objectifs stratégiques communautaires, il s'agira de proposer une éventuelle priorisation de ces dernières et une stratégie afin d'y apporter des pistes de solution sur la durée du programme.

- ***Définition des programmes***

Chaque programme devra veiller à sa compatibilité avec les principes clés énoncés ci-avant, garant de sa bonne mise en œuvre.

- ***Le quatrième point est transversal et concerne l'aspect consultatif renforcé des trois premiers points.***

Il conviendra tout d'abord, de mener une large consultation des partenaires en les conviant à transmettre formellement leurs propositions au regard du diagnostic d'une part et des priorités d'autre part pour les futurs programmes. Ces propositions seront notamment analysées à la lumière des principes clés afin d'avoir une première évaluation de leur compatibilité avec les exigences des futurs programmes.

Par ailleurs, il s'agira de mettre en place pour la première fois, une consultation des citoyens (en cohérence avec les nouvelles orientations et engagements pris par la collectivité, fin 2018). A ce titre, le Conseil Consultatif Citoyen sera mobilisé mais cette consultation sera élargie par exemple via un forum citoyen.

Cette phase démarrera par une information la plus large possible du cadre proposé et fixé par les institutions de l'UE.

Afin de mener à bien les travaux de conception des futurs programmes relevant des FESI, dont la collectivité devrait avoir la charge (FEDER, une part du FSE+, INTERREG, et le volet Régional du FEAMP si cela est confirmé), la collectivité s'est dotée dès 2019 d'une AMO afin de bénéficier d'un appui opérationnel (comme cela a été fait pour 2014-2020). La première phase d'élaboration des diagnostics devrait se conclure fin 2019 ou début 2020 et les autres phases seront menées sur 2020 avec comme date butoir, un dépôt des programmes au plus tard en octobre 2020.

1.3 PRÉPARATION DES SYSTÈMES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES FUTURS PROGRAMMES 2021-2027

L'année 2020 sera également consacrée à la préparation des « systèmes de gestion et de contrôle », des futurs POE puisque ce point est aussi une condition d'un lancement de programme opérationnel, pour le FEDER, le FSE+, INTERREG et le volet régional du FEAMP.

Cette préparation des systèmes de gestion se fondera sur les règlements 2021-2027 qui auront été adoptés et s'appuiera sur l'expérience acquise sur les POE FEDER et INTERREG 2014-2020, dont les systèmes de gestion ont déjà été audités à deux reprises par l'autorité nationale d'audit et dont le maintien devrait permettre de réduire les audits associés à la procédure communautaire de désignation des autorités de gestion.

Cette préparation pourra conduire également à l'adaptation en tant que de besoin de l'organisation, au regard des missions attendues de la part d'une Autorité de gestion ou d'une Autorité de gestion déléguée (FEAMP), du fait de la nouvelle fonction d'AG pour le

FSE+, mais aussi par l'intégration au sein de l'AG de certaines fonctions auparavant assurées par l'Autorité de certification qui ne devrait plus être reconduite pour la période 2021-2027.

2. LE CONCOURS DES PROGRAMMES EUROPÉENS 2014-2020 AUX PRIORITÉS DE LA MANDATURE

Les programmes de l'actuelle génération entreront dans la « troisième phase » de leur calendrier de mise en œuvre où l'attention sur les échéanciers de réalisation des projets, des remontées rapides des justificatifs des principales réalisations, constitueront des éléments clefs de gestion. Les éléments stratégiques se concentreront davantage sur la préparation des futurs programmes.

- Le POE FEDER

Au niveau de la programmation, le programme FEDER avait atteint dès 2017, son rythme de croisière. Au regard d'impondérables survenus au niveau des axes 2 et 4, la collectivité régionale au titre de son rôle d'AG, avait déposé fin 2017 une première modification afin de réaffecter des moyens communautaires dédiés à des projets soit abandonnés soit fortement réduits vers notamment des nouvelles actions rendues éligibles au titre de la transition énergétique.

Fin 2020, le PO FEDER devrait atteindre un taux de programmation de près de 95 % et un taux de certification dépassant 50 %.

La région déposera une nouvelle demande de modification fin 2019, constituée principalement de deux volets :

Le premier d'ordre réglementaire, était consécutif à l'examen de performance qui a été conduit par la commission mi-2019, et il s'agissait de ré-allouer les réserves de performances des deux seuls axes qui n'avaient pas été considérés comme performant vers des axes jugés performants.

Le second volet consiste en une modification plus qualitative du programme afin d'une part de réaffecter des moyens communautaires en cohérence avec les analyses prospectives régulièrement menées par l'AG depuis 2017 et d'autre part, de renforcer les actions conduites en faveur de l'emploi. A titre d'exemple, de nouveaux dispositifs favorisant l'emploi ont été proposés à l'éligibilité du programme, et les critères de sélection des actions dans le secteur économique ont été adaptés afin de favoriser davantage les projets créateurs d'emplois.

L'ensemble de ces modifications devrait être opérationnel en 2020 pour celles nécessitant une modification du programme. Celles ne le nécessitant pas, ont été mises en place au troisième trimestre 2019.

En complément, les travaux menés par la collectivité en matière de simplification notamment en matière d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) permettant d'alléger la charge administrative des bénéficiaires et d'améliorer notamment les délais de paiement ont permis un déploiement de ces OCS mi-2019 y compris le paiement sans justificatif comptable des dossiers inférieurs à 100 000 € (hors régime d'aide).

Enfin, l'Autorité de gestion continuera à mettre en œuvre les actions prévues pour assurer un bon fonctionnement du « système de gestion et de contrôle » du POE FEDER, puisqu'il s'agit d'une des missions qui lui sont dévolues alors qu'il demeure encore 4 années d'exécution pour le POE 2014-2020.

- Le PO INTERREG OI

Le programme INTERREG a fait l'objet d'une modification mineure de programme en 2018, résultant pour l'essentiel d'un redimensionnement de certaines enveloppes et de leurs indicateurs.

Le taux de programmation devrait approcher 90 % en fin 2020 et le taux de certification atteindre 40 %.

Il s'agira pour 2020, de renouveler l'exercice d'analyse prospective conduit depuis 2017 afin d'anticiper sur d'éventuelles problématiques qui pourraient entraver son bon déroulement.

Il convient de souligner que conformément au plan d'évaluation du programme, les deux premières évaluations seront menées en 2020. La première concerne l'évaluation de la mise en œuvre dite « évaluation de mi-parcours » et la seconde concerne une évaluation thématique.

Les travaux concernant les options de coûts simplifiés ont aussi concerné ce programme et les modalités de taux forfaitaires et de paiement sans justificatif comptable pour les dossiers inférieurs à 100 000 € (hors régime d'aide) concernent désormais les dossiers INTERREG. Ils devraient concourir à alléger sensiblement la charge administrative des porteurs de projets.

De plus, l'Autorité de gestion continuera à mettre en œuvre les actions prévues pour assurer un bon fonctionnement du « système de gestion et de contrôle » du POE INTERREG.

- Le PDRR

En 2019, le programme de développement rural a connu comme les autres programmes principaux l'évaluation de son cadre de performance et une modification substantielle de sa maquette financière. Il ne connaîtra pas en 2020 d'autres échéances majeures.

La Région maintiendra ses engagements notamment dans les secteurs du tourisme, des industries Agroalimentaires (IAA), de la formation et des Hauts.

- Le POE FSE

Au regard de ses compétences en matières de formation, la collectivité régionale est fortement impliquée dans ce programme dont l'Autorité de gestion est assurée par l'État. Bénéficiaire d'une subvention globale et soutenant de nombreux autres dispositifs, la collectivité a accompagné l'Autorité de gestion dans la modification de programme réalisée fin 2019 et qui résulte des mêmes éléments que pour le POE FEDER.

Cette modification consistera principalement à des ajustements des enveloppes financières afin de ré-allouer des moyens communautaires d'actions moins consommatrices que prévues vers les actions les plus dynamiques en matières de programmation et de certification, et de réallocation de la réserve de performance d'un axe « non performant ».

La collectivité poursuivra en propre, notamment ses efforts de simplification dont les premiers résultats en matière de coûts forfaitaires ont pu être observés dès 2019 avec la validation par la Commission d'un nouveau dispositif. En poursuivant ses travaux de développement de solutions simplificatrices, deux nouvelles actions devraient être opérationnelles fin 2019 voire début 2020.

En 2020, ce ne sont pas moins de trois champs d'action (marchés, formations sanitaires et sociales et formation professionnelle des adultes) qui pourront bénéficier de traitements allégés au travers de ces coûts totalement simplifiés.

Cette nouvelle méthode de gestion doit permettre d'accélérer le traitement de la certification des dossiers et constituer un acquis très important pour la conception et le démarrage du futur PO FSE+ dont la Région assurera la fonction d'AG après 2020.

De plus, la Région réalisera les actions de contrôle prévues par la convention de subvention globale 2014-2020, signée avec le Préfet.

➤ **Le 1^{er} pilier : Un passeport réussite pour les Réunionnais**

Afin d'atteindre les objectifs fixés au titre de ce premier pilier, la Région Réunion a décliné une stratégie plurifonds :

Le programme FEDER est mobilisé à la fois en faveur du soutien de la recherche et de l'innovation au titre de son axe 1 et en faveur du développement et l'amélioration des capacités d'accueil des établissements d'enseignement et de formation au titre de son axe 7.

Le programme FSE, quant-à-lui est mobilisé en direction de la formation allant de la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition des savoirs de base, jusqu'aux formations à portée plus professionnalisante afin d'augmenter le potentiel d'employabilité des Réunionnais.

● Le POE FEDER

S'agissant du soutien à la recherche, suite à l'AMI lancé en 2019, 50 projets ont été réceptionnés en mai 2019. Une vingtaine d'opérations ont ainsi été programmées au deuxième semestre 2019.

Les trente autres projets devraient être programmés en 2020. A titre d'exemple, nous pouvons citer les projets suivants :

- Dans le domaine de la santé, il s'agira de soutenir un programme de recherche sur l'intelligence artificielle en biologie médicale ;
- Concernant la biodiversité marine : un projet concernant les biotoxines marines sera soutenu eu égard aux enjeux importants en matière de santé publique et de leurs conséquences sur le plan économique ;
- Enfin, dans le domaine des énergies renouvelables, un projet concerne l'étude des possibilités de production d'énergie à partir des ordures ménagères résiduelles.

Au titre de ce pilier, le programme FEDER est notamment mobilisé en faveur des investissements de construction et rénovations des infrastructures éducatives, et de recherche. Suite à l'étude de rénovation thermique des établissements de l'enseignement secondaire enclenchée en 2018, les premiers travaux concernant 18 lycées et un centre de formation devraient débuter en 2020 pour un montant total de plus de 40 M€.

Concernant la rénovation thermique des autres bâtiments publics, un appel à projet a été initié en 2019 et se clôturera en fin d'année. L'année 2020 devrait connaître la programmation des premiers dossiers issus de cet AMI.

- Le POE FSE

La Région restera impliquée via le programme FSE dans l'élaboration de parcours de formation en cohérence avec le PACTE, afin de répondre aux enjeux d'insertion de la population de l'île et particulièrement de sa jeunesse puisque le taux de chômage des jeunes reste encore très élevé à 43 % des moins de 25 ans en 2018, selon l'INSEE.

Au titre de sa compétence en matière de formation, la Région Réunion poursuivra son soutien aux dispositifs d'information et d'orientation telle que la cité des métiers, et de formation telles que la formation professionnelle des adultes, l'EGC et les cursus de formation sanitaires et sociales.

- Le PDRR

Au titre du pilier 1, les services de la Région auront à instruire le programme annuel de formation 2020 pour les actifs non salariés agricoles de l'île, porté par l'OPCO de branche et cofinancé par le FEADER.

Ce programme participe à la consolidation des exploitations agricoles, encore très fragiles.

- **Le 2^{ème} pilier : engager la 2^{ème} génération des grands chantiers**

Les grands chantiers prévus représentent un enjeu important tant au regard de la vocation des ouvrages et infrastructures soutenus que par l'impact économique direct ou indirect que ces chantiers exercent sur l'économie réunionnaise et en particulier sur l'emploi.

Ces grands chantiers impriment un effet d'entraînement sur l'économie, indéniable pendant leur réalisation, et ont un effet structurant lors de leur livraison et mise en service.

- Le POE FEDER

Suite à la programmation du dossier THD, fin 2018 et à la constitution de la Régie, le marché de conception et réalisation a été notifié en 2019. Les premières prises en très haut débit sur le réseau public devraient être livrées en 2020.

Par ailleurs, l'année 2020 devrait connaître le démarrage des travaux stratégiques concernant la création de la nouvelle aérogare de l'Aéroport Roland Garros. Cette infrastructure névralgique pour l'île, bénéficiera en effet, d'une nouvelle « Aérogare-ouest » afin de lui permettre de répondre à l'accroissement attendu du nombre de passagers.

Assujettie à la méthodologie des Grands projets, l'aboutissement de cette procédure est attendue pour la fin 2019, début 2020. Elle devrait permettre une programmation début 2020 du dossier et la certification rapide des premiers travaux d'ores et déjà réalisés dès 2017.

Au titre des infrastructures de transport, le programme soutient le développement des solutions vertueuses au niveau environnemental telle que le développement des voies de TCSP. A ce titre, le TCSP de Saint-Louis, porté par la CIVIS devrait être mis en service en 2020.

Dans le cadre de la seconde période de contractualisation avec les ITI portant sur 2018-2020, plusieurs opérations devraient être réalisées sur 2020, telle que l'aménagement urbain autour du pôle d'échange situé à l'entrée de Saint-Paul.

Enfin, dans le cadre de la protection contre les risques d'inondation, les travaux de protections contre les crues de La Saline / l'Ermitage devraient être livrés en 2020.

- Le PDRR

Dans le cadre du PDRR, deux opérations de piste forestière en maîtrise d'ouvrage Région seront mises en œuvre en 2020. Il s'agit de :

- la route forestière de Bébour Bélouve ;
- la route forestière des Makes.

Il s'agira des derniers investissements forestiers cofinancés par le FEADER sur cette programmation, l'Autorité de Gestion Département ayant décidé de transférer les crédits restants sur d'autres dispositifs du PDRR.

- **Le 3^{ème} pilier : libérer les entreprises, libérer les énergies**

- Le POE FEDER

Dans le cadre de la nouvelle orientation définie en 2019, les régimes d'aides aux entreprises ont été substantiellement modifiés afin de permettre un soutien renforcé des projets créateurs d'emplois, certains de ces dispositifs étant soumis à une modification préalable du programme.

Dans l'optique de soutenir les initiatives concourant à lutter contre le chômage sur l'île, ce critère a été érigé en conditionnalité pour certaines aides et permet notamment de bénéficier de niveaux d'aides bonifiés pour d'autre.

En complément, dans le cadre de ce même objectif de soutien au projets générateurs d'emplois, une prime régionale pour l'emploi revisitée a été présentée à l'éligibilité du FEDER.

Les premiers dossiers bénéficiant de ces nouvelles dispositions seront programmés en 2019 avec des réalisations en 2020.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux soutiens communautaires et d'alléger la charge administrative pour les « petits » porteurs de projets, plusieurs mesures de simplification ont été mises en place dès 2019 et cette dynamique devrait se poursuivre et produire ces premiers effets en 2020.

Les dispositions « de minimis » ont été introduites dans tous les dispositifs d'aide aux entreprises compatibles et permettent une gestion « allégée » des dossiers au regard de l'analyse des aides d'états pour les TPE. Au surplus, la collectivité a introduit pour les dossiers dont le montant de l'aide est inférieur à 100 000 € (hors aides d'État), une

modalité de paiement dite « au résultat » qui simplifie grandement les procédures de vérification de service fait et qui devrait améliorer sensiblement les délais de paiement. Ces dispositions introduites en 2019 prendront leur plein effet dès 2020.

Les dispositifs d'instruments financiers, pleinement opérationnels tant au niveau des prêts garantis que du renforcement des fonds propres, continueront d'être mis à disposition des entreprises.

Depuis la génération des programmes 2007-2013, des aides au fret portant plus précisément sur les intrants productifs et les extrants ont été mises en place. Elles concourent à la compétitivité des entreprises réunionnaises et sont soutenues au niveau des extrants par la Région. Devenue service instructeur de l'ensemble de ces aides sur 2014-2020 et au regard de la complexité inhérente au domaine de l'import-export, la collectivité étudiera les pistes de simplification de ces aides sur 2020 notamment au travers de l'élaboration de coûts forfaitaires.

Enfin, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2019 dans le cadre du développement numérique. Clôturé en fin d'année 2019, les premiers dossiers concernant les projets des collectivités en matière d'Open Data et de développement de services dématérialisés en direction des usagers devraient être sélectionnés et programmés en 2020.

- Le POE FSE

Au titre du Fonds Social Européen et dans le cadre du premier pilier, la Région Réunion maintiendra sa participation au soutien du réseau des accompagnateurs de la création d'entreprises. La dynamique de création d'entreprise reste particulièrement soutenue sur l'île de La Réunion, elle est passée de 6 249 entreprises nouvelles en 2017 à 6 568 en 2018. Ce dynamisme est particulièrement porté par les entreprises individuelles qui représentent en moyenne deux tiers des créations.

Dans une étude parue en 2015, l'INSEE exposait que le taux de survie à trois ans des entreprises individuelles qui était de 62 % en métropole n'atteignait que 53 % à La Réunion.

A cet égard, un accompagnement renforcé des créateurs reste nécessaire afin de les accompagner au mieux dans l'aboutissement dans leur projet et d'augmenter ainsi leur taux de pérennité.

- **Le 4^{ème} pilier : libérer la terre réunionnaise**

- Le POE FEDER

En matière d'énergies renouvelables, suite à la première modification du PO FEDER 2014-2020 déposée fin 2017 par la collectivité et introduisant de nouveaux dispositifs de soutien, les travaux de transformation des éclairages publics à la technologie LED plus économe et respectueuse de l'environnement, devraient concerner 16 communes en 2020 dont Saint-Denis, Sainte-Suzanne et La Possession.

Autre opérations découlant des modifications introduites par la collectivité, les premières centrales photovoltaïques en autoconsommation devraient être mise en service en 2020. Elles concernent trois centre commerciaux et deux usines et permettront ainsi de

participer à l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique réunionnais.

En complément, le projet de méthanisation et de cogénération de la distillerie de Beaufonds devrait être mis en service en 2020.

Les dispositifs qui s'adressent aux particuliers pour dynamiser la production d'eau chaude solaire à coût nul pour les ménages les moins aisés, ont été modifiés en 2019 pour élargir le public concerné, et le dispositif de production électrique autonome d'énergie photovoltaïque cofinancé par le FEDER, sera opérationnel à compter de 2020.

Enfin, les travaux des usines de potabilisations des dossiers engagés en 2019 concernant les communes de Saint-Benoît, Saint-Pierre, Saint-Leu, Petite île et la station « Leveneur » de la CASUD devraient se poursuivre sur 2020.

- Le PDRR

Le Conseil Régional gère depuis 2015 deux dispositifs d'aide économique dans les Hauts, OPARCAS et petits hébergements touristiques et restauration privée, cofinancés par le FEADER. A l'instar des pistes forestières, ces deux instruments ont également subi une baisse de leurs crédits de la part de l'Autorité de Gestion Département. Néanmoins, les enveloppes financières restantes permettront de soutenir en 2020 les initiatives privées qui se développeront dans les Hauts de l'île.

Au titre du 4^{ème} pilier, la Région continuera de soutenir en tant que cofinanceur les actions relevant du programme LEADER, de la recherche- expérimentation et les projets des industries agroalimentaires.

- **Le 5^{ème} pilier : l'identité, la culture réunionnaise**

- Le POE FEDER

Dans le cadre du soutien aux projets d'aménagements touristiques à vocation économique, et afin de dynamiser la programmation, un appel à projet a été émis en 2019 et s'est clôturé à mi-année. La programmation des dossiers retenus a débutée en 2019 et devrait se poursuivre sur 2020.

- **Le 6^{ème} pilier : l'égalité des chances pour la famille**

- Le POE FSE

La collectivité mobilise notamment le concours du Fonds social afin de mettre en place des actions visant à réduire les inégalités.

A ce titre, elle maintiendra son investissement au titre de la mobilité éducative afin de faciliter l'accès et le suivi de cursus de formation hors de son territoire. En raison de l'éloignement de La Réunion, Les jeunes, principaux bénéficiaires de ces dispositifs, font souvent face à des frais qui ne sont pas supportés par leur homologues métropolitains voire européens notamment en termes de frais d'installation.

Par ailleurs, la collectivité poursuivra son implication dans des actions visant les publics les plus en difficultés telle que l'École de la 2^{ème} chance.

➤ **Le 7^{ème} pilier : l'ouverture au monde, à l'océan Indien**

● Le PO INTERREG V

Depuis 2015, le Conseil Régional s'est engagé, notamment au travers du programme INTERREG V, à renforcer l'insertion régionale de La Réunion dans son environnement immédiat avec ses proches voisins mais aussi plus lointain avec par exemple la Tanzanie ou le Kenya.

En 2020, les efforts devront portés sur la certification des dépenses afin d'atteindre le seuil du dégageant d'office particulièrement important par rapport aux années précédentes et fixé à 15,8 M€. Mais les services auront également à maintenir le rythme de programmation afin de pouvoir répondre à l'objectif de certification.

Ainsi en 2020 continueront à être soutenus les programmes en faveur de l'employabilité des jeunes comme le dispositif de VSI ou les allocations régionales de recherche. Il en sera de même pour les programmes économiques traditionnels tels que les îles Vanille ou le IOMMA.

Les appels à projets concernant les actions de coopérations éducatives lancée en 2017 et concernant la valorisation et la préservation du patrimoine initiée en 2017 devraient être renouvelées en 2020.

Par ailleurs, des actions de communication spécifiques seront menées afin d'attirer de nouveaux porteurs de projet.

Une évaluation à mi-parcours intégrant des évaluations thématiques a été lancé en 2019. Comme l'année 2020 sera aussi l'année de préparation des nouveaux programmes, leurs conclusions pourront servir à l'Autorité de Gestion dans l'élaboration du nouveau PO INTERREG.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La Direction des Systèmes d'Information s'implique entièrement afin que les projets menés s'intègrent dans la politique définie pour l'année 2020.

Ces différents projets permettront de mettre en avant la transparence des actions de la Région Réunion, au travers de l'Open Data en outre, ainsi que le pouvoir d'achat des citoyens grâce au développement de la dématérialisation qui accélérera le traitement de leurs dossiers.

1. LA DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation est aujourd'hui incontournable dans le fonctionnement de notre collectivité tant les dossiers traités sont volumineux et importants.

Elle permet de répondre avec une plus grande efficacité aux demandes des citoyens, notamment en ce qui concerne les aides qui impactent directement le pouvoir d'achat.

- **Relation avec les citoyens**

Portail des Aides et Subventions

Le portail (www.espaceetudiant974.re) permet aujourd'hui de gérer de façon dématérialisée l'ensemble des bourses régionales aux étudiants, depuis le dépôt de la demande, son instruction, jusqu'au courrier de notification avec la mise en œuvre de la signature électronique. Toutefois, cette plateforme nécessite une maintenance évolutive constante et récurrente à chaque rentrée scolaire, notamment pour la prise en compte de l'évolution des règles des dispositifs déjà en ligne, ou encore la création de nouveaux dispositifs. Au cours du dernier trimestre 2019, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) va déployer sa nouvelle plateforme technique de gestion des aides et subventions, avec comme dispositif pilote, les chèques numériques de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique (DIDN). Dès sa validation, ce nouvel environnement technique doit apporter une homogénéité pour le développement des formulaires de saisie et faciliter la maintenance de nos outils. Une certaine autonomie des services instructeurs, ainsi qu'une meilleure réactivité dans la mise en œuvre des dispositifs sont attendues. Tout au long de l'année 2020, la gestion des bourses régionales y sera alors migrée progressivement.

Cette nouvelle plateforme a aussi pour vocation de regrouper l'ensemble des dispositifs d'aides et de subvention de la collectivité (ex : mesdemarches.cr-reunion.fr). Aussi, afin d'améliorer le processus de traitement des demandes d'aides de la Continuité Territoriale, un portail de dépôt en ligne des demandes, combiné à une solution de gestion de rendez-vous sur site pour le retrait des bons seront développés.

Cette dématérialisation en amont, associée à une réorganisation de l'accueil du public devrait permettre de fluidifier et accélérer le traitement des demandes avec une réduction significative des délais d'attente. De même, afin de diminuer les risques d'erreurs, des règles de contrôle des saisies seront renforcées.

La plateforme participative « Cap Citoyen Réunion »

La Région Réunion, pour répondre à la demande des citoyens réunionnais d'être davantage associés dans le processus de prise de décision publique, a fortiori lorsque cela impacte leur quotidien, a fait le choix de s'engager dans une démarche volontariste de transformation de son mode de gouvernance. Il s'agit plus précisément de créer les conditions d'une démocratie plus participative et plus inclusive, en mettant notamment en place les outils permettant d'ouvrir des espaces d'expression et d'implication des citoyens. Ainsi, au-delà des instances sur lesquelles elle s'appuie déjà, au-delà d'une démarche de concertation engagée autour de différents projets, la collectivité entend construire un nouveau mode d'élaboration de ses propres orientations qui pourra s'exprimer à travers différents leviers à mettre en place destinés à garantir la participation citoyenne.

A travers cette plateforme participative, les Réunionnais seront consultés régulièrement sur des sujets d'intérêt général et sont invités à participer activement aux projets proposés.

Portail FEDER

Le Portail FEDER, actuellement limité au dépôt des demandes de paiement depuis sa création est aujourd'hui en voie de reconstruction. Conçu initialement à partir du portail national E-Synergie puis mis en œuvre en mars 2017, un projet de refonte est lancé en juillet 2019.

Ce projet d'ampleur, construit par paliers, prendra en compte de nombreuses évolutions qui s'échelonneront sur les années 2020-2021 avec pour l'essentiel :

- ◆ La prise en compte des modifications fonctionnelles et techniques issues des évolutions de son socle E-Synergie, modifications nécessaires pour sa compatibilité avec l'applicatif national Synergie ;
- ◆ La mise en ligne des formulaires pour le dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet ;
- ◆ La mise en œuvre d'un canal d'accès sur la GED FEDER pour le recueil des pièces justificatives, pour les échanges de documents et l'ouverture du Portail aux acteurs externes ;
- ◆ La simplification des procédures de dépôt pour les demandeurs avec l'introduction de l'authentification par certificat numérique, l'emploi de la signature électronique et l'intégration du dispositif « API Entreprise » simplifiant la fourniture par les porteurs de projet des informations ou pièces justificatives détenues par les administrations.

L'objectif final du projet est à terme la dématérialisation complète de la chaîne de traitement, du dépôt d'une demande de subvention à la clôture du dossier, en incluant l'ensemble des canaux de communication associés à ces traitements (courriers, courriels, visas et signatures).

OPEN DATA

Un projet de plateforme d'OPEN DATA porté par la DIDN a été lancé à la fin du premier semestre 2019, avec le choix de la société Opendatasoft pour la fourniture de la solution. Une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est prévue au cours du second semestre 2019, afin notamment d'identifier les données à publier. À l'issue de cette étude, compte tenu des multiples informations disponibles dans les différentes bases de données de notre système d'information, la DSI sera mise à contribution en 2020 pour alimenter ce référentiel.

Restauration Scolaire

Dans le but d'améliorer l'efficacité de la collectivité dans la gestion de la restauration scolaire, la DSI à la demande de la Direction de l'Éducation étudie la mise en place d'un logiciel. Cette solution permettra une meilleure remontée des informations des lycées vers la collectivité, d'accompagner la politique régionale en matière d'environnement (produits locaux, utilisation de produits bio, mesure du gaspillage), de contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles et de permettre la réalisation d'exigences sanitaires (équilibre des menus, préparation de repas spécifiques, allergènes). Il est à noter que ce projet est mené en collaboration avec les services du Conseil Départemental pour couvrir les établissements (Collèges) relevant de leur compétence.

Cette solution fournira aussi au groupement CODARUN un nouvel outil permettant la gestion des denrées alimentaires mais aussi la gestion de l'attribution des lots et la centralisation des anomalies de livraisons constatées par les établissements adhérents.

- **Améliorations internes**

Gestion Électronique de Documents (GED)

La Région met à jour sa plateforme de GED interne (Nuxeo). Une nouvelle architecture technique et la dernière version de l'outil de l'éditeur seront installées au cours du 2ème semestre 2019. Des formations seront planifiées à terme pour l'ensemble des référents GED de la collectivité, qui pourront, dès lors, accompagner les agents de leur service respectif. L'objectif pour la Région est d'améliorer la gestion documentaire pour l'ensemble des services. Le service documentation/archive accompagnera les directions sur les usages de l'outil et les bonnes pratiques en terme de nommage et de plan de classement.

Ce projet apportera également des outils utilisables pour la chaîne d'audit dans cadre de la certification des comptes.

En parallèle, l'objectif en 2020 est de généraliser l'usage de la GED au sein de la collectivité, avec l'assistance d'un prestataire pour la structuration de l'information et l'accompagnement au changement.

La GED FEDER

La GED NUXEO dédiée à la gestion des documents des fonds européens est opérationnelle depuis septembre 2018. Elle met en œuvre un plan de classement qui constitue le dossier unique dématérialisé pour chaque opération traitée par les services instructeurs. Une

nouvelle version a été mise en service en juin 2019 permettant l'intégration des demandes de subventions aujourd'hui encore fournies par les porteurs de projet au format papier. Un dispositif de numérisation de documents a été déployé sur les guichets unique FEDER permettant d'injecter directement en GED ces documents ainsi numérisés. Une nouvelle phase de conception pour l'évolution de cette GED au 2ème semestre 2019 permettra de mettre en œuvre pour l'année 2020 de nouvelles fonctionnalités : intégration automatisée en GED des demandes dématérialisées déposées sur le portail FEDER, échanges documentaires avec les services internes à la collectivité et avec les partenaires externes participant au contrôle et à la gestion des dossiers, sécurisation et archivage dématérialisé des dossiers clôturés.

2. L'ÉVOLUTION INTERNE

Fiabilisation des adresses de la base Tiers

Au cours du second semestre 2019, la DSI a entamé une campagne de correction pour la fiabilisation et la normalisation des adresses de sa base centralisée de Tiers avec le concours de la société La Poste. Combinée à la mise en œuvre d'un outil d'aide à la saisie des adresses pour les nouvelles créations ou modifications éventuelles, les données ainsi stockées pourront être utilisées pour la géolocalisation de ces tiers. Au cours de l'année 2020, ce process pourra être étendu aux différentes sources de données de tiers des autres logiciels de notre système d'information si nécessaire.

Business Intelligence (BI)

La DSI a mis en œuvre le nouvel outil de BI (Vanilla) avec pour objectif à terme de permettre aux utilisateurs finaux de construire de façon autonome leurs différents rapports.

Après la fourniture de simple tableaux, puis l'intégration de graphiques, cet outil sera doté d'un nouveau module permettant une représentation cartographique des données en s'appuyant sur les informations de géolocalisation de la base de tiers. La Collectivité pourra ainsi disposer de différentes représentations de la répartition géographique de ses actions sur le territoire.

Ce projet entre pleinement dans la volonté de la collectivité d'avoir en direct des tableaux de bord stratégique comme outil d'aide à la décision.

Identité Numérique

Le projet IAM (Identity & Access Management) vise principalement à renforcer la sécurité du système d'information (SI). Il s'agit en effet de gérer les identités numériques, leurs cycles de vie et leurs habilitations. Pour ce faire, un annuaire des agents de la Collectivité devra être mis en œuvre et maintenu à jour, en lien avec la DRH.

Ainsi à l'arrivée d'un agent, ses accès au SI pourront être créés automatiquement, de même lors de son départ ses droits seront désactivés et lors d'une mobilité en interne les modifications adéquates seront appliquées.

Toutefois, certains points de vigilance ont d'ores et déjà été identifiés et feront l'objet d'une attention particulière. Ils concernent notamment :

- ◆ la définition de la notion de départ ou de mouvement de personnel ;
- ◆ les impacts sur le SI ;
- ◆ l'automatisation des changements des habilitations dans les applications métier possédant chacune leur propre architecture et définie par leur éditeur.

Une fois l'annuaire fiabilisé, il sera possible de mettre en œuvre un portail d'authentification unique (SSO) afin de simplifier l'accès utilisateur.

Parallèlement un projet de refonte de l'intranet pourra s'appuyer sur ces informations afin d'y apporter du dynamisme au travers d'un portail destiné aux agents. Nous pourrions, par exemple, proposer uniquement les applications dont l'utilisateur a accès, mais aussi un tableau de bord regroupant des informations pour l'activité de l'agent telles que son nombre de mails non lus, son nombre de congés restants...

Formation Professionnelle

La Région Réunion avait confié la gestion de ses données relatives à ses stagiaires au CARIF-OREF dans l'application FORMANOO. Pour rappel, Formanoo.org a été élaboré en 2005 par l'État, la Région et le CARIF-OREF. Ce portail s'inscrit dans le cœur des missions des CARIF-OREF conformément à la circulaire de juillet 2011.

Suite à la mise en œuvre de l'outil numérique de suivi national AGORA en 2018, l'État a demandé aux Régions de raccorder leur système d'information à sa plateforme.

En effet, les régions ont été conviées par le Ministère du Travail à raccorder leurs outils de gestion à la base AGORA.

Par ailleurs, la Région en tant que financeur et de par la réglementation sur la sécurité des données, porte la responsabilité des informations individuelles relatives aux stagiaires accueillis sur les formations qu'elle commande. En tant que commanditaire de formation, elle doit être le garant de la qualité et l'exactitude des données fournies à l'État dans sa plateforme en cours de raccordement (AGORA), en qualité de « fournisseur pivot ».

La Région a donc décidé de mettre en œuvre la solution ZEFIR, issue d'un développement mutualisé au travers de l'Association EPSILON des régions à laquelle la Région Réunion est adhérente. Cette solution est aujourd'hui déjà utilisée par d'autres régions métropolitaines pour la gestion de la formation professionnelle. En étroite collaboration avec la DFPA, la DSI mènera des travaux de déploiement, d'adaptation et d'interconnexion avec les autres logiciels de notre système d'information.

Certification des comptes

La DSI participe activement à la démarche mise en œuvre de la certification des comptes. Elle s'est investie grandement en 2019 dans la mise en œuvre des procédures de contrôle permettant de répondre aux attentes des intervenants extérieurs (cabinets comptables) chargés d'imprégner cette démarche au sein de la collectivité.

Plusieurs projets sont concernés comme l'IAM (Identity and Access Management) qui permet la gestion des profils utilisateurs et fait le lien entre les données RH et l'aspect technique de la DSI, ou encore la GED qui permet les dossiers permanents en fonction des natures de dépenses et des thématiques.

L'amélioration de la sécurité et l'automatisation des contrôles internes pour l'accès aux différentes applications est également mis en avant. Les différents portails ou projets de dématérialisation intégreront cet automatisation des échanges entre les différentes applications métiers en optimisant leur sécurité.

En 2020, la DSI restera opérationnelle dans ce projet afin de le mener à bien.

3. LA DOCUMENTATION ET LES ARCHIVES

Le service archives-documentation poursuit sa modernisation avec notamment un recours plus affirmé au numérique.

- **La documentation**

L'accès à une information de qualité est essentiel pour les agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions. Une meilleure performance des outils documentaires est recherchée associée à une enquête de satisfaction des usagers du centre de documentation afin de répondre au mieux à leur besoin.

L'information constituant une matière première essentielle au fonctionnement de la collectivité, le centre de documentation assure aux agents l'accès à une information de qualité. Ce volet sera à nouveau mis en avant et développé en 2020.

- **Les archives régionales**

Le travail sur les archives permet de mettre en œuvre, si nécessaire, toute action ayant un objectif de transparence de l'information.

L'ouverture du nouveau bâtiment des archives régionales sur le site de Foucque à Saint-Denis permettra d'assurer la conservation des archives de la collectivité selon les recommandations des archives de France. Une assistance au déménagement des archives des services sera nécessaire (traitement du passif dans les bureaux, coordination du déménagement).

Les nouveaux locaux d'archives favorisent également la réception du public extérieur à la collectivité qui pourra accéder plus facilement aux archives dans un souci de transparence et de valorisation des archives régionales. À cet effet une prestation d'aide à la préparation d'une exposition est envisagée.

Le traitement des arriérés des archives des routes se poursuit en 2020 afin d'alimenter l'inventaire général des archives.

La mise en place de l'archivage électronique au sein de la collectivité se poursuit avec le recours à une assistance à la rédaction de profil d'archives.

4. L'ASPECT TECHNIQUE

Une des parties non négligeable du rôle de la DSI est de maintenir en bon état de fonctionnement le réseau de communication de la collectivité. Le bon fonctionnement de ce dernier est le garant de l'efficacité de ses services.

Mise en place d'un plan de continuité informatique (PCI)

Dans le but d'assurer la continuité informatique en cas de sinistre, la DSI a souhaiter redonder « la salle machines » (ie « datacenter») située au deuxième étage de la Pyramide Inversée. L'objectif de ce plan est donc de mettre en place un deuxième « datacenter » intégrant les équipements informatiques, les bases de données et les applicatifs.

L'étude initiale par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposait une mise en œuvre progressive de la nouvelle infrastructure technique, en intégrant l'hébergement du second « datacenter » dans les futurs locaux techniques de la CRGT (Direction des Routes) prévus dans le bâtiment « FOUCQUE ». Une étude technique, pilotée par le Responsable de Sécurité du Système d'information (RSSI) en collaboration avec le SRGT, la DBA et la DSI, a été menée pour disposer d'une salle respectant les différentes normes requises. Ce second « datacenter » permettra une prise de relais des ressources informatiques, de façon transparente, si un sinistre se déclarait dans un des deux locaux techniques de la collectivité.

La redondance de l'accès internet est également prise en compte, ce qui permettra, lors de la mise en œuvre, une transparence totale pour l'utilisateur lors d'un incident technique sur un des deux « datacenter ».

La sécurité des flux d'accès mise en œuvre dans ce projet permettra également de multiplier en toute sécurité le télétravail ou le coworking.

L'infrastructure mise en place a répondu aux attentes lors d'un sinistre électrique survenu en juin 2019 dans le « datacenter » de l'université, « datacenter » temporaire en attendant la mise en œuvre du bâtiment « FOUCQUE ».

Dès la livraison de ce dernier, des tests de fonctionnement réseau et de sécurité seront effectués afin de valider son utilisation. Ils s'appuieront sur la mise en place d'un Comité de Pilotage pour le suivi de sa réalisation.

La DSI a intégré les intervenants opérationnels initiaux (SRGT, DBA, DL) pour préparer ensemble la mise en place de toutes les procédures nécessaires à l'exploitation du « datacenter » et son maintien en condition opérationnelle.

Le poste de travail de l'agent

La Région Réunion a choisi de déployer la solution technique Citrix pour gérer les postes de travail utilisateurs classiques. Cette solution permet une gestion des postes de travail sur des serveurs centralisés et a donc pour avantage une diminution des coûts de fonctionnement et permet de faciliter le travail de l'administrateur système.

En effet, les utilisateurs accèdent à leurs applications (bureautiques, applications métiers, etc.) hébergées sur les serveurs à partir d'un accès distant géré par Citrix. Les postes de travail peuvent donc être remplacés par des postes à moindre coût avec un minimum de ressource appelée client légers.

Le version de la solution Citrix doit faire l'objet de mises à jour constante pour assurer une continuité de fonctionnement optimale, notamment en ce qui concerne le support éditeur et les nouvelles fonctionnalités. Une nouvelle plateforme matérielle et logicielle CITRIX a été installée et validée. Sa mise en œuvre opérationnelle est également dépendante de l'acquisition de différentes licences (Windows Serveur, licences calc...) et une consultation, lancée au 1er trimestre 2019 pour leur acquisition est en cours de validation au service marché.

En 2020 il est prévu de faire la migration de toutes les applications Région de l'actuelle plateforme vers la nouvelle. Cette opération s'inscrit dans une démarche de longue haleine car tous les impacts sur le SI doivent être pris en considération.

Mise à jour des contrôles d'accès sécurisés

La Région Réunion dispose d'une infrastructure Microsoft Windows Server bâtie autour de la version 2008 R2. Elle est composée de contrôleurs de domaine et de serveurs membres fonctionnant sur un socle de virtualisation hautement disponible VMWARE VSPHERE.

La modernisation de l'infrastructure CITRIX et la fin de support de cette version de Windows amène la Région Réunion à acquérir les licences nécessaires pour la mise en œuvre d'une nouvelle version de Windows.

De plus, la Région Réunion veut profiter de cette opportunité afin de monter de version les composants Active Directory en y intégrant une amélioration de la sécurité de ce composant essentiel. L'annuaire Active Directory est un composant critique de l'infrastructure et contient des données sensibles utilisées dans le processus d'authentification. La mise à niveau et la sécurisation à l'état de l'art de ce composant permettra la mise en œuvre d'une infrastructure moderne et sécurisée, à même de porter le déploiement de nouveaux services assurant la confiance numérique.

Une consultation a été lancée au 1er Semestre 2019 intégrant les recommandations des audits de sécurité et ceux du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Les équipements informatiques 2020

Les accords cadres en cours vont permettre l'achat des équipements informatiques (poste de travail, imprimante, scanner...) dédiés aux services de la collectivité, notamment pour répondre à la nécessité de remplacement des postes de travail vétustes ou aux nouveaux besoins en matériel.

Les marchés plus spécifiques en cours permettront, eux, de répondre à l'acquisition de consommables d'impression et de petites fournitures informatiques pour les besoins des services.

La mise en place de ces nouveaux équipements se fera grâce à l'intervention des techniciens dédiés à leur préparation et installation.

Un chef de projet sera également impliqué pour la rédaction des marchés subséquents.

La DSI inclura dans son budget d'investissement les sommes nécessaires pour mener à bien ces achats de nouveaux matériels, équipements et logiciels pour les agents. Elle restera vigilante sur le déploiement de ces équipements comme sur le retour de satisfaction des utilisateurs.

L'accord cadre couvrant la période 2020-2023 tiendra compte des nouveaux besoins de la collectivité, notamment avec les préconisations de l'étude de TCO (Coût Total de Possession) réalisée en 2019.

Gestion des équipements mobiles

Le déploiement d'une plate forme de gestion des équipements mobiles (téléphone mobile, tablette et ordinateur portable), appelée MDM, a débuté en 2019. Elle se poursuivra en 2020.

Cette plate-forme permettra de disposer d'un inventaire des équipements mobiles mais aussi de définir une politique d'utilisation qui sera appliquée sur chaque équipement pour renforcer la sécurité. Un chef de projet assurera le lancement de la consultation et le suivi de la mise en œuvre.

Gestion des impressions

La mise en place d'une gestion d'impression, fin 2019 en collaboration avec la Direction de la Logistique, permettra de gérer au mieux les ressources matérielles et consommables, ainsi que l'aspect sécurité.

Gestion de la téléphonie

Actuellement, le parc téléphonique de la Région et de ses sites distants est en phase d'achèvement de migration vers la TOIP. Il reste peu de sites encore avec des postes Analogiques et Numériques.

Ce projet de migration lancé en 2016 continue donc en 2020 avec la généralisation de la téléphonie sur IP sur les derniers sites fonctionnant encore avec une ancienne technologie.

Une fois tous les sites migrés, une démarche d'interconnexion des sites entre eux, permettra que les appels entres les sites ne passent plus par l'opérateur téléphonique, mais directement en interne. D'où une économie sur la facture les communications de la collectivité.

La mise en œuvre d'un tel projet se fera en plusieurs étapes:

- analyse de l'existant afin d'appréhender les particularités de chaque sites ;
- travaux de câblage sur les sites nécessaires ;
- inventaire précis des équipements ;
- acquisition, configuration et tests du matériel ;
- formation des utilisateurs.

Un chef de projet et un technicien seront affectés pour le déploiement sur les sites et au suivi de ce projet. Une enveloppe budgétaire pour acheter tous les équipements nécessaires sera prévue dans le budget de la direction.

Ce projet de TOIP, qui apportera une homogénéisation du parc téléphonique de la collectivité sera constamment évalué par le nombre de sites équipés, l'amélioration de la qualité des communications et des nouveaux services proposés aux utilisateurs, ainsi que par la réduction des coûts des appels et de la maintenance des équipements.

Développer les espaces de co-working

En tant que travailleur de la collectivité, l'agent territorial n'en est pas moins citoyen et son pouvoir d'achat est également un point primordial à ses yeux.

La Direction des Systèmes d'information propose de développer les espaces de co-working dans les bâtiments régionaux. Ces espaces pourront répondre à des besoins ponctuels lorsque les déplacements s'avèrent difficiles. Moins de déplacements permet une économie appréciable qui impacte directement le pouvoir d'achat de l'agent.

La DSI se rendra disponible afin d'équiper techniquement les éventuels espaces désignés afin de permettre de travailler efficacement et confortablement.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS

Parce que l'emploi est la pierre angulaire du développement économique et le socle du pouvoir d'achat des Réunionnais, **la Région a fait le choix d'investir dans l'emploi** afin d'offrir à chaque jeune réunionnais un contexte favorable pour se réaliser pleinement.

En réponse à cet enjeu, la collectivité a inscrit **l'éducation et la formation comme leviers stratégiques** de sa politique régionale pour construire une économie prospère, compétitive, diversifiée, innovante et créatrice d'emplois.

Chef de file des politiques de jeunesse sur son territoire depuis la loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, la Région Réunion poursuivra donc ses missions de coordination, en complémentarité du Service Public Régional de l'Orientation, des initiatives des différentes collectivités territoriales, EPCI et structures d'information des jeunes labellisés par l'État, de manière à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne. A cette fin, la poursuite des actions du PIA jeunesse, avec la mise en place du Portail Jeunes 974 constituera une priorité. La collectivité régionale, afin de remplir au mieux sa compétence comme chef de file, s'inscrira également dans une démarche de labellisation PIJ auprès de l'État, afin de pallier la carence de certains territoires en infrastructures dédiées à l'information des jeunes.

En 2020, dans un contexte budgétaire contraint marqué par la mise en œuvre des réformes issues de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, notamment en matière d'orientation au regard de la nouvelle mission régionale pour l'information sur les métiers et les formations aux publics scolaires, apprenti et étudiants et en matière d'apprentissage compte tenu du transfert de cette compétence aux branches professionnelles, **la Région s'attachera à poursuivre sa politique ambitieuse en faveur de l'emploi et de la préservation du pouvoir d'achat des jeunes réunionnais.**

Dans ce cadre, **la collectivité maintiendra son soutien à la création d'emplois locaux** par le soutien à l'activité du BTP via la poursuite de son programme de construction et de réhabilitation des lycées et des centres de formation. Elle continuera sa démarche de **valorisation de la production locale** au sein des restaurants des lycées, contribuant au **développement des filières locales** et à la création d'emplois. Elle

poursuivra également son action pour l'adaptation et la **diversification de l'offre de formation initiale et continue en vue de répondre aux besoins d'emplois du territoire.**

De plus, en activant la deuxième phase du PACTE réunionnais d'investissement dans les compétences financé par L'État, **la collectivité poursuivra sa démarche d'expérimentation en diversifiant l'offre de formation et en soutenant l'innovation pédagogique.** Elle maintiendra à ce titre, le financement de son programme régional de formation pour l'ensemble des publics et **renforcera via le Pacte son accompagnement aux demandeurs d'emplois les plus fragiles dans leur parcours de formation.**

En matière de **pouvoir d'achat**, la Région restera attentive à préserver celui des familles des lycéens en reconduisant **l'aide aux manuels scolaires.** Elle poursuivra également son action pour garantir la qualité d'un repas de qualité à un coût moindre que son prix de revient **en maintenant sa compensation des tarifs de restauration scolaire pour les lycéens rationnaires.**

Par ailleurs, la région s'attachera à garantir aux jeunes réunionnais des conditions optimales de réussite en maintenant **le dispositif des aides et bourses régionales pour les formations supérieures à la Réunion,** le financement des formations individuelles via **le Chèque Formation Réussite** et la prise en charge de **la rémunération et de la protection sociale** pour les stagiaires de la formation professionnelle.

La déclinaison de ces projets se fera dans **un cadre budgétaire guidé par la trajectoire d'équilibre** et mobilisera pour un certain nombre d'entre eux les **financements européens** au titre du Programme Opérationnel Européen pour la période 2014-2020 et plus précisément :

- le PO FSE pour les actions de formation hors PACTE
- le PO FEDER pour les infrastructures en particulier pour la rénovation thermique des bâtiments
- le PO FEDER INTERREG 5
- le Contrat de Convergence 2019-2022

Par ailleurs, la Région planifiera les travaux à conduire pour la préparation des programmes FEDER-FSE au titre desquels elle conservera la fonction d'autorité de gestion pour le Feder et devrait le devenir, à l'instar des autres régions, pour le FSE. Dans ce cadre, elle accordera une priorité aux questions d'éducation, à la qualité de vie des apprenants accueillis dans les infrastructures d'enseignement et à la formation des jeunes.

Enfin, au titre des orientations transversales, la Collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020.

La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national, mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services.

A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

ÉDUCATION

Source de valeurs universelles, moteur du progrès et vecteur d'épanouissement personnel, l'éducation est une composante essentielle du projet que porte une société à l'égard de sa population et de sa Jeunesse. **Dans un monde globalisé, il est de la responsabilité de tous de former et de nourrir des citoyens responsables et actifs qui contribueront à la société**, du niveau local au niveau mondial, tout en les préparant à prendre une place dans la résolution et les défis environnementaux liés à la durabilité. **Aussi la Région a-t-elle souhaité inscrire prioritairement l'éducation dans son action politique à travers le pilier 1 : « un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais ».**

Il importe en effet d'accompagner nos jeunes dans la **définition de leurs aspirations et la construction de leur parcours de formation en leur apportant les clés pour élaborer un projet d'orientation réfléchi pour une insertion professionnelle réussie dans le marché de l'emploi**. Conformément à sa nouvelle mission en matière d'orientation issue de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, **la Région sera ainsi chargée d'éclairer les choix d'orientation des jeunes réunionnais**.

Attachée à la **démocratisation de l'accès de tous aux plus hautes qualifications pour une meilleure employabilité**, la collectivité régionale poursuivra ses actions liées à la **diversification de l'offre de formation** sur le territoire en veillant à **adapter la carte des formations aux évolutions des métiers et des besoins**.

Afin de garantir des conditions de vie et matérielles satisfaisantes, la Région maintiendra ses interventions tournées vers le pouvoir d'achat des jeunes et de leurs familles en leur offrant un environnement de qualité et les moyens de leur ambition. Il s'agira également, au titre de ses compétences légales, de permettre aux établissements d'enseignement de disposer des ressources nécessaires à un apprentissage efficace dans un contexte national de réforme des voies d'enseignement général,

technologique et professionnel. Elle assurera ses obligations de propriétaire du bâti des lycées qui permettra également de soutenir l'activité du BTP.

1. ORIENTER POUR MIEUX FORMER

La préparation à une insertion professionnelle réussie fait partie du droit à l'éducation et l'enjeu est d'importance pour tous les jeunes : celui de comprendre l'intérêt de prendre en main leur orientation dont ils doivent être les premiers acteurs et qu'ils ne doivent pas subir. Ils doivent apprendre à évoluer dans une diversité de contexte, de territoire, de culture, de langues, de pratiques sociales et professionnelles.

Le choix d'un parcours de formation en vue d'exercer un métier plus tard ne peut se réduire à une affectation voire à une élimination de filière pour un adolescent de 14 ans. Il est urgent que la question de l'orientation et de l'insertion professionnelle soient au cœur des préoccupations des acteurs de l'éducation et de la formation.

Pour que tous puissent construire leur projet d'avenir, **la Région veut se donner les moyens d'accompagner les jeunes réunionnais dans une démarche d'orientation active, progressive et personnelle.**

Elle s'appuiera à ce titre sur sa **nouvelle compétence confiée par la loi du 5 septembre 2018** (loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel). Cette loi réaffirme la responsabilité de la Région sur la coordination des acteurs participant au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et introduit une évolution de ses missions en lui attribuant une compétence d'information sur les métiers et les formations au service de l'orientation en l'élargissant aux publics scolaire, apprenti et étudiant.

La Région doit ainsi organiser « *des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires* ».

Pour l'exercice de cette nouvelle responsabilité d'information, « *les missions exercées par les Dronisep sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relative à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants, sont transférées aux régions* » à compter du 1er janvier 2019.

L'État conserve la responsabilité de la dimension éducative et pédagogique de l'orientation et de l'affectation des élèves.

Dans ce nouveau contexte, un **cadre de référence national** a été établi et signé entre l'Association des Régions de France et l'État le 28 mai dernier. **Cette convention sera déclinée localement entre L'État, le Département (pour les collèges), la Région et chaque établissement, pour déterminer les rôles respectifs de chacun et adopter un plan d'action d'information.**

Dès 2020, la Région accentuera sa démarche d'**ouverture sur le monde économique et professionnel** en réalisant et en organisant l'information sur les métiers et les formations auprès du public cible et dans le cadre des heures dédiées à l'orientation, sur des secteurs porteurs (tels que le bâti tropical, l'économie bleue, le numérique, les services aux personnes) et en accord avec les établissements scolaires, universitaire et les CFA.

Le véritable enjeu est l'acquisition d'une culture d'orientation, d'une ouverture d'esprit par rapport aux univers professionnels en luttant contre toute forme d'autocensure afin d'offrir de l'ambition aux élèves et à leurs familles et leur permettre ainsi de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés.

2. FORMER POUR MIEUX INSÉRER

Le premier facteur de compétitivité d'une économie réside dans son capital humain. Aussi, développer l'appareil de formation ne constitue pas une dépense, mais résolument un investissement pour la Région.

La Réunion, avec son insularité, doit relever les défis économiques et sociaux qui s'imposent à elle et sa jeunesse représente un atout considérable : plus de 38% de sa population est âgée de moins de 25 ans. Les statistiques démontrent que plus les jeunes (15-24 ans) sont diplômés et moins ils sont touchés par le chômage. **Le diplôme joue donc un rôle clé dans l'obtention d'un emploi.**

Avec un taux de réussite au baccalauréat à 88,1 % en 2019 (identique à la moyenne nationale) et un taux de poursuite d'études supérieures supérieur à la moyenne nationale (75 % à La Réunion, contre 72 % au niveau national), la jeunesse réunionnaise représente un formidable atout et un potentiel de formation pour notre territoire.

La **nécessité de proposer une offre de formation diversifiée** à cette jeunesse est d'autant plus justifiée que 54 % des étudiants réunionnais sont boursiers (soit le plus fort taux national), et n'ont pas la possibilité d'envisager une mobilité à l'extérieur du territoire pour la poursuite de leurs études.

Il importera donc de veiller à ce que chaque jeune réunionnais ait accès de la manière la plus équitable et efficace possible à l'offre de formation (spécialités, filières, débouchés en termes de poursuite d'études et d'insertion) en proposant des formations adaptées aux projets personnels et professionnels et correspondant aux attentes du territoire.

Dans ce cadre, elle apportera son soutien à une offre de formation diversifiée à la fois pour :

- permettre à **chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de qualification** en fonction de ses préférences, de son inclination et de ses capacités,
- **répondre aux besoins du monde économique et au développement du territoire.**

2.1. ÉLABORER UNE OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE POUR UNE INSERTION RÉUSSIE

Outil de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et du Schéma de l'Enseignement et des FORMations supérieures et de la REcherche de la Réunion (SEFORRE), la carte des formations **visé à augmenter le niveau de qualification des jeunes.**

Compétence partagée avec l'État, l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales scolaires doit faire l'objet d'un accord du recteur et du DAAF depuis la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La Région dispose donc d'un rôle central dans la gouvernance, la définition et les financements des politiques éducatives. À ce titre, elle a inscrit la formation et l'emploi comme objectif prioritaire du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour la période 2018-2022 en plaçant la qualité de la formation au cœur de sa stratégie.

Pour atteindre cette dimension qualitative, **la Région s'appuie sur une diversification de l'offre de formation professionnelle initiale en favorisant les formations cohérentes avec les mutations du monde économique et l'évolution des métiers.**

Ainsi **en 2020, l'offre de formation des lycées en niveau III sera renforcée par de nouveaux BTS axés sur les secteurs énergétiques, touristiques et agricoles.** Les formations de niveaux V et IV verront également leur carte de formations s'enrichir par de nouveaux CAP, Bac Pro et mention complémentaire afin d'accroître le potentiel d'employabilité des jeunes. Les secteurs de la logistique, du transport et du sport seront également mis en exergue. L'initiative de mettre en place une section militaire dans un cursus de formation professionnelle initiale sera également soutenue par la collectivité régionale. Au total, **près de 136 places supplémentaires seront ainsi offertes aux jeunes réunionnais pour leur permettre de faire le choix d'une formation le plus en adéquation possible avec leurs attentes et celles du territoire.**

Par ailleurs, la **mobilisation des 2 campus des métiers et des qualifications** sur le territoire (« campus des métiers du management et du numérique » et « campus Génie civil et éco-construction en milieu tropical ») auxquels la Région est partie prenante contribueront par leur déploiement à œuvrer pour une synergie renforcée entre le monde éducatif et le monde économique à travers la **montée en compétences dans les filières du BTP et du numérique** et une meilleure articulation formation / emploi / innovation / recherche dans ces secteurs. Dans cette optique, l'initiative de structuration de réseaux d'établissements et de campus d'excellence participera à la transformation de la voie professionnelle et des lycées qui la portent en proposant des formations de pointe aux métiers de demain.

2.2. MOBILISER L'APPAREIL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Région maintiendra sa politique en faveur de l'enseignement supérieur, afin d'améliorer la démocratisation de l'accès aux études supérieures et d'offrir de meilleures chances de réussite à tous les étudiants sur le territoire réunionnais.

Elle poursuivra ainsi son partenariat avec l'Université de La Réunion, en s'appuyant sur les cadres d'intervention de la collectivité, afin de **permettre aux jeunes d'accéder à des formations d'excellence ou à des parcours adaptés, en vue notamment de favoriser leur insertion professionnelle durable.**

La Région apportera son soutien en faveur de **formations supérieures, sur différents niveaux, visant à développer les compétences, la professionnalisation et l'employabilité des jeunes** en lien avec les filières stratégiques du territoire.

Cette politique régionale sera évaluée, par la mise en place d'indicateurs permettant de recenser le nombre d'étudiants inscrits dans les formations ayant bénéficié d'un soutien régional.

Par ailleurs, la 2ème phase de construction de l'UFR santé à Saint-Pierre confortera le développement de cursus de formations proposés aux étudiants et structurera le pôle d'excellence technique / santé porté par l'Université de la Réunion et le CHU.

3. ACCOMPAGNER POUR BIEN REUSSIR

Afin de contribuer aux facteurs de réussite des jeunes dans le cadre de leurs parcours de formation, la collectivité régionale mène une politique volontariste en direction des élèves, des étudiants et de leurs familles en les accompagnant individuellement tout au long de leur cycle scolaire et supérieur.

Pour l'année 2020, ces dispositifs de soutien seront reconduits afin de maintenir le pouvoir d'achat des familles :

- **L'aide aux manuels scolaires :**

Dispositif tourné vers la réussite scolaire pour tous, **l'aide aux manuels scolaires vise à alléger la charge financière des familles pour la location ou l'achat de manuels scolaires de leurs enfants scolarisés en lycée.**

Aussi, dans le cadre de la réforme des programmes des voies générale, technologique et professionnelle mise en œuvre dès la rentrée 2019, la collectivité régionale a accentué son effort par une participation financière supplémentaire de 50 €. **L'aide régionale a donc été portée à 100 € pour les familles bénéficiaires.**

Pour l'année scolaire 2019-2020, en concertation avec l'autorité académique, une expérimentation sera menée quant à la mise en place de ressources et manuels numériques dans les établissements scolaires volontaires.

- **LE POP Génération 3 :**

Le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Indissociables du développement des compétences, la sensibilisation et la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. **Plus de 140 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un équipement informatique au sein de leur famille.**

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la collectivité a souhaité reconduire ce dispositif en tenant compte des dernières évolutions technologiques en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'un PC convertible 360° présentant les caractéristiques requises pour un apprentissage de qualité au numérique.

Ce PC nouvelle génération contribue à la mise en œuvre d'une pédagogie plus différenciée ainsi qu'à la transformation des pratiques pédagogiques et individuelles en asseyant ce **support comme un outil numérique éducatif à part entière.**

- **Accompagner les étudiants dans leurs parcours de formation supérieure :**

La question des ressources financières constitue une des conditions de la réussite des étudiants, d'autant plus prégnante à La Réunion eu égard au taux d'étudiants boursiers.

La Région maintiendra ainsi sa politique volontariste en faveur des étudiants, par la mise en œuvre des aides et allocations, permettant de les accompagner tout au long de leurs études à La Réunion (bac+1 à bac+5).

Pour les étudiants entreprenant des travaux de recherche, les dispositifs des Allocations Régionales de Recherche de Doctorat et des allocations post-doctorales seront reconduits en vue de favoriser notamment les conditions d'accès à la recherche / développement, à l'activité et à l'insertion professionnelle des jeunes docteurs.

4. INVESTIR POUR BIEN VIVRE

L'environnement dans lequel évoluent les jeunes joue un rôle indéniable dans la réussite des élèves et contribue à leur qualité de vie au sein des établissements de formation. **La responsabilité de la collectivité porte ainsi sur les conditions matérielles et techniques, relatives aux équipements et aux locaux au regard de ses compétences légales.**

La sensibilisation des jeunes et des parents d'élèves à la politique globale de la Région dans ce domaine pourra contribuer à une plus grande lisibilité des actions menées et sera un moyen supplémentaire de renforcer le lien formation et réussite.

Par ailleurs, les travaux de **recherche** menés par les équipes des organismes et laboratoires de recherche concourent au développement des compétences et des **futures activités économiques** qui pourront se déployer sur le territoire. Contribuer à soutenir la recherche constitue donc un investissement sur l'avenir de notre île et de son développement.

4.1 OFFRIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ À LA JEUNESSE RÉUNIONNAISE

L'ambition régionale est de construire, rénover et entretenir les lycées pour offrir à chaque jeune réunionnais, les mêmes conditions d'études. Il s'agit dans le même temps de s'adapter à la poussée démographique et de répondre aux enjeux du développement durable.

Dans ce cadre, la Région mène **une politique d'investissement très dynamique en faveur de l'économie et l'emploi local**. En effet, avec une moyenne d'investissement annuel 60 M€ pour son patrimoine bâti, **la collectivité permet chaque année de consolider ou de créer plus de 600 emplois dans le secteur du BTP**.

Pour renforcer son action en faveur de l'emploi, la Région procède d'une part à un allotissement systématique de ses marchés, afin de s'adapter au mieux au tissu local du secteur du BTP et prendre en compte les contraintes des Petites et Moyennes Entreprises et des Très Petites Entreprises. Elle applique également des clauses d'insertion, notamment pour le lot « gros œuvre ».

La mise en œuvre de ces grands principes pour la gestion du patrimoine bâti vise à permettre **à toutes les entreprises qui interviennent, de la plus petite à la plus grosse, de trouver leur place dans un environnement économique réunionnais plus équitable, de maintenir voire de créer de l'emploi, et de participer, aux côtés de la collectivité, à l'effort collectif de diminution du coût social à La Réunion, afin d'aboutir à une société plus juste et plus vivable**.

4.1.1. Construire et rénover les lycées : un enjeu régional pour l'emploi et la réussite

En 2020, la Région poursuivra sa politique d'investissement, notamment au travers de la mise en œuvre des principales actions patrimoniales suivantes, sur la base d'un calendrier opérationnel qui pourra être réajusté :

La construction de nouveaux lycées

Conformément aux préconisations du Schéma Directeur des Effectifs des Lycées, 2 nouveaux lycées sont programmés, en complément du lycée Nord qui a été livré à la rentrée 2017.

✓ *Le lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme*

Le futur lycée du Sud, prévu à l'Etang Salé, permettra l'accueil de 950 lycéens qui pourront se former aux métiers de l'hôtellerie et du tourisme. Après la procédure de

concours de maîtrise d'œuvre lancée en 2019, les études de conception et de maîtrise d'œuvre se dérouleront en 2020.

La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2024, sans aléas.

✓ *Le lycée des métiers de la mer*

Tourné vers les métiers de la mer, le futur lycée de l'Ouest s'inscrit dans un objectif de développement de nouvelles compétences en cohérence avec la stratégie bleue définie par la collectivité pour le territoire et confortée par le comité interministériel de la mer (CIMER) du 15 novembre 2018, visant à amplifier la politique maritime des Outre-mer. Aussi, poursuivant la volonté de développer une offre de formation innovante à La Réunion et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le secteur maritime, la Région a souhaité mettre en place un établissement polyvalent avec une réelle identité maritime en voie professionnelle initiale, assortie d'une voie générale et technologique. La structure pédagogique de ce futur établissement a été validée par la collectivité en décembre 2018 en coordination avec le Rectorat et les autres ministères de tutelle (DMSOI et DAAF). Dès la rentrée 2019-2020, les trois Ministères de tutelle concernés ont souhaité l'ouverture du BTS Technico-commercial (TC) option nautisme et services associés au lycée Léon de Lepervanche. en préfiguration du futur établissement. Suivant le même objectif, le CAP Matelot devrait être proposé à la rentrée 2020-2021 également dans cet établissement.

Après validation du terrain d'implantation et du programme pédagogique en 2019, les études préalables et de programmation seront réalisées et la procédure de concours de maîtrise d'œuvre permettant de désigner le maître d'œuvre du projet se déroulera au 2ème semestre 2020. La livraison de cet établissement est prévue pour la rentrée 2025 sans aléas, dont la 1ère tranche en 2024.

Le Plan de réhabilitation des lycées existants

Afin de répondre aux normes techniques et réglementaires en matière d'accessibilité, de rénovation thermique, énergétique et des nouveaux besoins pédagogiques, la collectivité a voté un portefeuille de plus de 350 M€ en faveur de la réhabilitation des lycées.

Ce plan de réhabilitation, concernant 35 lycées et 37 opérations inclut les rénovations des **internats** pour améliorer les conditions d'accueil et de vie des pensionnaires (Lycée hôtelier, lycée Brassens, lycée R Garros...), les rénovations et mise aux normes des **cuisines centrales et terminaux de restaurations** concernés (lycées Bellepierre, J Hinglo, Vue Belle, Saint Exupéry, Langevin, LPH renaissance...) et les rénovations des **équipements sportifs associés** (lycées Bellepierre, Moulin Joly, Bouvet, Paul Moreau, Vincenzo, R. Garros...).

En 2020, **12 chantiers de réhabilitations**, dont la durée est comprise entre 24 et 36 mois, se poursuivront:

Nord/Est

- Lycée l'Horizon -St Denis
- Lycée I. Amelin Ste Marie
- Lycée G Brassens 1ère tche St Denis (internat)

Ouest

- Lepah E Boyer de la Giroday – St Paul
- Lycée Vue Belle
- Lycée Stella

Sud

- Lycée Roland Garros – Le Tampon
- Lycée P. Poivre
- Lycée A Roussin – St Louis
- Lycée Bois d'Olives -St Pierre
- Lycée François de Mahy- St Pierre
- Lycée Bois Joly Potier -Le Tampon

En 2020-2021, 6 nouveaux chantiers de réhabilitations, dont les études seront achevées , pourront être initiés

Nord/Est

- Lycée G Brassens St Denis (2ème Tche)

Ouest

- Lycée hôtelier la Renaissance -St Paul (2ème Tche)
- Lycée 3 Bassins
- Lycée Louis Payen -St Paul
- Lycée St Paul 4

Sud

- Lycée J Joly -St Louis

Un lissage dans le temps de ces dernières opérations est à prévoir pour respecter la trajectoire d'équilibre budgétaire qui aura été fixée, et pour tenir compte des moyens humains disponibles pour encadrer ces opérations.

-8 établissements feront l'objet d'opérations de grosses réparations du propriétaire, programmées pluri-annuellement:

Nord/Est

- Lycée Leconte Delisle -St Denis
- Lycée Mahatma Gandhi -St André , Y/C équipements sportifs
- Lycée Nelson Mandela -St Benoit
- Lycée Marie Curie -St Benoit
- Lycée Amiral Lacaze- St Denis
- Lycée Rontaunay- St Denis

Ouest

- Lycée Lepervenche – Le Port

Sud

- Lycée Pierre Lagourgue -Le Tampon

4.1.2. Maintenance des lycées

Les objectifs de la maintenance du patrimoine des lycées sont les suivants:

- maintenir les bâtiments et les équipements techniques des établissements en état opérationnel permettant de fournir le service défini d'éducation et les adapter à l'évolution des besoins,
- garantir la santé, la sécurité, le confort des utilisateurs et assurer la qualité d'usage,
- optimiser le coût global (coût d'investissement et coût de fonctionnement)

L'atteinte de ces objectifs passera en 2020 par :

- **a)** la clarification des missions entre la Région, propriétaire et l'établissement, exploitant, avec l'élaboration d'un guide de la maintenance Propriétaire/Exploitant et d'un guide d'entretien pour les ATTE.
- **b)** la poursuite de la connaissance du patrimoine et de son état (carnets de santé, fiches de visites annuelles, rondes hebdomadaire de l'exploitant, etc) et la tenue d'un système d'information du patrimoine,
- **c)** l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de Grosses Réparations à 0-5 ans, en accompagnement et en complément du Plan de Réhabilitations qui se terminera en 2022.
- **d)** la mise en place d'outils optimisés de commande publique :
 - accords cadre à bons de commandes pour travaux de réparations du propriétaire et assistance à maître d'ouvrage;
 - marchés à groupements de commandes pour les services de vérifications réglementaires et les contrats d'entretien obligatoires de l'exploitant, avec droit de tirage des établissements exploitants par conventions;
 - déjà mis en place en 2019 : marché à groupement de commande pour l'entretien des ascenseurs,
 - marchés à venir : vérifications périodiques réglementaires, entretien des systèmes de sécurité incendie (SSI), entretien des moyens de secours, portails automatiques et aussi installations d'eau chaude solaire, installations centralisées de climatisation.
- **e)** l'élaboration d'outils de suivi, de pilotage et d'évaluation des résultats de la maintenance.

Afin de favoriser la responsabilité et la réactivité des chefs d'établissements, les subventions aux établissements pour petits travaux d'entretien et de sécurité seront reconduites.

4.1.3. La gestion de l'énergie, une priorité écologique et économique

- *La rénovation thermique*

Dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2014-2020 (FEDER), l'action 4-05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » permet de financer les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation.

L'objectif de cette action est de favoriser la conception bioclimatique des bâtiments et de limiter les besoins électriques nécessaires pour assurer un confort thermique satisfaisant. Sur la base des diagnostics thermiques réalisés en 2015-2016, la Région a validé une programmation de travaux de rénovation thermique pour 18 lycées.

Les études de maîtrise d'œuvre débutées en juillet 2018 se termineront au 1^{er} trimestre 2020. La consultation pour travaux sera menée au 2^{ème} trimestre 2020, avec comme objectif un démarrage des travaux mi 2020 et une livraison des différents sites à la fin 2021.

- *Le Plan de Maîtrise de l'Énergie*

22 lycées ont été instrumentés en 2019 pour permettre l'analyse de leurs consommations électricité-eau par type de fonction, et en déduire un plan d'actions de Maîtrise de l'Énergie (M.D.E.) pour chaque site. En 2020, l'instrumentation des 23 lycées restants sera réalisée.

4.1.4. Sécurité des personnes

Après la validation fin 2019 du Schéma Directeur Sécurité Vigipirate -Sûreté des lycées, le plan d'actions retenu sera intégré en 2020 à la programmation pluriannuelle de Grosses Réparations pour renforcer la sécurité vis-à-vis des actes potentiels de malveillance et les premières opérations seront programmées sur les sites prioritaires. Des demandes de subvention au F.I.P.D seront instruites.

4.2. OFFRIR AUX LYCÉENS UN CADRE PROPICE À LA RÉUSSITE

La **rentrée 2019-2020** est marquée par une importante réforme du baccalauréat des voies générales, technologiques et professionnelles dans le cadre de la **réforme des lycées**. La collectivité s'attachera ainsi à maintenir ses interventions financières en direction des lycées, afin d'offrir aux jeunes réunionnais et aux équipes éducatives les meilleures conditions de travail à la faveur des nouveaux enseignements.

Elle poursuivra également son **partenariat** avec les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et l'Académie dans la mise en œuvre de ses politiques.

A cet égard, la collectivité initiera la démarche d'élaboration de contrats d'objectifs tripartites conclus entre les services académiques et les EPLE et la collectivité régionale¹.

4.2.1. Concourir à la réussite des jeunes en mettant à la disposition des lycées les moyens nécessaires pour un bon fonctionnement

S'agissant des moyens financiers, la collectivité poursuivra, en 2020, son accompagnement en faveur des lycées, en appliquant le **nouveau barème de calcul pour les dotations de fonctionnement des lycées publics** en vue de garantir une meilleure équité entre les établissements et une plus ample lisibilité de l'intervention régionale. La mise en place d'un **dialogue de gestion entre les établissements et la Région renforcera l'intervention de la collectivité autour de projets partagés.**

En matière **d'équipement**, les efforts soutenus de la Région permettent aujourd'hui aux élèves dans les établissements de disposer d'un taux d'équipement satisfaisant et d'avoir à leur disposition des matériels pédagogiques performants, en cohérence avec l'évolution des référentiels de formation. De **modalités d'instruction des besoins en équipements des lycées publics seront appliquées à compter de l'année 2020** : une **démarche projet** sera ainsi proposée aux établissements afin d'**orienter la politique régionale d'investissement** d'une part, et de faciliter l'instruction et la consolidation des besoins pour les différents espaces fonctionnels (d'enseignement, de vie scolaire, d'administration, du service général), d'autre part. La collectivité assurera l'acquisition de certains équipements et déléguera des crédits aux lycées pour la mise en œuvre des programmes spécifiques et/ou exceptionnels au regard des besoins exprimés par les lycées et du niveau d'investissement fixé pour l'exercice 2020.

En matière de maintenance informatique dans les lycées, la collectivité poursuivra une politique dynamique d'investissement, l'enjeu étant de « mieux » équiper les établissements afin de faciliter la maintenance et les coûts associés. D'autant plus que le besoin d'équipement est réel au regard du fort développement des usages pédagogiques numériques dans le second degré.

Afin de pouvoir assurer les missions techniques que sont l'accueil, la restauration et l'hébergement, l'entretien général et technique dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004 et offrir **un service public d'éducation de qualité et d'accueil des lycéens**, la Région poursuivra sa mobilisation en mettant à disposition des établissements scolaires les personnels territoriaux.

4.2.2. Favoriser l'épanouissement des jeunes avec une restauration scolaire de qualité

Compétente en matière de restauration scolaire dans les lycées depuis la loi du 13 août 2004, la Région déploie ce service public en lien avec une multitude d'acteurs (EPLE, représentants des élèves, parents, professionnels de la restauration...) jouant chacun un

¹ - **Le contrat d'objectifs tripartite (COT) est un outil de dialogue qui a vocation à regrouper les thématiques pour lesquelles l'État et les collectivités agissent ensemble au service de la réussite des élèves**, sans se substituer à la convention bilatérale entre l'EPLE et la collectivité territoriale de rattachement, qui précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. **Le contrat d'objectifs constitue ainsi un outil de pilotage stratégique, pédagogique et éducatif.**

rôle d'égale importance dans la construction des consommateurs et adultes de demain, que sont les lycéens. L'intervention de la Région en matière de restauration scolaire s'inscrit également dans le cadre d'un partenariat plus large incluant des acteurs institutionnels (services de l'État, Département, Chambre d'agriculture...) et économiques, telles que les filières agricoles notamment. Ce partenariat a fait l'objet de la signature de la Charte pour une restauration collective publique responsable à La Réunion le 05 avril 2019. Les engagements contenus dans ce document cadre seront déclinés, en 2020, dans le programme d'actions régional.

Au quotidien, ce sont près de 250 agents qui interviennent au sein des 13 unités de production réparties sur le territoire, et produisent 26 000 repas par jour (soit 3,7 millions de repas annuellement)².

Secteur stratégique touchant aussi bien l'éducation au goût, qu'à l'équilibre nutritionnel ou encore à l'économie du territoire, la restauration scolaire mêle des considérations liées à la santé publique, à une certaine forme de justice sociale, au développement du territoire ainsi qu'à des enjeux éducatifs et environnementaux. Consciente et soucieuse de ces enjeux, la Région a bâti sa politique en matière de restauration scolaire autour de ces derniers.

La Région s'est tout d'abord fixée comme objectif la **promotion de repas équilibrés autour d'une alimentation saine**, dans un contexte où la population scolaire est touchée de plus en plus par des problèmes d'obésité ou de diabète.

Pour ce faire, la Collectivité s'est engagée dans une ambitieuse politique de valorisation de la production locale depuis 4 ans avec des résultats très encourageants qu'il conviendra de confirmer en 2020 pour accroître le taux des produits locaux dans l'assiette de nos lycéens et atteindre ainsi les 60 % à l'horizon 2022. Le taux fixé pour l'année 2020 est évalué à 50 %.

Tout en proposant aux élèves des produits de qualité, **d'un point de vue économique**, l'enjeu est de développer la production locale pour créer plus d'emplois. Un allotissement géographique plus fin du nouveau marché de denrées alimentaires pour la troisième année d'exercice du groupement de Commande de Denrées Alimentaires de la RÉUNION (CODARUN) répond à cet objectif en permettant à des petits producteurs de se positionner sur leur secteur.

En outre, les actions menées par la Région s'attacheront à poursuivre :

- la sensibilisation de tous les acteurs en associant les lycéens et leurs familles ;
- le rapprochement entre les acheteurs (chefs de production et gestionnaires des lycées) et les producteurs locaux.

Ces actions tiendront également compte de l'atteinte des objectifs fixés par l'article 24 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2022, la restauration collective se voit appliquer un seuil d'approvisionnement de produits durables et de qualité de 50 % dont 20 % de produits

²- Dans le cadre d'une mutualisation des sites de production entre le Département et la Région, 45 % des repas qui sortent des cuisines régionales sont destinés à des collégiens.

issus de l'agriculture biologique. La Collectivité reste dans l'attente d'un décret d'application spécifique aux départements d'outre-mer qui devrait adapter les seuils aux réalités du territoire réunionnais.

Au regard du contexte économique et social auquel sont confrontées les familles réunionnaises, la collectivité maintiendra en 2020 sa **politique de gel des tarifs, appliqué depuis 2010, pour la demi-pension et l'internat.**

Enfin, la Région reconduira ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire par la mise à disposition d'ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage dans les lycées volontaires. Cette thématique rejoint en effet les **compétences** de la Région en matière **d'environnement**, qui l'amène à décliner, à l'échelle régionale, les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air au travers du Schéma Régional Climat Air Énergie. Elle s'inscrit par ailleurs dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont l'un des aspects est l'économie circulaire.

4.3. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique d'un territoire. Pour atteindre ce développement territorial, le soutien de la Région à la recherche poursuit donc deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différentes, reconnues à l'échelle mondiale ;
- **apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emplois.**

Les actions engagées en faveur de la recherche dans le précédent contrat de plan État-Région seront poursuivies dans le contrat de convergence et de transformation afin de participer à la diffusion des connaissances et des compétences de demain grâce à la recherche issue des laboratoires et organismes de recherche et contribuer à la création de valeur, d'innovation et de compétitivité économique sur le territoire.

Dans ce domaine, l'accompagnement de la Région portera notamment sur le soutien aux laboratoires et plateformes de recherche réunionnais, dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 à travers la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

L'année 2020 s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, ainsi que du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022.

En effet, les dispositions législatives de la loi du 5 septembre 2018 viennent considérablement modifier le périmètre des compétences régionales ainsi que l'architecture financière de l'apprentissage occasionnant par ailleurs des conséquences significatives sur les orientations budgétaires relevant de cette compétence. Alors que l'année 2019 a représenté pour la collectivité régionale une année de transition vers le nouveau système, **2020 marquera une étape décisive dans la mise en œuvre généralisée de la réforme de l'apprentissage.**

Elle devra dans le même temps, mobiliser les ressources pour le déploiement du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP), mais également du Plan d'actions pour **la mise en œuvre de la deuxième année du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (Pacte).**

Le Pacte Réunionnais d'investissement dans les Compétences propose un cap de transformation de la formation professionnelle sur quatre années, qui s'articule autour des quatre axes suivants :

- axe 1 : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective
- axe 2 : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés
- axe 3 : innover dans les territoires
- axe 4 : s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

En 2020, le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences lancé en 2019, se poursuivra et s'intensifiera conformément au clausier signé avec l'État le 18 avril 2019.

1. LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UN LEVIER POUR L'EMPLOI

La formation professionnelle constitue un des leviers de l'emploi par l'accompagnement individuel vers l'insertion et le choix d'un parcours professionnel. C'est en ce sens que la loi du 5 septembre 2018 est venue réaffirmer la liberté individuelle de choisir son avenir professionnel.

Pour répondre à ces enjeux, la Région, qui dispose d'un rôle central dans la gouvernance, la définition stratégique et le financement de la formation professionnelle, a fait de **l'emploi et de la formation professionnelle une de ses priorités régionales.**

Le développement et l'épanouissement individuels des Réunionnais passent par la construction de parcours de formation et de parcours professionnels choisis. Répondre à cet enjeu induit la nécessité d'assurer à chaque Réunionnais le droit de s'informer et de s'orienter afin de se former, d'évoluer et de construire son parcours personnalisé vers et dans l'emploi, tout au long de sa vie.

La formation professionnelle contribue par ailleurs au développement de l'activité économique et à l'insertion dans la mesure où elle est en capacité de répondre aux besoins en compétences du territoire. Cette réponse est à moduler dans le temps, soit pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, soit pour anticiper les besoins de demain avec les dispositifs de formation professionnelle continue ou de formations initiales par voie d'apprentissage, nonobstant les voies fondamentales de l'enseignement initial.

Plusieurs chantiers, engagés en 2019, devront se poursuivre en 2020 :

- **la mise en place de parcours de formation qualifiants vers l'emploi** en lien avec les besoins de l'économie, en temps réel et également de façon prospective ;
- **la rénovation de l'offre de formation en modernisant les contenus pédagogiques et les modalités de formation et d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi ;**
- **l'accompagnement amont-pendant-après** les formations des publics bénéficiaires, afin de sécuriser les parcours individuels ;
- **l'innovation et l'expérimentation à l'échelle des territoires** en liaison étroite avec les entreprises.
- **l'accompagnement de l'appareil de formation et des entreprises** vers ces nouveaux axes de développement de la formation professionnelle ;
- **la structuration du système d'information régional de la formation professionnelle.**

1.1. DES PARCOURS DE FORMATION EN LIEN AVEC LES BESOINS DES SECTEURS ÉCONOMIQUES

La formation professionnelle, dans le prolongement de l'analyse des besoins de formation, tant du côté du monde économique que du public visé, constitue la déclinaison opérationnelle de la mise en parcours d'accès à l'emploi. Cette déclinaison pourra être établie par :

- secteur économique (BTP, agriculture, tourisme-hôtellerie-restauration, numérique, l'économie circulaire, l'économie bleue...),
- type de formation (actions préparatoires à la qualification, formations qualifiantes, formations de perfectionnement ou de spécialisation...),
- territoire (micro-régions, zone des hauts, quartiers prioritaires...) et bien entendu par type de public (jeunes de moins de 26 ans, publics en difficulté, publics avec ou sans niveau de qualification...).

L'adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs économiques est un enjeu majeur pour faire face au diagnostic partagé sur le marché de l'emploi à la Réunion, avec d'une part des entreprises qui continuent à créer de l'activité, et d'autre part, un taux de chômage en évolution croissante.

La formation pouvant concourir à permettre une meilleure adéquation de l'offre à la demande, la connaissance des 2 versants est indispensable. En effet, l'adaptation de l'appareil de formation passe par une connaissance de ces 2 dimensions :

- en amont : les besoins des entreprises, dans les secteurs d'activité en tension, pour les métiers où il est difficile de trouver les profils adéquats ;
- en aval : les compétences des publics en recherche d'emploi existantes sur le territoire.

La démarche engagée en 2019, visant à évaluer les démarches sectorielles, va permettre à la collectivité régionale de **mettre en place en 2020 une nouvelle méthode d'identification des besoins des secteurs d'activités et des publics bénéficiaires, en s'appuyant davantage sur des outils de concertation collaboratifs et interactifs (outre les accords-cadres en cours).**

Pour identifier les besoins des entreprises, **le renforcement des liens avec le monde économique se fera :**

- d'une part, **en prenant appui sur les instances ou structures existantes :** Opérateurs de Compétences (OPCO), club des entreprises, réseau des DRH, contrats de filières en cours (croissance bleue, Numérique, Énergies renouvelables, Eco-tourisme, Bâti tropical).

- d'autre part, **en créant les conditions et les outils de concertation, de collecte et de remontées des besoins quasiment en continu et en temps réel**, pour permettre les ajustements en « juste à temps » : plate-forme collaborative ouverte aux entreprises, aux OPCO, organisations patronales et salariales, observatoire prospectif en partenariat avec la nouvelle structure RPC (Réunion Prospective Compétences) ayant repris les missions de l'Observatoire Régional de l'Emploi Formation (géré par le Carif Oref précédemment).

De même, les opérateurs de formation, tout comme les Conseillers en Evolution Professionnelle devront développer leurs réseaux de contacts avec les entreprises, afin d'identifier les besoins en recrutement et proposer des conventions de partenariat pouvant intégrer de la formation en situation de travail (dispositifs AFEST définis par la loi du 5 septembre 2018) et des possibilités d'insertion en fin de parcours. **Une attention particulière y sera apportée en 2020 dans les marchés ou appels à projets que la collectivité mettra en œuvre.**

En parallèle, une meilleure appréhension des profils des publics demandeurs d'emplois est nécessaire en s'appuyant sur les CEP notamment. Une analyse fine des profils des demandeurs d'emplois, de leur niveau de qualification ou de leurs compétences informelles, ainsi que leurs centres d'intérêts, peut permettre d'identifier les éventuels besoins en renforcement des compétences.

1.2. LE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS PERMANENTS DE FORMATION

Constituant principalement la base des formations socles, les dispositifs permanents de formation seront maintenus en complémentarité des nouveaux dispositifs de formation.

La Formation Professionnelle des Adultes (FPA) : pour 2020, la Région continuera à accompagner le dispositif de la formation professionnelle des adultes, en le complétant notamment par le développement des actions en faveur des publics de niveau Infra IV dans le cadre du PACTE d'investissement dans les compétences.

Les formations supérieures : en 2020, la Région poursuivra le financement des actions de formations supérieures destinées aux demandeurs d'emploi, aux jeunes issus du cursus scolaire ou universitaire et portées par l'Agence de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM), L'École de Gestion et de Commerce de La Réunion, le Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) et l'Institut d'Administration Universitaire (IAE), l'Institut de l'Image et du son de l'Océan Indien (ILOI).

Les formations relevant du secteur de la pêche : Dans le secteur pêche la Région continuera à apporter son soutien à l'Association pour la Gérance de l'École Maritime Aquacole de la Réunion (AGEMAR) qui porte l'École d'Apprentissage Maritime (EAM).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) : face à la volonté de la collectivité d'accompagner l'école, afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation des jeunes en difficulté, il est rappelé qu'un accord-cadre pluriannuel a été signé entre la Région Réunion et l'École de la 2ème Chance pour la période 2014-2020, à travers lequel la Collectivité réaffirme son engagement à accompagner, financièrement

notamment, la structure E2C dans le déroulement de sa mission et également à assurer la rémunération des stagiaires.

Le RSMAR : la Région poursuivra l'accompagnement du Service militaire adapté (RSMA) dans le cadre du Plan SMA 6000 par la mise en place de formations citoyennes, militaires et professionnelles tout en travaillant sur le savoir, le savoir être et le savoir faire des jeunes qui ont été confrontés à l'échec scolaire. Cette action est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, fondé sur l'internat et un suivi individualisé vers l'emploi.

Les formations en milieu carcéral à destination des détenus des trois de centres de détention de l'île.

1.3. UNE OFFRE DE FORMATION EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

La Région est compétente pour la mise en œuvre des formations dans le secteur paramédical et du travail social depuis l'acte II de la décentralisation. Cette compétence se traduit par la définition et la mise en œuvre d'un schéma régional des formations sanitaires et sociales, par la définition de l'offre de formation à l'échelle régionale, par le financement des écoles et des instituts de formations agréés par elle, et enfin par le versement de bourses aux apprenants.

En effet, les secteurs sanitaire et social sont d'une importance stratégique pour l'emploi, la cohésion sociale et l'aménagement du territoire. Ils représentent un gisement d'activités pour l'avenir, au regard du vieillissement de la population réunionnaise. Porteurs d'emploi, ils constituent un levier important d'aménagement pour développer l'attractivité des territoires et participer à la vitalité du tissu économique social. Ces métiers sont également au cœur d'un projet de société, plaçant la solidarité comme pilier de la cohésion sociale.

Les compétences de la Région en matière de formation sanitaire et sociale, ont été impactées par les évolutions réglementaires récentes, qui ont modifié notamment les instances de gouvernance de la formation professionnelle, en attribuant une place importante aux socio-professionnels dans la prospective de l'offre de formation.

Le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRF2S), tient compte des nouvelles orientations réglementaires, de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Santé à la Réunion et du contexte socio-économique de l'île.

Ainsi, en 2020, les travaux entrepris dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales seront pleinement exploités. L'analyse prospective partagée sera mobilisée pour réorienter en tant que de besoins l'offre capacitaire des formations sanitaires et sociales.

1.4. L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

Le monde de l'emploi évolue, les pratiques professionnelles changent, de nouveaux outils font leur apparition. De même, les méthodes de formation doivent s'adapter à ces évolutions.

La collectivité régionale doit également adapter son offre de formation au niveau des contenus pédagogiques. Ces contenus sont d'une part, liés aux évolutions des métiers et des besoins du territoire, et d'autre part, à de nouvelles méthodes pédagogiques à adapter aux profils des publics spécifiques de la formation professionnelle (personnes les plus éloignées de l'emploi).

En effet, les nouvelles technologies sont de plus en plus prégnantes dans la formation, qu'elle soit initiale ou continue. L'approche et la méthodologie de formation doivent intégrer ces nouveaux outils, tout en veillant à ce que la formation reste accessible aux publics les plus fragiles. La pédagogie diffère selon les niveaux de compétences des stagiaires, notamment pour les personnes en situation d'illettrisme, ou en situation de handicap, ou en décrochage scolaire.

La Région, à travers ses commandes, doit insuffler une nouvelle dynamique à l'appareil de formation.

En 2020, l'accent sera particulièrement mis sur l'innovation pédagogique par des appels à projets dans le cadre du PACTE notamment.

1.5. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ POUR UN PARCOURS DE FORMATION VERS L'EMPLOI

Le maître mot de l'individualisation de la formation est l'accompagnement au projet professionnel et au parcours de formation.

L'accompagnement intervient en amont, pendant et après la formation, dans une logique de parcours. Cet accompagnement nécessite une approche individuelle qui permet, outre les compétences formelles, de détecter les aptitudes, les centres d'intérêt, les compétences informelles. Cette première étape d'évaluation permet à l'accompagnateur de construire avec le bénéficiaire un parcours sur mesure.

L'accompagnement intervient donc en complément du conseil et de l'orientation réalisés par les Conseillers en Evolution Professionnelle classiques (Missions Locales, Pôle emploi, et Cap Emploi-Sameth) sur lesquels la collectivité va continuer à s'appuyer.

En 2020, la collectivité mettra en œuvre des mesures d'accompagnement individualisé en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi pour la définition de leur parcours de formation.

1.6. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPAREIL DE FORMATION ET DES ENTREPRISES

- **L'innovation à l'échelle des territoires**

Dans le cadre du Pacte d'investissement dans les compétences, **la Région poursuivra en 2020 la recherche d'innovations à l'échelle des territoires**, dans une logique de proximité, des bassins d'emplois, mais aussi des secteurs identifiés comme Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV).

L'objectif est d'aller au plus près des territoires afin de détecter les potentialités en terme de développement ou de créations d'activités, répondant aux besoins des populations concernées.

L'innovation pourra émerger au travers des appels à projets que la collectivité mettra en œuvre en 2020, notamment dans le cadre du Pacte, afin de laisser place à la créativité des opérateurs potentiels.

Enfin, la Collectivité s'attachera à décliner de façon opérationnelle, des accords de partenariat passés avec d'autres collectivités pour une meilleure synergie des interventions publiques sur les territoires.

- **Les expérimentations**

Des expérimentations seront développées tant dans les contenus que dans les méthodes de formation pour les publics les plus éloignés de d'emploi.

Le rapprochement de la formation et des entreprises prendra la forme des Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST) : il s'agit de permettre aux futurs salariés d'appréhender in situ la réalité du monde du travail, et les aptitudes attendues en termes de savoir-être notamment, tout en renforçant ses compétences techniques sur un métier.

1.7. LA STRUCTURATION DU SYSTÈME D'INFORMATION RÉGIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La connaissance des besoins des secteurs, ainsi que des publics bénéficiaires passe par la structuration du système d'information de la formation professionnelle et par sa maîtrise par la Région.

Les travaux entrepris en 2019 pour l'accrochage à la plate-forme nationale Agora seront finalisés en 2020. Ils permettront ainsi de conforter le suivi du programme de formation régionale, des parcours de formation individuels avec une plus grande cohérence avec la centralisation au niveau national et une maîtrise affirmée du caractère stratégique de cet outil au niveau de la collectivité régionale.

A travers les outils développés, la collectivité pourra ainsi être en mesure d'exploiter les données issues des observatoires régionaux afin de bâtir son offre de formation, au plus près des besoins des entreprises. Elle pourra aussi approfondir la qualité des indicateurs de suivi de sa politique en matière de formation professionnelle.

La structuration du système d'information de la formation professionnelle permettra également d'optimiser le suivi tant administratif que financier des marchés et des conventions.

Le système d'information de la formation professionnelle vise donc à améliorer les outils de pilotage et de suivi du Programme Régional de la Formation Professionnelle et du Pacte.

2. LA FORMATION INITIALE PAR LA VOIE D'APPRENTISSAGE

Être à l'écoute de tous les acteurs, aider les jeunes à leur insertion professionnelle et rassurer les entreprises pour qu'elles recrutent des alternants, c'est là tout l'enjeu pour la Région Réunion de promouvoir, développer l'apprentissage et faire de ce mode de formation, une voie d'excellence.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, l'apprentissage est une compétence structurante des conseils régionaux. La collectivité assure jusqu'au 31 décembre 2019, dans le cadre de cette compétence de droit commun, la redistribution équitable de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage. En effet, les modalités de collecte

permettaient jusqu'à présent de garantir un système de péréquation, adapté aux besoins des Centres de formations d'apprentis (CFA) et aux spécificités du territoire et favorisaient un financement équilibré en faveur du triptyque apprentis, CFA et employeurs.

La promulgation de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel vient considérablement modifier l'architecture financière de l'apprentissage occasionnant par ailleurs des conséquences significatives sur les orientations budgétaires relevant de cette compétence.

Alors que l'année 2019 a représenté pour la collectivité régionale une année de transition vers le nouveau système, **2020 marquera une étape décisive dans la mise en oeuvre généralisée de la réforme de l'apprentissage.**

En effet, à partir du 1er janvier 2020, les CFA seront essentiellement financés par les nouveaux Opérateurs de Compétences (OPCO) sur la base **d'un coût-contrat** défini par France Compétence (pour les nouveaux contrats), qui constituera la principale autorité de régulation de ce secteur, les Régions n'étant plus compétente sur ce champ d'intervention.

Mais si la région ne dispose plus d'un pouvoir de régulation du dispositif, elle conserve une compétence « *quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient* », précise la loi. La région pourra alors intervenir en complément des OPCO en majorant le coût contrat (fonds de soutien à l'apprentissage) et continuer de verser des subventions d'investissement (fonds d'investissement).

En effet, 2020 sera marquée par la suppression de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage et de la disparition de l'autorisation administrative pour toute ouverture d'un CFA.

➤ Le fonds de soutien :

Il doit être fixé par l'État : un système de péréquation limité sera donc mis en place pour permettre à certains secteurs de « survivre ». A ce titre, les Régions disposeront d'une enveloppe annuelle non connue à ce stade, pour assurer la péréquation sur leur territoire et soutenir les CFA les plus fragiles.

➤ Le fonds d'investissement :

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 prévoit que le montant total de ce fonds d'investissement soit de 180 M €. Il sera déterminé chaque année par la loi de finances, sur la base des dépenses constatées au titre des exercices précédents.

La Région Réunion pourra ainsi verser aux CFA des subventions d'investissement. Ces dépenses d'investissement transiteront par France Compétence. Les ressources destinées aux régions pour ce fonds d'investissement seront définies chaque année dans le cadre de la loi des finances.

Les incertitudes liées aux évolutions financières générées par la mise en œuvre de cette loi ne permettent pas à ce stade d'émettre des projections financières fiables. En effet, le volet financier de la réforme de l'apprentissage sera traité dans le cadre de dispositions devant figurer dans le PLF 2020.

Au regard de ce contexte, la collectivité sera contrainte de recentrer ses interventions financières en fonction de ses obligations légales stricto sensu et dans la limite des moyens qui lui seront alloués.

Elle devra également assurer le paiement des opérations relevant des engagements antérieurs à l'exercice 2020, au titre du financement du fonctionnement, de l'équipement des CFA et des dispositifs transversaux, tout en assurant l'achèvement des travaux de réhabilitation du CFA Léon Legros.

La Région poursuivra également les paiements des primes relatives à l'aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis ayant signé leur contrats d'apprentissage avant le 31 décembre 2019.

S'agissant du dispositif d'aide à la mobilité des apprentis, elle garantira le remboursement des salaires versés aux employeurs d'apprentis ayant effectué leur stage hors académie en 2019.

Enfin, conformément aux dispositions prévues par la loi, elle poursuivra l'accompagnement financier des employeurs d'apprentis pour les contrats signés avant le 1er janvier 2019 à travers le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire pour chaque année du cycle de formation.

Elle engagera également une démarche collaborative afin d'aboutir sur la mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens avec les OPCO en vue de définir les périmètres d'intervention de chacun et conforter les apprentissages comme élément central de parcours de formation.

S'agissant de la gouvernance, la Région soucieuse de rester au cœur du dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux, veillera à être **partie prenante dans la nouvelle gouvernance quadripartite** afin de poursuivre la dynamique de cohérence et de complémentarité enclenchée sur notre territoire.

Enfin, conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes et des travaux menés en 2019, des conventions d'occupation seront mises en œuvre en 2020 avec tous les centres de formation, incluant pour les bénéficiaires un loyer pour l'occupation des locaux.

3. ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE

Sensible à la situation sociale des Réunionnais et soucieuse de leur offrir toutes les conditions optimales pour réussir leur parcours de formation, la Région en complément du financement des actions de formation, porte une politique forte dans l'accompagnement individuel des demandeurs d'emploi, des jeunes et de leurs familles, afin de contribuer au maintien de leur pouvoir d'achat.

En 2020, la Région maintiendra les dispositifs suivants :

3.1. LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Afin de favoriser la réussite des stagiaires de la Formation professionnelle, la Région attribue une rémunération aux demandeurs d'emploi relevant des programmes de formation financés par la collectivité et n'ayant pas de droits ouverts à l'assurance chômage. Cette rémunération forfaitaire mensuelle est versée durant toute la période de la formation et peut s'accompagner d'une prise en charge d'une indemnité forfaitaire au titre des frais de transport ou d'hébergement. De même, la Région assurera la couverture sociale des stagiaires relevant de formations non rémunérées.

Par ailleurs, la rémunération déterminée sur la situation du stagiaire à son entrée en formation, n'est pas cumulable avec les minimas sociaux. Or, cette règle de non cumul entraîne dans bon nombre de situations, la renonciation à la formation ou un abandon notamment lorsque le montant de ces aides sociales est supérieur à celui de la rémunération.

Aussi, en 2020, la Région poursuivra la réflexion avec les différentes institutions concernées, afin d'étudier les diverses possibilités d'optimisation de cette rémunération avec les aides sociales existantes. Dans le cadre de cette démarche, les demandeurs d'emploi seront également associés au travers d'une consultation visant à recueillir leur avis.

3.2. LES BOURSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La Région maintiendra son dispositif de bourses régionales en faveur des étudiants relevant des filières sanitaires et sociales ainsi que ceux de l'École de Gestion et de Commerce de la Réunion, afin de leur permettre d'étudier dans un contexte matériel favorable,

En 2020, l'octroi des bourses sera reconduit sur la base des taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur.

3.3. LE DISPOSITIF CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE

Afin de répondre aux sollicitations des Réunionnais qui ne sont pas concernés par l'offre de formations collectives de la collectivité, la Région reconduira au titre de sa politique volontariste, le dispositif Chèque Formation Réussite dont l'objectif vise à l'aboutissement d'un projet d'insertion professionnelle ou de création d'activité à court terme.

Par ailleurs l'instauration du Compte Personnel de Formation depuis 2015 replace l'individu comme responsable de ses choix d'orientation avec l'appui des structures de conseils en évolution professionnelle désignées par la loi. Il s'agit pour le législateur de permettre aux actifs désireux de se former et d'évoluer professionnellement d'adapter leurs caractéristiques individuelles aux emplois, tout en maîtrisant l'utilisation de leurs droits à la formation acquis par l'activité professionnelle (DIF devenu CPF). De fait, la réglementation sur le CPF, réajustée dans le cadre de la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, consacre l'individualisation des parcours de formation dans une logique de formation tout au long de la vie.

A ce titre, le cadre d'intervention du dispositif Chèque Formation Réussite fera l'objet d'ajustements portant sur les publics éligibles et les critères de financement des aides individuelles, afin de permettre aux candidats de mobiliser leurs contributions financières sur les formations demandées, à travers leur compte personnel de formation (CPF).

Le règlement d'attribution sera révisé en cohérence avec les dispositifs régionaux (CAP Création, Pacte...) et en liaison avec les structures de conseil en évolution professionnelle.

3.4. LES AIDES AUX APPRENTIS

Au-delà de la poursuite du versement des aides individuelles relevant des engagements antérieurs à l'exercice 2020 dont l'impact est significatif sur le pouvoir d'achat des apprentis et des entreprises réunionnaises, il s'agira également pour la Collectivité d'accompagner les opérateurs lors de cette année 2020 qui constituera le premier exercice prenant en compte l'intégralité de la réforme du dispositif. Aussi, la Région poursuivra le paiement des primes relatives à l'aide à l'acquisition du petit équipement des apprentis ayant signé leur contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2019.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

En investissant sur la jeunesse réunionnaise et en lui consacrant son premier pilier, la Région Réunion a souhaité impulser un nouveau modèle de développement fondé sur l'excellence et la solidarité, l'épanouissement et la responsabilité. Un modèle qui permet à chacun d'apporter sa juste contribution au développement de notre territoire, de trouver sa juste place et de se réaliser pleinement.

Représentant plus de 41 % de la population, les jeunes sont un véritable atout pour La Réunion. Leur dynamisme et leur esprit créatif font d'eux une partie prenante de ce nouveau modèle à bâtir ensemble. **La complexité du monde dans lequel ils évoluent, les défis majeurs autour de la transition climatique et énergétique, la transformation technologique, la polarisation de la société nécessitent un espace de dialogue et d'échanges pour qu'ils puissent se construire et se repérer.** Leur permettre de prendre la mesure des enjeux et d'être pleinement acteur de leur destin et du destin de leur île constitue donc une priorité.

Cet objectif citoyen induit à les associer aux différents processus de l'action publique et dans la construction d'actions de manière à impliquer les jeunes dans la définition des politiques publiques qui leur sont destinées.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que la Région Réunion entend inscrire cette **participation des lycéens, des étudiants, des stagiaires et de leur famille** à travers les actions et projets qu'elle conduit à leur égard au titre de sa politique en faveur de l'Éducation.

Toutefois, afin de renforcer sa politique jeunesse et lui permettre de bénéficier d'expériences d'élus et de professionnels d'autres régions, la collectivité régionale a souhaité intégrer l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ). Les actions menées par cette association autour de la constitution de réseaux et de partenariats d'élus et de professionnels engagés, de la mise en place de lieux de débats et de réflexion offriront la possibilité au territoire de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration des structures de représentation et amorcer **la mise en place d'outil de démocratie participative et de proximité avec les jeunes et leur environnement**.

En outre, **la mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale en matière d'information sur les métiers et les formations auprès des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants, en lien avec les établissements permettra à tous une projection dans le futur en s'ouvrant sur le monde économique et en nouant un dialogue constructif entre toutes les parties**. Aussi, c'est en rendant visibles et crédibles pour un adolescent (et sa famille) des parcours de réussite, dans le cadre de la formation et de l'orientation tout au long de la vie, qu'on lui redonnera confiance en lui et envie de poursuivre son parcours. Un relai naturel de ces actions de proximité sera poursuivi à travers la **Caravane de la Jeunesse** dans ce souci d'être au plus près des Réunionnais.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 2 : ENGAGER LA 2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2020 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

Ainsi, la Région a décidé, par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 19 décembre 2018, un retour au niveau de janvier 2017 de la Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants (TSCC). Cela représente un effort exceptionnel de 180 M€ cumulés sur les trois années 2019-2020-2021.

Dans ce cadre budgétaire plus contraint, les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans la recherche d'un indispensable équilibre entre développement du territoire et conservation du patrimoine existant, pour garantir une croissance tant durable que soutenable. Cela conduira notamment à recentrer les priorités en termes d'investissements sur les projets engagés, ceux en faveur de la sécurité, de la conservation du patrimoine et du développement des modes de transports alternatifs à la voiture. De même, les projets relevant des engagements contractuels de la Région (POE FEDER, CPER) devront être priorités.

Les investissements de la Région resteront cependant soutenus et les retombées en termes d'emplois, notamment dans le secteur du BTP, seront évaluées.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020.

La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Dans ce cadre, les interventions de la collectivité se déclineront pour l'année 2020 comme suit :

1 – Aménager et développer le territoire pour relever le défi de la pauvreté et pour la création d'emplois à travers les projets de territoires que sont le développement de l'aéroport de Pierrefonds dans le Sud, l'Ecocité Insulaire et Tropicale dans l'Ouest, le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge dans l'Est, et le développement de la plateforme aéroportuaire Roland Garros dans le Nord.

2 – Mener à terme la Nouvelle Route du Littoral, doivent s'achever en 2020 les travaux des tronçons de digues de Saint-Denis, La Grande Chaloupe et de La Possession et ceux du Grand Viaduc littoral. L'activité restera soutenue avec la poursuite de l'échangeur de Saint-Denis et l'engagement de nouveaux travaux concernant les sections déjà livrées (enrobés, signalisation, assainissement...).

3 – Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des projets en faveur de l'efficacité des transports en commun en avançant sur les différents tronçons du RRTG, et plus particulièrement sur la première tranche du RRTG Nord-Est dit RUN RAIL entre Sainte-Marie (Duparc) et Saint-Denis (Bertin), en vue de le faire entrer très rapidement en phase opérationnelle, après avoir mené à bien la concertation publique en 2019. L'accent sera également mis sur l'accompagnement des actions favorables au développement des intermodalités et de l'usage des transports collectifs dont le déploiement de pôles d'échanges. La collectivité poursuivra également ses actions en faveur de l'amélioration de l'offre sur le réseau « Car jaune », dans l'épuration des recettes transférées en 2017. La Région prendra l'initiative d'engager une réflexion et un débat sur la gratuité des transports publics en invitant l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité à y participer.

4 – Concernant le secteur routier, outre le nécessaire maintien de l'effort de **conservation du patrimoine**, la Région poursuivra les études et travaux pour le **développement et la sécurisation du réseau** ainsi que les aménagements nécessaires pour le développement des transports en commun, intégrés aux projets routiers. Par ailleurs, les travaux du nouveau pont de la Rivière des Galets se poursuivront avec une livraison à la circulation programmée en fin d'année 2020 et les travaux du Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD) débuteront en 2020, afin de permettre sa mise en service fin 2021, début 2022.

L'opération NPRSD a vocation à améliorer l'entrée ouest de Saint-Denis pour tous les véhicules, en particulier les TC qui disposeront d'une voie réservée depuis la NRL jusqu'en rive droite de la Rivière Saint-Denis. Enfin, des investissements seront poursuivis pour améliorer **l'image touristique de l'île** au travers de ses infrastructures.

5- Réaliser des équipements de proximité dans les communes en mettant en œuvre de nouvelles modalités d'intervention pour le Plan d'Aide aux Communes II et **améliorer le quotidien des familles réunionnaises** à travers différentes interventions en faveur du logement (amélioration du parc privé, réhabilitation du parc locatif social) notamment pour faciliter l'accès à la propriété.

1. L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR RELEVER LE DÉFI DE LA PAUVRETÉ ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Selon l'INSEE (analyses de septembre 2017), en 2014, 332 000 personnes, soit 40 % des Réunionnais, vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est une situation sociale hors norme. Le taux de pauvreté est trois fois plus élevé qu'en France métropolitaine.

Le manque d'emplois et l'absence de revenus d'activité qui en découlent sont la première cause de cette pauvreté. En effet, seuls 45 % des 15-64 ans disposent d'un emploi.

C'est dans l'Est de l'Île que la pauvreté est la plus marquée avec 46 % de ses habitants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, vient ensuite le Sud avec 43 %. Cet écart entre les micro-régions reflète l'inégal accès à l'emploi.

L'aménagement de notre territoire et la construction de La Réunion de demain doivent pouvoir contribuer à apporter une réponse sur ces sujets d'emplois, de précarité et de pauvreté. La Réunion de demain doit être pensée et se construire dès aujourd'hui pour répondre aux ajustements nécessaires en termes d'équilibre du territoire, et de développement économique.

C'est dans ce contexte que la mandature régionale soutient les grands projets de territoires de chaque micro-région, qui ont vocation à répondre à la problématique de l'emploi et du pouvoir d'achat, par l'identification de projets économiques majeurs, compétitifs et créateurs d'emplois. Ces projets visent également à contribuer à l'émergence de bassins de vie afin de concentrer toutes les fonctionnalités urbaines dans chacune des micro-régions, et contribuer ainsi à limiter les déplacements et les dépenses liées aux transports.

1.1. DANS L'EST : LE FUTUR PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE

Le bassin de vie Est, est structurellement, le territoire le moins peuplé de La Réunion. Dans les deux dernières décennies, il a connu un essor démographique important par la pression urbaine d'une agglomération dionysienne confrontée au manque d'espace.

Cependant, son développement économique reste insuffisant. Il est donc déterminant que soient créées dans la micro-région Est les conditions d'un réel développement endogène. Il s'agit donc de constituer à terme un véritable bassin de vie qui doit trouver des ressorts équilibrés à son développement, en complémentarité avec les autres bassins de vie, tout en préservant son caractère et sa spécificité.

La micro-région Est ne dispose pas de l'ancrage dont bénéficient les autres bassins de vie pour construire un tel développement (grandes infrastructures portuaire ou aéroportuaire, ou activités déjà développées). Plus encore que dans les autres bassins, le développement territorial du bassin de vie de l'Est nécessite du volontarisme dans les choix stratégiques d'aménagement.

Ainsi, pour répondre à cette problématique, l'ambition de la Région Réunion, en partenariat avec la CIREST et la Commune de Saint-André, est de créer sur le site de Bois Rouge, un Pôle Portuaire Industriel et Énergétique à dimension internationale.

Un GIP dénommé « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois Rouge » (PPIEBR) a été constitué en octobre 2015 entre la Commune de Saint-André, la CIREST et la Région afin de mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle. La création de ce GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 23/05/2016.

Le GIP a établi un programme d'actions sur la période 2015-2025, scindé en deux tranches :

- une première tranche correspondant à une phase d'études relatives aux aspects économiques, techniques, fonciers, environnementaux, réglementaires et financiers du projet ;
- une seconde tranche incluant des études pré-opérationnelles d'aménagement portuaire et arrière portuaire, des travaux d'aménagement du site (desserte, exondement, quai portuaire,...) et la création d'unités industrielles.

Dans le cadre de cette première phase d'études le GIP-PPIEBR a engagé les études préalables et de faisabilité suivantes :

- une étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge ;
- une étude de desserte du site et des mesures compensatoires hydrauliques ;
- une étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers ;
- une étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL ;
- une étude de faisabilité d'un Green Data Center.

L'étude stratégique, qui a été validée fin 2018, propose :

- des scénarios d'aménagement portuaire intégrant des hypothèses de développement du GPMDLR, et les conditions de faisabilité d'un port à Bois Rouge en complémentarité du GPMDLR ;
- un scénario d'aménagement terrestre portant sur la création d'une éco-technopole basée sur la valorisation de l'eau de mer, notamment profonde, destinée à de la production électrique, au développement d'activités industrielles (aquaculture, micro-algues, cosmétiques,...) et à de la recherche / expérimentation.

Le soutien de la Région à ce grand projet de territoire s'inscrit dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019/2022.

En 2020, en fonction des conclusions des études engagées, la Région Réunion apportera d'une part, un appui technique et administratif au GIP en vue de l'accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle des projets terrestres (desserte du site, Plateforme Logistique, centrale d'Énergie Thermique des Mers, Green Data Center) et, d'autre part, son soutien à la définition stratégique du projet.

Le GIP-PPIEBR envisage dès 2020, de passer en phase d'exécution et de procéder au lancement d'Appels à Projets ou d'Appels à Manifestations d'Intérêts en vue de positionner les acteurs privés.

Parallèlement à la réalisation du projet d'Ecotechnoport, la Région Réunion accompagnera le GIP pour la réalisation d'un plan guide à l'échelle du Bassin Est. En effet, en lien avec ce projet de développement économique d'envergure, une vision de l'aménagement globale et durable (transports, logements, services...) du territoire environnant est à anticiper et à définir avec l'ensemble des partenaires.

En 2020, il s'agira :

- **de maintenir la contribution de la Région au fonctionnement du GIP ;**
- **de contribuer au financement des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **de poursuivre les études pré-opérationnelles du volet terrestre portant sur une zone d'activités en lien avec les énergies marines ;**
- **d'apporter un soutien technique et administratif quant à la mise en œuvre opérationnelle des projets terrestres ;**
- **d'accompagner le GIP dans l'élaboration d'un plan guide, en lien avec le projet d'Ecotechnoport.**

1.2. DANS LE SUD : L'AÉROPORT DE PIERREFONDS ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA ZONE D'ACTIVITÉ

Pour le bassin de vie Sud, ses perspectives de développement reposent sur les forces spécifiques de ce territoire : son pôle principal constitué de Saint-Pierre et de Pierrefonds, sa richesse rurale et son capital naturel.

L'aéroport de Pierrefonds est exploité par le Syndicat Mixte de Pierrefonds (SMP). Il est constitué de cinq membres qui contribuent à son budget et à ses dépenses. La Région contribue à hauteur de 15 %.

L'accompagnement de la Région en tant que membre du Syndicat Mixte, dans le développement de l'aéroport de Pierrefonds s'inscrit dans ce cadre, avec les différentes interventions suivantes :

- fonctionnement du syndicat mixte, permettant de contribuer au maintien en emploi d'une soixantaine de salariés (68 au 31/12/2018) ;
- investissements dans le cadre du plan de relance engagé en 2015 suite à la décroissance du trafic passagers consécutive à l'ouverture de la Route des Tamarins ;

– investissements dans des travaux prioritaires.

C'est ainsi qu'en 2016, la Région a délibéré pour financer à hauteur de 355 K€ aux investissements découlant du Plan de Relance, et en 2017 pour contribuer au financement de deux opérations prioritaires au sein du programme d'investissements 2017/2018, à hauteur de 510 K€ pour un coût global de 3,4 M€ (aires de sécurité RESA, dans le cadre de la certification européenne, et surfacage du parking C pour les avions petits et moyens porteurs).

Par ailleurs, la Région reste dans l'attente de la définition d'une stratégie et d'un programme de développement de la plate-forme aéroportuaire du Sud ; demande renouvelée par correspondance du 28 novembre 2017. L'attribution des subventions en investissement sera conditionnée à la validation de cette stratégie qui devra être élaborée en toute transparence avec les acteurs du territoire.

Il conviendra par ailleurs de s'assurer d'une complémentarité avec l'aéroport Roland Garros, notamment pour les liaisons régionales, et de vérifier les mutualisations possibles entre les deux aéroports.

En 2020, il s'agira :

- **d'apporter la contribution de la Région au fonctionnement annuel du Syndicat Mixte ;**
- **d'accompagner les nouveaux investissements s'inscrivant dans un plan stratégique de développement et d'investissements pluriannuels de la plate-forme aéroportuaire qui devra préalablement être validé.**

1.3. DANS L'OUEST : LA CRÉATION DE LA FUTURE ECOCITÉ INSULAIRE ET TROPICALE

Pour le **bassin de vie Ouest**, son développement passe par le projet cœur d'agglomération, comprenant les espaces urbains du Port, de La Possession et de Saint-Paul / Cambaie, porté par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), et labellisé Ecocité Insulaire et Tropicale. Cette Ecocité, qui accueillera 35 000 logements à l'horizon 2045, a vocation à être attractive, innovante, et être créatrice d'emplois et d'activités pour ce bassin de vie.

En 2017, la Région a soutenu le TCO dans sa démarche pour aboutir à la mise en place d'un outil de pilotage adapté pour ce grand projet de territoire. Suite à une mission d'expertise du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable (CGEDD) en 2018, le GIP « Ecocité de La Réunion » a été créé le 12/12/18 et se compose de l'État, la Région, le Département, le TCO, et les 3 communes concernées par l'Ecocité (Saint-Paul / Le Port / La Possession). La Région contribue à hauteur de 15 % au GIP.

Cette structure a une mission de coordination, de partage collectif et de garant de la cohérence globale. Elle pourrait évoluer éventuellement en une SPLA IN (Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National). Elle ne se substituera pas aux acteurs déjà en place, et pourra porter des études de programmation ou des études stratégiques générales. Elle n'aura pas vocation à porter des projets opérationnels.

Le Territoire de la Côte Ouest a également été retenu par l'État pour mettre en place un Contrat de Transition Écologique (CTE) et un Contrat de Territoire d'Industrie (CTI). Dans ce cadre, il pourra contractualiser notamment ses projets innovants dans le cadre de l'Ecocité. La Région pourra accompagner les projets dans ses domaines de compétences, notamment ceux développant les énergies renouvelables ou la mobilité durable.

S'agissant du foncier nécessaire pour ce grand projet de territoire, le TCO a sollicité l'EPFR pour porter une partie du foncier du projet d'aménagement urbain Cambaie-Oméga-Ecocité, pour un montant de 50 M€ sur une durée de 10 ans maximum avec un différé de paiement à 3 ans. Le TCO a sollicité l'EPFR pour bénéficier d'un allongement de la durée de portage ainsi qu'une minoration des frais financiers. C'est à ce titre que l'EPFR a proposé au Département et à la Région de mettre en place une mesure de minoration foncière de 20 % des prix des terrains, plafonnée à 2 M€, afin de lui permettre d'accorder au TCO un avenant à la convention cadre pour allonger la durée de portage à 20 ans et le différé de paiement de 4 ans. La Région a délibéré favorablement pour cette minoration foncière.

Sur ce périmètre de l'Ecocité deux points singuliers demanderont une attention particulière, le Grand Port Maritime de La Réunion et la Zone Arrière Portuaire :

Le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) :

Le Grand Port Maritime de La Réunion, poumon économique de notre Île et principale porte d'entrée et de sortie des marchandises, est un outil essentiel au développement économique et à la création d'emplois. Selon l'INSEE (Analyses de février 2017), l'activité du complexe industrialoportuaire de La Réunion c'est, en 2012, 4 330 emplois directs. Le GPMDLR génère 7 % de la valeur ajoutée de l'Île.

Le Grand Port Maritime de La Réunion est en effet situé au carrefour des routes maritimes de l'Océan Indien. À ce titre, il doit faire face à la forte croissance du trafic attendu pour occuper une place significative dans le commerce maritime régional et conforter son positionnement de hub de transbordement régional. Des financements sont prévus dans le cadre du PO FEDER 2014-2020.

La Zone Arrière Portuaire (ZAP) :

En arrière des installations portuaires se situe une Zone Arrière Portuaire (ZAP) qui présente des enjeux pour le développement du Grand Port Maritime, mais plus largement pour le développement du bassin Ouest. Les études portées par le TCO et le GPMDLR sur cet espace devrait aboutir à un projet partagé d'aménagement répondant aux besoins de développement du Port, mais plus largement des besoins du développement économique de l'Île.

En 2020, la Région Réunion respectera ses engagements pris lors de la création du GIP « Ecocité La Réunion ». En effet, à hauteur de ses droits statutaires tels que définis dans les statuts du groupement, elle apportera sa contribution financière au budget de fonctionnement et d'investissement de la structure. Par ailleurs, elle apportera son soutien technique et administratif quant à la poursuite des actions et études entreprises par le GIP.

De même, conformément à la convention cadre conclue avec l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) en 2019, la collectivité Régionale soutiendra sa quote-part sur le portage foncier destiné à la réalisation de l'opération d'aménagement conforme à la Déclaration d'Utilité Publique « Cambaie Oméga ».

Le soutien de la collectivité régionale au projet Ecocité s'inscrit dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019/2022.

En 2020, il s'agira :

- **de maintenir la contribution de la Région au fonctionnement annuel du GIP Ecocité la Réunion, à hauteur de ses droits statutaires (15 %) ;**
- **de contribuer au financement des études pré-opérationnelles et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ce projet Ecocité ;**
- **de suivre les études engagées sur le périmètre Ecocité et l'élaboration de la feuille de route pour la mise en œuvre de l'ECOCITE, en prenant en compte les orientations de la Région, en lien avec ses compétences et en cohérence avec les grands projets du territoire portés par la mandature ;**
- **de contribuer à la minoration foncière de la zone de Cambaie à travers l'EPFR ;**
- **de contribuer au programme d'investissement du GPMDLR dans le cadre du PO FEDER 2014/2020.**

1.4. DANS LE NORD : LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLATE-FORME AÉROPORTUAIRE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ARRIÈRE AÉROPORTUAIRE INCLUANT LA ZAA PIERRE LAGOURGUE

Les perspectives de développement du **bassin de vie Nord**, reposent sur :

- des projets d'infrastructures de transport, dont le RUN RAIL – le Tram Nord – la NEO – les transports par câble – autour desquels doivent être repensés l'urbanisme de Saint-Denis et de Sainte-Marie ;
- la revitalisation du centre-ville de Saint-Denis afin d'accentuer son attractivité, en valorisant notamment sa façade maritime ;
- le pôle d'activité à vocation régionale et internationale, à forte attractivité autour de l'aéroport Roland Garros intégrant notamment la zone d'activité arrière aéroportuaire Pierre LAGOURGUE propriété de la collectivité régionale ;
- le développement de la plate-forme aéroportuaire Roland Garros.

La SA Aéroport Réunion Roland Garros (SAARG) :

L'impact économique de l'aéroport sur le territoire est considérable. L'aéroport Réunion Roland Garros est la principale porte d'entrée et de sortie des personnes à La Réunion. C'est la première image et le dernier contact qu'ont les touristes lorsqu'ils viennent à La Réunion. A ce titre l'aéroport doit être emblématique et être représentatif de l'image de notre Île, de son accueil, et de toute sa diversité.

Après une première phase d'investissements pour le développement de la plate-forme aéroportuaire amorcée en 2007 et achevée en 2015, l'aéroport Réunion Roland Garros a élaboré en 2016 un projet stratégique qui guidera ses actions jusqu'en 2022.

La phase 2 du programme d'investissements est estimée à 175 M€.

La Région accompagnera l'aéroport Réunion Roland Garros dans son évolution à travers notamment les fonds européens dédiés.

La Zone d'Activité Aéroportuaire Pierre Lagourgue :

La Zone d'Activités Pierre Lagourgue dispose d'une surface commercialisable globale de 20 hectares subdivisée en 3 zones :

- ZA (Affaire/Commerces/Tertiaire) : 6 hectares dont 3 vacants,
- ZB (Production/Transformation/Services aux entreprises) : 10 ha dont 3,5 vacants,
- ZC (Logistique/Fret) : 4 ha dont 2,5 vacants.

Soit environ 9 ha de terrains aménagés vacants à ce jour.

Cette zone stratégique a fait l'objet de différentes réflexions et projets engagés par les acteurs et partenaires (État, SA ARRG, CINOR, Région).

Le développement de la ZAA devra se faire en prenant en considération le tracé du futur RUN RAIL. En effet, le futur tramway express régional traversera la zone ZC pour une connexion à un pôle d'échange multimodal et à un Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) des rames. La Cinor mène également une réflexion pour un CMR à proximité immédiate.

C'est dans ce contexte que la Région a proposé à ses partenaires la signature d'un contrat d'axe dont le périmètre concerne effectivement la zone aéroportuaire, mais qui s'étendra sur tout le long de l'axe de la première phase du Run Rail allant de Duparc à Bertin.

En 2020 il s'agira :

- **d'accompagner l'aéroport Roland Garros dans son projet de développement, à travers notamment les fonds européens dédiés ;**
- **de s'assurer de la complémentarité et de l'articulation entre les projets développés sur et à proximité de la Zone d'Activité Aéroportuaire Pierre Lagourgue ;**
- **de contribuer à la mise en œuvre du contrat d'axe du RUN RAIL entre Duparc et Bertin intégrant la zone aéroportuaire, son plan de composition, en déclinaison notamment du Schéma d'Aménagement Régional et plus particulièrement au regard du développement de la zone d'activité Pierre Lagourgue.**

1.5. MESURES VISANT À AMÉLIORER LA DESSERTE AÉRIENNE DE L'ÎLE : LE DÉVELOPPEMENT D'AIR AUSTRAL À TRAVERS LA SEMATRA

La SEMATRA est une Société d'Économie Mixte Locale créée en 1990, en application de l'article L.4433-21 du code général des collectivités territoriales qui permet aux régions d'outre-mer de créer des sociétés d'économie mixte ayant pour objet le transport aérien ou maritime. Elle a pour objet social « le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire ».

Elle a ainsi permis la création d’Air Austral, qui est une société anonyme à Conseil d’Administration, et dont le capital est détenu majoritairement par la SEMATRA. Après une période difficile en 2012, la compagnie s’est redressée. En 2016, la Région et la CDC, actionnaires de la SEMATRA, ont décidé de participer à une augmentation de capital de 48 M€ de la SEM (dont 38 M€ Région et 10 M€ CDC) pour la mise en oeuvre de son plan stratégique, en tenant compte, en investisseur avisé, de ses besoins de développement et de croissance. Pour cela, une analyse de la valeur a été diligentée auprès d’un expert indépendant et rendue début 2019.

Enfin, il convient de souligner la signature fin 2017 d’un accord de partenariat stratégique entre Air Austral et Air Madagascar. Cet accord s’inscrit dans sa stratégie de différenciation face à la concurrence et à l’arrivée depuis juin 2017 d’un nouvel opérateur sur la ligne Réunion-Paris.

En 2020, il s’agira :

- **de poursuivre le suivi, en investisseur avisé, de la compagnie Air Austral à travers la SEMATRA ;**
- **de suivre la mise en oeuvre de l’accord de partenariat stratégique signé par la filiale Air Austral avec Air Madagascar.**

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE

Le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) se poursuit en 2020. L’année à venir verra :

- l’achèvement des premiers grands marchés de travaux que sont le grand viaduc et les 4 premiers tronçons de digue (marché MT5.1) ;
- la poursuite des travaux du viaduc de l’échangeur de Saint-Denis, reliant la NRL à la RN6 ;
- l’engagement des travaux de chaussées, de réseaux, d’assainissement et d’équipements (distribution électrique, sécurité, exploitation).

2.1. LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (NRL) : UN AXE SÉCURISÉ ET MULTIMODAL

La NRL est une infrastructure moderne, qui tout en sécurisant définitivement une liaison économique vitale entre le Nord et l’Ouest de l’île soumis à des aléas géologiques et maritimes, va offrir une plate-forme multimodale destinée à la fois aux usagers de la route, aux transports collectifs (TCSP) et aux cyclistes (voie cyclable). Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une route à 2 × 2 voies conçue pour une vitesse de référence de 90 km/h ;
- une emprise pour un futur TCSP qui sera livré, en première phase, sous la forme de couloirs bus parallèles à la voirie, mais avec un dimensionnement compatible avec les charges d’un mode ferré léger de type RUN RAIL ;
- une piste cyclable sécurisée ;

- un ouvrage maritime composé de deux viaducs (5409 m et 239 m) et de digues (longueur cumulée de 6,7 km) ;
- deux points d'échanges prévus avec le diffuseur RN1-RN6 à Saint-Denis et l'échangeur RN1-RD41 à La Possession, et le rétablissement de la desserte de la Grande Chaloupe.

Ce chantier, déjà largement engagé, doit être impérativement mené à son terme, s'agissant d'une part des enjeux de sécurité pour les usagers :

- perturbations lourdes du trafic en période de basculement ou de fermeture,
- risque permanent de chutes de blocs, d'éboulement mais aussi d'effondrement en masse,
- axe de plus en plus saturé (vulnérabilité augmentée),
- infrastructure vieillissante, onéreuse à entretenir et à exploiter,

et d'autre part des enjeux en termes de :

- l'urgence de la mise en œuvre d'aménagements en faveur des transports collectifs et mode doux.

Par ailleurs, les engagements pris par la Région, vis-à-vis des cofinanceurs (Union Européenne, État) ou organismes prêteurs (BEI, CDC) imposent d'achever ce chantier dans des échéances contraintes pour sa mise en service.

2.2. UN CHANTIER D'ENVERGURE EXCEPTIONNELLE ET STRUCTURANT POUR LA RÉUNION

2.2.1. Avancement de l'opération

Les travaux ont commencé fin 2013. **Ce chantier très actif a connu son pic d'activité en 2018 et reste soutenu en 2019.** À la fin 2019, en cumulé, ce sont près de 1 380 M€ de dépenses qui auront été mandatées pour les seuls travaux.

L'avancement des travaux à fin 2019 est le suivant :

– Le décompte général du marché MT4 « viaduc de la Grande Chaloupe » est en cours de finalisation. Ce marché devrait être soldé fin 2019.

– L'Ordre de service de démarrage des travaux du marché de réalisation du viaduc de l'échangeur de Saint-Denis (MT7) a été notifié le 12 mars 2019.

– Concernant le « Viaduc en mer de 5 400 m » (MT3) : Le dernier voussoir, sur plus de 1 300, pour finir le tablier a été posé fin avril 2019. Les opérations de démontage des usines de préfabrication des piles et voussoirs du Grand Viaduc 5 400 m (MT3) ont donc débuté mi février 2019 et seront achevées d'ici la fin de l'année 2019.

Les travaux de finition (corniche caniveau, étanchéité et couches de forme...) sont en cours et se dérouleront jusqu'au début 2020.

La pose des tapis anti-affouillement, débutée fin 2018, se poursuivra en 2020 afin de protéger les piles de l'érosion et de les sécuriser en cas de cyclone.

– Concernant la « Digue en mer – 1ère phase » (MT5.1 – 3 540 m de digue répartis en 4 tronçons D1, D2, D3 et D4), en l'absence d'ouverture de carrières de roches massives à La Réunion, le groupement en charge de la construction des digues a approvisionné ce

chantier à partir d'enrochements issus de travaux d'amélioration du foncier agricole (collecte d'andains et épierreage des champs).

Les travaux de la digue supérieure « D1 » sont achevés (réalisation des murs chasse mer et remblais supérieurs). Les travaux de la digue supérieure « D2 » ont repris à la fin de la construction du Viaduc de 5 400 m. Les travaux de la digue inférieure « D3 » sont achevés et les travaux de la digue supérieure « D3 » sont en cours. Les travaux de la digue D4 sont terminés pour la digue inférieure et sont en cours pour la digue supérieure.

– La « Digue en mer – 2ème phase » (MT 5.2 – 2 700 m de digue) : La section Grande Chaloupe – La Possession : le maître d'œuvre a notifié l'ordre de service de démarrage des travaux le 20 mars 2018.

Au plan environnemental, il a été mis en évidence que les impacts réels des travaux étaient bien moindres que ceux évalués lors des phases d'études et de procédures amont (bilan environnemental à mi-parcours). Depuis le démarrage du chantier en 2014, les engagements pris par la collectivité en matière de préservation de l'environnement sont importants et se traduisent notamment par la mise en œuvre de 150 mesures intégrant en particulier :

➤ **la poursuite des démarches d'évitement** via des ajustements des modalités constructives par les entreprises. Par exemple, dans le cadre de la construction du grand viaduc, les dispositions prises par le groupement ont permis de s'affranchir de la réalisation de fondations profondes impliquant du battage en milieu marin et, en conséquence, d'éviter une période d'environ 12 mois cumulés de travaux bruyants, principale source de préoccupation vis-à-vis de la physiologie des cétacés.

➤ **la définition et mise en œuvre de moyens de réduction** des nuisances.

A titre d'exemple, pour ce qui relève des principaux enjeux :

- Concernant les mesures prises vis-à-vis des **mammifères marins**, les entreprises ont par exemple mis en œuvre des rideaux de bulles permettant de réduire d'environ 10 dB les bruits sous-marins.

La mise en place de moyens innovants permet de suivre via internet en temps réel et en continu les niveaux de bruits et détecter acoustiquement les mammifères marins au moyen d'hydrophones couvrant l'ensemble du linéaire du chantier. Ces suivis démontrent que les seuils ont été respectés et surtout que la perception acoustique du chantier se limite à ses abords immédiats.

- Pour ce qui est de la préservation des **récif coralliens**, en cas d'intervention générant des matières en suspension, un suivi par bouées est mis en place au droit des secteurs à enjeux et permet de superviser en continu différents paramètres et de contrôler ainsi le respect des seuils réglementaires.
- En ce qui concerne la préservation de **l'avifaune marine**, les entreprises procèdent à des ajustements permanents des éclairages nocturnes des chantiers de manière à limiter les perturbations pour les oiseaux marins et respectent les consignes d'extinction dans les périodes sensibles d'envol des juvéniles. Dans le cas

où malgré ces précautions, des échouages surviennent, un protocole de récupération et de soins est mis en place avant de relâcher les oiseaux.

L'ensemble de ces mesures permet aujourd'hui une maîtrise des impacts du chantier sur les milieux et espèces sensibles identifiés et aucun incident, autre que mineur, n'a été signalé sur le chantier depuis le début des travaux.

Malgré ce constat rassurant, la Région Réunion poursuit néanmoins la mise en œuvre de ses engagements en termes de compensation, définis en concertation avec les associations, les experts et les services de l'État.

Ainsi en 2019 :

- les études relatives à la restauration de la maritimité de la falaise du littoral sur un linéaire de 1,5 km de la section en viaduc, à la faisabilité de l'installation de gîtes artificiels pour les oiseaux marins et de la lutte biologique contre la liane papillon ont été engagées ;
- la thèse relative à l'approfondissement des connaissances relatives aux interactions entre un grand chantier du type de la NRL et les mammifères marins a été initiée ;
- les opérations de restauration des plages de ponte pour les tortues marines (interventions sur La Saline, Saint-Leu et l'Étang Salé après le site pilote de Cap Champagne achevé en 2018) et de maintien des conditions de quiétude des mammifères marins se sont poursuivies tout comme les travaux de gestion et de restauration de terrains sur le massif de la Montagne (convention Conservatoire du Littoral).

Au plan financier, le projet est bénéficiaire de subventions.

Le projet a été inscrit au POE FEDER 2014-2020 pour un montant de 100 M€ conformément au protocole de Matignon. Le dossier « Grand Projet » est validé depuis le 4 avril 2017, pour un montant maximum de 150 M€. 90 % des recettes attendues ont été réalisées en 2018 suite au dernier appel de fonds.

Sur la base de la convention signée le 29 mars 2012, modifiée par l'avenant du 10 novembre 2016 et en incluant l'appel de fonds émis en juin 2019, la subvention AFITF d'un total de 509 M€, devrait avoir été encaissée à hauteur de 336 M€ fin 2019.

2.2.2. Prévisions pour l'année 2020

La pose des piles par voie maritime à l'aide de la barge Zourite et celle du tablier (transport des voussoirs par voie terrestre sur des fardiers) du grand viaduc (MT3) a été achevé en avril 2019. En 2020, les travaux d'étanchéité et d'équipement de l'ouvrage, (corniches, garde-corps, protection cathodique,...) se poursuivront ainsi que la pose des tapis de protection anti-affouillements autour des piles.

Les travaux des 4 tronçons de digue (MT 5.1) s'achèveront en 2020 avec les parties supérieures des différentes digues.

Les travaux du marché MT5.2 « Digue – 2ème phase », entre la Grande Chaloupe et La Possession, ont débuté en 2019 par la réalisation des souilles par voies maritimes. En 2020, les travaux des digues inférieures devront se poursuivre.

Les travaux du marché MT7 de l'« Échangeur de Saint-Denis », qui permettra de relier la NRL au Boulevard Sud, ont démarré par les fondations et se poursuivront par les appuis et le tablier, la date de fin prévisionnelle des travaux est fixée en août 2020.

Le marché MT6 « couche de forme, génie civil pose, chaussées, assainissement et dispositifs de retenue » initialement publié a été déclaré sans suite. Il sera relancé au dernier trimestre 2019 après validation d'un nouvel allotissement, les travaux débuteront donc au premier semestre 2020.

La date limite de remise des offres du marché d'équipements, gestion de trafic et alimentation énergie (MT9) est fixée au 02 septembre 2019. Le marché de Signalisation verticale (MT10) devrait être notifié dans le courant du premier semestre 2020.

La mise en œuvre du programme de mesures environnementales et de compensation se poursuivra, avec notamment :

- l'acquisition par la Région de nouveaux terrains à protéger sur le massif de la Montagne ;
- l'achèvement de la restauration de plages de ponte pour les tortues marines ;
- la poursuite de la sensibilisation des usagers du plan d'eau au respect de la nouvelle charte d'approche des mammifères marins et des tortues marines adoptée en juillet 2017 et ajustée par arrêté préfectoral n° 2202/2019 portant réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés à La Réunion et de la labellisation des opérateurs respectueux des principes de la charte ;
- la mise en œuvre d'actions des plans de conservation et plans nationaux d'actions achevés en 2018 (baleine à bosse, dauphins, pétrels, puffins, Bois de paille en queue, Mucune géante et Bois de senteur blanc) retenues par la Région pour être financées au titre des mesures compensatoires NRL ;
- la poursuite de la thèse relative aux mammifères marins en lien avec le chantier ;

- la finalisation des études engagées en 2019 relatives à la restauration de la maritimité de la falaise du littoral sur un linéaire de 1,5 km de la section en viaduc, à la faisabilité de l'installation de gîtes artificiels pour les oiseaux marins et de la lutte biologique contre la liane papillon.

2.3. TRAITEMENT DES INTERFACES DE LA NRL AVEC SAINT-DENIS ET LA POSSESSION

2.3.1. Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (N.E.O.)

L'intervention de la Région porte sur l'aménagement du Nouveau Pont sur la Rivière St Denis dont les travaux débuteront en 2020, pour 2 ans. Parallèlement, suite à la décision de la Commission Nationale de Débat Public en date du 31 juillet 2019, un débat public sera organisé en 2020 sur le projet NEO sous l'égide de la CNDP.

2.3.2. Interface NRL/front de mer de La Possession (projet de ville)

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du chantier de la NRL, plusieurs conventions ont été signées avec la commune de La Possession pour une vision globale et

intégrée des interfaces entre le projet de ville, sa volonté de reconquête de son littoral et le projet NRL. Un avenant à cette convention a été signé mi 2018 pour tenir compte de l'évolution du contexte intervenu depuis la signature de la convention initiale en 2013.

En 2020, il est prévu la poursuite de la participation de la Région sur le projet de mise en valeur du front de mer dans le cadre du raccordement du centre-ville au littoral, en fonction de l'avancement du projet communal.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE MARIE A SAINT DENIS

La Région Réunion, en sa qualité de chef de file de l'intermodalité (Loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale) et en tant qu'Autorité Organisatrice du réseau interurbain (Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) développe une politique régionale de mobilité durable selon 3 grands axes :

– La mise en œuvre d'un large programme d'actions en faveur de l'attractivité et de l'efficacité des transports en commun et de l'intermodalité, qui s'articule principalement autour de la mise en œuvre du RUN RAIL, avec notamment le lancement de l'opération de création d'une première section entre Saint-Denis et Sainte-Marie (1er tronçon opérationnel du RRTG Nord Est). Ces différentes actions seront conduites en cohérence avec les objectifs des documents de référence qui définissent la stratégie globale de mobilité durable sur le territoire, à savoir : le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (S.R.I.T.), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.).

– L'accompagnement financier des projets de transports menés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) dans le cadre du POE 2014-2020, principalement sur deux mesures FEDER au titre desquelles la Région porte la contrepartie nationale : la mesure 6.01 « Trans Eco Express » et la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport ».

– L'exploitation et la gestion des transports interurbains de personnes (réseau Car jaune).

Les objectifs de cette politique régionale traduisent la volonté, de la Collectivité, d'améliorer significativement l'offre de transport collectif et des mobilités alternatives à la voiture particulière. Cette demande ressort d'ailleurs assez fortement des mots d'ordre exprimés à l'occasion du mouvement social de novembre 2018, ceci, afin, notamment, de diminuer le poids des dépenses liées aux déplacements des Réunionnais et leur dépendance à la voiture particulière.

En effet, le poste « déplacement » est à ce jour en 2ème position dans le budget des ménages. On estime en moyenne à 520 €/an le coût des dépenses d'un usager des transports en commun (abonnement annuel carte Réuni Pass), contre 6 600€/an pour l'utilisation d'une voiture. Aussi, l'enjeu en termes de gain de pouvoir d'achat pour les Réunionnais est très important.

Par ailleurs, le développement des transports en commun crée du lien entre les territoires, et notamment, entre les zones résidentielles et les bassins d'emploi. Ceci permet de proposer une alternative crédible au véhicule particulier, souvent inaccessible pour les ménages les plus modestes, et d'améliorer la mobilité des personnes à la recherche d'un emploi ou en formation.

Une étude sur la gratuité du transport interurbain sera lancée à l'initiative de la Région, autorité organisatrice des transports interurbains. Elle invitera les autorités organisatrices de mobilité durable (les « AOT urbaines ») à y participer et à y contribuer. En effet, compte tenu de l'imbrication entre les lignes de transports à La Réunion, poser la question de la seule gratuité sur le transport interurbain semble difficilement pouvoir être envisagé sans en mesurer les conséquences sur les autres réseaux. Sur cette base, un débat citoyen pourra être organisé en relation avec le Conseil Consultatif Citoyen.

3.1. DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTERMODALITÉ ET DES TRANSPORTS EN COMMUN

Le S.R.I.T. a été complété par l'élaboration de la Planification Régionale de l'Intermodalité (P.R.I.) en 2018, document qui devrait être définitivement validé début 2020.

Ce schéma définit les principes guidant l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment via un déploiement stratégique de pôles d'échanges, préconise des mesures de nature à assurer l'information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports et vise la mise en place d'une tarification harmonisée et d'une billettique interopérable.

Enfin, en accord avec les objectifs nationaux fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Région a défini sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (P.P.E.), qui décline une politique ambitieuse de mobilité durable afin de donner au transport son véritable rôle d'outil d'aménagement du territoire, permettant d'améliorer significativement les déplacements des Réunionnais et de réduire notre dépendance énergétique.

Ces grandes orientations constituent le socle sur lequel repose le programme d'actions en faveur des transports :

- La réalisation des premières sections du RUN RAIL ;
- Le déploiement de pôles d'échanges ;
- Le développement du covoiturage ;
- La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo (P.R.V.) ;
- Le développement des mobilités durables et des modes de transports innovants ;
- Une amélioration de la gouvernance des transports.

3.1.1. La réalisation des premières sections du Réseau Régional de Transport Guidé (RUN RAIL)

Depuis 2012, la Région a pour objectif de définir, dans une démarche de concertation élargie avec le Conseil Départemental, les A.O.M.D. et les communes, le tracé du RUN

RAIL, représentant l'emprise du réseau régional armature inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (S.A.R.).

Cette concertation a abouti à la validation du tracé de référence du RRTG en Commission Permanente du 30/08/2016.

Au préalable, le projet RUN Rail devra faire l'objet d'investigations auprès des partenaires financiers institutionnels pour proposer un engagement financier viable pour la collectivité.

– RUN RAIL Est :

La Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la BAU de la RN2 à Sainte-Marie, depuis la Ravine des Chèvres jusqu'à Duparc, afin d'améliorer les temps de parcours des transports en commun dans ces zones fortement congestionnées. Sous réserve des autorisations administratives nécessaires, les travaux pourraient débuter en 2020.

La Région poursuivra également les études de maîtrise d'œuvre relatives au réaménagement de la RN2 en traversée de la ville de Saint-Benoît, entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, dans l'objectif de mettre en place une infrastructure multimodale, comprenant des voies réservées aux transports en commun et aux modes doux, afin d'améliorer le trafic dans ce secteur.

– RUN RAIL Nord :

La traversée de la ville de Saint-Denis constituera le premier des tronçons du RUN RAIL réalisé en mode guidé entre le pôle d'échange de Bertin à Saint-Denis et celui de Duparc à Sainte-Marie. Les études de faisabilité lancées en 2017, se sont terminées en 2018. Cette année aura permis également la définition du programme de l'opération ainsi que le lancement du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet.

L'année 2019 a été consacrée aux études préliminaires, à la concertation préalable qui s'est achevée à mi-année et au lancement du marché global de performance pour la réalisation du système.

Le projet évalué, à ce stade, à 300 M€ TTC, aura un impact fort sur l'économie et l'emploi au niveau local. La moitié des investissements pourrait être dévolue aux entreprises réunionnaises. Cela permettra de créer environ 500 emplois pour les besoins du chantier entre 2020 et 2024, et plus de 80 emplois directs et permanents dans l'exploitation et la maintenance à la mise en service du système.

L'année 2020 sera celle de l'attribution du marché global de performance avec la réalisation des études techniques et des premiers travaux préparatoires. La concertation se poursuivra pendant les phases d'études et l'accent restera mis sur l'aboutissement du contrat d'axe du RUN RAIL.

– RUN RAIL Ouest :

En étroite collaboration avec le T.C.O. et en cohérence avec son projet d'Écocité, la Région poursuivra les études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'Axe Mixte.

Afin de préfigurer cet itinéraire de transport en commun (réseaux Car Jaune et Kar'Ouest), la Région réalisera en 2020 une voie réservée entre la fin de l'Axe Mixte et le stade P.J. BÉNARD. La Région terminera l'étude de faisabilité de la section ouest du RUN RAIL entre Saint-Paul centre et Bertin Saint-Denis.

– RUN RAIL Sud :

En liaison avec les projets de T.C.S.P. menés sur le territoire de la C.I.V.I.S., la Région achèvera en 2020, les études pour la réalisation d'une voie bus sur la bretelle de sortie de la RN3 vers le giratoire de la Balance à Saint-Pierre et l'entrée Sud de la ville via le boulevard Banks, avant la programmation des travaux.

Par ailleurs, la Région lancera les études d'opportunité et de faisabilité de la branche sud du RUN RAIL sur le secteur le plus contraint de la micro-région. Conformément aux engagements pris par la collectivité, en complément du tracé de base validé par la Commission Permanente de la Région, la collectivité accompagnera les études d'une variante pour répondre aux attentes exprimées par certaines collectivités (tracé à mi-pente/ligne des 400).

L'ensemble des études des sections du RUN RAIL feront l'objet de dossiers de demande de subvention auprès du FEDER au titre de la mesure 4.16 « Pôles d'échanges régionaux – Études RUN RAIL », et les travaux pourront bénéficier de la mesure 6.01 « Trans Eco Express ».

Par ailleurs, des études de faisabilité pour les extensions en mode ferré devraient être engagées courant 2020.

3.1.2. Le déploiement de pôles d'échanges

Un pôle d'échanges est un lieu aménagé de manière à :

- Faciliter l'intermodalité et l'accès à différents modes de transports de voyageurs ;
- Favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture particulière ;
- Éviter les ruptures de charges et favoriser les connexions entre les réseaux de transports en commun urbains et interurbain.

Après la livraison en 2018 du PEM de Duparc, la Région poursuivra ses actions en faveur de la création de pôles d'échanges. Ainsi, le projet de pôle d'échange du Portail à Saint-Leu, qui comprendra un grand quai pouvant accueillir des bus du réseau Car jaune et Kar'Ouest, 49 places de stationnement (fonction P+R) et un espace réservé aux deux roues, doit être engagé.

La Région assurera la gestion et l'exploitation de ces équipements, au même titre que les gares routières du réseau Car Jaune (Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Pierre), suite au transfert de compétence, et étudiera la possibilité de réaliser de nouveaux pôles d'échanges définis sur le tracé du RUN RAIL

Une réflexion sur la stratégie de gestion des gares routières et des pôles d'échange sera poursuivie courant 2020 en partenariat avec la SPL Maraina.

3.1.3. Le développement du covoiturage

Le covoiturage est une solution pertinente afin d'optimiser l'utilisation des véhicules particuliers et réduire sensiblement le budget déplacement des ménages. Aussi, en 2016, la Région avait lancé, en partenariat avec l'ADEME, un appel à projets afin de soutenir des projets aussi bien portés par les acteurs publics que privés qui s'engageraient dans le déploiement :

- d'aménagements en faveur du covoiturage (projets neufs ou réaffectation de places existantes pour le covoiturage) ;
- de systèmes de mise en relation de co-voitureurs potentiels ;
- d'actions de communication en faveur du développement de la pratique du covoiturage.

En 2020, la Région poursuivra le suivi technique et financier des projets lauréats.

De même, une démarche de recherche de foncier pour de nouvelles aires de covoiturage sera initiée en 2020.

3.1.4. La promotion des modes doux à travers le Plan Régional Vélo

La Région a engagé, depuis mars 2012, une démarche en faveur du développement du vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture. Ainsi, une réflexion a été lancée en 2013 pour décliner le « Plan National Vélo » à l'échelle du territoire de l'île de La Réunion par l'élaboration d'un « Plan Régional Vélo » (PRV). Ce plan local s'organise autour de 4 orientations stratégiques dont la mise en oeuvre concrète se traduit par le Schéma Directeur Réunionnais des Itinéraires Cyclables (S.D.R.I.C.) :

- coordonner les actions vélo à l'échelle de l'île ;
- créer des aménagements sécurisés, continus et lisibles ;
- déployer une offre de services coordonnée ;
- promouvoir le vélo.

Sa mise en oeuvre se poursuit par la réalisation d'études de faisabilité des boucles d'itinéraires cyclables identifiées au P.R.V.

S'agissant de la Voie Vélo Régionale (V.V.R.), son aménagement se poursuit. Après la livraison d'un premier tronçon sur le secteur de Saint Paul en 2019, du Cap Marianne à la bretelle de sortie Bellemène, le second tronçon sera réalisé en 2020 permettant une continuité cyclable jusqu'au giratoire Sabiani, parallèle à la RN1A. Par ailleurs, la passerelle permettant aux vélos de franchir la ravine des Chèvres entre Sainte Marie et Sainte Suzanne pourrait être réalisée dans le cadre de l'Appel à Projet « Mobilités actives - Itinéraires cyclables » lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et sur lequel la Région s'est positionnée.

Par ailleurs, la Région a confié à la SPL Maraina la définition du modèle économique d'un système de vélos libre-service adapté au contexte local. En effet, ces systèmes, qui

connaissent un succès dans les centres urbains, pourraient constituer une solution pertinente sur notre territoire. Néanmoins, les aspects de gestion et d'exploitation sont rarement, voire pas, évalués. Cette étude permettra d'orienter les collectivités dans leurs démarches de déploiement de ce type de services. Celle-ci sera poursuivie en 2020.

3.1.5. Le développement des éco-mobilités et des modes de transports innovants

En cohérence avec les orientations de la P.P.E., la Région a fixé en 2017 ses objectifs de déploiement de véhicules électriques sur le territoire et au sein de sa flotte de véhicules. En 2018, une étude d'implantation de bornes de recharge de véhicules sur le territoire réunionnais a été réalisée. Il s'agira, en 2019, de suivre la mise en œuvre des projets.

De plus, en 2017 la Région a engagé une réflexion sur l'utilisation des biocarburants dans les transports en commun, avec pour objectif la mise en œuvre d'un projet pilote et expérimental de bioGNV sur les réseaux Car Jaune et Citalis. En 2019, la Région et la C.I.NO.R ont débuté les études de faisabilité du projet et définiront les modalités du conventionnement entre les 2 collectivités.

Au-delà de l'alimentation des véhicules et des objectifs de réduction de leur consommation d'énergies fossiles, la Région réfléchit à des solutions d'optimisation de l'utilisation des véhicules particuliers au regard des innovations dans le domaine. Ainsi, une étude sur la définition d'un modèle réunionnais d'autopartage a été lancée en 2018 et s'achèvera en 2020.

3.1.6. Une amélioration de la gouvernance des transports de l'île

Le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (S.M.T.R.) regroupe l'ensemble des acteurs publics des transports et permet de travailler conjointement dans de nombreux domaines, au bénéfice du développement des transports publics et de l'amélioration de l'offre de service aux usagers.

La Région, en sa qualité d'adhérente à cette structure, assure un suivi technique et financier de ses actions.

L'Enquête Ménages Grand Territoire qui a permis, en 2017, de disposer d'un outil indispensable à la connaissance fine des pratiques de mobilité à La Réunion, afin de mieux appréhender la mise en œuvre de solutions de déplacement de la population et plus généralement à l'élaboration de politiques d'agglomération (S.C.O.T., P.D.U., P.L.H., etc.).

La mise en place d'une nouvelle gouvernance du SMTR en 2020 devra permettre de redéfinir le cadre partenarial, les orientations puis le plan d'actions du SMTR.

3.1.7. Le Plan Régional des Transports

La Région souhaite définir des orientations claires et partagées dans le domaine des transports à l'échelle de l'île. Il s'agira de réaliser, sur la base du S.R.I.T. et du Plan Départemental de Transport, un document de planification, en concertation avec les acteurs du transport public, mais aussi avec les usagers et la population, dans un souci de transparence et de démocratie participative. Ainsi, ce document permettra de mieux

appréhender les axes de progression nécessaires à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur, et parallèlement, il permettra d'informer davantage sur l'action publique, les projets en cours et à venir.

Ce document pourra servir de base à la constitution du cahier des charges de la future DSP Car Jaune (après 2024) afin de prendre en compte les évolutions récentes et à venir : RUN RAIL, TCSP sur RN, évolutions des réseaux urbains,...

3.2. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES A.O.M.D.

La stratégie d'accompagnement technique et financier de la Région repose sur des cadres d'intervention à destination des A.O.M.D. (Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable). L'année 2019 verra la poursuite du financement :

- des opérations de T.C.S.P. ;
- des pôles d'échanges.

3.2.1. La mesure FEDER 6.01 « Trans Eco Express »

Ce cadre de financement est reconduit au titre du POE 2014-2020, avec deux modifications substantielles validées par la Commission européenne :

- Le plafonnement des subventions : 3 M€/km de T.C.S.P. (hors ouvrage) et 10,5 M€/km de T.C.S.P. (si ouvrage) ;
- La définition d'un indicateur de réalisation : 14,4 km de T.C.S.P. à l'horizon 2023.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 60 % et une part régionale de 20 % des dépenses éligibles. Des projets CIVIS, TCO et CIREST sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

3.2.2. La mesure FEDER 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports »

Ce cadre de financement permet de financer les opérations portées uniquement par les E.P.C.I., qui ont défini leurs priorités au titre des Investissements Territoriaux Intégrés.

Le plan de financement des projets éligibles comportera une part de FEDER de 70 % et une part régionale de 10 % des dépenses éligibles (avec un plafonnement de 2 millions d'euros de subvention par projet).

Des projets de la CIVIS, de la CASUD, de la CIREST et du TCO sont d'ores et déjà financés ou en cours de conventionnement.

3.3. LA GESTION DU RÉSEAU INTERURBAIN « CAR JAUNE »

Conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences du Département en matière d'exploitation et de gestion du réseau interurbain « Car jaune » et des transports scolaires ont été transférées

à la Région respectivement au 1er janvier et au 1er septembre 2017 (pour le transport scolaire). Pour mémoire, il est rappelé que :

- la délégation de service public en vigueur est assurée par le groupement Cap'Run dont le contrat a été signé pour 10 ans en 2014 ;
- le transport de voyageurs « Car Jaune » s'organise autour de 16 lignes interurbaines ;
- le réseau armature « Car Jaune » comprend environ 96 cars et 150 conducteurs regroupés au sein de 9 entreprises de transport ;
- le réseau interurbain « Car Jaune » transporte environ 6,7 millions de passagers par an, pour 7,7 millions de km parcourus annuellement ;
- les transports scolaires interurbains sont délégués aux EPCI qui sont rémunérés par un forfait de 700 € par élève transporté (extra-muros).

L'année 2017 a vu le transfert de l'ensemble des contrats et donc des droits et obligations du Département vers la Région, ainsi que le transfert de 10 ETP. Les discussions avec le Département auront permis le transfert physique effectif de 6 agents le 01/09/2018 ainsi que les transferts financiers courant 2019.

Après une période d'analyse et de prise en main de la compétence « transports interurbains » par la Région, plusieurs actions ont été entreprises, visant à améliorer le service rendu à l'utilisateur s'étalant sur 2018 et 2019 :

- les travaux dans les gares transférées pour une remise aux normes et une amélioration du confort des usagers (Saint-Denis, Saint-Benoît, Saint-Pierre, Saint-Joseph) ;
- la mise en accessibilité des arrêts, après diagnostic, état des lieux et programmation des actions ;
- la mise en place d'une nouvelle billettique avec acquisition des titres par des solutions en ligne et possibilité de titres dématérialisés (via smartphone) ;
- la mise en place d'un système d'information des voyageurs permettant d'avoir accès aux informations sur le réseau en temps réel, tant aux arrêts que dans les véhicules ;
- le déploiement d'un calculateur d'itinéraires intégrant les réseaux urbains ;
- l'optimisation de l'offre de service après l'exploitation des résultats de l'audit lancé en 2017 et les négociations avec le délégataire afin d'améliorer et de renforcer l'offre, ce qui devrait conduire à la création d'environ 35 nouveaux emplois.

Enfin, en 2019, de nouveaux véhicules dont trois cars à étage ont été mis en service sur le réseau, ce qui a permis de renforcer l'offre de transports, en particulier aux périodes de pointe sur les lignes saturées.

En 2020, de nouvelles améliorations et renforts importants devraient encore intervenir sur le réseau Car Jaune, suite au travail qui s'est poursuivi en 2019 sur le contrat de DSP (négociation sur projets d'avenants) dans l'enveloppe des moyens transférés à la Région avec la compétence transport.

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : UNE MAINTENANCE SOUTENUE - DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT - UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

À ce jour, ce réseau se compose de 393 km de Routes Nationales, dont 140 km sont à 2 × 2 voies, auxquelles il convient d'ajouter 112 km d'échangeurs et bretelles, ce qui représente un total de 645 km de voiries. Ces 645 km de voirie forment le réseau principal et structurant des routes de La Réunion, supportant plus de 70 % du trafic total de l'île.

La Collectivité a en charge la gestion et la maintenance de ce réseau, de ses chaussées et accotements, mais également de ses nombreux ouvrages, équipements et accessoires (7 tunnels, 3 tranchées couvertes, 738 ponts ou ouvrages d'art, 650 murs de soutènement, 160 portiques et potences, 53 bassins ou cuves de traitements des eaux de pluie, plus de 800.000 m² de filets et grillages et 65 000 m³ de gabions en ouvrages de protection contre les chutes de pierres, mais aussi le Centre Régional de Gestion du Trafic, 85 Panneaux à Messages Variables, 140 caméras, 60 stations de comptage, 20 locaux techniques, 6 pluviomètres,...).

Ce patrimoine routier doit être suivi, entretenu régulièrement et réparé en temps utile, en particulier pour les ouvrages d'art qui par nature sont plus sensibles à des risques de rupture brutale. Les procédures en vigueur au sein de la DRR, qui ont fait suite notamment à l'effondrement du pont de la rivière St Étienne en 2007, permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état de notre patrimoine, qui est suivi régulièrement, et qui fait l'objet de visites post cycloniques systématiques. Certains ouvrages plus sensibles sont répertoriés et font l'objet d'un contrôle renforcé.

Le pont Bailey, posé à l'entrée d'Îlet Furcy sur la RN 1005, dimensionné pour une crue quinquennale devra également faire l'objet d'une surveillance et d'une exploitation particulière en cas d'alerte Crue (ainsi que la RN 1005 elle-même) et ce jusqu'à son remplacement par une section de route définitive.

Concernant le secteur routier, **les propositions s'inscrivent dans la continuité des orientations antérieures, à savoir, la poursuite des investissements avec d'une part la suite des grands chantiers et d'autre part le maintien de l'effort de conservation et de modernisation du réseau et des ouvrages d'art.** En outre, ces investissements prennent en compte les indispensables aménagements en faveur des transports en commun, afin de leur épargner les effets de la congestion et d'en rendre l'utilisation plus attractive.

Compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires en investissement et de l'impact de la baisse de la TSCC sur le budget FIRT, de nouveaux arbitrages au niveau des travaux sur les routes devront être opérés. La sécurité et la pérennité du réseau et des ouvrages deviennent ainsi des critères de priorisation prépondérants.

Par ailleurs, La Région **poursuit les opérations engagées de requalification des routes**, particulièrement celles ayant une vocation touristique affirmée notamment la

route des Plages, la route des Laves, la route des Plaines, la route de Cilaos ou la route du Volcan.

Les réalisations opérationnelles s'accompagnent de plus de missions nécessaires à leur mise en œuvre :

– **Volet relations avec les Collectivités** : les relations avec les autres collectivités, particulièrement les communes et les communautés d'agglomération seront favorisées pour permettre l'adhésion de tous aux projets régionaux.

– **Volet foncier** : la maîtrise foncière avant la réalisation de travaux neufs ou d'amélioration du réseau routier, les régularisations foncières et la délimitation du domaine public routier liée au transfert des routes nationales à la Région Réunion se poursuivront en 2020.

4.1. LA CONSERVATION SOUTENUE DU PATRIMOINE ROUTIER RÉGIONAL

Dans la continuité de la politique de renforcement des chaussées du réseau routier national, il est prévu de poursuivre d'une part, **la réhabilitation des sections dégradées** et d'autre part, **le maintien en état normal des chaussées actuelles ainsi que des ouvrages d'art**. De très gros investissements ont déjà été réalisés ces 8 dernières années. L'année à venir sera elle aussi **concernée par un ensemble d'opérations réparties sur tout le territoire régional**. Cet effort de conservation du patrimoine reste aussi nécessaire afin d'éviter la dégradation du patrimoine régional, plus particulièrement pour les ouvrages d'art, qui aurait inévitablement pour conséquences de lourdes mais incontournables dépenses de réparation.

4.1.1. Programme de renforcement de chaussées et conservation du patrimoine

Des opérations réparties entre les quatre micro-régions et sur l'ensemble des itinéraires, en fonction des priorités liées à l'état du réseau et des chaussées sont régulièrement effectuées et se poursuivront en 2020. Le programme de grosses réparations sur ouvrages d'art (étanchéité, couche de roulement) se poursuivra également après des campagnes conséquentes déjà réalisées en 2018 et 2019.

4.1.2. Sécurisations et fluidification du réseau

La sécurité des usagers sur les routes nationales est une des préoccupations majeures avec mise aux normes des anciens itinéraires par rapport à la réglementation actuelle. Des actions seront donc programmées en 2020 visant, sur l'ensemble de l'île **à poursuivre la mise aux normes des dispositifs de retenue, de la signalisation directionnelle sur le réseau routier**. En vue de moderniser les outils de gestion et d'exploitation du réseau, **l'optimisation et le développement des équipements dynamiques sur RN sera poursuivi ainsi que le déploiement de l'outil SIGER (Système Informatique de Gestion et d'Exploitation de la Route)**.

Des études et des travaux portant sur des itinéraires ou des carrefours isolés seront engagés (gestion automatisée par feux d'itinéraires saturés, création de giratoire, dénivellation, complément d'échanges,...) en différents points du réseau routier national, afin de sécuriser et/ou de fluidifier des intersections et la desserte de certaines zones.

Certains de ces réaménagements nécessiteront des accords préalables des communes concernées en vue du déclassement de la voie concernée lorsque celle-ci ne présente plus aucun intérêt en termes de maintien dans le réseau routier national géré par la Région. Des ouvrages hydrauliques ou d'assainissement seront également repris.

Enfin, la sécurisation de certains axes soumis à des risques naturels se poursuivra en études, en procédures et en travaux.

4.1.3. Entretien et exploitation du réseau

Un budget annuel, permet de maintenir en bon état au quotidien les 645 km du réseau routier afin de garantir la sécurité des usagers. Il permet également de répondre à des besoins spécifiques ou ponctuels. Il est à noter que les dégâts cycloniques occasionnés sur le réseau routier peuvent générer d'importantes dépenses non prévues initialement et dépasser les provisions constituées pour des événements plus courants. En 2019, la saison cyclonique a été exceptionnellement calme. Cependant certains travaux débutés en 2018 n'ont été achevés qu'en 2019, à l'image du remplacement de la passerelle d'Ilet à Furcy par un second pont Bailey, destiné à garantir la continuité de la RN5 et l'accès à Cilaos en cas de fortes crues.

4.1.4. Le Centre Réunionnais de Gestion du Trafic

La construction d'un nouveau CRGT au Chaudron, en projet depuis plusieurs années, est enfin sur le point de se concrétiser. Les travaux sont en cours et le déménagement est envisagé en 2020 – 2021

4.2. DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LE DÉVELOPPEMENT

Outre l'aménagement de la Nouvelle Route du Littoral, la Collectivité poursuit sa politique de grands travaux destinés à doter l'île d'infrastructures visant à accompagner l'aménagement et le développement du territoire. Les études, concertations, procédures et travaux se poursuivront donc sur plusieurs opérations dont la déviation de Saint Joseph (RN2), le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis (RN1), la Nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (RN1-RN2), la déviation Est de Saint-Pierre (RN2), la création d'une collectrice à Cambaie pour fluidifier la circulation sur cette section de RN1 très fortement congestionnée...

4.3. UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'existence de points de congestion routière exige d'apporter des améliorations au réseau afin de faciliter le déplacement des usagers et ainsi accroître la productivité globale des acteurs sous son aspect déplacements et mobilités de ces derniers. Ces améliorations s'inscrivent dans un contexte de développement économique du territoire, notamment avec l'implantation de nouvelles zones d'activités, qu'il convient de desservir.

Dans ce cadre, **plusieurs échangeurs existants sur le réseau routier structurant à 2x2 voies font l'objet de réaménagement sur différents secteurs de l'île (secteur Est et Sud), de création (secteur Ouest), qui seront programmés en études**, et après obtention des autorisations administratives requises, de travaux.

Le développement du réseau passe aussi par la construction de nouveaux ponts, **les travaux engagés se poursuivant sur la rivière des Galets**. Des études et travaux se poursuivent également sur d'autres ouvrages (ravine du Gol à Saint-Louis, ravine des Grègues à Saint-Joseph).

L'année 2020, après la concertation conduite en 2019, verra se poursuivre des études opérationnelles du projet de sécurisation long terme de la RN 5 entre les Aloès et Ilet Furcy afin de permettre un démarrage au plus tôt des travaux de la voie nouvelle qui doit venir se substituer aux aménagements urgents, mais restant provisoires, réalisés en 2018 pour rétablir l'accès au cirque de Cilaos.

4.4. L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

L'objectif de ces opérations est l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'offre touristique régionale appliquée au domaine routier. Les études et les travaux à mener concernent des itinéraires à plus forts enjeux touristiques notamment la RN5, route de Cilaos, seul axe routier desservant ce cirque, ainsi que la route des laves (RN2) et la route des plages (RN1A).

L'accompagnement du développement touristique est également pris en compte par le développement d'une signalisation touristique et culturelle spécifique, par le biais de la construction de la Voie Vélo Régionale dont la mise en œuvre du programme se poursuit et enfin par les études et l'aménagement de certaines routes forestières, à fort enjeu touristique et principalement situées dans les Hauts (route du volcan, route du Tévelave, parkings Grand Étang et Les Makes,...). Cet axe implique aussi l'embellissement des itinéraires, la requalification et la valorisation de délaissés routiers, et la sensibilisation des usagers sur le sujet des déchets, qui reste un réel problème au regard de ce qui est collecté régulièrement aux abords des chaussées.

Certaines de ces actions peuvent bénéficier du soutien de l'Union Européenne (Voie Vélo Régionale, routes forestières).

Enfin, dans ce domaine, les mesures en faveur de la réduction du bruit aux abords des grands axes reste aussi un sujet important, qui est abordé dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dont la mise en œuvre du programme quinquennal de mesures se poursuivra en 2020 (PPBE 1ère échéance approuvé en 2018).

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. LE PLAN DE RELANCE RÉGIONAL

Le Plan de Relance Régional intervient auprès des communes depuis 2010 pour le financement des projets de construction et de réhabilitation des équipements publics.

En 2016, la deuxième génération du Plan de Relance a été validée, réaffirmant ainsi le soutien du Conseil Régional aux acteurs de la commande publique et aux entreprises du BTP. A ce jour, ce dispositif a accompagné **715 projets pour une participation régionale de 387 millions d'euros**.

L'initiative régionale a permis de réaliser 800 millions d'euros de travaux en faveur de l'économie locale, ce qui représente environ **11 000 emplois générés**.

Au-delà des équipements réalisés ou rénovés, l'injection de ces fonds publics directement dans le secteur économique (par le biais des marchés publics) a permis également aux entreprises de poursuivre leur activité. En témoigne le nombre de marchés, soit **plus de 2 864 marchés passés pour 849 entreprises concernées** sur la période.

Cependant, le niveau d'équipements demeure encore inférieur à la moyenne nationale où 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. Si bien qu'il convient aujourd'hui de réinterroger l'utilisation des fonds publics afin de l'adapter au regard des situations les plus nécessiteuses notamment en faveur des territoires les plus fragiles.

Dans cet objectif, la collectivité poursuivra les efforts entrepris en faveur de plus de solidarité et de cohésion entre les territoires en priorisant les quartiers concernés par politique de la ville et les zones des Hauts de l'île.

5.2. LA MISE EN COHÉRENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

L'intervention régionale continuera de s'articuler avec le PO FEDER 2014-2020 afin de mobiliser en priorité les fonds européens ainsi que des financements de droit commun s'agissant :

- des travaux de rénovation thermique dans les bâtiments publics (cf fiche mesure FEDER 4.05),
- des travaux d'équipements dans les Hauts (cf fiche mesure FEDER 7.05),
- des opérations cofinancées par les différents dispositifs de l'État (DAC OI, FEI, DETR, ANRU, CNDS, PDV...),
- des opérations cofinancées par le Département au titre du Pacte de Solidarité Territoriale (PST).

L'articulation avec l'ensemble des dispositifs existants est ainsi encouragée.

L'accent sera mis également sur le respect de la **clause d'insertion sociale** pour conforter l'emploi sur la base d'un partenariat établi avec les collectivités. Cette disposition vient en effet en appui aux politiques de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale.

5.3. LE RÉÉQUILIBRAGE DU TERRITOIRE

Le territoire réunionnais présente des différences, selon la taille et la localisation des villes ou des quartiers. Les zones littorales et les grands bassins de vie sont les lieux privilégiés du développement économique. Les grandes communes bénéficient pour la plupart de ressources financières plus conséquentes et accèdent plus facilement à l'emprunt contrairement aux petites communes qui disposent de budgets limités.

La zone des Hauts subit bien souvent un enclavement qui a pour effet d'en éloigner l'activité. Elle est également moins dotée en équipements publics et de proximité. Ce sont des territoires qui rencontrent de grandes difficultés pour maintenir leur population et développer l'activité économique.

La Région poursuivra les orientations adoptées au cours de l'année 2019 en faveur des territoires fragiles à considérer et à accompagner. En 2020, grâce à une bonification des subventions attribuées, une attention particulière sera portée aux communes de -15 000 habitants ainsi qu'aux quartiers situés dans **la zone des Hauts** et dans les **périmètres prioritaires de la politique de la ville**.

Les 49 quartiers prioritaires de La Réunion concentrent les indicateurs de précarité les plus importants. A travers cette politique volontariste de la Région d'investir dans les écarts et dans les quartiers défavorisés, il s'agit de recréer du lien social et de lutter contre les inégalités avec des équipements publics de proximité de qualité.

5.4. UN ACCOMPAGNEMENT DYNAMIQUE DU DISPOSITIF

Le partenariat est largement établi depuis 2010 entre la Région et l'ensemble des collectivités. A travers le Plan de Relance Régional, la collectivité régionale contribue à la relance de l'économie locale depuis 2010 en appui des communes.

Au regard des volumes financiers engagés, il s'agit à ce stade de capitaliser cet investissement afin d'évaluer et d'éclairer plus encore sur la réalisation de ces projets en termes **d'intérêt public et de bénéfice à la population**.

Le suivi financier et de l'exécution des travaux seront accentués dans la perspective **d'accompagner jusqu'à leur terme les 226 conventions en cours, soit un reste à mandater d'environ 80 millions d'euros**.

Pour 2020, il s'agira :

- ✓ **de poursuivre la démarche d'accompagnement de la commande publique,**
- ✓ **d'encourager la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales,**
- ✓ **de concentrer les efforts de l'action régionale en faveur du développement des territoires des Hauts et des quartiers prioritaires,**
- ✓ **d'optimiser les moyens financiers avec les mesures prévues au POE FEDER 2014-2020 et en cohérence avec les dispositifs de l'État.**

5.5. AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES – LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS

Les actions de la collectivité s'inscrivent dans le cadre d'une prise en compte, pour les bénéficiaires, du parcours résidentiel avec des actions ciblées sur l'amélioration de l'habitat privé ou encore pour favoriser l'accès à la propriété de logements sociaux.

5.5.1. L'amélioration du parc privé de logements

En application de la loi NOTRe qui précise que la Région « *promeut le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitation* » (article L.4221-1 modifié du CGCT), la collectivité a décidé d'intervenir pour accompagner l'amélioration du parc privé de logements.

Le cadre d'intervention a été adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 et prévoit une aide maximale de 20.000€ au bénéfice de familles défavorisées qui ont le statut de propriétaire occupant pour réaliser des travaux d'amélioration de leur habitat. Le diagnostic social et technique de l'habitat est confié à des opérateurs agréés, le PACT Réunion (devenu SOLIHA) et la SICA Habitat Rural. Ces derniers ont en charge toute l'ingénierie administrative, technique et financière pour le montage des dossiers.

Le dispositif engagé depuis fin 2016 est pleinement opérationnel et atteint un rythme de croisière avec la prise en charge de 450 à 500 nouveaux dossiers par an. Il est proposé de conserver ce rythme d'intervention en 2020.

Face à la forte demande, il est proposé en 2020 d'ouvrir la gestion déléguée à d'autres opérateurs qui disposent des agréments nécessaires et également de voir avec les opérateurs comment mieux réguler le flux de demande, en tenant compte de nos capacités d'engagement.

Enfin, le dispositif pourra être ajusté en 2020 en tenant compte des résultats de l'étude/audit lancée en 2019 sur le calcul des frais de traitement des dossiers par les opérateurs et, le cas échéant, en faisant évoluer les modalités de gestion.

5.5.2. La réhabilitation du parc locatif social et l'accèsion au logement

La réhabilitation thermique

Ce programme qui a fait l'objet d'un appel à projet lancé en 2015 par la Région Réunion, permet de mener conjointement l'amélioration du cadre de vie et du confort des résidents et de lutter contre la précarité énergétique. Ce dispositif est mis en œuvre avec une mission d'assistance par la SPL Horizon Réunion.

En 2020, il s'agira d'achever ses opérations (taux d'exécution de 80%) et de tirer un bilan global de l'exécution de ces opérations, afin de déterminer avec les bailleurs qui disposent du recul nécessaire en termes d'ingénierie technique et administrative pour conduire ce type d'opérations, les conditions éventuelles de relance d'un nouveau programme.

La réhabilitation du parc locatif social avec accession

Le cadre d'intervention adopté par la commission permanente du 31 mai 2016 prévoit un premier axe concernant la réhabilitation des logements sociaux avec accession à la propriété de l'occupant. Reposant sur un partenariat avec les organismes de logement social, l'aide, qui reste ciblée sur les logements individuels groupés en bande, est plafonnée à 20.000€/logement et couvre tous types de travaux : remises aux normes, rénovation thermique, réhabilitation générale...

En 2017, la Région s'est engagée financièrement avec la SHLMR et la SIDR pour un montant total de 2,8 M€ concernant la réhabilitation de 212 logements. Ce programme est en cours de réalisation et devrait se clôturer fin 2019.

En 2020, deux nouvelles opérations qui auront été lancées fin 2019 avec deux bailleurs sociaux verront un commencement d'exécution. D'une part avec la SEMADER pour la réhabilitation de 40 logements sociaux sur la commune de Sainte Suzanne. D'autre part avec la SIDR pour la réhabilitation de 106 logements dans le quartier du Chaudron.

5.5.3. Les garanties d'emprunt

La collectivité régionale intervenait depuis 2013 à hauteur de 7,5 %, à parité avec le Département, pour apporter une garantie des prêts sur fonds d'épargne contractés par les bailleurs sociaux auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux.

Ce dispositif ayant pris fin en 2016, il conviendra en 2020 d'accompagner les toutes dernières opérations qui émergeaient à la LBU 2016.

Depuis 2013, l'intervention de la Région a porté sur un montant total garanti de 45,8 M€ pour la construction de 5 912 logements.

5.5.4. La construction de la Ville Réunionnaise de demain

L'accroissement de la population a pour conséquence des besoins accrus en termes de logements, d'infrastructures et d'équipements publics. La production de logements, notamment de logements sociaux, reste une priorité à La Réunion.

Selon l'enquête « Budget de famille 2011 » de l'INSEE paru en Août 2014, en 2011 les ménages réunionnais consacrent la moitié de leur budget à trois grands postes de consommation que sont les transports, le logement, et l'alimentation. S'agissant du logement, les ménages réunionnais y consacrent 13,2 % de leur budget. Les ménages locataires réunionnais consacrent une part plus importante, soit un quart de leur budget, à ce poste de dépense.

Ainsi, améliorer le pouvoir d'achat des ménages nécessite d'agir notamment sur les dépenses liées au logement.

La construction de la Ville Réunionnaise de demain doit être « incluante », c'est-à-dire qu'elle ne doit exclure aucune catégorie de personnes. Une des clefs de réussite de cette « Ville pour tous » passe par la maîtrise de l'aménagement de l'espace public. Cet espace public est vecteur de cohésion sociale et de cadre vie agréable.

La production de logements, et notamment des logements sociaux, est tributaire de la capacité des collectivités à équiper le foncier, afin de construire cette Ville Réunionnaise de demain. L'enjeu est de permettre aux Réunionnais d'accéder à un logement décent, à un prix abordable.

C'est dans ce contexte qu'en 2018, la Région a mis en place deux cadres d'intervention finançant d'une part l'aménagement permettant la construction des opérations de logements intermédiaires (FRAFU : Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain), et d'autre part les aménagements d'espaces publics structurants en complément du dispositif du FEDER existant.

Ainsi, en 2020, la Région Réunion continuera ainsi d'apporter son soutien financier à la construction de la ville réunionnaise de demain, notamment à travers la mise en œuvre de ces deux cadres d'intervention précités. Il s'agira notamment d'accompagner la SEDRE dans la réalisation de la ZAC Renaissance III qui prévoit la réalisation de 500 logements dans une première phase 2018/2022 et la SEMADER pour la réalisation d'un espace public au sein de la ZAC de Bois d'Olives.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre la mise en œuvre du dispositif d'amélioration du parc de logement privé ,**
- **d'achever la réalisation des projets de réhabilitation thermique, énergétique et qualité de vie des logements sociaux,**
- **d'accompagner la réalisation des opérations de réhabilitation au titre du parc locatif social débouchant sur une accession à la propriété et instruire de nouvelles opérations à engager,**
- **d'accompagner notamment la réalisation du projet de ZAC Renaissance III à Saint-Paul et de la ZAC Bois d'Olives à Saint-Pierre,**
- **de poursuivre l'instruction des projets s'inscrivant dans les cadres d'interventions FRAFU et Espaces Publics Structurants mis en place en 2018.**

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

Sur la transparence et l'efficacité de la dépense publique, la TSCC alimentant le FIRT qui est répartie entre la Région, le Département, les 24 communes et les 5 EPCI, autorités organisatrices de mobilité urbaine est une ressource affectée. Il est envisagé de faire chaque année un bilan spécifique rendu public de l'utilisation du produit de cette taxe par les collectivités bénéficiaires, ce qui permettrait notamment de mieux éclairer les citoyens sur les aménagements qui peuvent ainsi être réalisés localement (amélioration et sécurisation des routes, développement des infrastructures dédiées aux transports publics et aux modes doux).

Il conviendra également de mesurer avec le plus de précision possible les emplois générés localement par les investissements réalisés dans le secteur des routes et des transports. Au-delà des grands chantiers programmés, une attention particulière sera accordée aux plus petites opérations, accessibles aux PME.

La gouvernance des projets donnera lieu à un débat citoyen dont les modalités seront définies au terme des échanges d'ores et déjà engagés.

De même, afin que les meilleures solutions possibles soient trouvées en matière de transports et de déplacements, une réflexion sera menée pour que l'étude en commun d'un projet global puisse être facilitée, faisant ainsi la promotion du travail en synergie entre différents partenaires, facilitant la définition d'un projet multimodal cohérent à long terme, synonyme de développement durable.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'année 2020 constituera le dernier exercice de la programmation communautaire 2014 – 2020. Elle sera donc marquée par le lancement des réflexions sur la stratégie des prochains programmes communautaires 2021 – 2027.

Sur la base du bilan du PO FEDER 2014 – 2020 et au regard des préoccupations fortes exprimées lors de la crise sociale de fin 2018, la Région Réunion a d'ores et déjà entamé en 2019 des travaux d'adaptation de ses interventions économiques en procédant notamment à une mutation de ses modes d'intervention. Il s'agira pour 2020 de décliner la phase opérationnelle de ces adaptations.

A cet égard, pour les années à venir la Région s'attachera à amplifier ses actions en matière d'accueil, d'accompagnement, d'orientation des porteurs de projets en recourant plus à l'ingénierie financière (prêts, garantie d'emprunt,...) pour favoriser les projets de création, de développement, de transmission d'entreprises dans les secteurs prioritaires tels que l'agro-alimentaire, le numérique, le tourisme, la pêche et l'aquaculture.

L'effet levier des instruments financiers, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, permettra à notre collectivité de soutenir le développement économique et les entreprises de façon aussi volontariste que par le passé tout en optimisant ses moyens budgétaires.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable.

La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

ÉCONOMIE

1. CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAIS

1.1. L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE : RENFORCER ET ADAPTER LES SOUTIENS AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES POUR FACILITER LE PARCOURS DU PORTEUR DE PROJET ET CRÉER DES EMPLOIS

Pour l'année 2020, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en œuvre de la simplification des dispositifs d'aides du PO FEDER 2014-2020, initiées en 2019 afin de réduire les délais d'instruction ;
- Déclinaison opérationnelle des propositions de modifications des critères d'éligibilité des aides en faveur des investissements des entreprises, ainsi que la création de nouvelles mesures au titre du PO FEDER 2014-2020. Ces propositions, agréées par le Comité National de Suivi des Fonds européens en juin 2019 insistent notamment sur l'effort consenti par l'entreprise en matière de création ou de maintien des emplois.
- Renforcement de l'accompagnement humain des entreprises demandeuses.

Concernant la légitime préoccupation visant à augmenter le pouvoir d'achat des Réunionnais, la Région, au terme de la conférence territoriale de la grande distribution, s'attachera à trouver le meilleur équilibre entre présentation et valorisation de l'emploi et amélioration du-dit pouvoir d'achat.

D'autres mesures en fonds propres compléteront ces leviers de développement de l'entreprise, autant en matière d'emploi qu'en matière d'investissement (Prime Régionale à l'Emploi, aides à la production audiovisuelle par le biais du dispositif du fonds de soutien à l'image, etc..).

Ainsi, la Prime Régionale à l'Emploi révisée en fin d'année 2018, a fait l'objet, au courant de l'année 2019 de propositions de modifications afin de pouvoir être financée par le biais des fonds européens. Le Comité National de Suivi de juin 2019 a agréé la proposition de création de nouvelles fiches actions. Cette mesure permettra ainsi à la petite entreprise

d'alléger davantage le coût salarial lors de l'embauche du salarié. Une hausse des plafonds d'intervention ainsi qu'un élargissement des postes éligibles ont été actés.

Au niveau de l'investissement des entreprises, de nouvelles fiches actions au titre du PO FEDER 2014-2020 seront opérationnelles dès le début de l'année. Il s'agira notamment d'accorder une attention particulière aux projets de création ou de développement d'entreprises intervenant dans le secteur de l'économie circulaire, qui peut être également un bon vecteur d'emploi.

La transition numérique des TPE sera également favorisée par la mise en place d'un dispositif spécifique.

En complémentarité des dispositifs existants au titre du PO FEDER 2014-2020, la collectivité régionale mettra en place un dispositif d'aides directes en fonds propres destinés à répondre à l'urgence de certaines situations difficiles des entreprises, mais également à pallier l'inéligibilité des projets de certaines TPE aux fonds européens.

1.2. RENFORCER LE SOUTIEN AUX SECTEURS PRIORITAIRES : CONFORTER LA FILIÈRE PÊCHE – AQUACULTURE EN FAVORISANT SON DÉVELOPPEMENT ET SA STRUCTURATION

Bien que ses productions représentent le second poste des exportations de l'île, la filière de la pêche et de l'aquaculture, de constitution récente, tient encore une place limitée dans l'économie de La Réunion.

En effet, en 2016 le secteur de la pêche locale comportait 195 navires actifs (dont plus de 90 % de moins de 12 mètres) et 344 marins pour une production estimée en valeur de plus de 7,9 millions d'euros.

En outre, les navires ont en moyenne 20 ans d'âge et les armateurs ont majoritairement plus de 50 ans en raison notamment d'une crise des vocations, compte-tenu des conditions d'exploitation difficiles tant sur le plan technique que réglementaire.

Néanmoins, La Réunion, de par son positionnement géographique, dispose d'un espace maritime de premier ordre avec des ressources halieutiques, certes, partagées, mais encore disponibles. Cet espace maritime reste un potentiel de croissance à exploiter tant en termes d'emplois que de production.

Aussi, et malgré un contexte réglementaire européen hostile, caractérisé par une Politique Commune de la pêche (PCP) et un règlement financier défavorables au développement de la filière locale, qui ne permettent pas de prendre pleinement en compte ses potentialités de développement, notre collectivité poursuivra en 2020, dans le cadre de financements européens et/ou sur fonds propres, ses actions en faveur de ce secteur, afin d'accroître la compétitivité et la viabilité des entreprises de façon durable.

Cette politique se déclinera en deux axes :

- le soutien aux investissements en mer et à terre (production, transformation, valorisation, commercialisation).
- les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

1.2.1. Le soutien à l'appareil de production en mer et à terre afin de conforter la viabilité des entreprises et des emplois

En 2020, notre Collectivité continuera à intervenir financièrement en faveur de la filière de la pêche et de l'aquaculture, notamment dans le cadre des mesures du Programme Opérationnel Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020.

Ainsi, la Région interviendra en contrepartie publique nationale des aides à l'installation pour les jeunes pêcheurs pour l'acquisition de navires.

De plus, les interventions de la Région viseront à améliorer, notamment pour les petits pêcheurs, les conditions d'exploitation de la ressource, ainsi que les infrastructures de pêche et de commercialisation des produits.

En effet, suite à la réalisation en 2018 par la Région du Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP), désormais les gestionnaires de ports de pêche peuvent bénéficier des aides prévues au titre de la mesure 43 du P.O. F.E.A.M.P.

En outre, suite à une évolution favorable de la réglementation, la Région mettra en œuvre, dans le cadre du contrat de convergence, un régime d'aides en faveur du renouvellement de la flotte de pêche locale. Ce régime d'aides, qui doit être finalisé au début de l'année 2020, permettra un financement des nouveaux navires à hauteur de 60 % des dépenses éligibles, avec un cofinancement Etat/Région de 50 % chacun.

S'agissant plus particulièrement de l'aquaculture, la Région s'attachera à accompagner financièrement les projets d'investissements afin d'une part, d'augmenter la production locale et d'autre part, d'offrir aux consommateurs une gamme de produits plus diversifiée. Cette démarche devra s'inscrire dans un cadre de maîtrise des prix afin de renforcer le pouvoir d'achat des consommateurs réunionnais.

Enfin, la Région accompagnera également les porteurs de projets, sur fonds propres, avec la mise en place du dispositif d'ingénierie financière créé en 2018 en faveur des petits pêcheurs qui rencontrent des difficultés importantes dans la mobilisation des produits bancaires classiques.

1.2.2. Les aides en faveur de la structuration et de l'accompagnement de la filière

En matière de planification aquacole, la Collectivité finalisera en 2020 la réalisation du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion qui vise à identifier les sites propices pour le développement de l'aquaculture et à définir un plan stratégique de développement à horizon 2022.

Par ailleurs,

- le soutien aux interventions de Caisse de Garantie contre le chômage et les intempéries des marins pêcheurs de La Réunion sera poursuivi ;
- les actions d'accompagnement de la filière menées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion seront également soutenues ;

- les actions qui seront mises en œuvre par l'Institut Bleu pourront aussi bénéficier du soutien de notre Collectivité. L'Institut Bleu sera l'outil structurant du territoire dont l'objet principal sera d'assurer la promotion, l'accompagnement et le développement de l'économie bleue à La Réunion.

Enfin, la Région poursuivra la mise en œuvre du projet Océan Métiss, projet labellisé par l'Union Européenne, et visant à proposer une Planification Spatiale Maritime à l'échelle de l'océan Indien incluant un axe majeur sur le développement de l'économie bleue potentiellement génératrice d'emplois notamment dans la filière Pêche.

1.3. DÉVELOPPER LES INSTRUMENTS D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Le Fonds de Fonds (FdF) « La Financière Région Réunion » de 50 millions d'euros a été créé le 12 septembre 2017. Cette création s'est concrétisée avec l'accord de financement signé avec le FEI. Les 2 Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le FEI ont été réalisés dès septembre 2017, conformément au calendrier prévisionnel.

Ainsi, la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC OI) a été retenue pour distribuer le 1er Instrument Financier relatif aux prêts en faveur des TPE-PME réunionnaises de moins de 7 ans, par l'outil « i-Run by BFC ».

De même, APICAP a été retenue pour distribuer et porter le 2nd Instrument Financier relatif aux opérations en Fonds Propres (Haut de Bilan), par le dispositif « FCPI ESSOR PME LA RÉUNION »

Au 30 juin 2019, les 2 outils ont pu être mobilisés pour 133 projets d'entreprises pour un montant de 14,1 M€. En 2020, les 2 intermédiaires financiers auront atteint la vitesse de croisière.

Par ailleurs, en 2020, l'instrument financier en faveur de la pêche côtière, en partenariat avec le groupe BRED, à hauteur de 250 K€ sera reconduit.

Enfin, la mise en place d'un nouvel outil au cours du dernier trimestre 2019, la FCPI Entrepreneurs 974 (portée par APICAP) constitue le maillon manquant dans la couverture des opérations en Fonds Propres à la Réunion. En effet, pour des interventions en capital développement, en particulier dans la phase de « transmission », les outils existants impliquent des conditions trop contraignantes pour disposer d'une souplesse d'intervention.

L'exercice 2020 sera consacré à l'étude de la mise en œuvre de deux nouveaux instruments :

– Un fonds souverain.

Ce fonds sera composé de 4 compartiments :

- * section financement de l'Innovation
- * section financement du « retournement & rebond »
- * section Économie Sociale et Solidaire
- * section TPE / PME

- Un fonds de garantie qui vise à sécuriser les prêts inter-entreprises, conformément aux dispositions de loi "Macron".

L'objectif poursuivi est de mettre en place les conditions les plus favorables pour ouvrir le financement des entreprises. Ainsi, une entreprise disposant de trésorerie disponible pourra, sous certaines conditions, prêter directement à une entreprise en insuffisance passagère de trésorerie. La garantie apportée par la région au bon dénouement de l'opération devrait favoriser ce mode de financement et apporter plus de souplesse dans un climat d'affaires atone.

2. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : UN AMÉNAGEMENT DU FONCIER ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

2.1. UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL À FAIRE ÉVOLUER, ET UNE PRIORITÉ : LA RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES DIFFÉRENTIELS DE TAXATION À L'HORIZON 2020

Pour rappel, la réforme mise en œuvre depuis le 1er juillet 2015 repose sur l'adoption de la Décision du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 et sur la transposition en droit national par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, suivie par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 13 décembre 2018.

Or, la décision européenne autorisant l'application d'un régime de taxation différencié entre les importations et les fabrications locales équivalentes arrive à échéance le 31 décembre 2020.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir la création de valeur ajoutée locale et l'emploi sur la base d'un soutien proportionné en faveur de la production locale.

Au regard de ces enjeux et conformément à l'exigence réglementaire issue de la Décision Européenne prévoyant une évaluation à mi-parcours fin 2017, la France a adressé aux instances européennes un rapport d'évaluation.

En anticipation de l'étude nationale, la Région Réunion a missionné un cabinet d'études courant 2017 afin de compléter les études d'évaluation globales menées en 2010 et 2011.

Ces travaux ont permis de formaliser des demandes d'actualisation des listes de la Décision européenne en sollicitant des insertions de nouveaux produits et des reclassements de produits jugés insuffisamment soutenus par les différentiels actuels.

La Commission a procédé à une évaluation positive du dispositif et a proposé au Conseil une actualisation des listes qui a été adoptée le 13 décembre 2018.

Au-delà de cet exercice d'actualisation à mi-parcours, la Commission va procéder à un examen de la décision du Conseil, avant un éventuel renouvellement du régime de différentiels de taxation au titre de l'octroi de mer avant la fin 2020, indépendamment du dispositif fiscal.

Dans cette perspective, la Commission européenne a souhaité disposer d'éléments complémentaires et a lancé une étude en son sein.

L'année 2020 sera donc marquée par la mise en œuvre d'un processus de négociation avec l'État d'une part, la Commission d'autre part. Pour ce faire, il devra être procédé à l'examen des différentiels inscrits sur les listes de la Décision européenne, à l'actualisation de la liste et à la préparation des argumentaires économiques en lien avec les socio-professionnels pour le recueil des données à partir d'outils dédiés (questionnaires, ...).

Outre le point central de la proportionnalité des différentiels, la négociation devra également porter sur les questions fondamentales du seuil d'assujettissement, de la durée de validité du dispositif et des produits émergents notamment en vue d'assurer une plus grande souplesse du dispositif.

Afin de faire valoir sa position, la Région a manifesté son souhait de participer, en tant qu'acteur, aux échanges préparatoires et autres groupes de travail qui seraient créés dans le cadre d'un dialogue avec l'État mais également les services de la Commission européenne.

Sur les autres aspects de l'octroi de mer, concernant le régime d'exonération à l'importation en faveur des activités économiques, la Région s'attachera à poursuivre l'amélioration de ce dispositif dans le respect de la réglementation (actualisation des listes de secteurs d'activité et des intrants éligibles).

De même, s'agissant du régime de taxation, il paraît nécessaire de faire évoluer ce dispositif en prenant en compte l'ensemble de la fiscalité indirecte, y compris la TVA.

Dans ce contexte, il conviendra d'étudier les modalités visant une meilleure appropriation et une plus grande transparence du dispositif à travers notamment des actions de communication et de concertation réunissant l'ensemble des acteurs locaux (consommateurs, importateurs, distributeurs, producteurs,...).

L'une des pistes qui sera abordée est celle de la simplification éventuelle de la grille des taux d'octroi de mer sur la base d'analyses et de données statistiques.

Une autre piste consiste à étudier des modifications de taux, avec un allègement de la pression fiscale, amplifiant par là même la politique régionale constante visant à faiblement taxer (voire à ne pas taxer) les produits de première nécessité, les productions locales, ou ceux répondant à des enjeux majeurs de politiques publiques. Enfin, se pose également la question des modalités de répartition de la recette de l'octroi de mer au profit des communes afin de renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités.

Ainsi, l'année 2020 devrait également ouvrir les échanges avec l'ensemble des Maires, concernant des propositions d'évolution partagées sur les répartitions de l'octroi de mer, afin de répondre à l'exigence démocratique de transparence et de solidarité et pour une meilleure adhésion des citoyens à ce dispositif.

2.2. FINALISER LA COMMERCIALISATION DE LA ZAA PIERRE LAGOURQUE

L'objectif de l'année 2020 vise l'amélioration du taux d'occupation de cette zone stratégique appartenant à la Région sachant que ces projets devront s'inscrire dans le schéma d'aménagement de la zone compte tenu de la définition du futur tracé du RRTG « Runrail » et de l'implantation du Site de Maintenance et de Remisage (SMR).

Dans la mesure où les études en cours de finalisation permettent d'établir la trajectoire et les emplacements de ces équipements, la collectivité souhaite redynamiser la commercialisation des parcelles restées vacantes afin d'accueillir des activités économiques en lien avec l'infrastructure aéroportuaire dans l'objectif de répondre aux besoins des entreprises locales en matière de foncier économique.

Les projets d'implantation devront ainsi répondre à des critères notamment liés à la mobilisation de l'outil aérien (import/export par voie aérienne) et à la création d'emplois et relever de secteurs prioritaires tels que l'agroalimentaire.

Ainsi, il conviendra de poursuivre la procédure de sélection puis d'agrément des candidatures qui auront été retenues jusqu'à la signature de l'acte authentique du bail à construction qui demeure la forme juridique d'occupation de ces espaces.

S'agissant du pôle d'échanges, une procédure d'appel à projets a été lancée en août 2018 pour l'exploitation d'une activité de restauration légère de type snack. Cet appel à projets a donné lieu à l'attribution d'un local à un des candidats. Il conviendra donc de s'assurer du bon fonctionnement de ce site.

2.3. PARTICIPER AUX DÉCISIONS DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La Région, pour une vision globale d'aménagement et d'équilibre du territoire, est consciente de l'aspect stratégique des demandes d'implantations des ensembles commerciaux sur l'île en périphérie des centres urbains.

Aussi, la Région continuera de veiller à la cohérence de ces demandes avec sa vision à travers notamment sa présence au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

2.4. ACCOMPAGNER LA CRÉATION ET LA MODERNISATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE)

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. Les actions des ITI doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du

programme et s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Dans ce cadre, deux Fiches Actions ont été agréées :

- 3.18 Modernisation des zones d'activités économiques
- 8.01 Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités économiques.

Conformément à la réglementation, la sélection des projets est assurée par les différentes Autorités Urbaines (les 5 EPCI).

En 2018, et face aux difficultés à faire émerger des projets de modernisation des ZAE vieillissantes, le Comité National de Suivi a modifié les critères de sélection en augmentant le taux de financement des projets. Celui-ci est passé de 35 % à 80 % pour la réalisation des travaux.

Aussi, en 2020 les crédits prévus à cet effet pourront être mobilisés plus facilement notamment par la réalisation de diagnostics visant à faire l'état des lieux des zones d'activités à moderniser, voire par la réalisation de travaux.

De même, en 2020, la Région continuera à encourager la création et/ou l'extension de zones d'activités en finançant les études et les travaux nécessaires dans le cadre de la Fiche Action 8.01.

2.5. DYNAMISER LES CENTRES-VILLES ET LES COMMERCES DE PROXIMITÉ

2.5.1. Les commerces de proximité

Depuis 2016, La Région Réunion accompagne aux côtés de l'État les commerces implantés dans les communes bénéficiaires du programme FISAC.

Ces unités, souvent composées d'entreprises familiales, fonctionnent généralement avec des moyens limités et leur présence dans les quartiers souvent retirés est utile à la population. Nos « boutiques » à l'ancienne constituent également un attrait touristique original par leur architecture typique, par l'accueil authentique réservé à la clientèle et par la mémoire du quartier qu'elles incarnent.

Pour 2020, il est proposé de lancer une réflexion avec les différents opérateurs et les acteurs économiques, afin :

- d'identifier les besoins en termes de rénovation approfondie des commerces de proximité dans une double optique de sauvegarde des « boutiques de quartier » et de renforcement de leur attractivité
- de mener un accompagnement à la diversification des services proposés par ces commerces : service relais pour les colis, service d'information, service wifi et informatique à disposition des usagers et des touristes ainsi qu'une offre de produits diversifiés issus du quartier et/ou de La Réunion
- dans le prolongement de ce qui précède, initier une mise en réseau de ces structures et contribuer à la formation des commerçants notamment par le numérique pour favoriser l'écoulement des produits par le e-commerce par exemple.

2.5.2. Dynamiser les centre-villes à travers le programme action cœur de ville

Le programme « Action Cœur de ville, projet initié par l'État en 2019, est accompagné par la collectivité par une aide régionale sur 5 années. La Réunion compte 4 villes bénéficiaires sur les 222 Villes retenues au niveau national.

Le travail engagé en 2019 afin d'accompagner au mieux les petits commerces sera renforcé et se concrétisera par la mise en place d'un cadre d'intervention régional spécifique.

2.5.3. Opération de revitalisation et d'animation commerciale

L'État a lancé un appel à projets suite à la crise sociale de fin d'année 2018 dite des « Gilets Jaunes ».

En effet, pour pallier le manque à gagner des commerçants dans les villes où ont eu lieu les manifestations, l'État a proposé à plusieurs villes dont 5 retenues éligibles à La Réunion d'apporter une aide directe dans une opération de revitalisation et d'animation commerciale.

2 des 5 communes ont d'ores et déjà sollicité un cofinancement à la Région.

Dans l'optique d'un développement économique plus équilibré de l'ensemble du territoire réunionnais, il est proposé qu'une consultation soit réalisée, l'objectif étant la rédaction d'un plan de revalorisation et de redynamisation des centres villes et des quartiers prioritaires. Cette consultation s'entend à la fois auprès des acteurs privés (associations de commerçants, syndicats patronaux...) et des acteurs publics dont les conseils consultatifs.

3. LE « TOURISME » : UN SECTEUR PRIORITAIRE, CRÉATEUR D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, À DÉVELOPPER DANS UNE ÉCONOMIE INSULAIRE

Le tourisme reste parmi les secteurs d'activité stratégique maintenant une place prépondérante au sein de l'économie réunionnaise. Sa progression a été en effet soutenue au cours de ces 5 dernières années, avec une fréquentation ayant dépassé la barre symbolique du ½ million de visiteurs (touristes extérieurs et croisiéristes) en 2017 et 2018, soit respectivement 551 018 et 574 063 personnes accueillies, accompagnée d'une croissance des recettes générées (356,2 M€ en 2017/ 432 M€ en 2018).

Toutefois, le secteur a subi fin 2018 les répercussions négatives de la crise sociale dite des « gilets jaunes », ayant impacté globalement l'économie et l'image de notre île, provoquant une baisse de la fréquentation et de l'activité touristique. Après avoir été soutenues au cours des 10 premiers mois de l'année 2018 (+ 9,4 % par rapport à la même période en 2017), les arrivées touristiques chutent d'environ 9 % en novembre et décembre.

Les répercussions de ce contexte « de crise » se sont maintenues sur les premiers mois de la saison 2019, tant en termes de fréquentation que de réservations de séjours dans l'île. La persistance des mouvements sociaux en Métropole a en effet eu pour conséquence un ralentissement des intentions de voyage vers notre destination, les réservations s'effectuant en général 6 mois avant les départs. Ainsi, de janvier à mars celles-ci accusent une baisse de - 4 %, et repartent à la hausse d'avril à juillet (environ + 14 %), ce qui au final, donne un premier semestre en légère régression par rapport à la même période en 2018, mais laisse augurer des résultats satisfaisants pour la seconde partie de l'année 2019.

Enfin, en termes de réactivité des bassins émetteurs de clientèles, il convient de souligner que le marché Français est celui qui résiste le mieux au contexte de crise, en conservant un certain dynamisme (+1,3 % de croissance au premier trimestre 2019 / 2018), par rapport aux marchés européens (Suisse, Allemagne ...) beaucoup plus sensibles aux éléments conjoncturels affectant les destinations (-4,7 % de progression de janvier à mars).

Face à un contexte économique local et national ayant été ébranlé et qui requiert toutes les attentions, notre collectivité conduira en 2020 une politique en faveur du tourisme visant à conforter la stabilisation, en cours, de ce secteur pour notre île.

La Région inscrira ses actions principalement dans le cadre des axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) adopté par la collectivité le 22 juin 2018, outil de pilotage du tourisme réunionnais pour l'ensemble des acteurs concernés, et dont la mise en œuvre a débuté en 2019 (structuration de l'accueil croisière, développement du marché Chine, mise en œuvre du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » pour l'émergence de projets d'investissements, adaptation du programme d'actions de l'IRT ...).

L'objectif en 2020 sera à la fois de déployer un dispositif de gouvernance du schéma pour son appropriation et portage par l'ensemble des acteurs, et d'engager et poursuivre les 4 chantiers opérationnels et leurs actions prioritaires définis dans ce document. Le but est d'atteindre les objectifs fixés par des résultats quantifiables, attendus par les acteurs privés et publics du tourisme.

6 actions prioritaires ont été ainsi définies pour impulser un changement de dimension, dans la mesure où elles font directement levier en faveur des objectifs quantitatifs définis à l'horizon 2025, à savoir :

630 M € de recettes extérieures générées par 750 000 arrivées touristiques, permettant la création de 17 000 emplois et de 20 000 lits marchands.

Elles constituent ainsi des « signaux forts » pour les différents acteurs : opérateurs, investisseurs, institutionnels, territoires, population..., et placent l'offre touristique de l'île dans une nouvelle dimension ; elles visent en outre à entretenir la dynamique engagée lors de la phase d'élaboration du schéma.

La politique stratégique à conduire en faveur du tourisme reposera donc sur le « fil conducteur » ainsi défini par le SDATR, décliné dans les chapitres qui suivent :

| 4 Chantiers opérationnels | 6 Actions prioritaires |
|---|---|
| « A – Développer l’attractivité et le rayonnement touristique » | « A2 – Ajuster et décliner le positionnement dans le plan marketing de La Réunion » |
| « B – Renforcer la performance et la compétitivité de l’offre touristique » | « B2 – Faire aboutir les projets d’hébergement et qualifier l’existant » « B3 – Valoriser le label UNESCO à travers l’aménagement des grands sites majeurs » |
| « C – Agir sur la montée en compétences de l’écosystème touristique et sur l’innovation » | « B5 – Engager une politique de contrats de filières » « C1 – Développer, adapter et articuler les offres de formation pour le tourisme » |
| « D – Travailler ensemble » | « C3 – Soutenir et stimuler l’innovation touristique » |

3.1. RENFORCER LE POSITIONNEMENT DE LA RÉUNION COMME DESTINATION DE SENSATIONS EXCEPTIONNELLES ET AUTHENTIQUES

Notre île se distingue de par son caractère polymorphe, faisant d’elle une destination « singulière » s’offrant à la découverte par le biais d’un tourisme dit « expérientiel ». Elle recèle en effet un cadre spectaculaire autour de la nature et de la culture à mettre en scène, et dans lequel le visiteur entre de manière active et contemplative. Les aménagements et équipements réalisés par les maîtres d’ouvrage publics au sein des territoires dont ils ont la charge, participent pleinement à la valorisation de cet atout.

Aussi, la Région poursuivra en 2020 l’accompagnement des projets conduits dans ce cadre, et répondant en particulier aux objectifs stratégiques définis dans le SDATR, tels qu’exposés précédemment. Elle mobilisera principalement les dispositifs financiers relevant du POE FEDER et du PDRR FEADER 2014-2020, qui entreront dans leur dernière phase de mise en œuvre.

Il s’agira ainsi de soutenir prioritairement la réalisation d’opérations à un stade opérationnel très avancé, permettant de respecter les échéances liées à la clôture de ces programmes. Dans ce cadre, les projets ayant fait l’objet d’études techniques de conception les années précédentes et arrivés en phase travaux, seront accompagnés : réhabilitation et extension des bassins de baignade du Baril à Saint-Philippe et de Grand Anse à Petite-Île, revalorisation du port de plaisance de Saint-Gilles, poursuite de la création du sentier littoral ...

La Région accompagnera en outre la déclinaison des stratégies territoriales à visée économique et touristique, déjà engagées, tels que le développement du réseau des « Portes et Itinéraires d’accès au Parc national et au Bien inscrit au patrimoine mondial

par l'UNESCO », ou à mettre en œuvre, tel que le label ODYSSEA « Destinations Bleues d'excellence », démarche européenne pour plus de croissance et d'emplois dans le tourisme côtier et maritime, porté par le TCO.

Par ailleurs, notre collectivité, qui s'est engagée en 2019 aux côtés de l'État, de la Banque des Territoires et du GIE Atout France au titre du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » (FTI), soutiendra les démarches nécessaires à la concrétisation des investissements liés aux 3 projets retenus dans ce cadre, et le cas échéant, les premières tranches de travaux (réhabilitation du domaine de Boiscourt à Sainte-Marie, amélioration de l'accueil croisière au Port Est et création d'un sentier littoral du tour de l'île).

La Région maintiendra son implication au sein du Comité d'Orientations Stratégiques du Tourisme (COST), instance de concertation partagée avec l'État et le Département, dont il faudra s'assurer de la bonne articulation avec le schéma de gouvernance du SDATR. Elle poursuivra en outre la mise en œuvre des actions dont le pilotage lui a été confiée (signalétique touristique, bassins de baignade et embellissement des itinéraires et sites touristiques).

Enfin, notre collectivité disposera en 2020 d'un schéma du foncier touristique permettant de disposer d'une vue d'ensemble du potentiel exploitable pour la réalisation d'infrastructures touristiques, principalement hôtelières, qu'il s'agira de proposer à de futurs investisseurs.

3.2. ACCOMPAGNER LA PROMOTION DE LA DESTINATION

Le positionnement marketing de notre destination défini par le SDATR s'appuie sur une combinaison de marqueurs identitaires différentiants par rapport aux autres destinations : une île dotée d'une nature exceptionnelle (reconnue par l'UNESCO) et d'un riche patrimoine culturel, offrant des expériences spectaculaires et sensationnelles, dans un cadre exemplaire. Ces atouts permettent à l'île d'échapper à l'écueil de la banalisation, de porter une certaine image d'authenticité en phase avec des tendances mondiales en termes de valeurs sociétales et culturelles, et de conquérir une meilleure place sur l'échiquier mondial.

Le positionnement ainsi défini reste cependant transversal et doit être ajusté et décliné dans le plan marketing de la destination, en tenant compte des évolutions technologiques, notamment dans le secteur du numérique, et de l'émergence de nouveaux besoins de la part des clientèles.

Dans ce sens, notre collectivité accompagnera le programme d'actions de l'Île de La Réunion Tourisme (IRT) sous trois principaux angles :

- la promotion de notre destination et des opérations de communication associées sur les marchés extérieurs, visant les objectifs majeurs suivants définis par le SDATR :

- affiner et décliner le positionnement de l'île selon les clientèles (métropolitaines, internationales et régionales), et dans une optique de diversification des marchés,

- pérenniser et valoriser la signature « Ile Intense » dans la communication autour de la diversité des produits et des expériences offerte par La Réunion, et dans son appropriation et utilisation par les professionnels,
- favoriser le levier digital et le marketing des contenus se rapportant aux atouts du territoire, pour mieux toucher les marchés spécifiques ;

- l'accompagnement des porteurs de projets privés et publics, afin de mieux adapter l'offre et les produits aux attentes des clientèles et aux actifs des territoires, en tenant compte en particulier des « ambiances » qui ont été définies ;

- l'observation de l'activité touristique permettant de disposer d'indicateurs permanents, et d'une veille stratégique.

Le programme d'intervention déployé par l'IRT visera en particulier à favoriser la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers avec les partenaires associés à certains types d'actions (« on/off line », ...).

Le volet promotion sera soutenu dans le cadre des fonds FEDER relevant du POE 2014-2020, auxquels notre collectivité apporte sa contrepartie.

3.3. DÉVELOPPER ET RENFORCER LE MARCHÉ LOCAL

Le marché local doit faire l'objet d'une attention et d'un accompagnement particulier surtout dans un contexte de post-crise « gilet jaune ». Ainsi, il convient de renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'offre touristique pour les résidents, mais également pour la clientèle extérieure en séjour, afin de favoriser une consommation dans les meilleures conditions. A cet effet, il s'agit de :

- stimuler l'adaptation et l'accessibilité des offres (produits de loisir, hébergements, accueil, services...) en fonction des différents profils de clientèles et leur pouvoir d'achat, tout en assurant leur montée en gamme ;
- former et professionnaliser les acteurs du monde économique, culturel et éducatif (favoriser la maîtrise des langues étrangères, la connaissance des habitudes ou attentes des clientèles par type de pays émetteur, ...) ;
- structurer et consolider les filières (bien-être, loisir, culture, ...) à la base de différents types de produits, du fait de leur caractère transversal et de la multitude d'acteurs concernés.

Aussi, les interventions des offices de tourisme et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT) que notre collectivité accompagnera en 2020, tiendront compte de ces paramètres pour la mise en œuvre de leurs actions en matière d'accueil, d'information, de communication et de professionnalisation des acteurs.

Une attention particulière sera portée à la démarche d'accueil en termes :

- de qualité, voire d'excellence de l'information diffusée (connaissance de l'offre environnante, interconnexions des activités, mise en réseaux,...) ;

- de sensibilisation et de pédagogie à destination des prestataires, résidents, du personnel d'accueil, en vue de fidéliser les visiteurs et de diffuser une image « positive » de la destination, afin d'asseoir sa notoriété ;
- d'invitation au voyage par des expériences-client guidées par la « promesse » promue par la destination et ses différents territoires.

3.4. SOUTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR TOURISME ET ARTISANAL

Outre les atouts naturels, culturels, patrimoniaux ..., l'offre en matière de structures d'hébergements, de restauration et d'activités de loisirs, participe également fortement à l'attractivité et notoriété d'une destination touristique. Pour être compétitive, cette offre doit répondre à des exigences à la fois en termes de qualité, de prix, de réponses aux besoins et évolutions des marchés, d'innovation et de « masse critique » nécessaire pour agir sur les réseaux de distribution.

Notre collectivité accompagnera donc les investissements des entreprises intervenant dans les secteurs pré-cités, afin de répondre à ces exigences mises en exergue dans le SDATR et devant faire l'objet d'actions prioritaires.

Une attention particulière sous forme de bonification ou de nouveaux critères sera portée sur l'équipement, l'utilisation et la mise en valeur de mobiliers et d'artisanat locaux dans les investissements.

Ainsi, en matière d'hôtellerie, notre destination doit disposer pour être « visible », d'une capacité d'accueil suffisamment dimensionnée afin de faire levier sur les capacités aériennes et la commercialisation (Tours Opérateurs). Le SDATR fixe à cet effet un objectif de 20 000 lits marchands à atteindre à l'horizon 2025.

Grace à la mobilisation des fonds du POE FEDER 2014-2020, la Région soutiendra donc les projets de création de structures hôtelières, les plus opérationnelles eu égard aux contraintes de clôture de ce programme, dans le cadre de la reconduction des Appels à Manifestations d'Intérêt (AMI) en termes « d'hôtels de grande envergure » et « d'hôtels de charme », mais également du dispositif d'intervention « classique » dont le plafond d'aide a été revu à la hausse. En parallèle, l'accompagnement des opérations de rénovation visant à requalifier les structures existantes et leur montée en gamme, sera reconduit.

Enfin, le secteur de la restauration et des loisirs bénéficiera également d'un appui en vue de diversifier, de structurer et de qualifier l'offre, avec un accent particulier porté sur les loisirs et sports de nature devant faire l'objet d'un « contrat de filière », figurant parmi les actions prioritaires du SDATR.

Pour ce qui concerne le milieu rural et les hauts de notre île, l'intervention régionale contractualisée dans le cadre des dispositifs relevant du PDRR-FEADER 2014-2020, sera poursuivie. Il s'agira de soutenir la création et la montée en gamme des structures d'hébergement de type gîtes et chambres d'hôtes, et de favoriser également la création de produits de découverte des terroirs autour de l'agro-tourisme ou de l'identité culturelle qui leur est propre.

Par ailleurs, afin de contribuer davantage au développement de l'emploi dans notre île, conformément aux objectifs de croissance fixés par le SDATR pour ce qui concerne le tourisme, la Région accompagnera les initiatives allant dans ce sens. Il s'agira, dans le cadre d'un dispositif expérimental visant prioritairement la simplification des démarches d'accès aux aides, de soutenir des petits projets émanant des territoires, et en particulier ceux ne pouvant élargir aux fonds européens. Notre destination disposant d'un potentiel riche et diversifié, les projets favorisant « l'expérience visiteur » autour des spécificités culturelles et du patrimoine naturel de l'île, seront privilégiés ; tel que par exemple la mise en œuvre d'un cadre pour la création ou le développement d'une restauration typique et authentique sur l'ensemble du territoire.

Dans le même esprit, le dispositif « Chèque Promotion Tourisme », mis en place en faveur des Très Petites Entreprises afin de leur permettre de promouvoir leur activité sur les marchés touristiques nationaux et internationaux, sera redynamisé par une plus grande communication auprès des cibles potentielles. L'objectif sera ainsi de soutenir davantage d'opérations afin de développer les activités pour créer des emplois nouveaux.

3.5. IMPULSER UNE DYNAMIQUE AU SEIN DES FILIÈRES TOURISTIQUES

Bien que notre île présente un caractère polymorphe qui constitue un atout de taille, son positionnement défini par le SDATR repose principalement sur sa nature et sa culture.

Si les filières basiques reconnues comme « valeurs sûres » de La Réunion, tels que la découverte, les randonnées et le balnéaire, sont à pérenniser et qualifier en visant l'excellence sur l'offre, d'autres sont à renforcer et à structurer. Dans ce sens, les loisirs et sports de nature, la culture et les patrimoines, la croisière ou bien encore le golf, ont été mis en exergue par le SDATR au vu de leur réel potentiel de croissance, de leur caractère complémentaire pour l'offre, mais également différenciant pour la destination.

D'une part, il s'agira pour notre collectivité de poursuivre la mise en œuvre des contrats de filières amorcée en 2019, tels que celui lié à l'écotourisme prescrit par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et ceux identifiés prioritairement par le SDATR : « loisirs et sports de nature », « l'eau sous toutes ses formes (pas uniquement sur la côte) », « culture et tourisme », qui sont à décliner sous la filière « ombrelle » écotourisme pré-citée.

L'objectif est dans un premier temps de structurer et organiser avec les acteurs concernés des filières intégrées, permettant de conduire par la suite des actions dans un cadre dûment formalisé.

D'autre part, afin de faire face aux perspectives de croissance attendues de la croisière dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien et à La Réunion, qui pourrait atteindre selon les estimations 8% par an au cours de la prochaine décennie, notre collectivité poursuivra l'accompagnement de cette activité en lien avec les acteurs concernés (FRT, Club croisière...).

Le soutien au dispositif d'accueil des croisiéristes au Port-Est déployé par la FRT, et qui a fait ses preuves, sera ainsi reconduit. Des actions visant néanmoins à améliorer sur le court terme les conditions d'accueil actuelles pourront être soutenues, au vu des conclusions des réflexions engagées dans le cadre du dispositif « France Tourisme Ingénierie », et celles conduites par l'IRT et le Club Croisière de La Réunion (enquête auprès de la clientèle croisière et analyse du marché ; étude de faisabilité de transports en lien avec la croisière...).

Enfin, le golf, reconnu comme filière de niche permettant néanmoins d'assurer de la « visibilité » à notre destination, sera soutenu. L'objectif est de gagner des marges de progrès afin d'en faire une composante affirmée de notre offre touristique. Les manifestations et événementiels à forte notoriété, organisés en particulier à l'échelle des « Îles Vanille », seront ainsi soutenus dans une optique de retombées en termes d'apports et de diversifications de clientèles extérieures, et de recettes générées pour La Réunion.

3.6. AFFIRMER LA PRÉSENCE DE LA RÉUNION DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

Le Bassin Sud-Ouest de l'Océan-Indien bénéficie d'une notoriété et attractivité touristique grandissante et probante, avec une croissance annuelle de sa fréquentation de + 5,5 % au cours de ces dernières années.

Fort de ce constat, le SDATR recommande de poursuivre l'inscription de notre stratégie marketing dans celle déployée par la marque « Iles Vanille », visant une progression des parts de marché et de la diversification des clientèles pour la zone Océan Indien, et assurant au final à notre destination une plus grande visibilité et place au sein de cette dernière.

La Région apportera donc son soutien aux programmes d'actions de coopération touristique conduits par l'association « Îles Vanilles », en complément des fonds FEDER mobilisés dans le cadre du programme INTERREG V 2014-2020.

Outre les opérations de promotion et de communication communes aux îles, les actions plus particulièrement menées en faveur de l'écotourisme, de la croisière et du golf, considérés comme porteurs en termes d'attractivité et de notoriété pour la zone, seront accompagnés. Ces thématiques permettent de développer des combinés inter-îles, en particulier avec notre île, eu égard au caractère prioritaire accordé à ces filières par notre destination.

NUMÉRIQUE

NUMÉRIQUE : FAIRE DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE UNE SOCIÉTÉ DIGITALE

La filière numérique est un domaine d'activité stratégique qui constitue un des principaux relais de croissance de l'économie réunionnaise et une des filières les plus dynamiques. Avec environ 500 entreprises et près de 5000 salariés, dont des startups et des entreprises innovantes qui contribuent chaque jour à la croissance économique du territoire, elle est source de création d'emplois pour le territoire régional. A elle seule, la filière numérique représente 1,4 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires annuel à La Réunion.

Le numérique ne se limite cependant pas à une seule filière. Ses applications concernent en effet l'ensemble des secteurs de l'économie locale. Aussi, les entreprises qui tirent parti des nouvelles technologies deviennent plus compétitives et développent leur chiffre d'affaires. Celles qui n'arrivent par contre pas à prendre efficacement le virage du numérique sont quant à elles menacées, et avec elles leurs emplois. C'est pourquoi la Région a décidé de soutenir ces dernières dans leur transition numérique.

Le numérique est générateur d'emplois directs, dans sa filière ou dans de nouvelles activités, et d'emplois induits résultant des gains de productivité dans les autres secteurs dont il accompagne le développement.

Face à ces enjeux, la collectivité régionale, en concertation avec ses partenaires, a choisi d'orienter son action autour de 3 priorités stratégiques, permettant de soutenir le développement de l'économie numérique :

- Le développement des infrastructures très haut débit (THD) ;
- L'amélioration des compétences et la formations aux métiers du numérique ;
- Le développement des services et des usages et l'accompagnement des entreprises dans leur transformation numérique.

1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

1.1. ASSURER LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (THD) À LA RÉUNION

Dans le cadre de son intervention dans le développement du numérique à La Réunion, la Région a mis en place un plan régional Très Haut Débit (THD) dont l'objectif est l'accès pour tous les réunionnais à une offre en fibre optique (FttH – Fibre to the Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2022.

La cohérence de ce projet avec les initiatives privées est assurée à travers le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN), dont la mise à jour a été adoptée par la Commission Permanente du 29 mars 2016.

Conformément au SDTAN, l'intervention publique régionale pour le déploiement du THD se concentre sur deux périmètres :

- Un périmètre ferme avec une action concentrée sur les 6 communes non ciblées par les opérateurs privés : Les Aviron, Salazie (cirque), Cilaos (cirque), Entre-Deux, Saint-Philippe, Sainte-Rose.
- Un périmètre conditionnel concernant 17 communes où des annonces ont été émises par les opérateurs privés, mais sur lesquelles les coûts de construction importants laissent présager d'éventuelles défaillances. Les tranches seront affermées en fonction du renoncement des opérateurs ou des constats de carence.

La tranche ferme représente environ 21 800 prises à déployer, avec des travaux spécifiques pour établir les tronçons de collecte vers les cirques de Cilaos et de Salazie.

Créée par l'assemblée plénière du 14 décembre 2017 et la Commission Permanente du 10 juillet 2018, la régie « Réunion THD » a récupéré en 2019 la maîtrise d'ouvrage du marché de déploiement du réseau de fibres optiques. Elle a également perçu les premières subventions de démarrage destinées à financer les investissements et le déficit d'exploitation des premières années de fonctionnement.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ont démarré en août 2019 (relevé d'infra).

En 2020, la Région poursuivra le financement de ces investissements.

L'effort de la Région sera modulé en fonction des montants FEDER et FSN (financement État) que percevra la régie.

1.2. CONFIER LES MISSIONS D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE À LA RÉGIE THD

Après une année 2018 au cours de laquelle la Régie Réunion THD n'aura fonctionné que quelques mois, l'année 2019 fut le premier exercice plein de la structure.

La Régie Réunion THD a continué à se structurer, avec la création de 6 postes par arrêté du Président du Conseil d'administration. En avril 2019 a été recruté le Responsable Administratif et Financier, second salarié de l'entreprise après l'embauche du Directeur en novembre 2018.

En juin 2019, la Régie Réunion THD s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage du marché public global de performance Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance d'une infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit sur la Région Réunion. Ce marché a été attribué aux sociétés ORANGE, SOGETREL et CIRCET. L'ordre de service a été notifié le même mois. Une avance a été versée aux cocontractants en juillet 2019, pour un total de 2 812 712,28€. Les déploiements sont programmés sur 2019-2022, avec une ouverture progressive de ce réseau au public. Les premières prises seront ainsi commercialisables dès la fin du premier trimestre 2020.

L'année 2020 sera principalement marquée par :

- La livraison de la 1^{ère} tranche du réseau d'infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit. Cette étape entraînera les premières recettes pour la Régie Réunion THD et la possibilité pour la population de la zone d'accéder au très haut débit.
- La fin de la DSP du réseau Gazelle.

1.3. RENDRE EFFECTIFS LES ACCÈS HAUT DÉBIT DANS LES ZONES BLANCHES

En 2020, la Région continuera à veiller à la bonne couverture et à la qualité de service dans les zones où la fibre optique arrivera tardivement ainsi que dans les zones très isolées (Mafate, Le Volcan, etc.).

Pour ce faire, elle se basera notamment sur le site monreseaumobile.fr qui facilite depuis l'intégration des territoires ultramarins le suivi du déploiement et de la qualité des services mobiles, notamment 4G, et la résorption, par ce biais de zones blanches.

Actuellement, la Réunion fait partie des territoires des outre-mers les mieux couverts par cette technologie.

1.4. ASSURER LA CONTINUITÉ TERRITORIALE NUMÉRIQUE

La connexion de La Réunion au reste du monde est essentielle pour notre territoire insulaire. Par ailleurs, dans un contexte de généralisation des accès très haut débit, le coût des liaisons longue distance (Réunion/Europe) est un facteur important de la qualité des accès internet. Aussi, des projets de construction de nouveaux câbles sous-marins en fibres optiques ont été définis tant au niveau privé que public.

D'une part, les opérateurs privés mettent en œuvre un câble sous-marin, METISS, concurrent au câble SAFE, facilitant la communication entre les îles de l'océan indien (La Réunion, Maurice, Madagascar) et avec le reste du monde (aboutement sur d'autres câbles en Afrique du Sud). Ce câble devrait être posé d'ici 2019. La collectivité suit avec attention le déroulement du projet, structurant pour l'ouverture de La Réunion et la sécurisation des liaisons intercontinentales.

D'autre part, l'État, à travers son Agence du Numérique, a lancé en 2018 un dispositif de subvention des opérateurs de télécommunications pour l'achat de capacités sur les câbles sous-marins.

Dans le cadre du suivi de ce projet par la Région, des échanges réguliers ont lieu entre la collectivité et l'Agence du Numérique.

La Région évaluera en 2020 si une intervention complémentaire au dispositif de l'État est nécessaire pour garantir un niveau de qualité de service satisfaisant sur l'accès internet.

1.5 ASSURER L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU GAZELLE

La Région Réunion a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, au groupement Mediaserv/Sogetrel/LD Collectivités auquel s'est substituée ultérieurement la société La Réunion Numérique, sur son territoire, la gestion du service public de mise à disposition du Réseau Régional de communications électroniques à haut débit Gazelle, par convention signée le 25 juillet 2007 et ce, pour une durée de 12 ans.

La totalité des opérateurs de l'île sont à ce jour clients du réseau Gazelle. Le développement de la concurrence a pu s'opérer de manière accélérée et harmonisée sur l'ensemble de l'île permettant l'émergence de nouveaux acteurs et d'offres de services innovantes et compétitives sur le territoire au profit des foyers et entreprises réunionnais.

La convention arrivant à échéance le 25 juillet 2019, un avenant n°7 prolongeant notamment la durée de ce contrat jusqu'au 25 juillet 2020 a fait l'objet d'une délibération de la commission permanente de la Région le 16 juillet 2019.

Cette prolongation permet au Déléataire de réaliser les investissements prévus dans la convention, mais non réalisés. Ces investissements porteront sur des travaux de génie civil à hauteur de 3,4 M€, qui devront être impérativement terminés le 20 juillet 2020. Ces travaux vont nécessiter un suivi encore plus pointilleux de la DSP, puisque le délai de validation par la Région des devis présentés par le délégataire, afférents à ces travaux, est de 48h.

En outre, cette prolongation doit permettre d'accélérer l'extinction du DSL. Or la mise à disposition de liens d'accès aDSL/sDSL activés induisait une complexité technique forte, impactant de fait les montages juridiques envisageables.

L'arrêt du DSL permet d'envisager la reprise du réseau régional par la Régie THD, dont les statuts sont compatibles, en s'appuyant sur l'attribution, en juin 2020, d'un marché public global de performance visant le maintien et l'exploitation du réseau.

1.6. DÉVELOPPER WIRUN

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accès Internet, pour tous les Réunionnais, également en situation de mobilité, la Collectivité a mis en place le projet « Wi-RUN ». Celui-ci équipe certains lieux publics d'un accès internet partagé wi-fi, appelé « hotspot » et accessible gratuitement à tous.

L'utilisateur, qu'il soit équipé d'un ordinateur portable, d'un téléphone mobile ou d'une tablette, peut surfer sur internet, accéder à ses mails, mais également bénéficier d'informations sur le lieu de connexion, notamment extraites de la base de données touristiques.

La Région Réunion a passé un marché global intégrant la fourniture et la pose de tous les équipements nécessaires, la construction des supports (mât, local, armoire extérieure), ainsi que l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements pour que le service soit fourni pendant une durée de 3 années minimum. Ce premier marché s'est terminé en août 2019.

Quatre types de « hotspots » sont déployés :

- Les sites touristiques : les plages, les musées, les monuments, les gîtes publics ;
- Les sites de formation professionnelle : les CFA, CFPA et APPAR, les lycées ;
- Les sites institutionnels : Les CRR, les guichets jeunes;
- Les principales gares routières

78 sites ont été déployés lors du premier marché.

En 2019, la convention de transfert de gestion des infrastructures numériques passée entre la Région et la Régie Réunion THD a acté le portage du projet par cette nouvelle entité.

Ainsi, un second marché - pour une durée de deux ans reconductible une fois, lancé dans la foulée du précédent par la Régie, permettra à fin 2019 le déploiement d'une vingtaine de nouveaux sites.

En 2020, 10 nouveaux sites sont prévus portant le nombre total de sites à environ 110.

La fréquentation des hotspots Wi-RUN est relativement élevée. En moyenne à mi-2019, 26 000 utilisateurs uniques mensuels se sont connectés sur les hotspots de l'île, et génèrent 160 000 sessions uniques par mois.

2. AMÉLIORER LES COMPÉTENCES DES HOMMES CONNECTÉS POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

La transformation numérique est indissociable du développement des compétences qui mèneront vers l'emploi et vers les métiers de demain. La sensibilisation, la formation au numérique façonneront les « hommes connectés » dont l'économie a besoin. A ce titre, la région a depuis 2010 investi sur les actions liées à l'éducation et à la formation de la jeunesse réunionnaise.

Ainsi, le Plan Ordinateur Portable mis en œuvre depuis 2010 a permis de créer les conditions d'une véritable égalité des chances pour que tous les jeunes Réunionnais puissent disposer des mêmes possibilités d'accès au numérique. Plus de 140 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un équipement informatique au sein de leur famille.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, la collectivité a souhaité reconduire ce dispositif en tenant compte des dernières évolutions technologiques en dotant chaque primo lycéen et apprenti d'un PC convertible 360° présentant les caractéristiques requises pour un apprentissage de qualité au numérique. **Ce PC nouvelle génération** contribue à la mise en œuvre d'une pédagogie plus différenciée ainsi qu'à la transformation des pratiques pédagogiques et individuelles en asseyant ce **support comme un outil numérique éducatif à part entière.**

Par ailleurs, **l'employabilité et l'insertion professionnelle doivent guider l'action régionale.** Pour y parvenir, la diversification de l'offre de formations sur le territoire permettra à chaque jeune réunionnais de pouvoir trouver sa voie et d'élever son niveau de

qualification en fonction de ses préférences et son inclination. La spécialité acquise permettra d'autant plus le nombre de candidats à l'exercice de professions très qualifiées.

Ainsi, dans le domaine du numérique, la diversification de l'offre proposée par l'enseignement supérieur et la formation professionnelle initiale pour la rendre attractive et dynamique contribuera de façon déterminante à la compétitivité de notre territoire et à la création d'emplois.

La **mobilisation du campus des métiers et des qualifications** « métiers du management et du numérique » contribuera par sa structuration et son déploiement à œuvrer pour une meilleure articulation formation / emploi / innovation / recherche dans le secteur du numérique à travers la **montée en compétences dans cette filière** et la synergie avec le monde économique.

Enfin, l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) offre un potentiel de croissance et une véritable source d'innovation sous toutes ses formes. Porteuse de la création de nombreux et nouveaux emplois sous l'effet de l'utilisation grandissante d'outils d'intelligence artificielle, le développement de l'IA implique évidemment de nouveaux besoins en termes de profils. Dans ce contexte, la collectivité accompagnera l'impulsion des formations des métiers de demain en adaptant l'offre de formation initiale préparant aux métiers traditionnels impactés par l'IA.

3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CRÉATEURS DE RICHESSES ET DE DÉVELOPPEMENT

La loi sur la République Numérique de 2016 a précisé qu'un volet services et usages devait venir compléter les Schémas Directeurs Territoriaux pour l'Aménagement Numérique (SDTAN) afin de s'assurer d'une utilisation optimale des infrastructures mises en place sur le territoire et éviter le creusement d'une fracture numérique.

Dans ce cadre, la Région s'est fixée comme objectif de concilier l'ambition et les efforts en matière de déploiement d'infrastructures dans le cadre du plan Très Haut Débit avec une stratégie de développement de services numériques de proximité. Cette démarche est destinée à créer pour le territoire, un environnement numérique favorable, producteur de services et de richesse, tant pour le citoyen que pour le monde économique et d'y inscrire des valeurs fortes de citoyenneté, d'accessibilité, et de solidarité.

En outre, le développement des usages et services numériques est essentiel pour l'émergence de projets structurants, s'appuyant sur la mutualisation, adossés aux mesures du PO concernant notamment la e-administration et l'open data. Par ailleurs, cette stratégie permet d'adapter à un territoire insulaire la notion de territoire intelligent (Smart Island), maillant connectivité, développement durable et démocratie participative.

3.1. ACCENTUER LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DU NUMÉRIQUE

La Région Réunion a fait du numérique un des axes centraux de sa politique. L'Observatoire du numérique représente un outil précieux pour affiner la compréhension

des enjeux, mieux identifier les actions à mettre en œuvre pour l'accompagnement sur le territoire, et évaluer leur pertinence.

Il constitue également un outil d'analyse et de comparaison avec les autres pays de la région OI et la métropole, dans de nombreux aspects liés aux technologies numériques et à leurs usages.

Les enquêtes et études menées dans le cadre de l'observatoire sont réparties selon deux thématiques principales : les usages du grand public et la connaissance de la filière numérique.

Pour rappel, la collectivité a publié en 2019 les résultats de l'« étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers » (enquête auprès d'un échantillon de 3000 personnes représentatives de la population réunionnaise). En 2020, l'accent sera porté sur une meilleure connaissance de l'industrie numérique et de ses besoins.

Étude sur les tiers-lieux :

Depuis plusieurs années, avec l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail, le territoire réunionnais a vu se construire un certain nombre de tiers-lieux, espaces hybrides au usages multiples : bureaux de travail partagés (espace de « coworking »), Fablabs (laboratoires de fabrication), pépinières d'entreprises, incubateurs... Ces nouveaux espaces et usages, fortement influencés par le digital, favorisent l'innovation et les méthodes de travail collaboratives.

La Région souhaite disposer d'une étude analysant les impacts générés par ces tiers-lieux, les demande des entreprises vis-à-vis de ces espaces, leurs besoins et les capacités des tiers-lieux à répondre à cette demande. L'objectif est de pouvoir dimensionner correctement l'accompagnement de la Collectivité au développement de ce type de structures.

Étude sur la filière numérique :

En 2020, la Région souhaite également effectuer une enquête sur les indicateurs liés à la filière numérique (typologie et segmentation des entreprises, CA, métiers..). Les objectifs techniques de l'enquête sont également de mieux connaître qualitativement les entreprises, leurs opinions et notamment leurs besoins spécifiques. La dernière étude sur le sujet date en effet de 2017.

3.2. ACCÉLÉRER L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Alors que le numérique se révèle chaque jour un peu plus comme le canal prioritaire d'accès aux services publics et privés, un Réunionnais sur 4 n'est pas connecté à internet (selon l'« étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers » réalisée en 2018, confirmée par une enquête INSEE).

Dans un contexte particulièrement préoccupant, l'inclusion numérique s'inscrit donc pleinement dans l'engagement de la Collectivité en faveur de la lutte contre les inégalités sociales, en accompagnant les publics les plus fragiles afin de faire du numérique un levier de leur insertion sociale et économique.

Déploiement des « Pass numériques »

Dans son plan pauvreté, présenté en décembre 2018, le chef de l'État, Emmanuel Macron, avait évoqué la nécessité d'une *"plus grande inclusion numérique des Français"*.

En 2019, l'État au travers de la Mission Société Numérique avait émis un appel à projets afin de soutenir le déploiement national de « pass numériques » afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables, et notamment les accompagner dans leurs démarches dématérialisées. Ce dispositif donne à ce public le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge par un tiers-payeur.

La Région a répondu à cet Appel à projets. La Mission Société Numérique a confirmé en juillet 2019 l'engagement de co-financement de l'État à hauteur de 44% soit un montant de 47 100 € (pour un engagement prévisionnel de la Région de 60 000 €) pour l'acquisition de plus d'un millier de pass numériques.

Conçus sous le modèle des titres-restaurant, des carnet de 10 chèques « pass numérique » (d'une valeur unitaire de 10 €) seront remis en 2020 à des bénéficiaires en difficulté numérique afin qu'ils puissent payer tout ou partie d'un accompagnement aux outils numériques dans un lieu de médiation situé à proximité (« Cases à Lire » ou autres partenaires labellisés pouvant intervenir au sein des quartiers dans les différentes communes de l'île).

Participation au Hub Ultra Numérique

La Région Réunion est membre du consortium Hub UltraNumérique porté par l'association locale Solidarnum. Ce projet a été retenu en 2019 dans le cadre de l'appel à projets "Hubs France Connectée" organisé par la Caisse des Dépôts, aux côtés de 10 autres projets répartis sur toute la France, et bénéficie ainsi d'une dotation de 359 000 € de la CDC. La collectivité prendra ainsi pleinement part aux actions en faveur de l'inclusion numérique dans le cadre de ce consortium.

3.3. Mettre en œuvre le contrat de filière du numérique

La structuration et le développement de la filière numérique font partie des axes prioritaires de la mandature et définis dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Comité de Filière Numérique (CFN) a été installé le vendredi 6 juillet 2018, en présence de la RÉGION RÉUNION, de l'État (DIECTTE, SGAR...), de DIGITAL RÉUNION, des chambres consulaires (CCIR et CMA), ainsi que de nombreux autres acteurs privés et publics.

En 2019, plusieurs réunions et ateliers de travail thématiques ont été organisés dans le cadre du CFN. L'objectif est de mettre en cohérence l'ensemble des projets numériques du territoire en s'assurant de leur conformité au SRDEII, de fédérer dans une même instance les acteurs de la filière autour d'une ambition commune, et de co-construire un contrat de filière numérique générateur de création de valeur et d'emplois locaux, dont la signature

est prévue fin 2019. En 2020, il s'agira de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions définies dans ce contrat.

3.4. Développer la plate-forme régionale d'Open data

En 2019, la collectivité a lancé un marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'accompagner dans la mise en ligne progressive de jeux de données. Le début de mission du prestataire est prévu durant le 4ème trimestre 2019 (pour une durée de mission globale de 24 mois).

L'ouverture des données de la collectivité s'inscrit dans une volonté de transparence démocratique. Par ailleurs, la diffusion de l'information publique accroît la lisibilité sur les missions et les actions de la Région Réunion, donne aux citoyens de nouvelles pistes pour évaluer sa politique publique et permet aux particuliers et aux entreprises d'accéder à des informations régionales publiques et créer à partir de celles-ci de nouveaux services numériques à forte valeur ajoutée.

En 2020, un accent sera porté sur l'enrichissement de la plateforme, la modélisation des processus de production des jeux de données ainsi qu'un plan d'action sur l'animation du dispositif au niveau du territoire.

3.5. SOUTENIR ET RENFORCER LE SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE

La collectivité régionale poursuivra son soutien aux projets de développement de l'administration numérique des collectivités de La Réunion au travers des mesures du FEDER (Axe 2 : e-administration et Open Data). Elle soutiendra notamment les projets retenus dans le cadre de l'AMI lancé en 2019.

3.6. Poursuivre les dispositifs de soutien à la transformation numérique des entreprises

Les Chèques Numériques

Afin de favoriser la transformation numérique des TPE de l'île, et les inciter à se tourner vers l'offre de service TIC locale, la Région a mis en service un dispositif d'aide qui prend la forme d'une prise en charge partielle de prestations de services numériques.

Ce dispositif a été lancé en 2017 sous la forme d'un appel à projets suite à une décision favorable de la Commission Permanente réunie le 05 juillet 2016.

En 2019, la collectivité a reconduit ce dispositif qui répond à une très forte demande des petites entreprises sur la base d'un remboursement de 50 % des dépenses éligibles HT et plafonné à 2000 € HT. Un partenariat avec les chambres consulaires (CCIR et CMAR) a été mis en place afin qu'elles puissent intervenir auprès de leurs ressortissants sur la partie audit du dispositif.

Cette subvention a été également élargie aux associations.

En 2020, suite au bilan qui sera effectué, il est proposé de pérenniser ce dispositif avec les ajustements éventuels nécessaires.

Les aides FEDER

La Région Réunion poursuivra en cofinancement avec le FEDER, son soutien à la création et au développement des petites et moyennes entreprises du secteur numérique grâce notamment aux Fiches actions dédiées du PO FEDER 2014-2020.

En complément aux fiches actions existantes pour soutenir les entreprises de la filière numérique, il a été proposé en 2019 la création d'une nouvelle mesure permettant l'accompagnement de la transformation numérique des TPE et des PME réunionnaises de tous les secteurs. Cette fiche est un outil complémentaire au chèque numérique et permettra de financer des projets digitaux plus structurants (plafond subvention fixé à 50 K€ et taux de subvention de 50%). Ce dispositif sera pleinement opérationnel en 2020.

Les rencontres « Régionales du Numérique »

Accompagner la transformation numérique des entreprises est un enjeu sur lequel la collectivité œuvre depuis 2010. C'est dans ce cadre que se sont déroulées en 2019 les rencontres Régionales du Numériques afin de permettre aux entrepreneurs de découvrir et de cerner tout l'intérêt que peut représenter la dématérialisation pour leur structure. 4 sessions ont été proposées entre juin et octobre 2019 dans les 4 micro-régions (Nord/Sud/Ouest/Est).

Ciblant principalement les TPE et PME, chaque matinale propose une conférence sur les « enjeux de la transformation digitale » suivie d'ateliers thématiques (« premiers pas vers la digitalisation », « sécurité des données » ...) et de RDV personnalisés avec les services de la Région afin d'identifier les besoins propres à chacun et les financements possibles.

En 2020, cette opération sera reconduite, tout en actualisant les thématiques proposées.

3.7. DYNAMISER LE TOURISME NUMÉRIQUE

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) adopté lors de l'Assemblée Plénière régionale du 22 juin 2018 a défini les axes stratégiques du développement du tourisme pour la prochaine décennie.

Afin d'être en adéquation avec la croissance soutenue des changements technologiques notamment au niveau du numérique la Région en coordination avec les acteurs du tourisme a lancé au second semestre 2018 une étude qui a permis de définir sa stratégie d'intégration du numérique au secteur touristique et de son plan d'actions.

Sur la base de celle-ci, la collectivité a décidé de mettre en place un écosystème numérique régional propice à la digitalisation de l'opérationnel du tourisme, respectueuse des stratégies d'aménagement du territoire et de modèle de gouvernance touristique régional présentement établis.

Dans ce cadre, le plan stratégique du tourisme numérique sera finalisé à la fin de l'année 2019.

Il indiquera les projections à moyen et à long terme de capitalisation sur la donnée et la façon dont l'économie touristique sera partie intégrante de notre société digitale.

Par la suite, le projet d'intégration mutualisée du numérique au domaine du tourisme entrera pleinement dans sa phase opérationnelle en 2020.

AUDIOVISUEL ET CINÉMA

AUDIOVISUEL ET CINÉMA : FAIRE DE LA RÉUNION UNE TERRE DE CRÉATIVITÉ ET DE TOURNAGE, PROPICE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La filière de l'audiovisuel et du cinéma de La Réunion fait preuve depuis près d'une décennie d'une forte dynamique. Celle-ci est portée, d'une part, par des projets d'ampleur grandissante tels que des séries ou téléfilms tournés à La Réunion et diffusés sur des chaînes nationales ainsi que des longs métrages cinématographiques distribués internationalement et, d'autre part, par une production locale dynamique.

Cette tendance a été une nouvelle fois confirmée en 2019 avec le tournage à La Réunion de projets d'envergure nationale tels que le long métrage cinématographique « Terrible jungle » avec notamment Catherine Deneuve, Alice Belaïdi et Vincent Dedienne ou encore celui de la série « Réunion » qui sera diffusée en prime time sur France 2 à la fin de l'année et qui est produite par la société Kwai lauréat en 2017 du prix PROCIREP (Société des producteurs de cinéma et de télévision) du meilleur producteur français de fiction télévisée.

Ces tournages réalisés dans l'île ont un impact positif significatif pour le territoire. En 2018, ils ont en effet généré un montant de dépenses locales de 12 040 899, 75 € (1 € de subvention a permis de lever 4,05 € de dépenses dans l'économie réunionnaise) et ont mobilisé 743 emplois.

Il est de ce fait proposé pour l'année 2020 de poursuivre l'action régionale en faveur de la filière audiovisuelle et cinématographique à travers trois axes que sont :

- Le maintien du fonds de soutien et la signature de la nouvelle convention Région-CNC-Etat 2020-2022 ;
- L'accompagnement de la filière locale ;
- Les partenariats avec la FEMIS (École nationale supérieure des métiers de l'image et du son) et la région Ile-de-France ;

1. MAINTIEN DU FONDS DE SOUTIEN ET SIGNATURE DE LA CONVENTION REGION-CNC-ETAT 2020-2022

Dans le cadre de notre fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, notre collectivité a mis en œuvre des dispositifs associés aux différentes étapes d'un projet du stade de l'écriture à celui du développement et de la production.

Au-delà du rayonnement artistique induit par la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques dans l'île, cette intervention régionale est aussi source de développement économique et d'emploi pour plusieurs secteurs. En plus de la filière audiovisuelle, cinématographique et multimédia, elle bénéficie également à l'hôtellerie qui héberge les équipes de tournages venant réaliser leurs productions à La Réunion, à la restauration qui sustente celles-ci ou encore aux transports aériens et terrestres de l'île qui assurent leurs déplacements.

Cette politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle, cinématographique et multimédia fait l'objet de conventions-cadres trisannuelles entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion). Par le biais de ce conventionnement, le CNC apporte un soutien financier à la Région en proportion des montants effectivement engagés par la Collectivité.

En 2020, la prochaine convention-cadre pour la période 2020-2022 sera signée. Pour cette période, un maintien des dispositifs du fonds de soutien régional cofinancés par le CNC sera réalisé. Concernant l'année 2020, la participation financière de la Région dans le cadre de ce fonds sera au moins égale à celle votée pour l'année 2019. Ceux-ci comprennent des aides en faveur des auteurs pour l'écriture de scénario, l'accompagnement des jeunes réalisateurs pour leur premier projet de court métrages grâce au dispositif « Talent la kour » ou encore des subventions destinées aux entreprises pour le développement et la production des projets.

En outre, les actions suivantes d'éducation artistique et culturelle seront aussi poursuivies :

- Les médiateurs de cinéma : des médiateurs développent l'animation dans les salles, ils sont en charge d'actions de communication. Leur intervention permet de promouvoir les œuvres d'arts et essais ainsi que celles qui ont été soutenues par le fonds de soutien régional.
- Les ciné-clubs : organisation de ciné-clubs dans les lycées par des jeunes de service civique dans une démarche de pair à pair propice à la découverte du cinéma conjugée et à des réflexions citoyennes. Les indemnités versées à ces volontaires de service civique seront prises en charge par la Région, le CNC et l'État.

Dans le cadre d'un renforcement de la coopération de notre collectivité avec le CNC en 2020 une participation de celui-ci dans le financement de l'action régionale « Résidence d'écriture, Réunion tout en auteurs » organisée chaque année pour permettre à des auteurs d'écrire leurs premiers projets de long métrage de fiction sera mise en œuvre. Cette collaboration permettra d'accentuer la visibilité de cette résidence d'écriture au

niveau national et international et favoriser de ce fait les rencontres entre les auteurs locaux et leurs pairs.

Le dispositif national de soutien aux télévisions locales sera poursuivi par la collectivité régionale en cofinancement avec le CNC. Celui-ci encourage les apports en numéraire des diffuseurs dans le financement des projets audiovisuels et cinématographique en vue de la diffusion effective des œuvres produites à La Réunion. L'accompagnement de cette étape est essentielle dans la mesure où la raison d'être d'un projet est d'être proposé à un public. Réciproquement, il est important que les réunionnais puissent découvrir les histoires qui ont été inspirées par le territoire. Ce cercle vertueux permet en outre l'émergence de nouveaux talents souhaitant suivre les pas de leurs pairs.

2. ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE LOCALE

Le dynamisme du secteur de l'audiovisuel et du cinéma réunionnais est le fruit de deux principaux facteurs. D'une part, elle résulte d'un fonds de soutien, évoqué précédemment, qui participe au développement des compétences de la filière locale et à l'expression d'une pluralité de talents. D'autre part, elle s'explique aussi par un accompagnement de la filière par le biais d'actions de promotion de l'île en tant que terres de tournage, d'accueil des tournages, de mises en place de masterclass ou encore par l'organisation d'avant premières. Afin de conserver cette synergie au sein de la filière locale, la collectivité continuera d'accompagner celle-ci par le biais de ses missions d'intérêt général.

L'accompagnement de la filière passe également par des événements permettant au public réunionnais de visionner des films qui ne sont pas distribués localement. Dans ce cadre la Région a été sollicitée en 2019 pour soutenir les premières éditions du festival du film au féminin et du festival du film tamoul. Ces événements sont importants pour permettre aux réunionnais de découvrir la richesse et la diversité du cinéma. Aussi, une attention particulière sera accordée aux demandes de soutien pour ce type d'événements qui seront réalisés en 2020. Un festival du film de l'océan indien, soutenu par la Région, sera également organisé en coordination avec la filière audiovisuelle et cinématographique afin de valoriser les œuvres produites dans la zone.

En 2020, le soutien à la production de jeux vidéos mis en place en 2019 sera aussi renforcé compte tenu du potentiel de ce secteur qui bénéficie d'une croissance soutenue au niveau mondiale. Celui-ci est tout comme l'audiovisuel et le cinéma, vecteur de retombées économiques positives pour les territoires qui accueillent ce type de projet.

En outre, l'île possède un fort potentiel de création dans ce domaine grâce à des professionnels formés aux techniques d'animation et à la création de jeux vidéos notamment à l'ILOI (Institut de l'image de l'océan indien). Aussi, la Région continuera à accompagner ce secteur.

La Région Réunion poursuivra également, en tant que chef de file du développement économique et de l'aménagement du territoire, son soutien à l'émission « Regard'Ensemble », dont l'objectif est d'informer et de communiquer aux Réunionnais les dispositifs d'aides qui existe pour la réalisation de leurs projets, sur la valorisation et la

dynamique des entreprises locales et des porteurs de projets avec des exemples d'expériences réussies et de portraits de femmes et d'hommes qui les portent.

3. PARTENARIATS AVEC LA FEMIS ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

En 2019, la Région a entamé des discussions avec la FEMIS afin d'identifier des actions de coopération avec cette prestigieuse école de cinéma. L'année 2020 aura pour objectif la mise en œuvre opérationnelle de celles-ci :

- Actions d'éducation artistique et culturelle auprès des publics lycéens notamment pour les lycées classés en éducation prioritaire en vue de créer des passerelles avec les réseaux existants en particulier les lieux culturels, les associations et les structures professionnalisantes ;
- Soutien à l'émergence de nouveaux talents locaux par :
 - La délocalisation à La Réunion des premières épreuves du concours d'entrée de l'école ;
 - L'intégration d'étudiants ultramarins dans le programme «Les Ateliers égalité des chances » ;
 - L'intégration de jeunes autodidactes ultramarins dans le programme « La Résidence »
- Proposition « clé en main » de modules de formation avec intervenants de La Fémis sur des programmes courts (35 à 70 heures) portant sur la production et l'écriture de scénarios.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre la Région Île-de-France et la collectivité Régionale les projets suivants seront développés en 2020 :

- Création d'un festival du cinéma de l'Océan Indien en Île-de-France pour valoriser les auteurs, réalisateurs et producteurs ultramarins dont réunionnais en Ile-de-France et offrir au public francilien la possibilité de découvrir un nouveau genre de cinéma.
- Mutualisation des interventions de formation notamment sur la production et la réalisation. Il s'agira de permettre qu'une session de formation réalisée en Île-de-France puisse par la suite être également organisée à La Réunion avec les mêmes formateurs pour permettre aux professionnels locaux de pouvoir bénéficier de formations non proposées localement;
- Permettre les rencontres entre les auteurs franciliens et réunionnais lors de résidence d'écriture de scénarios.
- Mise en place d'une communication entre les Bureaux d'Accueil des Tournages (BAT) des deux régions pour encourager les collaborations entre les professionnels du secteur de l'IDF et de La Réunion par le partage d'informations issues des bases Techniciens Acteurs Figurants (TAF) et décors.

INNOVATION ET RECHERCHE

L'INNOVATION ET LA RECHERCHE COMME FACTEURS D'EXCELLENCE

L'innovation et la recherche contribuent de manière générale au développement des entreprises du territoire. La croissance de ces entreprises génère de façon directe ou indirecte des créations d'emplois ou permet de les maintenir.

1. STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION

Le développement de l'innovation dans les entreprises réunionnaises repose, notamment, sur un réseau d'accompagnateurs spécialisés (association Technopole, NEXA, CRITT, CIRBAT, Qualitropic, Témergie) qui aident et conseillent les porteurs de projet dans le montage de leurs projets innovants.

Afin de renforcer leur offre d'accompagnement, ces accompagnateurs doivent aujourd'hui développer de nouveaux modèles économiques basés sur la mutualisation de leurs « fonctions support » (veille, qualification de l'innovation, cellule Europe etc) et sur une meilleure coordination de leurs efforts à destination des acteurs économiques locaux.

Si le déploiement des structures d'accompagnement, ces dernières années, a permis d'augmenter l'offre en faveur du tissu économique, leur présence en nombre n'a pas facilité la lisibilité de leurs offres de services.

Pour répondre à ce défi organisationnel, la collectivité, par le biais de son agence régionale, a travaillé à partir de 2017 sur la mise en place d'une démarche de design de service à destination tant des acteurs du soutien à l'innovation que des opérateurs économiques eux-mêmes.

Ce travail a mis en exergue les nécessités en matière d'accompagnement concernant le développement de projets ainsi que leur accélération et leur pré-industrialisation.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite du travail de structuration de l'écosystème d'innovation à travers la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens avec les acteurs du soutien à l'innovation. Ces conventions permettront de partager une feuille de route et d'ouvrir un espace de dialogue régulier avec les acteurs du soutien à l'innovation.

La collectivité continuera également à soutenir leurs programmes d'actions grâce à la mobilisation du FEDER.

Par ailleurs, la diffusion et le développement de la culture scientifique constituent un préalable indispensable au développement de la culture de l'innovation sur le territoire.

Pour encourager la culture scientifique, la collectivité poursuivra son soutien aux acteurs agissant auprès des jeunes publics, à travers la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » du PO FEDER 2014-2020.

2. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET DE LA STRUCTURATION DE FILIÈRE

Le PO FEDER 2014-2020 :

La collectivité participe au financement des projets innovants des entreprises présentés dans le cadre de la fiche action 1.15 du PO FEDER 2014-2020. La contrepartie nationale sera apportée aux projets soutenus en 2020.

La participation de la Région à la 3ème génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3):

En complément de l'effort financier du POE 2014-2020, le Conseil Régional, par délibération de la CPERMA en date du 12 décembre 2017 a souhaité renforcé son appui financier à destination des entreprises innovantes et aux filières en intervenant dans le financement de deux Appels A Projets dans le cadre de la troisième génération du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3) aux côtés de l'État :

- "Soutien des projets innovants portés par les PME " à hauteur de 500 000 € (1 M€ d'enveloppe totale);
- « Accompagnement et transformation de filières » à hauteur de 1 M€ (2 M€ d'enveloppe totale).

Dans le cadre de cette participation au PIA3, la Région Réunion bénéficie pleinement de l'expertise et du savoir-faire reconnus de Bpifrance en matière de caractérisation de l'innovation ainsi que d'accompagnement financier des entreprises innovantes.

A travers ce partenariat, l'objectif est d'inciter les acteurs économiques locaux à innover pour gagner en compétitivité économique.

La collaboration entre l'État et la Région montre l'intérêt de ce dispositif avec des résultats probants (1 million d'euros investis dans 5 entreprises innovantes) depuis deux ans. C'est la raison pour laquelle, une poursuite du partenariat pour l'année 2020 est proposée.

Le soutien aux projets d'innovation territoriale :

En ce qui concerne son modèle de développement, La Réunion doit opérer des choix stratégiques. Celui-ci est à redéfinir dans le contexte d'une accélération économique et écologique à l'échelle mondiale, en faisant appel à l'ensemble des sources vives et créatives.

C'est là l'objectif du projet ISOPOLIS dont le but est de construire, à l'échelle de La Réunion, une cité (polis) de l'Innovation Sociétale Ouverte (ISO)

Conçu par l'association ISOLIFE, ce programme vise à développer un cadre méthodologique basé sur l'économie de la connaissance pour concevoir des solutions

collectives pour différents défis locaux (citoyenneté et politiques publiques, nouvelle économie et emploi, éducation et formation, agriculture et alimentation, vieillissement de la population).

ISOPOLIS est un programme d'innovation territoriale qui allie recherche fondamentale et démocratie participative et qui mobilise un ensemble d'acteurs de proximité, les Réseaux d'Innovation Sociétale Ouverte et mutualisée (RISOM).

Le projet ISOPOLIS se propose, d'une part, de construire un indicateur de développement local, alternatif au PIB, inspiré des travaux internationaux menés sur ce thème par l'OCDE, l'ONU (PNUD), la Banque Mondiale et le rapport Stiglitz – Sen – Fitoussi remis au Président de La République en 2009 à la suite de la crise financière de 2008. L'IRD a été chargé de la cohérence de cette partie scientifique sur l'année 2019 en lien avec l'association BNB France.

Le programme se propose, d'autre part, de mobiliser la société civile par le biais d'un mode de gouvernance alternatif, la sociocratie, s'inspirant des expérimentations développées en Amérique du Nord (Canada, États-Unis), afin de favoriser la participation des réunionnais au pouvoir de décision.

En outre, le projet ISOPOLIS, à compter de 2020, donnera la possibilité aux acteurs locaux d'échanger sur différentes thématiques au sein des maisons d'innovation sociétale, espaces d'expérimentation disséminés dans l'île.

Compte tenu de son intérêt, la collectivité pourrait poursuivre son soutien au projet ISOPOLIS, notamment dans le cadre de la Fiche action 1.08 du PO FEDER 2014-2020.

3. DIFFUSER LA CULTURE DE L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET AUPRÈS DES PARTENAIRES PUBLICS

3.1. LA DIFFUSION INTERNE

En tant que structures publiques, les collectivités sont confrontées aujourd'hui à l'obligation de faire évoluer leurs organisations pour répondre de façon efficace aux demandes des usagers.

La collectivité régionale s'inscrit dans cette démarche de promotion de la culture d'innovation au sein de ses services.

A ce titre, la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique peut travailler à la diffusion de la culture d'innovation pour libérer la créativité des services et les associer pleinement à la conception des politiques publiques.

Pour ce faire, la direction de l'innovation travaillera en 2020 avec la direction des ressources humaines à la conception d'une offre de formation à destination des agents de la collectivité pour leur permettre d'intégrer l'innovation dans leurs pratiques professionnelles et contribuer à l'amélioration de la qualité du service public.

3.2. L'UNIVERSITÉ PUBLIQUE DE L'INNOVATION

Depuis 2018, la collectivité régionale participe aux Universités publiques de l'innovation organisées par le CNFPT.

Cette formation permet aux cadres publics de s'initier aux pratiques du « design thinking », nouvelle méthode managériale qui place l'utilisateur au cœur du service public.

La collectivité poursuivra en 2020 sa participation à cette opération de promotion de l'innovation au centre des organisations publiques.

3.3. LA POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LA 27ÈME RÉGION : DIFFUSER L'INNOVATION AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ POUR UN SERVICE PUBLIC TOUJOURS PLUS PERFORMANT

L'association La 27ème Région est une association qui a pour but d'aider les collectivités locales à entreprendre des démarches innovantes pour améliorer la qualité de leurs services publics.

La collectivité régionale a fait le choix d'adhérer à l'association, ce qui lui a permis de faire venir ses membres en 2017 pour une session de formation de deux jours à destination des agents de la collectivité.

Pour 2020, la collectivité renouvellera son partenariat avec cette association pour initier un programme de formation à l'attention des agents.

4. ACCOMPAGNER QUALITROPIC DANS SON DÉVELOPPEMENT OUTRE-MER ET ASSURER LE TRANSFERT DE LA POLITIQUE NATIONALE DES POLITIQUES DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ AUX RÉGIONS

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par l'évaluation de la phase III de la politique des pôles de compétitivité. Au terme de cette évaluation menée par les services de l'État et à laquelle la collectivité régionale a contribué en 2019, le Premier Ministre a labellisé 59 pôles parmi lesquels figure Qualitropic. Pour son entrée dans la phase IV, le pôle de compétitivité réunionnais devient le pôle des outre-mers français. Outil reconnu au niveau national, le pôle doit désormais assurer son expansion ultra-marine et mettre en place une stratégie de développement de projet et d'adhérents. La collectivité régionale soutiendra le pôle dans cette démarche en 2020.

Le soutien de la collectivité est d'autant plus important que l'État prépare, pour 2020, le transfert de la politique nationale des pôles de compétitivité aux régions. A ce titre, la collectivité travaillera, de concert avec les autres régions ultra-marines concernées, pour assurer le suivi coordonné du pôle Qualitropic.

5. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVER LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique et contribue dans une grande mesure à la base nationale et internationale de connaissances. La Région porte ainsi un projet de développement territorial fondé sur les principes de la société de la connaissance, à travers notamment une valorisation des singularités de l'Île. Soutenir un tel projet structurant et de long terme nécessite d'accroître les capacités de recherche du territoire, mais également de renforcer la diffusion et la valorisation des savoirs pour apporter des réponses concrètes aux problématiques régionales et soutenir l'activité économique.

Le soutien de la Région à la recherche poursuit ainsi deux objectifs majeurs :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans des thématiques hautement différenciatrices, reconnues à l'échelle mondiale ;
- apporter des réponses concrètes aux problématiques locales et soutenir le développement d'une valorisation sociale ou économique des savoirs produits, à travers la création d'activités et d'emploi.

À travers cette démarche, la collectivité contribuera à soutenir et à accroître les capacités de recherche et développement sur le territoire dans le respect de la S3 et des secteurs prioritaires identifiés.

S'agissant des capacités de recherche, la région interviendra en financement à 2 niveaux :

- l'enrichissement des compétences des chercheurs à travers, notamment, le dispositif de d'aide aux étudiants réunionnais, ou issus des pays de la zone Océan Indien, en doctorat avec l'allocation régionale de recherche qui leur permet de poursuivre des travaux de recherche au sein d'un laboratoire universitaire ou d'un organisme de recherche local. A cela s'ajoute le dispositif d'allocation post doctorale visant à faciliter l'insertion économique des docteurs au sein des entreprises réunionnaises notamment.
- Le soutien aux infrastructures et à l'équipement des centres de recherche qui doit être poursuivi pour mettre au standard international les capacités de recherche du territoire et conserver un avantage comparatif dans la zone Océan Indien.

De plus, suite au lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et le dépôt de près de 50 dossiers en 2019, la collectivité accompagnera les centres de recherche et laboratoires de l'université dans les projets qui s'inscriront parmi les secteurs identifiés et en particulier la biodiversité, la santé et l'énergie.

Enfin, la région interviendra également en 2020 dans le soutien des opérateurs de recherche réunionnais intervenant en partenariat avec leurs homologues de la zone Océan Indien sur des projets de recherche ayant un impact sur le territoire. Il s'agit de valoriser les compétences locales à l'échelle de l'Océan Indien en plaçant les centres de compétences réunionnais en matière de recherche et développement au centre d'un réseau indiaocéanique ayant pour vocation de rayonner internationalement.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

1. SOUTIEN AU MONDE ÉCONOMIQUE : MIEUX ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DES ENTREPRISES

Les partenariats, notamment avec les chambres consulaires, l'Agence Film Réunion (AFR) ou encore NEXA, seront maintenus et renforcés, notamment dans le cadre des actions d'animations économiques en faveur des différents secteurs d'activités.

En 2020, dans la lignée des actions de 2019, la collectivité régionale poursuivra le dialogue de gestion mis en place avec ces structures. Celui-ci aura pour objet de suivre au plus près les actions menées par ces structures et de faire valoir et respecter l'orientation régionale sur les thématiques traitées et son accompagnement financier.

Un recentrage des actions des structures sur les priorités régionales et sur le cœur de métiers de ces dernières sera opéré, et cela notamment au niveau de l'accompagnement des porteurs de projets et des entreprises.

De plus, en 2020, La Région, au travers du PO FEDER 2014-2020 notamment, continuera à soutenir les programmes d'actions mis en place en faveur des entreprises locales par les Chambres Consulaires et autres agences de développement dans le cadre de la Fiche Action 3.15 agréée.

Par ailleurs, la Collectivité a initié une politique d'achats responsable en décembre 2013 avec la signature d'un partenariat avec l'ensemble des socioprofessionnels au travers de la S.B.A (Stratégie du Bon Achat).

Outre l'insertion de clauses sociales, environnementales ou encore éthiques dans les marchés publics, un travail d'animation du SBA sera poursuivi entre les services économiques et ceux des marchés publics afin de faciliter les échanges avec le monde économique. Une association des services de la collectivité régionale aux différentes initiatives dans ce domaine sera recherché, notamment avec les autres collectivités signataires du SBA ou encore les organisations professionnelles (CPME, association SBA).

Parallèlement, la collectivité apportera son soutien aux actions initiées par les socioprofessionnels et auxquelles elle est directement associée. Ainsi, les projets en termes de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ou encore de l'« Ancrage Territorial » seront poursuivis, voire renforcés afin de soutenir la dynamique existante et l'exemple réunionnais.

1.1. CAP CRÉATION : SÉCURISER LE PARCOURS DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES

Démarré en 2018, le dispositif régional Cap Création, cofinancé par l'AFE (aujourd'hui BPI), permet la mise en œuvre du parcours régional d'accompagnement à la création-reprise-développement d'entreprises. Ce parcours concerne l'aide au montage, la structuration financière, le démarrage et le suivi post-crédation du futur chef d'entreprise.

Une attention toute particulière est portée à l'entrepreneuriat au féminin, à la zone des hauts, au public éloigné de l'emploi et aux projets relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

Il est à noter que le cofinancement obtenu auprès de BPI pour la mise en œuvre de Cap Création prend fin en juin 2020. Toutefois, la compétence d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise relevant désormais de la Région, il nous faut impérativement faire l'effort financier nécessaire pour poursuivre ce dispositif.

1.2. SAV (SOUTENIR, ACCOMPAGNER, VALORISER) : ASSURER UN ACCUEIL PERSONNALISÉ AUX ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS

En 2020, les guichets d'accueil du SAV poursuivront les missions d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises ou des porteurs de projets.

Maintenant que l'articulation entre le SAV et les opérateurs de Cap Création a été définie et mise en œuvre, il faudra sur l'année à venir aller plus loin dans cette coopération. Il s'agira notamment pour les agents SAV de participer et faire des interventions régulières lors des réunions d'information organisées pour les porteurs de projet par les chambres consulaires (Matinée du créateur...).

1.3. UNE RÉORIENTATION DES MISSIONS DES CHAMBRES CONSULAIRES EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TPE

Les TPE rencontrent des difficultés à émarger aux dispositifs d'aides régionales. En effet, le montage de dossier de demande de subvention est vécu comme trop complexe et conclut souvent à l'inéligibilité du dossier en fin d'instruction.

Afin de permettre à un plus grand nombre de TPE d'accéder aux aides régionales aux entreprises, les missions des chambres consulaires seront recentrées sur l'accompagnement global des TPE notamment s'agissant du montage de projets financés par les fonds européens ou les fonds propres de la Région.

Par ailleurs, une équipe de proximité constituée de conseillers entreprises issus des chambres et du SAV sera créée afin d'aller au plus près des entreprises pour les accompagner dans le montage de leur dossier.

2. UNE PLACE PLUS ACCRUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DANS L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE

2.1. RENFORCER LA MUTUALISATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX AFIN DE DÉVELOPPER L'ESS

Il s'agira en 2020 de pousser encore plus loin le curseur de la pérennisation pour faire de l'ESS, un moyen de se transformer vers un modèle économique dit classique ; par exemple transformer les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) en Entreprises d'Insertion (EI).

Certaines filières très prometteuses, tel que le Bambou, les Papam, la Tresse, continueront à être accompagnées par la Collectivité. Elles doivent rapidement déboucher vers une montée en compétence des acteurs et du personnel, une augmentation des emplois dans les filières, une valorisation de notre savoir faire, une augmentation des recettes pour une augmentation du pouvoir d'achat des salariés, et des débouchés à l'international.

Dans le cadre de la labellisation « French Impact » envisagée pour la fin d'année 2019, un AMI sera lancé pour le premier trimestre 2020. Ce dernier aura pour objet de faire émerger du territoire des projets d'innovation sociale que la Région accompagnera financièrement. Cette démarche sera coconstruite par les services de la Région (DAE, DIDN) et NEXA, dans des domaines tels que : territoire zéro déchet ; lutte contre l'illettrisme ; l'obésité et le diabète ; la sylver économie ; les violences familiales...

2.2. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS ESS

Dans la continuité des années précédentes, la collectivité poursuivra son soutien financier en direction des structures de financement (France Active Réunion, Initiative Réunion, ADIE) et des acteurs de l'ESS et plus particulièrement :

- Couveuse REUSIT
- CAE (Coop Union et Dynamiques Services) et CAE en cours de création
- CRGE
- CRESS
- Junior Busin'ESS
- Autour du Vacoa
- GESARUN

Parallèlement au subventionnement des acteurs traditionnels de financement et des opérateurs de l'ESS, il apparaît important, en 2020, de travailler à la définition d'un plan d'actions autour de trois axes :

- La montée en puissance de la mesure Atelier et Chantier d'Insertion, implique un meilleur accompagnement du fonctionnement de l'URSI AE.

- La collectivité accompagnera l'émergence de structures de type Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) afin d'accompagner et conforter le choix de création d'entreprise des plus hésitants et moins outillés.
- Depuis près de trois ans, la CRESS n'est plus en mesure de mettre à disposition la ressource humaine nécessaire à la création et au développement des entreprises coopératives (SCIC, SCOP, CAE), alors que la demande reste significative. Il s'agira à partir de 2020, de favoriser l'émergence d'une structure ou d'un réseau de professionnels permettant de mettre en place un environnement favorable/propice au développement de ce type d'entreprises.

2.3. MIEUX ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COHÉSION SOCIALE

Suite à la validation par la commission permanente de juin 2019 de l'accompagnement à l'Achat Socialement Responsable, la Région va poursuivre en 2020 cette démarche.

La collectivité mettra en œuvre le schéma d'Achat Socialement et Environnementalement Responsable et sera accompagnée par les maisons de l'emploi Nord et Sud, qui sont organisées à cet effet depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire. Les missions qui leur seront confiées sont :

- l'accompagnement à la mise en place des clauses sociales d'insertion et des marchés réservés (sourcing des marchés réservés, quantification des objectifs d'insertion, anticipation des besoins et mobilisation des acteurs de l'emploi...)
- l'ingénierie sociale (assistance à la rédaction des clauses d'insertion, conseil sur les choix des critères, évaluation des critères d'attribution...),
- le suivi des entreprises attributaires (Contrôle de l'exécution des clauses, réalisation des bilans, évaluation annuelle...).

Depuis 2014 l'effort de la collectivité en matière de financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) a été constant. Cet engagement perdurera en 2020 et ce en s'appuyant sur les conclusions du groupe de travail SRDEII ESS sur l'insertion par l'activité économique, à savoir :

- mise en place d'un dossier unique et commun aux différents financeurs,
- cartographie des financements,
- meilleure coordination des interventions des différents acteurs.

En 2019, la collectivité régionale avait décidé de cofinancer les PEC marchands pour favoriser la mise en emploi des réunionnais. Le niveau de consommation rapide des quotas de l'État n'ont pas permis à la Région de s'engager au niveau projeté. L'effort régional a donc été reporté sur le nouveau dispositif de l'État : les Emplois Francs. 80 % de l'enveloppe budgétaire est dédiée au financement des Emplois Francs en CDI, les 20 % restant étant affectés au CDD. L'année 2019 ayant été l'exercice de démarrage, 2020 permettra la gestion des contrats signés en 2019 et actera la montée en puissance du dispositif.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2020 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

Les principales orientations proposées pour 2020 concernant le secteur Aménagement, Développement Durable et Énergie déclinent les objectifs de la mandature en répondant aux aspirations exprimées par les citoyens :

- faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, en termes de consommation, de communication, de déplacements ;
- approuver et mettre en œuvre la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie révisée pour les périodes 2019-2028, en soutenant le développement des énergies renouvelables et en menant des actions de maîtrise de la demande en énergie visant à réduire les dépenses contraintes des réunionnais et à augmenter leur pouvoir d'achat ;
- finaliser le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, incluant le scénario « zéro déchets » et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, créateur d'emplois locaux ;
- mener des actions en faveur de la préservation du patrimoine naturel de La Réunion, contribuant à améliorer le cadre de vie des citoyens.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable.

La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS ÉQUILIBRÉE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

1.1. LES DISPOSITIFS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT

1.1.1. Les dispositifs relatifs à la mise en œuvre du SAR

Dans le cadre du PO FEDER 2014/2020 et des mesures relatives aux Investissements Territoriaux Intégrés contractualisés avec les intercommunalités, la Région accompagne les projets s'inscrivant dans les fiches actions qui ont été mises en place en déclinaison des prescriptions du SAR. Il s'agit notamment des fiches actions :

- **Densification autour des pôles intermodaux / programme d'appui aux projets d'urbanisation.** Cette fiche action vise à contribuer à réaliser des formes urbaines concentrées autour des pôles d'échanges afin de rendre plus performants les déplacements multimodaux.
- **Espaces publics structurants des centralités du SAR.** Cette fiche action vise à réaliser des espaces publics de qualité qui sont des vecteurs de lien social, et d'amélioration du cadre de vie.

En 2020, il s'agira d'accompagner les projets portant sur la déclinaison opérationnelle du SAR à travers les fiches actions du FEDER :

– urbanisation autour des pôles d'échanges (fiche action 4.09)

– espaces publics structurants des centralités du SAR (fiche action 7.04)

et de mobiliser les contreparties nationales correspondantes.

1.1.2. Les dispositifs en faveur de l'aménagement des territoires des Hauts

Peuplé par plus de 20 % de la population et couvrant près des trois quart de l'Île, les Hauts de la Réunion se circonscrivent au territoire d'action du Plan de Développement des Hauts Ruraux (PDHR) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National. Constituant, depuis l'origine du peuplement de l'île, une entité géographique, sociale, culturelle et économique particulière, l'ensemble de cette zone est en profonde mutation.

Territoires d'exception, les Hauts font l'objet de représentations identitaires fortement ancrées chez les populations et acteurs. Ils participent, de fait, au rayonnement de la Réunion, de ses équilibres socio-géographiques et économiques. Il convient de les préserver, de les valoriser et d'intensifier les interconnexions et leur articulation avec le reste du territoire.

Afin de répondre à ces grands enjeux, un cadre stratégique d'action publique pour les Hauts existe depuis plus de 35 ans, dont L'État, la Région et le Département ont souhaité la poursuite, de manière partagée. Un protocole partenarial a été signé le 23 février 2015 actant d'une part les orientations stratégiques pour la période de 2014-2020, et d'autre part, un schéma de gouvernance avec la mise en place de différentes instances.

Cadre stratégique partagé et mesures spécifiques en faveur des Hauts

Les orientations arrêtées dans le cadre stratégique partagé 2014-2020, émanant d'un diagnostic collégial et participatif de dire-d'habitants et de dire-d'acteurs, sont :

- L'aménagement et le renforcement de l'attractivité de ces territoires ;
- Le développement de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ;
- La promotion du potentiel humain et l'anticipation sur la qualification des acteurs ruraux et notamment des jeunes ;
- La préservation de la biodiversité de ces territoires, en lien étroit avec la charte du Parc National ;
- L'accès à la culture pour le plus grand nombre comme facteur d'épanouissement humain ;
- La mise en place d'un mode de gouvernance adaptée et des moyens d'animation spécifiques dédiés.

Ce cadre stratégique partagé dispose de moyens dédiés à travers les mesures des POE FEDER et FEADER 2014/2020, et pour lesquelles la Région apporte sa contribution.

En 2020, il s'agira, en lien avec le partenariat et à travers le Secrétariat Général des Hauts, de porter la réflexion sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027.

Les actions volontaristes de la Région portant sur l'ensemble du territoire et déclinées sur les Hauts

Au-delà des dispositifs financiers européens spécifiques, la Région, dans le cadre de ses compétences et de ses dispositifs de droit commun, intervient sur le territoire des Hauts conformément aux orientations du cadre stratégique partagé déclinées selon cinq grandes thématiques :

- 1- Contribuer à l'aménagement, à la durabilité, à l'accessibilité et à l'attractivité des territoires ;
- 2- Développer de nouveaux modes d'activité en articulant les secteurs traditionnels et les secteurs d'innovation ;
- 3- Protéger la biodiversité et favoriser la restauration des milieux ;
- 4- Contribuer au développement, à la valorisation et à la protection des pratiques culturelles pour l'épanouissement de tous ;
- 5- Développer et soutenir la formation de tous les citoyens.

Dans le cadre de la révision du SAR, il s'agira par ailleurs de porter une réflexion sur une meilleure prise en compte des spécificités des territoires des Hauts dans les documents de planification.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre l'accompagnement des projets financés à travers les dispositifs financiers du FEDER et du FEADER (y compris LEADER) ;**
- **de veiller à la déclinaison, dans les territoires des Hauts, des orientations de la Région à travers les différentes actions financées sur fonds propres, quelles soient de droit commun ou spécifiques sur les Hauts ;**
- **à partir des enseignements tirés du bilan consolidé des actions menées par la Région pour les Hauts, de porter la réflexion sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027 ;**
- **engager une réflexion et une contribution pour une meilleure visibilité et prise en compte des spécificités des Hauts en matière de planification territoriale dans la perspective d'une révision du SAR ;**
- **Mener avec les partenaires les réflexions de préparation pour le POE 2021/2027.**

1.1.3. Des outils de mise en œuvre des orientations et des politiques publiques

Afin de coordonner et implémenter ces orientations et ces projets, des outils propres au développement de la 5^e micro-région sont mis en œuvre.

Le Secrétariat Général des Hauts

Le protocole partenarial, signé en 2015 par l'État, la Région Réunion et le Département, actant la politique de développement des Hauts de la Réunion pour la période de 2014-2020, est mis en œuvre à travers une gouvernance des Hauts. Le Secrétariat Général des Hauts constitue l'outil commun de mise en œuvre des actions et projets arrêtés.

En 2020, il s'agira, en lien avec le partenariat et dans le cadre de la réflexion qui sera portée sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027, de faire à cette occasion un bilan de la gouvernance.

Les Groupements d'Actions Locales (GAL) du programme LEADER

→ La participation aux frais d'animation et de fonctionnement

Le Programme de Développement Rural (PDDR) de La Réunion 2014-2020, dont le Conseil Départemental assure la fonction d'Autorité de Gestion, a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 25 août 2015. Il se décline en 13 mesures et 54 dispositifs

d'aide. Une mesure est dédiée au développement local menée par les acteurs locaux, intitulée « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER).

La mise en œuvre de l'enveloppe dédiée au programme LEADER, d'un montant de 15,6 M€ a été confiée à 4 GAL, sélectionnés après un appel à candidature :

- Le GAL « Hauts Nord » porté par la CINOR,
- Le GAL « FOR EST » porté par la CIREST,
- Le « TEHR GAL OUEST » porté par le TCO,
- Le GAL « Grand SUD, TERRE DE VOLCANS » porté par le SMEP GRAND SUD.

La Région participe aux frais de fonctionnement, d'animation et de développement des compétences des GAL, avec les deux autres partenaires, l'État et le Département.

Les moyens engagés pour les frais de fonctionnement des 4 GAL seront renouvelés en 2020. La Région continuera également à siéger au sein des Comités Techniques et des Comités de Programmation et apportera un soutien financier aux projets, à travers sa contre-partie nationale.

→ **Le fonds de garantie LEADER**

Le PDRR 2014-2020 autorise, pour la mesure LEADER, le versement d'avances sur les subventions FEADER sous réserve « de la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % des montants de l'avance » (Art. 63 du règlement européen n°1305/2013). La garantie permet le versement de 50 % d'avances sur subvention. Ce fond est également mobilisable en cas de défaillance du bénéficiaire. Ainsi, en 2018, un fonds de garantie, doté de 1 million d'euros, a été établi par convention entre la Région, le Département et la SOFIDER, candidat sélectionné suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2017.

La mise en œuvre de ce fonds de garantie rencontre des difficultés administratives relatives aux modalités de recouvrement de la garantie soulevée par l'ASP auprès du secrétariat général des hauts qui n'ont pas permis une opérationnalité effective. Des démarches sont entreprises afin de rendre opérationnel, en 2020, cet outil souhaité par un grand nombre de porteurs de projets.

Les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts

En 2020, la Région accompagnera financièrement les structures associatives, qui en feraient la demande, dès lors qu'elles contribuent aux orientations et aux priorités portées par la Collectivité sur la 5^e micro-région, et qu'elles respectent la charte de transparence que la Région entend mettre en place.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre la participation de la Région à la mise en place de moyens nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts ;**
- **d'accompagner financièrement le fonctionnement et les actions des GAL en portant une contrepartie nationale ;**

- **de soutenir les associations œuvrant en faveur du développement des Hauts en déclinaison des orientations régionales ;**
- **dans le cadre de la réflexion qui sera portée sur le futur cadre stratégique des Hauts pour la période 2021 / 2027, de un bilan sur la gouvernance et de proposer éventuellement, le cas échéant, des pistes d'évolution.**

1.2. LES STRUCTURES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNER LES ACTEURS ESSENTIELS SUR LE TERRITOIRE

La Région poursuivra en 2020 son accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire qui sont des acteurs indispensables et complémentaires à la puissance publique, sous réserve qu'elles répondent aux orientations et aux priorités de la mandature régionale, et qu'elles respectent la charte de transparence que la Région entend mettre en place.

L'AGORAH : agence d'urbanisme de La Réunion, ayant une mission d'expertise, d'animation et d'observation. La Région s'appuie sur les compétences de l'AGORAH pour le suivi du SAR en lui confiant également des missions spécifiques. Sa mission sera également renforcée dans le cadre des travaux à mener par l'Observatoire des déchets dont elle assure le portage. L'agence a également réalisé une partie du bilan de la mise en œuvre du SAR en investiguant les domaines suivants :

- Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée ;
- Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité ;
- Réaffirmer le principe d'économie d'espace ;
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions ;
- Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social ;
- Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre ;
- Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources.

La SPL Maraina : société publique locale ayant mission de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toutes opérations d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. La Région confie, selon ses besoins, en déclinaison du projet de mandature, des études et des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des mandats à la SPL Maraina dans les différents domaines de compétence de notre collectivité.

Les Sociétés d'Aménagement : l'article L. 1521-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales de créer des SEML « *pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général* ».

La Région est actionnaire de Sociétés et des principales SEM d'aménagement intervenant dans chaque bassin de vie :

- SODIAC - 4,93 % du capital qui s'élève à 25 362 700 € (actionnaire principal Ville de Saint-Denis)
- SEDRE – 2,24 % du capital qui s'élève à 2 400 000 € (actionnaire principal Ville de Saint-Paul)
- SEMAC – 9 % du capital qui s'élève à 13 207 270 € (actionnaire principal Ville de Saint-Benoît)
- SODEGIS – 10,57 % du capital qui s'élève à 9 014 000 € (actionnaire principal CASUD)

L'EPFR : L'Établissement Public Foncier de La Réunion a été créé le 16 septembre 2002. Il est compétent pour « *réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières...* ».

Les activités de l'établissement public s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'interventions, approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement. Fin 2017, l'EPF Réunion a acquis 543 terrains représentant une surface totale de 409 hectares, pour un montant de 242 M€.

La SAFER : Société Anonyme à but non lucratif, sous tutelle de l'État, a été créée le 2 septembre 1965. Elle a participé au développement de l'Ile par la réalisation d'aménagements agricoles et ruraux, en assurant la réforme foncière dans les années 1970-80, et en apportant sa contribution à la « reconquête des Hauts », par le développement de la filière élevage bovins et la diversification des cultures. La Région est actionnaire de la SAFER à hauteur de 16,63 % du capital qui s'élève à 1 296 000 € et a validé en 2016 sa participation à son augmentation du capital qui n'a pas encore été réalisée.

La SEFAR : Société d'Épargne Foncière Agricole de La Réunion, est une société civile à placement collectif immobilier créée en 1989, qui regroupe des GFA (Groupement Foncier Agricole). La Région détient 44,23 % du capital de la SEFAR.

Le GIP IRC (Ile de La Réunion Compensation) : Ce GIP a pour objet de contribuer à la préservation de la sole agricole, dans un contexte où la protection et la reconquête du foncier agricole à des fins d'installation de jeunes agriculteurs et de consolidation des exploitations existantes constituent les enjeux majeurs pour la survie de l'agriculture Réunionnaise. La Région s'est positionnée comme membre fondateur de ce GIP au même titre que l'État, le Département, la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, la Région est adhérente aux organismes suivants :

– **L'ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement. Elle offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux. La Région y a adhéré en 2016 dans le cadre de son action en faveur du logement.

– **L'AFIGEO** : Association Française pour l'Information Géographique. L'AFIGEO a été créée en 1986. Son objet est de concourir au développement du secteur de l'information géographique, en France et à l'international.

– **L'AIVP** : Réseau mondial des Villes Portuaires est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 25 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires.

Pour 2020, il s'agira :

- **de participer au financement et aux programmes d'actions qui pourraient être confiées à l'AGORAH et à la SPL Maraïna ;**
- **d'apporter la contribution de la Région, en fonction des projets présentés et de nos capacités budgétaires, à des organismes d'aménagement dans lesquels la collectivité est membre et/ou actionnaire (SODIAC, SEDRE, SEMAC, SODEGIS, EPFR, SAFER, SEFAR...) ;**
- **de renouveler les cotisations d'adhésion à certains organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement : ADIL, AFIGEO, AIVP,...**

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE POUR MENER DES ACTIONS DE PROXIMITÉ EN FAVEUR DE LA POPULATION, ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

2.1. SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional de La Région, le 07 novembre 2013, et arrêté par le Préfet, le 18 décembre 2013. Il s'agit d'un document d'orientations qui traduit les engagements nationaux et européens sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air à l'échelle régionale.

La déclinaison opérationnelle du SRCAE sur le volet énergie est traitée à travers la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** qui reprend ses orientations et les précise pour les deux périodes : 2016-2018 puis 2019-2023. Instituée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la PPE a fait l'objet d'un décret interministériel en date du 12 avril 2017.

Une version révisée de la PPE, pour les périodes 2019-2023 et 2023-2028 co-élaborée par les services de l'État et de la Région, avec l'appui de la SPL Horizon Réunion, a été arrêtée par la Région, le 29 mars 2019. Elle doit faire l'objet de plusieurs consultations et d'une mise à disposition du public avant d'être publiée par décret en conseil d'Etat. Cette nouvelle PPE s'inscrit dans une perspective de mix électrique 100 % énergies renouvelables à l'horizon 2030 en visant 79 % dès 2023 et 81 % en 2028.

Les objectifs de la PPE révisée s'appuient notamment sur :

- Des ambitions de **réduction de la consommation d'énergie amplifiées** par rapport à ceux de la première PPE ;
- Des objectifs de **développement** de la production électrique à partir **d'énergies renouvelables** très ambitieux, notamment en photovoltaïque et en biomasse ;
- Un développement des capacités de stockage notamment gravitaires ;
- Des mesures en matière de transport qui vont au-delà de celles du Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT).

En 2020, la Région poursuivra le processus engagé depuis septembre 2017 afin d'approuver la PPE révisée pour la période 2019-2028, suite à la consultation de plusieurs instances et la mise à disposition du public.

En 2020, la Région mènera des actions visant à atteindre les objectifs de la PPE, qui se traduira notamment par l'élaboration d'un **cadastre solaire** pour La Réunion. Ce cadastre solaire permettra de connaître les capacités de production d'énergie électrique correspondant aux toitures existantes, et de donner une première estimation financière d'un investissement dans une centrale photovoltaïque. Il fournira également une analyse prospective du foncier au sol (hors foncier agricole) éventuellement mobilisable pour des centrales de plus grande envergure.

Pour atteindre les objectifs visés, la Région veillera notamment à ce que des **appels d'offres régionalisés** soient organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) notamment sur les cibles du photovoltaïque, du stockage et de l'éolien.

Par ailleurs, la Collectivité sera sollicitée pour émettre un avis relatif aux Plan Climat Air Énergie du Territoire (**PCAET**) portés par les différents EPCI.

2.2. LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR RÉDUIRE NOTRE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES DÉPENSES CONTRAINTES DES RÉUNIONNAIS

2.2.1. La Gouvernance de l'Énergie

Une Gouvernance de l'Énergie a été mise en place depuis 2014. Elle se compose de :

1. Un comité stratégique de pilotage avec la Région comme chef de file, en partenariat avec l'État, l'ADEME, le Département, SIDELEC et EDF ;
2. Un coordinateur et animateur technique : la SPL Horizon Réunion ;
3. Huit comités techniques : 6 comités thématiques (Énergies renouvelables, Maîtrise de l'énergie, Précarité énergétique, Aménagement du territoire, Transport, Innovation Recherche et Développement et Formation) et 2 comités transversaux (Ingénierie et Coopération).
4. Les référents et les partenaires de ces comités sont des organismes du secteur privé ou public (Nexa, Agorah, Témergie, Club Export, La Réunion Économique, Université de La Réunion, etc.).

En 2020, il s'agira de mettre en œuvre les **nouvelles modalités** de la Gouvernance Énergie, en associant tout particulièrement le **Conseil Consultatif Citoyen**, et en priorisant également, en lien avec la PPE, les thématiques pour les comités techniques, initialement mis en place en 2014.

La contribution des **représentants des citoyens** dans le processus de gouvernance de l'énergie, permettra de favoriser les échanges et **l'appropriation par la population** de la politique énergétique régionale.

La SPL Horizon Réunion (SPL HR) poursuivra sa mission **de secrétariat** de la gouvernance de l'énergie.

Dans le cadre de la Gouvernance Énergie, la Région, l'État, l'ADEME et EDF ont confié à la SPL Horizon Réunion, la mission de réaliser le **bilan énergétique annuel** de La Réunion (Observatoire de l'Énergie de La Réunion) ainsi que l'Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre.

Enfin, la Région mobilisera les financements nécessaires à la gestion de son compte de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

2.2.2. Missions de la SPL Horizon Réunion (HR)

La SPL Horizon Réunion (ex SPL Énergies Réunion) a été constituée en juillet 2013, à l'initiative de la Région pour mener les actions dans le domaine des **énergies renouvelables** et de la **maîtrise de l'énergie**. La Région est membre et actionnaire majoritaire de cette société.

En 2016, en accord avec ses actionnaires, la SPL Horizon Réunion a modifié ses statuts pour devenir une agence régionale de l'environnement. Ainsi, la Région a accompagné le développement et la restructuration financière de la société, par une augmentation de sa participation au capital de la société. La Région a également cédé des actions pour permettre l'entrée au capital de la SPL de nouveaux actionnaires (Le Tampon, GIP PPIEBR, CINOR).

La SPL Horizon Réunion travaille pour ses autres actionnaires : les communes, la CINOR, la CIREST, la CIVIS, le SIDELEC, le GIP du Pôle Portuaire Industriel Énergétique de Bois-Rouge, etc.

La Région s'appuie sur la SPL Horizon Réunion pour la mise en œuvre opérationnelle des actions en matière d'énergie. La SPL Horizon Réunion a créé une soixantaine d'emplois. Une nouvelle **convention cadre pluriannuelle 2020-2022** sera établie afin de définir les secteurs d'activités. Ainsi, en 2020, la Région confiera des missions à la SPL Horizon Réunion par le biais de contrats de prestations intégrées.

En 2020, les missions qui lui seront confiées sont :

- l'animation et la mise en œuvre du dispositif **SLIME Réunion** à destination des **foyers précaires** pour les accompagner dans la mobilisation d'aides financières en faveur des économies d'énergie, basée sur un diagnostic énergétique de leur habitation,
- s'il est retenu par le comité de sélection, la mise en œuvre d'un programme déposé dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie qui vise à déployer auprès de particuliers propriétaires, une méthodologie de diagnostics énergétiques favorisant la réalisation de travaux pour baisser leur consommation énergétique.
- un panel d'actions visant à animer des **dispositifs régionaux** (Ecosolidaire, Chèque Photovoltaïque), à exploiter et/ou maintenir des **unités productives du patrimoine régional** (microcentrales du Bras des Lianes, centrales photovoltaïques), à réaliser des études prospectives et animer le développement de la valorisation de la biomasse.

2.2.3. Soutien aux Énergies renouvelables pour augmenter leur part dans le mix électrique

Soutien à la filière photovoltaïque

Dispositif Chèque Photovoltaïque

Ce dispositif bénéficiera d'un cofinancement de l'Europe au titre de la fiche action 4-17 « Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers » du POE FEDER 2014-2020. Le contrôle de l'ensemble des installations réalisées sera confié à la SPL HR.

En 2020, dans le cadre du dispositif régional Chèque photovoltaïque, l'objectif est de **500** centrales photovoltaïques individuelles, soit de l'ordre de **1,5 à 2 MWc installés**, pour s'inscrire dans les orientations de la PPE révisée.

Ce dispositif contribue également à augmenter le **pouvoir d'achat** des foyers en apportant une aide financière pour l'achat d'une centrale photovoltaïque, et en permettant de réduire leur facture d'électricité. Ainsi, les installations photovoltaïques ont un temps de retour brut sur investissement de 7 à 12 ans. Elles permettent de générer environ **290 € de recette annuelle** (ou économie de facture) par kWc installé pour un montant de dépenses d'exploitation d'environ 100 €/ an par kWc installé.

Ce dispositif a un impact sur **l'emploi réunionnais**, par la collaboration de solaristes (11 solaristes partenaires) pour une activité générée correspondant à environ 15 emplois : 8 emplois par nouveau MWc posé et 0,3 emplois en maintenance par MWc existant.

Projets tertiaires en autoconsommation

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action 4-14 « Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles », la Région, en partenariat avec l'ADEME, soutiendra l'émergence de **projets tertiaires publics ou privés en autoconsommation**.

Le dispositif cofinancé par le POE FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action 4-12 « *Infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire* » qui soutient l'installation de centrales photovoltaïques pour alimenter des véhicules électriques permettra pour sa part, la mise en place de **bornes de recharges partiellement alimentées par l'énergie solaire**.

Ces aides contribuent également à soutenir l'emploi local dans la filière photovoltaïque, avec un impact estimé à environ 7 emplois maintenus (8 emplois par nouveau MWc posé).

Centrales photovoltaïque régionales

Le suivi et l'exploitation des **centrales photovoltaïques** pour lesquelles la Région est **propriétaire**, ainsi que les **ombrières** (situées au niveau de l'Hôtel de Région et du CPOI) pour la **mobilité électrique**, seront assurés par la SPL Horizon Réunion avec notamment, la mise en œuvre d'un marché de maintenance externalisé.

Valorisation de la biomasse

Le Schéma Directeur Biomasse-méthanisation (SDBM) établi en 2011 par notre Collectivité, a identifié un potentiel de 12,5 MW dans ce secteur. La SPL Horizon Réunion a été missionnée pour assurer un relais auprès des porteurs de projets et permettre la réalisation des projets pré-identifiés.

Créé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et codifié dans les articles L.222-31 et D.222-8 à 14 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional Biomasse (SRB) **définit les objectifs de développement de la biomasse mobilisable pour une valorisation énergétique en respect de la hiérarchie des usages**. Il conviendra d'être vigilant sur l'approvisionnement en biomasse (notamment pour la conversion des centrales thermiques) en incitant, dans la mesure du possible, le développement de filières locales.

En 2020, il s'agira d'approuver le SRB, après la phase de consultation et en cohérence avec l'approbation de la PPE révisée, dont il décline le volet biomasse.

En outre, la réflexion liée à la valorisation énergétique de la biomasse (gazéification, méthanisation, bois énergie, canne-énergie, etc.) sera poursuivie, en lien avec la SPL Horizon Réunion, notamment l'accompagnement des projets en matière d'ingénierie.

Enfin, une nouvelle convention cadre sera établie entre la Région Réunion et ALBIOMA, portant sur la contribution de cette société à la PPE de La Réunion.

Hydraulique

En 2020, les micro-centrales du Bras des Lianes seront exploitées et maintenues par la SPL Horizon Réunion. Elles devraient permettre une production de l'ordre de **5 GWh dans l'année**.

Énergies Marines Renouvelables (EMR)

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** a été lancé en fin d'année 2018 par le Guichet Unique en charge de la Recherche, du Développement et de l'Innovation (GURDTI) sur la thématique de l'innovation dans le domaine de l'énergie et des EMR en particulier. L'instruction des projets éligibles permettra de déterminer ceux susceptibles de bénéficier du soutien régional.

En matière de **Recherche Développement et Innovation**, la Région s'appuie sur le **cluster Témergie**, dont elle est membre depuis sa création en 2009. Depuis 2015, Témergie est le représentant local du GIP France Énergie Marine (FEM), auquel la Région Réunion adhère. L'objectif est de favoriser l'émergence de collaborations de recherche entre La Réunion et les entités nationales travaillant sur ces thématiques, et d'accompagner les porteurs de projets locaux.

Dans ce cadre, et faisant suite à l'étude de faisabilité réalisée par Témergie, cofinancée en 2019 par la Région, l'année 2020 devrait permettre de lancer un **appel à projets** pour la réalisation d'une Plateforme (ou site) d'acquisition de données et d'Expérimentation sur les énergies marines renouvelables (**PEMER**) en mer pour les technologies d'énergies marines.

En déclinaison de la PPE et du Schéma Régional des Énergies Marines (SREMER) mis à jour en 2019, la Région Réunion veillera en 2020, à accompagner les études et les projets nécessaires à la mise en œuvre de technologies de valorisation d'énergies marines, en particulier en matière d'éolien off-shore, de refroidissement par eau de mer (SWAC) ou encore par hydromaréthermie.

Enfin, la Région Réunion continuera à financer le maintien opérationnel du **PAT ETM** en partenariat avec Naval Energies et l'Université de La Réunion, afin de promouvoir des actions de recherche et le développement de technologies d'échangeurs nécessaires à l'Énergie Thermique des Mers et au dispositif ORC (cycle organique de Rankine).

Stockage

Le développement des technologies et des capacités de stockage de l'électricité représente un enjeu important pour les années à venir dans une perspective de diversification du mix électrique, avec notamment l'augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien) dans la production électrique.

En 2020, suite au partenariat mis en place avec l'Université de La Réunion et EDF, pour la mise en œuvre du programme de recherche « PEPS » dont l'objectif est de favoriser l'insertion des énergies intermittentes (photovoltaïque notamment) sur le réseau en étudiant les intérêts et les impacts du foisonnement, du stockage et de l'écrêtement, il conviendra de définir une stratégie de développement du stockage sur l'île.

Par ailleurs, un soutien financier au développement de systèmes de stockage adaptés aux problématiques réunionnaises (cas notamment des Stations de Transfert d'Énergie par Pompage-turbinage / **STEP**) pourra être étudié, en recherchant des financements

susceptibles d'être mobilisés, en complément des appels à projets que devrait lancer la Commission de Régulation de l'Énergie pour répondre aux objectifs de la PPE.

2.2.4. Actions de maîtrise de l'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

En 2020, les actions mises en œuvre seront développées dans le cadre de la PPE, notamment en partenariat avec l'État, l'ADEME, EDF et la SPL Horizon Réunion qui réalisera des missions de conduite d'opérations, à la demande de la Région.

Dans le cadre du POE FEDER 2014-2020, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Fiche action 4-01 « *Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires* » Participation financière aux projets de SWAC Sud ;
- Fiche action 4-02 « *Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz* » Soutien aux installations de climatisation solaire ;
- Fiche action 4-03 « *Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* » Aide aux bailleurs sociaux qui installent des chauffe-eaux solaires sur les logements locatifs sociaux existants et aux collectivités territoriales pour les bâtiments publics (dispositif relevant des Investissement Territoriaux Intégrés) ;
- Fiche action 4-04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économique ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)* » Soutien à la mise en place de chauffe-eau solaires pour les foyers défavorisés (**Ecosolidaire**) ;
- Fiche action 4-11 « *Rénovation de l'éclairage public LED* » Soutien à la mise en place d'éclairages publics performants ;
- Fiche action 4-12 « *Infrastructures de Recharge de véhicules électriques par production solaire* » Aide à des projets de centrales photovoltaïques alimentant des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Fiche action 4-14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » Aide à des projets de centrales photovoltaïques en autoconsommation dans le secteur tertiaire ;
- Fiche action 4-17 « *Aide à l'installation de centrales photovoltaïques pour les particuliers* » Aide à des projets de centrales photovoltaïques chez les particuliers.

Par ailleurs hors POE FEDER, la Région interviendra sur les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre d'un programme **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie Réunion** (SLIME Réunion), en partenariat avec EDF, en apportant des solutions concrètes aux foyers visités et en contribuant à améliorer la coordination des acteurs qui luttent contre la précarité énergétique.
- Selon les résultats de la candidature déposée par la Région en partenariat avec la SPL Horizon Réunion dans le cadre de l'appel à programmes 2019 « Certificats d'Économies d'Énergie », la Région pourra déployer sur le territoire une campagne de diagnostics énergétiques des maisons individuelles permettant d'évaluer les

économies d'énergie générées par différents types de travaux et d'accompagner les foyers dans la mise en œuvre de ces travaux.

- Mise en œuvre d'actions conjointes avec le SIDELEC, dans le cadre de la convention-cadre 2019-2023 signée le 06 novembre 2018, portant notamment sur les volets suivants : éclairage public communal, électrification de Mafate (diffusion de matériels électriques performants), bornes de recharge de véhicules électriques.

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022 de La Réunion, signé le 08 juillet 2019, la Région contractualisera avec l'ADEME et EDF pour développer des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, de développement des énergies renouvelables, et d'économie circulaire.

Des actions de communications, menées en partenariat avec l'ADEME et EDF, seront mises en œuvre pour faire connaître les aides mobilisables *via* le cadre de compensation.

Contribuer à développer le solaire thermique

En matière de **solaire thermique**, l'année 2020 permettra de poursuivre le soutien des opérations d'équipements en eau chaude solaire des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels.

Des appels à projets conjoints avec l'ADEME pourront ainsi être lancés pour favoriser l'émergence de projets dans les secteurs tertiaires et industriels, dont la mobilisation demeurent toujours assez limitée. Les crédits du POE FEDER 2014-2020 pourront également être mobilisés, dans le cadre des fiches actions existantes.

Précarité énergétique

La précarité énergétique est une priorité de la mandature, afin de réduire les inégalités et tenir compte des écarts de vie et des grandes difficultés socio-économiques que connaissent certaines familles réunionnaises.

Poursuite du Dispositif Ecosolidaire

Le dispositif régional Ecosolidaire, dédié aux familles en situation de précarité, vise à les aider à **réduire leur dépense énergétique**. Outre l'économie générée pour chaque foyer, il s'agit également de réduire les **inégalités sociales** en permettant à certains d'entre eux d'avoir de l'eau chaude sanitaire et donc d'améliorer leur condition de vie.

Il s'agit de toucher un maximum de foyers éligibles, par la mobilisation des crédits du POE FEDER en complément de ceux de la Région et d'EDF, au titre de la fiche action 4-04 « *Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économique ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)* ». En 2019, la Région a apporté des modifications aux règles d'éligibilité, permettant d'élargir le public bénéficiaire par les personnes usufruitières de leur logement et en augmentant le plafond de revenus, en cohérence avec ceux de l'ANAH.

Ainsi en 2020, le nombre de foyers qui devraient pouvoir en bénéficier sera porté à **2 500**. La mise en œuvre du dispositif sera confiée à la SPL Horizon Réunion avec une communication spécifique à mettre en place pour informer le public.

Le dispositif régional Ecosolidaire, dédié aux familles en situation de précarité, vise à les aider à **réduire leur dépense énergétique**. Outre l'économie générée pour chaque foyer, il s'agit également de réduire les **inégalités sociales** en permettant à certains d'entre eux d'avoir de l'eau chaude sanitaire et donc d'améliorer leur condition de vie. On considère que chaque chauffe-eau solaire installé génère une économie de 1 500 kWh/an, soit environ **200 €** d'économie (par comparaison à un chauffe-eau électrique).

Ce dispositif a également un impact sur **l'emploi réunionnais**, en impliquant notamment les professionnels que sont les solaristes (7 solaristes ont établi un partenariat avec la Région).. Ainsi le dispositif Ecosolidaire permet de maintenir l'activité d'environ **8 emplois** (5 ETP pour 1 500 chauffe-eau solaires).

Dispositif SLIME

Le SLIME Réunion, animé par la SPL Horizon Réunion, permet de diagnostiquer et aider les foyers à sortir d'une situation de précarité énergétique. Cet accompagnement des familles contribue donc à diminuer la facture énergétique des foyers visités, et permet d'augmenter leur pouvoir d'achat. Ainsi, le dispositif SLIME permet à chaque foyer bénéficiaire d'économiser en moyenne, **405 kWh/an, soit 55 € par an sur sa facture d'électricité**.

En 2020, le dispositif concernera **5 500 foyers** et il s'agira également de voir la possibilité d'élargir le champ des actions menées auprès des foyers défavorisés en s'appuyant sur les aides mises en place par EDF en application de la décision de la Commission de Régulation de l'Énergie sur le cadre de compensation des Charges de Service Public d'Électricité (CSPE) : isolation, protection solaire, électroménager performant, etc.

Il est à noter que la synergie entre le dispositif Ecosolidaire et le programme SLIME sera poursuivie afin que les visites liées au dispositif Ecosolidaire, s'accompagnent également du diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du programme SLIME, dont le cadre national et l'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été renouvelés jusqu'en 2020.

Dispositif d'aide en faveur des bailleurs sociaux

Dans le cadre de la fiche action 4-03 « *Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)* » du POE FEDER 2014-2020, les bailleurs sociaux bénéficieront d'un soutien de la Région, du FEDER et de l'ADEME pour l'équipement en chauffe-eau solaires de leurs logements : près de **1 000 logements** devraient ainsi être subventionnés en 2020.

Les économies sont similaires à celles générées par les chauffe-eau solaires individuels. La mise en œuvre des installations prévues pour 2020 correspond à environ **3 ETP** (5 ETP pour 1 500 logements équipés).

Climatisation solaire

Dans le cadre de la fiche action 4-02 « *Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz* » POE FEDER 2014-2020, il est prévu de soutenir **les installations de climatisation solaire**. Ainsi, en 2020, **cinq à six projets** devraient bénéficier d'une contrepartie de la Région au financement européen.

Éclairage public

L'éclairage public est un poste de consommation énergétique important des collectivités. Des technologies récentes sont susceptibles de diminuer ces consommations pour un service équivalent. Cet axe a ainsi été identifié dans la PPE, comme devant faire l'objet d'actions de maîtrise de la demande en électricité.

Dans le cadre la fiche action 4-11 « *Rénovation de l'éclairage public LED* » du POE FEDER 2014-2020, en lien avec EDF et l'ADEME, des projets publics de rénovations d'éclairage public pourront bénéficier du soutien régional. Un objectif de **4 000 à 8 000 points lumineux** améliorés pourrait être visé pour 2020.

2.5. RÉSEAUX INTERNATIONAUX

La Région poursuivra le partenariat établi avec les réseaux internationaux non gouvernementaux qui œuvrent pour le changement climatique et le développement durable. Le concept de développement durable repose sur la conciliation des **intérêts économiques, sociaux** et environnementaux.

La sensibilisation des citoyens au respect de valeurs éthiques permet de consommer des produits sains, de sauvegarder l'environnement, et **de ne pas exploiter les plus démunis**. Le respect de ces valeurs est essentiel pour la Planète. Le citoyen a des devoirs envers la planète sur laquelle il vit, et l'environnement dans lequel il évolue. Le respect de ces devoirs est indispensable, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre.

En 2020, la Collectivité poursuivra son partenariat avec Régions4 (anciennement Nrg4SD), The Climate Group, R20 et ORU FOGAR, axé sur une déclinaison opérationnelle à l'échelle régionale, des orientations issues de la COP 21 sur le changement climatique.

De plus, la Région a été retenue dans le cadre du projet RESOR suite à un appel à projets lancé au titre du programme interreg Europe 2014-2020. Ce projet, soutenu par le réseau RUP (Régions Ultra Périphériques), est né du besoin de soutenir les entreprises dans l'adoption de comportements et de pratiques énergétiques plus efficaces et durables. 8 RUP participent à ce projet : Les Îles Canaries (en tant que chef de fil de ce projet), Madère, les Açores, Chypre, Epire, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

L'objectif est de partager les bonnes pratiques, entre les RUP, en faveur du développement de l'efficacité énergétique et d'une meilleure intégration des énergies renouvelables dans les entreprises. Pour cela, le projet prévoit, entre autres, plusieurs visites de sites exemplaires.

En 2020, La Réunion organisera un study visite permettant d'accueillir les autres territoires, afin de partager les échanges de bonnes pratiques en lien avec les partenaires locaux.

3. PLANIFICATION DES DÉCHETS ET UN SCENARIO « ZÉRO DÉCHET », CRÉATEUR D'EMPLOIS

3.1. Élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit pour les déchets, de substituer un **plan unique** aux trois anciens plans de gestion des déchets à l'échelle régionale et infra-régionale : le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des bâtiments.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce plan. Les travaux d'élaboration du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) ont démarrés en 2017 avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (groupement Espélia, Recovering, Deloitte et Maunier) et a permis d'établir un état des lieux sur les gisements.

En 2020, les travaux d'élaboration du PRPGD seront poursuivis en cohérence avec le **scénario « zéro déchet »** à l'horizon 2030, et en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire. Il s'agira notamment de finaliser la phase de concertation (consultation des personnes publiques associées et avis de l'autorité environnementale, enquête publique, du Conseil Consultatif Citoyen) en vue d'une approbation courant 2020.

3.2. Le scénario « zéro déchet »

Le zéro déchet, est une démarche globale visant à réduire à la source la production de déchets. Il s'agit d'intervenir à trois niveaux : produire sobrement (via l'éco-conception notamment), optimiser et allonger l'usage (via l'économie du partage, le réemploi par exemple) et en dernier lieu préserver la matière (grâce au compostage ou au recyclage).

Au regard du contexte insulaire, de la richesse du patrimoine naturel de l'île et pour les générations futures, la Région a fixé un objectif de « zéro déchet » à l'horizon 2030 qui est repris dans le scénario du PRPGD en cours d'élaboration. Il s'agit pour la Collectivité d'accompagner la **transformation écologique** des entreprises, de structurer fortement les filières de collecte et de recyclage (pour le verre, le plastique, les papiers/cartons, les métaux, les textiles, les biodéchets), de développer des solutions comme les « ressourceries » et autres ateliers de réparation et de valorisation des objets abandonnés.

Ainsi, en 2020, la Région des projets seront financés au titre du POE FEDER 2014-2020, basés sur le plan de rattrapage des équipements liés aux déchets élaboré en partenariat avec l'ADEME.

Cette démarche respecte la **hiérarchisation des modes de traitement** prévus par le Code de l'environnement et s'appuie fortement sur la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, et toute autre valorisation, notamment la valorisation matière. Conformément aux recommandations de la Commission européenne, la Région ne souhaite pas créer de **nouveaux équipements** de valorisation des déchets sur son territoire, qui ne seraient pas utiles et qui viendraient concurrencer directement les filières de l'économie circulaire liée à la prévention, au recyclage des déchets qui contribuent le plus aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

De plus, les risques sanitaires liés aux dioxines, furanes et autres substances toxiques susceptibles d'être émises par les incinérateurs sont une préoccupation majeure pour la Région en matière de protection de la population réunionnaise. En outre, les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) nécessiteraient soit la création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur l'île (dans des conditions non conformes avec les usages établis au niveau national en raison de l'absence des couches géologiques nécessaires pour le stockage dans les conditions recommandées par la loi) soit leur exportation vers la métropole ou l'Europe, à un coût conséquent.

En 2020, la Région finalisera la consultation du projet de plan intégrant la **déclinaison du scénario « zéro déchet »**, en lien notamment avec les EPCI en charge d'élaborer les plans locaux de prévention et de gestion des déchets. Il s'agira également de mettre en cohérence l'ensemble des documents de programmation en cours d'élaboration (PRPGD, PPE révisée et SRB).

3.3. Développement des filières de l'économie circulaire

La loi NOTRe confère aux régions un rôle majeur dans le champ de l'économie circulaire, par l'élaboration d'un plan d'actions régional. La Région est pour sa part, totalement engagée dans les dynamiques conduisant à soutenir toutes les dimensions de l'économie circulaire. Dans ce cadre, la Région bénéficie d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

L'économie circulaire est un **concept économique** qui s'inscrit dans le cadre du **développement durable** et qui s'inspire notamment des notions d'**économie verte**, d'**économie de l'usage**, de l'économie de la performance et de l'**écologie industrielle** (laquelle veut notamment que le **déchet** d'une industrie soit **recyclé** en **matière première** d'une autre industrie ou de la même).

Cette nouvelle économie de l'usage prônant le réemploi, le recyclage ou la valorisation des biens et des matériaux permet le développement de nouvelles structures locales de proximité, créant ainsi de nouveaux emplois de proximité.

Ces nouveaux modes de consommation, ces changements de comportement alliant la prise de conscience de la nécessité de l'économie des ressources et d'une consommation responsable permet le développement de nouvelles filières locales créatrices elles-aussi de nouveaux emplois.

En 2020, les actions prévues sont :

- La valorisation des acteurs et des initiatives de l'économie circulaire par notamment des actions de communication,
- L'actualisation, le développement et la promotion de « La Réunion Ecopositive, l'annuaire régional des acteurs de l'économie circulaire »,
- La mise en œuvre du plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) en lien avec NEXA,
- La mise en œuvre du contrat d'objectifs avec l'ADEME pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire, notamment par le développement de synergies au travers de l'écologie industrielle et territoriale,
- L'initiation de synergie entre acteurs, pour le développement de l'économie circulaire notamment par la mise en réseau des acteurs et des initiatives,
- Le lancement d'un nouvel appel à projets « Économie circulaire » en partenariat avec l'ADEME,
- La poursuite du soutien aux investissements des projets en faveur du développement de l'économie circulaire, notamment pour les associations, les fondations, les sociétés coopératives et les sociétés coopératives d'intérêt collectif, conformément au cadre d'intervention actualisé en 2018,
- L'accompagnement pour la structuration des entreprises et le développement de l'innovation, notamment à travers la mobilisation des mesures du POE FEDER 2014-2020,
- L'accompagnement pour la création ou la structuration des entreprises pour le développement des filières de l'économie circulaire notamment au travers de la mobilisation des fonds du POE FEDER 2014-2020,
- L'accompagnement technique des projets de développement liées à l'économie circulaire et les déchets dans la zone Océan Indien en concordance avec le programme INTERREG,
- L'accompagnement des projets de déchetteries, de recycleries et de ressourceries,
- L'accompagnement de structuration des filières de recyclage,
- Un soutien technique au Cluster GREEN (Groupement Régional des Entreprises engagées pour l'Environnement), porté par le SICR Syndicat de l'importation et du Commerce de La Réunion et notamment pour le forum des éco-entreprises, 3^{ème} réédition en 2020,
- Une participation financière, en partenariat avec l'ADEME, en faveur de la CER (Cellule Économique Régionale) du BTP, pour le poste de chargé de mission qui assure l'animation liée à la gestion des déchets du BTP,
- Une contribution à l'éco-organisme ECO AGRI REUNION, pour le déploiement de la filière gestion des déchets agricoles non organiques à La Réunion,
- une contribution au projet SATEGE (Service d'Appui Technique à la gestion des Epandages) porté par la chambre d'agriculture, sous l'égide de la Préfecture de La Réunion,

- Une participation financière (adhésion) à l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) pour une veille et un observatoire des initiatives de l'économie circulaire en France,
- Un soutien au poste de chargé de mission observatoire des déchets en matière d'information et de suivi des données porté par l'AGORAH,

Enfin, la Région étudiera les modalités d'accompagnement des entreprises dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale incluant l'économie circulaire (changements de comportement, clause de marchés publics...).

Par des aides à l'investissement en faveur du développement des filières de l'économie circulaire, la Région souhaite inciter à la **création ou le développement** de structures et/ou de projets ayant pour finalité l'amélioration du cadre ou des conditions de vie et la diversification de l'offre de proximité potentiellement **créatrice d'emplois de proximité**, limitant ainsi les déplacements quotidiens domicile / travail.

Le **nombre d'emplois** créé par les aides à l'investissement en faveur du développement de l'économie circulaire est estimé à :

- 1 emploi direct ou indirect par tranche de 30 000 euros d'aide à l'investissement, pour les associations, fondations ou sociétés coopératives,
- 1 emploi direct ou indirect par tranche de 100 000 euros d'aide à l'investissement, pour les entreprises en phase de création ou de structuration.

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE – QUALITÉ DE L'AIR – APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU, VISANT À PRÉSERVER LA SANTÉ DES RÉUNIONNAIS

4.1. SURVEILLER ET SENSIBILISER LA POPULATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

4.1.1. Le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE 3)

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) comprend un volet Air portant sur l'amélioration de la connaissance, la recherche, la sensibilisation et le réseau de surveillance avec des seuils régionaux. Concernant la qualité de l'air, notre intervention s'appuie sur le Plan Régional Santé Environnement dont la finalité est d'améliorer la santé des Réunionnais grâce à une prévention adéquate et à une meilleure gestion des risques environnementaux définis comme prioritaires à La Réunion. Ce plan s'attache en particulier à réduire les inégalités territoriales et environnementales de santé.

Par délibération de la Commission permanente en date du 13 juin 2017, la Région a validé la charte pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PRSE3 qui a été signée par l'État et la Région en mai 2018. Le PRSE 3 couvre la période 2017-2021 et ses actions s'articulent autour des 5 axes : qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau, milieux intérieurs, cadre de vie, gestion des connaissances et protection des jeunes générations.

En 2020, la Région participera aux comités de pilotage du PRSE 3, s'agissant notamment des actions dont elle assure le pilotage (localisation des dépôts sauvages, gestion de l'amiante dans les établissements scolaires) et à l'organisation d'événements en lien à la thématique santé environnementale.

4.1.2. ATMO REUNION (ex Observatoire Réunionnais de l'Air)

ATMO REUNION est une association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Elle est financée par l'État, les collectivités locales et les gestionnaires d'installations polluantes dans le cadre de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les missions de ATMO REUNION permettent de :

- **Surveiller la qualité de l'air à La Réunion**, grâce à un réseau de stations fixes et mobiles,
- Étudier la qualité de l'air pour mieux la comprendre,
- Informer les institutions et le public au quotidien.

La convention cadre Etat-Région-ADEME pour la période 2015-2020, prévoit une contribution, des actions relatives à la **qualité de l'air** en lien avec le volet Air du SRCAE, pour un montant de 150 000 €. Dans ce cadre, la Région apporte son soutien à l'ATMO REUNION, pour l'acquisition de **dispositifs de surveillance** de la qualité de l'air, afin de répondre aux exigences réglementaires.

En 2020, la Région poursuivra sa contribution au programme d'actions de l'ATMO REUNION.

4.2. APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS

4.2.1. L'Observatoire Régional des Risques Naturels (ORN)

À La Réunion, les conséquences des risques naturels sont majoritairement imputables à l'aléa cyclonique/tempête tropicale, au volcanisme, à la sismicité, aux feux de forêt, mais aussi au contexte fonctionnel et socio-économique (insularité, pressions foncières, crise de l'emploi, etc.).

Pour y faire face, une véritable politique de diminution des enjeux et des vulnérabilités est menée sur le territoire, favorisant l'émergence d'actions communes *via* la création d'outils innovants (observation, spatialisation, modélisation) et des engagements significatifs en faveur du développement et de l'entretien d'une « mémoire commune du risque ».

La Région, s'inscrivant dans ce cadre, soutient des actions en matière de risques naturels et des études portant sur l'amélioration des connaissances relatives aux évolutions climatiques qui viennent alimenter en données l'**Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN)**.

L'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN), créé en 2012, dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'**AGORAH**, assurent les missions suivantes :

- **Améliorer la connaissance et informer sur l'état des risques,**
- **Intégrer les risques naturels au sein des politiques d'aménagement,**
- **Évaluer et suivre l'évolution des risques naturels et des actions mises en œuvre.**

À ce titre, l'Observatoire des Risques Naturels de La Réunion (ORN) assure le suivi des indicateurs du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) liés à l'adaptation au changement climatique au sein du Comité 4 de la Gouvernance Énergie-Climat, co-piloté par l'AGORAH et la DEAL.

En 2020, la Collectivité poursuivra son implication dans les activités de cet observatoire en s'assurant en particulier du suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE, en matière de changement climatique.

4.2.2. Actions du BRGM en matière de risques naturels

Les actions mises en œuvre par le BRGM, avec le soutien financier de la Région, s'inscriront dans le cadre de la convention-cadre 2014-2020 et porteront sur les objectifs suivants :

- La compréhension des phénomènes géologiques et les risques associés,
- Le développement et la mise à disposition des outils nécessaires à la gestion du sol et du sous sol et des ressources.

En 2020, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du BRGM afin d'alimenter l'Observatoire des Risques Naturels. Ainsi, le BRGM interviendra en « **Appuis Techniques et Expertises** à la demande des services de la Région » et poursuivra le suivi du trait de côte et des phénomènes d'érosion côtière (**OBSCOT**).

4.2.3. Actions de l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVPF)

Le partenariat établi avec l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP) et son antenne locale l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (IPGP/OVPF) fait l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2016-2020 pour la réalisation d'actions de Service Public et de recherche sur la connaissance et la gestion de l'environnement volcanique et des risques volcaniques.

En 2020, la Collectivité poursuivra son soutien en faveur du programme d'actions de l'OVPF, relatif à la valorisation et à la diffusion des données acquises sur le Piton de la Fournaise. Elle travaillera également sur les perspectives de poursuite de partenariat avec l'IPGP et l'OVPF, au-delà du terme de la convention cadre 2016-2020.

4.3. PROGRAMME DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

La gestion des risques naturels à La Réunion constitue un des enjeux de l'aménagement du territoire. Ainsi, les inondations constituent un risque important sur le territoire et la vulnérabilité de la population est avérée.

Le PGRI (2016-2021) est un document de planification de la gestion des inondations sur l'ensemble du territoire. Il a été approuvé par le Préfet en 2015, et les objectifs sont de :

- Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation,
- Mieux se préparer et mieux gérer la crise lors des inondations,

- Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations,
- Concilier les aménagements futurs et les aléas,
- Réunir tous les acteurs de la Gestion du Risque Inondation. Ainsi, le PGRI définit, pour une période de six ans, les grandes orientations qui permettent de réduire les conséquences négatives des inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique de La Réunion, et en particulier sur les Territoires à Risque Important (TRI). Il permet de prioriser des actions, de façon à mieux répartir les financements publics sur les plus efficaces et les plus urgentes.

En lien avec la mise en œuvre de la **Directive Inondation**, des actions prioritaires sont identifiées, afin de réduire de façon opérationnelle, la vulnérabilité des populations face au risque d'inondation.

Ainsi en 2020, dans le cadre de la fiche action 8.03 « *Programme de gestion des risques inondations (PGRI) : Actions de prévisions, de prévention et protection* » du POE FEDER, la Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des projets d'endiguement, prioritaires retenus, en apportant la contrepartie publique nationale.

Enfin, la Région sera également associée aux travaux de révision du PGRI.

4.4. ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La gestion des ressources en eau à La Réunion se fait suivant une planification au niveau européen, national et local.

Outils de planification :

Déoulant de la **Directive européenne cadre sur l'eau** (DCE) de 2000, le SDAGE (**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) **2016-2021** est l'outil de planification dédié à la gestion de la ressource en eau au niveau national. Ce document fixe, sur une durée de 6 ans, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

Ses mesures sont déclinées à travers des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** au niveau des sous-bassins (Est, Ouest et Sud de l'île). Un SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable (opposable aux décisions administratives et plans de portées inférieures) accompagné d'un règlement (opposable au tiers). Il est rédigé et suivi par une structure porteuse désignée par la Commission Locale de l'Eau. Le Comité de Bassin de La Réunion est désormais le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité**.

En 2020, l'action de la Région dans le domaine de l'eau et de la mise en œuvre du SDAGE se fera dans la continuité des années précédentes. La révision du SDAGE se poursuivra également en 2020, dans le cadre de la commission de planification du CEB. La commission planification est chargée de préparer l'élaboration du SDAGE 2022-2027 et d'aider les prises de décision de la CEB sur ce projet. L'adoption du SDAGE est prévue en

octobre 2021 par le CEB et en novembre 2021 par le Préfet. La commission sera en place jusqu'en décembre 2021.

Suite à la volonté de l'État d'accompagner les collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans l'Outre-Mer, un plan d'actions auprès de ces collectivités a été signé entre les ministres de l'environnement, des Outre-Mers, des affaires sociales et de la santé, l'Agence Française de Développement, la Caisse des Dépôts, la Région et le Département le 30 mai 2016.

Ce plan Eau DOM vise à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement. Dans ce cadre, un nouveau mode de contractualisation (le contrat de progrès) a été défini avec chaque intercommunalité afin de décliner les objectifs du plan Eau DOM au plus près des réalités du territoire. Ce contrat conditionne les modalités de financement et de cofinancement des programmes d'investissements engagés (accès à des prêts à des taux bonifiés de l'AFD et de la Caisse des Dépôts). Ainsi, chaque EPCI doit signer son contrat de progrès.

En 2020, dans le cadre de la **Conférence des acteurs de l'eau**, coprésidée par la Région, il s'agira de participer au suivi de la mise en œuvre de ces contrats de progrès, en lien avec l'Etat.

Enfin, la Région participera au comité sécheresse organisé par la Préfecture. "Le comité sécheresse a pour but de faire le bilan de la situation hydrologique et météorologique et procéder à l'analyse des éléments d'anticipation d'une éventuelle crise.

Amélioration de la qualité de l'eau :

Le maintien des ressources vitales de notre Planète est indispensable à la survie de l'humanité. L'eau est une ressource naturelle et la préservation de sa qualité et de sa quantité doit donc induire des actions adaptées aux nouveaux enjeux. **Chaque Réunionnais doit pouvoir consommer une eau ne présentant aucun risque sanitaire** : c'est un besoin vital pour chaque être humain.

Maîtriser la qualité de l'eau du robinet est un objectif prioritaire pour améliorer l'état de santé de la population.

En 2020, au titre de la fiche action 5.06 « *Création et extension d'usines de potabilisation* » du POE FEDER 2014-2020, la Région cofinancera plusieurs projets de création **d'usines de potabilisation** à Petite Ile, aux Aviron, à Saint-Louis et à l'Étang Salé.

5. RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

5.1. RECHERCHE AGRONOMIQUE

En 2020, la Région poursuivra son soutien aux activités de recherche agronomique du CIRAD, conformément à l'accord cadre quadripartite État-Région-Département-CIRAD 2015-2020. Elle interviendra en contrepartie des fonds du POE FEDER Convergence, du POE INTERREG V OI (phases 2 des projets régionaux) et du PDRR FEADER 2014-2020.

Les programmes de recherche et expérimentation ainsi co-financés par la Région s'inscrivent dans les orientations de la « Stratégie Europe 2020 » de l'Union Européenne, de la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » de La Réunion (S3) et des priorités du « Plan Réunionnais de Développement Durable de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire » (PRAAD 2014-2020). Ils sont organisés en « Dispositifs de Programmation en Partenariat » (DPP) et concernent :

- la santé animale et humaine ;
- la biodiversité et la santé végétale ;
- la co-conception de systèmes agro-alimentaires de qualité ;
- les services et impacts des activités agricoles en milieu tropical.

Cette structuration qui implique davantage toutes les parties prenantes locales (chercheurs, professionnels du monde agricole et agroalimentaire lycées agricoles...) et les acteurs de la zone océan Indien au sein de la « Plate-forme Régionale Agronomique pour le Développement » (PreRAD), est propice au développement renforcé des activités de recherche en bioéconomie tropicale et la valorisation de leurs résultats en actions de développement, de formation et de coopération.

La mesure de l'impact de la recherche agronomique pour le territoire sera appréciée selon les bilans de la période 2015-2019 de ces programmes en termes de transfert, d'innovation technologique, d'expérimentation, de formation, et en lien avec les relais tels que les Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole : RITA « Santé animale et élevage », RITA « Canne », RITA « Fruits & légumes et horticole », ainsi que le pôle de compétitivité Qualitropic.

L'accord-cadre quadripartite prévoit en outre le financement de l'extension du Pôle de Protection des Plantes (3P). Le 3P est une plateforme à vocation régionale qui fédère les acteurs clés de la biodiversité et de la santé végétale. L'objectif général est d'une part, d'optimiser, en la rénovant, l'infrastructure 3P existante et d'autre part, de créer une extension au bâti pré-existant dans le but d'augmenter la capacité de recherche de la structure. Les travaux de réhabilitation et d'extension visent ainsi un meilleur regroupement des équipes de recherche, l'accueil de nouveaux chercheurs, l'augmentation des capacités de formation ainsi que le développement de nouveaux outils et de nouvelles compétences (notamment en écologie chimique). Suite au lancement des marchés, le début des travaux est prévu dans le courant du premier semestre 2020.

L'évaluation des programmes de recherche agronomique sera ciblée sur sa contribution effective à la consolidation de la **production agricole locale**, au **renforcement des filières existantes** (agro-alimentaire, canne, élevage, maraîcher) et à la **création de nouvelles filières** (création, variétale, modélisation de systèmes de production,...).

Les retombées des programmes de recherche sur le plan sanitaire (santé animale, **humaine** et végétale) et du développement de méthodes alternatives (lutte biologique...) seront appréciées du point de vue à la fois de la **production** (en quantité et qualité) et de la **consommation**.

Ces programmes de recherche concourent aux **conditions de vie** des Réunionnais, en intégrant un volet sur la **santé humaine** et la préservation de l'environnement.

5.2. PARTICIPATION À L'ERANET « BIODIVERSA3 » (APPELS À PROJETS DE RECHERCHE)

La Région participe avec plusieurs RUP et PTOM du réseau NetBiome au projet « BiodivERSA3 » financé sous H2020 de 2015 à 2020. Coordonné par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), BiodivErsA 3 vise à promouvoir la recherche dans le domaine de la biodiversité, des services écosystémiques et des solutions fondées sur la nature par sa mise en réseau dans l'Espace européen de la Recherche (projet « ERANet »). Ce réseau européen compte 39 partenaires de 24 pays dont six régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Réunion, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Canaries, Açores).

Le programme de travail de cet ERANet comprend le lancement d'appels à projets de recherche et le développement d'un « workpackage » dédié à l'Outremer. Les régions ultramarines poursuivront leurs activités au sein de BiodivErsA3 pour la prise en compte de leurs besoins et des opportunités offertes à l'Europe continentale en matière de recherche en biodiversité.

Les actions majeures de BiodivErsA prévues pour 2020 comprennent notamment, la mise en œuvre de l'appel à projets sur le thème de la « Biodiversité et du changement climatique » (évaluation et sélection des projets),

Cet appel à projets est co-financé par la CE dans le cadre d'une nouvelle action ERA-NET COFUND "BiodivClim", acceptée pour financement en juillet 2019. Cette action aura une durée totale de 5 ans (2019-2024). Initiée par BiodivErsA, elle est développée dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda stratégique de recherche et d'innovation de BiodivErsA et de son plan d'action. Cette action « BiodivClim » compte 32 partenaires et est coordonnée par le partenaire Belge BELSPO (Service Public Fédéral de Programmation Scientifique Belge). Elle comprend l'appel à projets de recherche majeur, ainsi qu'une série d'activités additionnelles pour soutenir les chercheurs et renforcer la recherche dans le domaine de la biodiversité et du changement climatique.

L'appel à projet, lancé le 2 septembre 2019, couvre les quatre thèmes non-exhaustifs :

- les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux sociétés ;
- les mécanismes de rétroaction climat-biodiversité ;
- le potentiel des **solutions fondées sur la nature** comme outil de mitigation et d'adaptation au changement climatique ;
- les synergies et compromis entre les politiques publiques sur la biodiversité, le climat et les autres secteurs pertinents, et le rôle des agents du changement.

La participation financière de la Région Réunion avec d'autres régions ultramarines (Guadeloupe, Açores, Canaries) permet d'apporter un effet levier à des fonds nationaux (ANR) et de l'Europe pour développer des projets de recherche dont les résultats seront à **valoriser localement** en termes d'anticipation et de gestion des impacts du changement climatique sur la biodiversité (et réciproquement) à partir de questions de recherche prioritaires pour l'outre-mer (inscrites dans les thèmes de l'appel).

Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité et *in fine* sur le **développement économique et les conditions de vie des Réunionnais** sont à anticiper et à atténuer par notamment des études des changements induits par le climat sur :

- la diversité biologique (ressources pour l'économie et l'emploi) ;
- la distribution des espèces ;
- l'utilisation de la terre et de la mer (en lien avec l'agriculture et la pêche).

6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1. RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Obligation résultant de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, le rapport sur la situation en matière de développement durable doit analyser tous les ans les politiques (programmes, actions, dispositifs) menées par la Collectivité sur le territoire et en interne durant l'année n-1.

Cette évaluation s'effectue au regard des 5 finalités du développement durable et a pour objectif une amélioration continue pour la conduite de politiques durables de développement. Pour rappel, les 5 finalités du développement durable visent :

- à lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère – à préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources – à permettre l'épanouissement de tous les êtres humains – à assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- à fonder les dynamiques de développement sur des modes de production et de consommation responsables.

6.2. ACTIONS/PROJETS DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'éducation au Développement durable est un levier stratégique important pour les enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources, la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

La Région Réunion engagera en 2020, des actions « Développement Durable », interne à la collectivité, comprenant un volet important de sensibilisation/formation sur les thématiques suivantes :

- Baisse de la consommation des Énergies fossiles, GES : co-voiturage, conduite économe, télétravail, consommation électrique...
- Protection de la Biodiversité : connaissance des plantes indigènes et endémiques, sur la faune, apprentissage milieux marins,...

Consommation responsable : Déchets /Tri /Recyclage, consommation papier, consommation eau,...

Pour la mise en œuvre de ce plan, elle s'appuiera sur des partenaires tels que l'ADEME, associations environnementales, ... mais aussi sur des opérateurs associatifs reconnus dans le domaine de l'Éducation au Développement durable.

En complément du volet formation, la Région mettra en œuvre ou amplifiera des opérations concrètes de développement durable telles que : les jardins partagés, l'implantation de ruches, ...

Par ailleurs, elle s'emploiera à l'appropriation par tous du rapport annuel « Développement Durable » de la Collectivité.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

L'autre priorité des orientations budgétaires 2020 consiste à faire preuve de plus de transparence dans la décision et dans l'utilisation des fonds publics régionaux. Dans cette partie, nous nous engageons à regarder plus précisément l'impact des politiques engagées et à les retravailler si l'objectif attendu n'est pas atteint. De même, nous nous engageons à créer les conditions favorables au débat citoyen qui préfigurera les décisions de la collectivité.

De plus, la charte de la transparence de l'action publique, portée par la Région Réunion, devra être cosignée par l'ensemble des collectivités, établissements publics et entreprises bénéficiaires des subventions de la collectivité afin qu'ils s'engagent dans une démarche de transparence des financements et de l'impact de leur projet sur le pouvoir d'achat des Réunionnais et la création d'emplois à La Réunion.

1. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UN OUTIL POUR CONSTRUIRE UNE RÉUNION PLUS ÉQUILIBRÉE, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

La Réunion de demain doit être pensée et doit se construire dès aujourd'hui. En effet, faire évoluer le territoire, planifier son aménagement pour qu'il réponde aux besoins essentiels et aux aspirations liés aux nouveaux modes de vie, de consommer, de communiquer, de se déplacer, nécessite du temps. Du temps et de la transparence pour partager une vision commune du devenir de notre Île, ensuite encore du temps et toujours de la transparence pour concevoir et construire ce territoire.

L'aménagement de notre Île, son développement et son devenir doit se faire en faisant société. C'est s'interroger sur comment l'urbanisation entre en relation avec les problématiques sociales et sociétales. C'est comment urbaniser sans exclure.

Dans ce contexte la Région tient, à travers une de ses compétences premières qu'est l'aménagement du territoire, un rôle essentiel et un rôle fédérateur pour faire émerger et faire partager une vision à 20 ans de l'évolution du territoire, intégrant ces enjeux sociétaux.

Pour ce faire la Région dispose de différents outils à différentes échelles, notamment le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), qui donne la vision de la planification de l'aménagement de notre territoire sur 20 ans, lié à l'observation du territoire, avec les outils d'information géographique, qui permet notamment d'évaluer les politiques publiques d'aménagement.

Être à l'écoute du social et du territoire, répondre à la diversité de la précarité, prendre le public dans sa grande diversité, faire de la « Ville pour tous », tels sont les défis à relever pour répondre aux aspirations profondes des Réunionnais. La Région dans ses compétences en aménagement, partagées avec l'État et d'autres collectivités, entend apporter toute sa contribution à l'échelle qui est la sienne.

1.1. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Les régions d'Outre-Mer, compétentes en matière de planification et d'aménagement du territoire adoptent le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Celui-ci comprend un chapitre particulier valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), spécifiant l'application de la loi littoral en milieu insulaire. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion a été approuvé par décret en Conseil d'État du 22 novembre 2011.

Sur ce chapitre les actions engagées par la Région et qui seront poursuivies en 2020 portent sur :

- la déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale,
- l'achèvement de procédure de modification du SAR,
- l'évaluation de la mise œuvre du SAR dans la perspective d'engager son évolution.

1.1.1. La déclinaison du SAR à l'échelle intercommunale et communale

Les documents d'urbanisme (SCOT, POS/PLU) doivent être mis en compatibilité avec le SAR. À ce jour, 2 SCOT et 14 PLU ont été mis en compatibilité. Il reste à accompagner 3 intercommunalités pour leur SCOT (CIVIS-CASUD et CIREST) et 10 communes pour la mise en compatibilité de leur POS/PLU avec le SAR.

En 2020, il s'agira donc de poursuivre le travail d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la déclinaison du SAR.

Par ailleurs, en 2020, la Région Réunion poursuivra, pour répondre aux enjeux du SAR, son investissement au sein de la CDPENAF et participera aux travaux du GIP « Ile de La Réunion Compensation » (IRC), dont l'objectif est de contribuer à la préservation de la sole agricole en hébergeant et en gérant un fonds de compensation agricole.

Enfin, le SAR a identifié 23 indicateurs d'impact environnemental afin d'évaluer l'efficacité de ses prescriptions. Un suivi annuel a été mis en place avec l'appui de l'AGORAH qui assure l'animation des groupes de travail. Les modalités de gouvernance, d'animation, et de suivi de ces 23 indicateurs ont été définies afin d'impliquer l'ensemble des acteurs à construire à travers le SAR un aménagement durable de notre territoire. En 2020, conformément aux dispositions réglementaires du SAR, la commission annuelle de suivi du SAR se tiendra sous la coprésidence de la Région et du représentant de l'État. L'objectif est, à partir de la présentation et de l'examen des indicateurs de suivi des enjeux environnementaux du SAR, d'avoir une vision transversale et dynamique des impacts relevant des orientations du SAR.

En 2020, il s'agira :

- **de poursuivre l'accompagnement des intercommunalités et des Communes dans la déclinaison du SAR à travers la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;**
- **de participer aux travaux portés par le Groupement d'Intérêt Public Ile de la Réunion Compensation (GIP IRC) , en veillant aux grands équilibres du territoire préconisés par le SAR, dans le cadre du suivi des travaux de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;**
- **de poursuivre le suivi des 23 indicateurs d'impact environnemental du SAR avec une approche plus transversale permettant de présenter les grandes tendances des impacts de la mise en œuvre du document régional sur le territoire.**

1.1.2. L'achèvement de la procédure de modification du SAR

Une procédure de modification du SAR a été engagée par la Région en 2014, afin d'adapter le document de planification aux orientations et aux projets de la mandature, en vue :

- de permettre la réalisation d'un TCSP de type transport par câble entre le Pôle Principal Saint-Denis et sa ville-relais La Montagne,
- d'ouvrir la possibilité de réaliser des bassins de baignade dans les Zones d'Aménagement liées à la Mer (ZALM) identifiées aux cartes du SAR en vigueur valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM),
- de permettre l'extension de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Saint-Pierre/Tampon,
- d'inscrire deux espaces carrières de roches massives à la carte « Espace carrière du SAR »,
- de garantir le développement futur de l'aéroport de Pierrefonds.

Le projet de modification du SAR a été finalisé en 2018 et soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à celui de l'autorité environnementale (AE) du CGEDD.

Dans son avis émis le 12 novembre 2018, l'AE a émis 13 recommandations auxquelles la collectivité a apporté des réponses au cours de l'année 2019. Cette fin d'année 2019 sera consacrée à l'enquête publique du projet de modification du SAR qui se déroulera sur les 24 communes. A cet effet, le tribunal administratif une commission d'enquête composée de 5 commissaires enquêteurs.

En 2020, il s'agira :

- **de finaliser le projet de modification en intégrant les observations issues de l'enquête publique et les réponses aux 13 recommandations de l'AE pour son adoption par l'assemblée plénière de la collectivité et sa transmission au Conseil d'État pour approbation via un nouveau décret.**

1.1.3. L'évolution du SAR

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la collectivité régionale a décidé de procéder à une analyse du SAR conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 4433-7: *«Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle».*

C'est dans ce cadre précis que s'inscrit cette mission d'analyse et d'évaluation du SAR à mi-parcours. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les objectifs et les orientations du SAR en vigueur ont été atteints, ainsi que l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les enjeux environnementaux.

Le lancement de cette mission en 2018 s'est fait par l'organisation d'ateliers participatifs, étalés sur une semaine réunissant près de 400 participants autour des thèmes suivants : logement, consommation foncière, identité et Structure territoriale, économie, mobilités durables, écosystèmes et risques, transition énergétique.

Il ressort de ces ateliers que le SAR, dans l'esprit n'est pas remis en cause. C'est un outil pertinent, et son intérêt pour le territoire est confirmé. Cependant, il a été noté un certain nombre de limites du SAR et des ambitions à renforcer ou à conforter, notamment :

- sur la stratégie de développement économique ;
- sur une meilleure planification / identification du foncier à vocation économique ;
- sur la politique de mobilité durable et de transport collectif performant ;
- sur la lutte contre l'étalement urbain ;
- sur la protection des espaces agricoles.

Il a été souligné également une nécessaire « flexibilité » du SAR dans le temps et un principe de compatibilité à mieux clarifier.

En 2019, et conformément à la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), qui prévoit de simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme dont les Schémas d'Aménagements Régionaux (SAR), une consultation élargie a été lancée par la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) en vue de la publication d'une ordonnance qui doit intervenir avant le 23 novembre 2019 (soit 12 mois après la promulgation de la loi ELAN), et qui devra être suivi d'un projet de loi de ratification trois mois après.

La Région a apporté sa contribution à cette consultation en formalisant ses attentes dans l'évolution du SAR de La Réunion. Ces attentes, résumées ci-dessous, portent aussi bien sur les modalités de mise en œuvre du SAR que sur son contenu :

- approbation du SAR par l'assemblée délibérante de la Région, tout en lui conservant la même valeur et le même rang qu'un document approuvé en Conseil d'État (règlement d'administration publique) ;
- intégration au SAR du SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer). Ce qui ferait que le SAR vaudra SMVM, ce dernier ne serait plus un chapitre individualisé du SAR comme il l'est aujourd'hui ;
- limitation de l'application de la loi Littoral au périmètre du SMVM ;
- intégration dans le SAR de la charte du PNR sur le périmètre de l'aire d'adhésion pour en faire un Schéma de Mise en Valeur des Hauts ;
- possibilité de mettre en compatibilité le SAR par rapport à des DUP ou des Déclarations de Projets ;
- suppression d'un niveau de planification à l'échelle du territoire, en maintenant le SAR qui s'articulera avec des PLU ou des PLUi ;

- mise en place de textes législatifs précisant les procédures d'élaboration, de révision et de modification écrite dans un délai déterminé (6 mois) ;
- avis simple de la CDEPENAF sur l'élaboration, la révision ou la modification du SAR.

En 2020, il s'agira de :

- **finaliser l'évaluation et l'analyse du SAR, notamment du point de vue de l'environnement en vue de délibérer sur sa mise en révision ;**
- **de déterminer les modalités de mise en révision du SAR après la publication de l'ordonnance et de la promulgation de la loi de ratification sur l'évolution du SAR.**

1.2. L'OBSERVATION DU TERRITOIRE ET L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE : DES OUTILS AU SERVICE DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015 (dite loi NOTRe) reconnaît l'échelon régional comme étant le plus pertinent par l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique, en développant des plates-formes de services numériques de données géographiques régionales, selon le modèle open data. Les Régions doivent ainsi élaborer ces plates-formes en association avec les communes et leurs groupements, les départements, ainsi que d'autres acteurs publics et privés du domaine, dans un esprit de mutualisation et d'ouverture des données.

La station SEAS OI : Depuis sa création, la station de Surveillance de l'Environnement Assistée par Satellite dans l'Océan Indien a permis la valorisation d'images satellites à travers des actions de coopération régionale avec les pays de la zone Océan Indien. Ces actions vont se poursuivre en 2020 à travers la mobilisation de l'expertise et du savoir-faire réunionnais en s'appuyant sur les financements INTERREG V et/ou d'autres fonds complémentaires. L'objectif est de faciliter l'insertion régionale de La Réunion que ce soit dans un cadre bilatéral et/ou multilatéral au titre de la Commission de l'Océan Indien notamment.

L'information géographique : La Région dispose d'un service d'information géographique qui, d'une part, répond aux demandes d'analyse cartographiques des services de la collectivité mais également en externe, et qui d'autre part, contribue avec l'État et le Département à l'acquisition mutualisée et à la mise à jour en continu des référentiels géographiques sur l'ensemble du territoire réunionnais. Outre ces missions, le Service Géographique assure l'administration du Système d'Information Géographique de la collectivité (échange de données géographiques, veille technique, architecture des bases de données (serveurs miroirs, applicatifs métiers dans les services, ...).

Dans ce cadre, les plate-formes suivantes ont été mises en place :

- **La plateforme ARCGIS :** La collectivité a procédé en 2013 à la refonte de l'infrastructure des Systèmes d'Informations Géographiques avec l'implémentation d'une solution partagée et une gestion centralisée de type client-serveur, en intranet. Cette solution technique permet aux utilisateurs d'accéder à des services web carto en ligne, administrés par le Pôle Information Géographique. Ces applications en ligne donnent la possibilité aux utilisateurs de consulter les bases de données géographiques, de les interroger, de constituer des cartographies mais également d'actualiser les données via des interfaces spécifiques.

- **La plate-forme PIMANT :** La Région s'est dotée d'un système d'acquisition aérienne de données optiques de télédétection pour fournir des orthophotoplans à très haute résolution, la plate-forme PIMANT (plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires). Cet outil, complémentaire à SEAS OI du fait des meilleures résolutions obtenues, mais aussi de son opérationnalité à tout moment notamment en période de crise (cyclone, feux de forêts...), doit devenir un outil central dans le domaine des systèmes d'information géographique à La Réunion.

- **La plateforme CACAOS :** La plateforme Chaîne Automatisée pour la Cartographie de l'Occupation du Sol par satellite (cacaos) vise à exploiter et à traiter les images satellites sentinel2 du programme satellitaire européen copernicus via une chaîne de traitement automatisée pour établir des cartes d'occupation du sol sur de vastes territoires.

- **La plate-forme PEIGEO :** La plate-forme d'Échange de l'Information GEOgraphique à La Réunion (PEIGEO) qui s'inscrit dans une démarche partenariale a pour missions de partager de l'information géographique, de mutualiser des outils communs nécessaires à ce partage au travers la création d'un portail de service géographique sur internet, de coordonner des actions structurantes qui émergent. Cette plate-forme est aujourd'hui coordonnée par l'AGORAH, qui assure son administration.

A partir de ces différents outils, des projets avec un cofinancement national, européen et de l'Agence Française de Développement (FICOL) ont démarré et seront poursuivront sur 2020 :

- **Acquisition, traitement et diffusion en open data de données géographiques à Très Très Haute Résolution Spatiale (TTHRS)** pour l'innovation 2017-2020 dans le cadre du programme plate-forme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires (« PIMANT ») ;

- **Développement des Infrastructures de Données Géographiques** et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans l'océan indien 2019-2020 (programme « IDG OI ») ;

- **Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la Commune Urbaine de Morondava** face au défi du changement climatique 2017-2021 (projet labellisé initiative Climat lors de la COP23 à Marrakech) ;

- **Océan Metiss**, ce programme vise à développer la planification spatiale marine en s'appuyant sur le Pôle d'Information Géographique et les différents outils développés dans le cadre de SEAS-OI (PIMANT, CACAOS,...) ;

- **Constitution d'un Mode d'Occupation du Sol de la Réunion** : Le Mode d'Occupation des Sols (MOS), base de données de type SIG (système d'information géographique) qui permet une description de l'occupation du sol selon sa nature et son usage à l'appui d'une nomenclature adaptée aux spécifications du territoire réunionnais, et à partir de laquelle des indicateurs peuvent être calculés automatiquement pour apprécier la situation de l'occupation du sol et les dynamiques territoriales ;

- **Géolocalisation** des projets et actions financés par la Région, en vue de faciliter l'évaluation des politiques publiques

Sur les projets de coopération régionale que la Région porte pour partager son savoir faire dans ce domaine de l'observation du territoire, le cofinancement de la Région permet de lever des fonds principalement extérieurs, qui bénéficient ensuite aux entreprises réunionnaises qui interviennent à l'international.

Pour 2020, il s'agira :

- **de poursuivre les actions et projets engagés avec le soutien de fonds européens notamment, l'acquisition et le traitement de données géographiques à très très haute résolution, le développement de systèmes d'information géographiques dans l'océan Indien, l'aménagement intégré du littoral de Morondava ;**
- **de poursuivre les démarches de mutualisation et de redistribution efficaces de l'information géographique, en développant des plateformes de services numériques de données géographiques sur le territoire, selon le modèle open data ;**
- **de poursuivre le travail de structuration du SIG interne et des travaux de géolocalisation des projets et actions financés par la Région, et d'une manière plus large d'observation du territoire en vue d'une évaluation des politiques publiques.**

2. ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ, UNE COMPOSANTE DE LA VIE HUMAINE, INDISPENSABLE AU CADRE DE VIE DE LA POPULATION

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015 ont conféré aux régions le rôle de chef de filât en matière de préservation de la biodiversité avec comme objectifs la définition et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la biodiversité.

Elle a été complétée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, publiée en août 2016, qui vise à :

- protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur l'environnement ;
- créer une Agence Française pour la Biodiversité (AFB) avec des antennes ultramarines ;
- procéder à la ratification par la France du Protocole de Nagoya ;
- créer des zones prioritaires pour la biodiversité.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, votée le 20 juillet 2016, conforte également la politique des agences de l'eau en faveur de la restauration des milieux naturels humides comme un levier à la préservation et à la valorisation des richesses naturelles. Cette loi offre une opportunité d'élargissement de leurs interventions dans un cadre partenarial à dessiner tant sur le plan du financement, que de la gouvernance.

En 2020, la Région participera aux réunions du Bureau et aux séances plénières du comité de l'eau et de la biodiversité (**CEB**).

2.1. L'AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (ARB)

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016), confère aux Régions ont la possibilité de mettre en place des **Agences Régionales de la Biodiversité** (ARB), conjointement avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) officiellement créée depuis le 1^{er} janvier 2017 et placée sous la tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Dans ce cadre, une déclaration d'intention a été signée en juin 2018 entre la Région et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et la convention de partenariat pour le lancement de la mission de préfiguration a été signée le 14 mars 2019.

En 2020, la Région poursuivra la concertation des acteurs de la biodiversité et du grand public afin de définir les missions et la forme juridique de l'ARB Réunion, visant une mise en place de l'ARB courant 2020.

2.2. BIODIVERSITÉ TERRESTRE ET ÉCOSYSTÈMES NATURELS

En 2020, la Collectivité régionale poursuivra le suivi des projets déjà engagés, au titre de la fiche action 5.08 « *Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux* » du POE FEDER 2014-2020 :

- Programme de connaissance et de conservation de la papangue – SEOR
- **Projet de Protection des pétrels endémiques – AV2M**
- REstauration d'HABitats naturels LITTOraux accueillant des populations de gecko vert de Manapany, de Puffins du Pacifique et de Noddis bruns (LITTOREHAB) – Conservatoire du Littoral
- Projet ESPECE (Études et Sauvegarde des Plantes En danger Critique d'Extinction) – Parc National

- **Programme de conservation des habitats mésothermes de La Réunion (2) – CBNM**
- Valorisation Intégrée et Accompagnement de la Démarche d'Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (VIA DAUPI) – CBNM

Elle pourra également contribuer en tant que contrepartie aux nouveaux projets retenus au titre de cette fiche action.

Il s'agira également d'assurer le suivi administratif et financier de deux programmes européens LIFE+ :

- le projet Forêt Sèche 2014-2020, porté par le Parc National de La Réunion, co-financé par la Région en 2015 à hauteur de 300 000 €, dont l'objectif est de conserver la forêt semi-xérophile, et de rétablir les connectivités entre parcelles restaurées et les reliques. Ce projet se termine en 2020.
- le projet BIODIV'OM 2018-2023, porté par la SEOR et le Parc National, co-financé par la Région à hauteur de 200 000 €, dont l'objectif est d'améliorer la lutte contre les prédateurs du Tuit-tuit, et de créer une seconde colonie de cette espèce sur le massif de la Plaine des Fougères. Ce projet a démarré en 2019.

Enfin, la Région participera aux instances d'élaboration et aux comité de suivi des plans directeurs de conservation et des plans nationaux d'actions (PNA Pétrels endémiques, PNA Tuit-tuit, PNA Geckos, PNA flore menacée...).

Le Parc National de La Réunion

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En 2017, elle a rendu public les résultats de l'étude lancée en 2016 consistant en un état des lieux et un diagnostic de l'outil en vue d'en proposer des améliorations, et d'analyser les possibilités d'évolution de son statut juridique, le but étant d'aller vers un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

En 2019, la Région s'est engagée à établir un partenariat avec le Parc National afin de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré et raisonné du territoire, favoriser le développement économique en valorisant les patrimoines et les traditions des Hauts de l'île, et en recherchant une synergie entre les services de la Région et ceux du Parc National.

La Région Réunion accompagne cet établissement public depuis sa création en 2007 en participant à ses réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En 2017, elle a rendu public les résultats de l'étude lancée en 2016 consistant en un état des lieux et un diagnostic de l'outil en vue d'en proposer des améliorations, et d'analyser les possibilités d'évolution de son statut juridique, le but étant d'aller vers un aménagement équilibré et raisonné du territoire.

En 2019, la Région s'est engagée à établir un partenariat avec le Parc National afin de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré et raisonné du territoire, favoriser le développement économique en valorisant les patrimoines et les traditions des Hauts de

l'île, et en recherchant une synergie entre les services de la Région et ceux du Parc National.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les orientations validées par la commission permanente du 02 mai 2017 qui prévoyait, d'une part, de solliciter l'application à La Réunion de l'autorisation spéciale prévue à l'article L. 331-4 du code de l'environnement prévue pour des projets qui ne peuvent techniquement ou financièrement se réaliser sur une autre partie du territoire et, d'autre part, d'étudier la mise en place d'enclaves qui seraient régies par des autorisations spéciales (régime de protection dérogatoire).

Enfin, la dynamique autour de la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité à La Réunion permettra de coordonner la question de la gouvernance et des acteurs de la biodiversité.

En 2020, il s'agira de mettre en œuvre des actions de la convention cadre, via des fiches projet qui seront définies.

Conservatoire Botanique National de Mascarin

En 2018, l'association s'est trouvée en grande difficulté financière. Comme l'État et le Département, la Région a octroyé une aide exceptionnelle de 75 000 € fin 2018, afin de soutenir la structure. La Région poursuivra son soutien à la structure en l'application de la convention cadre liant les deux organismes jusqu'à fin 2020. Cette aide consiste en une prise en charge de la contre partie nationale du FEDER par la Région. À ce jour, 462 000 € sur les 600 000 € prévus ont été engagés.

Enfin, il s'agira également d'assurer le suivi technique des deux projets FEDER en cours : Cahiers Habitats mésothermes II et Via-Dauphi.

La Région, membre du Conseil d'Administration de l'association, participera aux différentes instances de l'association.

2.3. BIODIVERSITÉ MARINE ET ÉCOSYSTÈMES MARINS

En 2020, la Collectivité régionale **apportera** sa contribution financière au **fonctionnement du GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion**. Elle participera à la mise en œuvre et au suivi du nouveau plan de gestion de la Réserve Marine qui a été construit lors d'ateliers en 2019, avec la participation des acteurs du territoire.

La Région apportera également son soutien à des associations qui œuvrent pour la **préservation de la biodiversité marine** à La Réunion, et également à l'échelle de la zone Océan Indien, en lien avec la **dimension régionale** liée à la faune marine et aux habitats marins.

En 2020, la Région interviendra essentiellement en contrepartie du POE FEDER 2014-2020, sur les mesures liées à la biodiversité, en faveur de projets liés à la préservation et à la recherche sur la faune marine.

Dans ce cadre, elle accompagnera l'Association GLOBICE dans la réalisation de son programme de connaissance et de conservation des cétacés à La Réunion : MIROMEN 2 sur l'amélioration des connaissances sur les sites de reproduction et la route migratoire des baleines à bosse. Elle apportera également son soutien financier au projet de l'IRD sur les retombées économiques de l'observation des baleines (« Whale Watching : Aménités, Opportunités Usages », WWAOU).

Enfin, la Collectivité régionale portera également plusieurs projets relatifs aux mammifères marins :

- la poursuite des études pour le **classement du « chemin des baleines »** au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, en lien avec le comité baleines, créé en 2014 ;
- l'animation du comité baleine de La Réunion ;
- la contribution à l'organisation du congrès des baleines à bosse au Canada avec Cétamada ;
- la participation au comité de suivi des plans directeurs de conservation et des plans nationaux d'actions (PDC des Baleines et des Dauphins adoptés en 2018, PNA tortues marines...)

2.4. GESTION DU RISQUE REQUIN

2.4.1. Un cadre réglementaire sur mesure

Le plan renforcé et durable du risque requin à La Réunion de juillet 2013 pose les fondements d'une gestion coordonnée en vue d'une « politique active de prévention du risque requins ». **Il couvre la période 2015-2020 et repose sur cinq axes dont les actions se poursuivront en 2020 :**

- La prévention opérationnelle par des recours à des technologies innovantes et l'étude des évolutions à apporter à la réglementation relative à la baignade et aux activités nautiques ;
- Le dispositif vigie-requin et la professionnalisation des agents assurant cette mission ;
- L'amélioration de la connaissance par la production d'études complémentaires sur la quantification des requins et sur l'évolution des pratiques des usagers de la mer ;
- La gestion raisonnée des stocks en lien avec la Réserve Naturelle Nationale Marine ;
- L'évolution des statuts du Centre de Ressources et d'Appui (CRA) pour la réduction du risque requin, « observatoire » destiné à coordonner les actions de sécurisation et de prévention opérationnelles.

2.4.2. Une gouvernance coordonnée et partagée

Le centre de ressources et d'appui (CRA) a été installé en 2016 sous la forme d'une association loi 1901 avec la dénomination « Association Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin (ACRAR) ». Il mobilise l'ensemble des compétences locales pour animer et mettre en œuvre le plan d'actions pluriannuel gouvernemental dont les missions premières sont accompagnées d'actions d'information, de communication, d'éducation et de coopération internationale.

La Région a approuvé son adhésion à cette structure et participe à deux niveaux à son fonctionnement : participation à ses instances consultatives et décisionnelles et cofinancement du fonctionnement et de son programme d'action, sur la base d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, tel qu'inscrit au contrat de Plan État-Région 2015-2020, à parité avec l'État à hauteur de 1,8 M€ sur la période considérée. Cette contribution financière sera ciblée **en 2020** sur les actions prioritaires que la Région souhaitera soutenir.

2.4.3. Des mesures opérationnelles de sécurisation et de prévention

En 2020, au regard des enjeux économique, touristique et sportif, la Région contribuera à financer des actions en cohérence avec sa volonté affichée d'accompagner les associations et les communes dans la sécurisation des sites de baignade et d'activités nautiques.

Ainsi, elle renouvellera son soutien financier aux dispositifs déjà mis en place, en y apportant si nécessaire des adaptations afin de maintenir leur efficacité et, dans la mesure du possible, en recherchant des solutions pour optimiser les coûts. Cela concerne les dispositifs suivants :

- le dispositif « Vigies Requins Renforcées »,
- le Programme Réunionnais de Pêche et de Prévention porté depuis 2018 par le CRA,
- la maintenance des installations sur les plages de Saint-Paul (ZONEX de Boucan Canot et des Roches Noires).

En mobilisant des financements complémentaires de l'État et du POE FEDER 2014-2020, de nouveaux projets liés à la sécurisation d'autres sites ou à la protection individuelle des usagers de la mer pourront également être soutenus.

2.5. SENSIBILISATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Des actions ponctuelles sur des thématiques spécifiques pourront être mises en œuvre au cours de l'année 2020. Elle participera en tant que de besoin à des manifestations liées à la sensibilisation sur l'environnement.

Elle poursuivra également son adhésion à des associations qui œuvrent pour l'environnement : Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Rivages de France, Réserves Naturelles de France (RNF) et l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL).

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTÉ

Préambule

En plaçant la Culture au cœur de son projet de développement pour La Réunion, les orientations de la Région en 2020 s'articuleront autour :

- **d'un soutien actif à la création, à la diffusion artistiques et au développement de l'emploi culturel**, en impulsant une politique aux côtés des acteurs culturels (artistes, associations et entreprises culturelles) pour leurs projets développés sur toute l'île et à l'extérieur ;
- de la Culture comme levier d'épanouissement pour la jeunesse : des actions particulièrement volontaristes dans **le domaine des enseignements et de la formation artistiques** afin d'encourager nos jeunes à une pratique en amateur ou professionnelle, de conforter nos artistes dans leur évolution de carrière, d'améliorer les pratiques des acteurs culturels qu'ils soient administratifs ou techniciens ;
- **d'une politique d'identification, de préservation et de valorisation de notre patrimoine** pour une meilleure connaissance et une appropriation de notre Histoire et de notre Culture, notamment en direction des jeunes générations ;
- **d'une offre muséale** régionale diversifiée et de qualité, à travers ses 4 structures muséales mais également en développant des partenariats avec d'autres musées de l'île qu'ils soient publics ou privés ;
- **du développement de partenariats** afin que cette co-construction améliore l'efficacité des politiques culturelles.

S'agissant du Sport, après une année 2019 marquée par les Jeux des Îles de l'Océan Indien, l'année 2020 démarre avec une nouvelle gouvernance nationale, et des directives nouvelles pour tout le sport français et réunionnais.

Pour 2020, le projet de développement de la politique sportive du Conseil régional se traduira d'une part, par le maintien des dispositifs d'aide mobilisés en faveur du monde sportif local, et d'autre part par le déploiement de nouvelles orientations liées au transfert de nouvelles compétences et d'harmonisation des politiques sportives territoriales.

La collaboration voulue et encouragée avec les acteurs et représentants du mouvement sportif réunionnais sera à nouveau placée au centre des orientations politiques engagées.

Si la pratique sportive de niveau régional est une constante de notre engagement, le soutien au sport de haut-niveau sera davantage encouragé à travers notamment l'Institut Régional du Sport Grand Océan Indien (IRSOI).

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

1. CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

1.1. PROJET RÉGIONAL D'ÉDUCATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET PATRIMONIALE (PRECAP) : SOCLE COMMUN D'UNE POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE RÉNOVÉE

Face à la paupérisation, la violence, les conduites destructives, le chômage, les problèmes de santé, la principale ressource reste la culture. La jeunesse notamment a besoin aujourd'hui de solides repères pour affronter l'avenir. La culture, l'histoire, le patrimoine sont des vecteurs d'identification et de cohésion sociale, d'où l'importance de la transmission de ce patrimoine culturel à la population réunionnaise.

Le projet PRÉCAP : Projet Régional d'Éducation Culturelle, Artistique et Patrimoniale s'adresse à toute la population réunionnaise, prioritairement celle en difficulté, exclue du système éducatif ou de l'organisation sociale, aux personnes âgées, à la jeunesse...

Il se décline de la façon suivante :

1. recenser les territoires opérationnels où la Région pourrait rejoindre les acteurs du développement,

2. recenser (et mettre en commun), avec les acteurs des micros-territoires, les ressources disponibles sur les territoires,
3. organiser les espaces de co-construction avec tous les acteurs concernés,
4. travailler sur des objectifs de transmission par une éducation pluridisciplinaire qui s'appuie sur les arts et ses pratiques, les patrimoines et ses savoirs, savoir-faire et savoirs-être, la création artistique.

Cette démarche favorisera :

- le développement de l'estime de soi par une meilleure connaissance et appropriation de nos cultures,
- le développement d'une énergie créative présente en chaque être humain,
- le développement de la création d'activités et d'emplois, nouveaux métiers opérationnels à court terme (« des intervenants-animateurs-médiateurs culturels ») sur la base d'une « Formation-Action » qualifiante innovante, construite sur une compétence artistique renforcée d'un tronc commun d'acquisitions autour de l'histoire de La Réunion, de la connaissance du patrimoine culturel immatériel, de l'anthropologie, de la sociologie, des sciences de l'éducation, de la psycho pédagogie, de l'art-thérapie, de la conduite de projet...
- la construction d'une cohésion sociale basée sur la reconnaissance du Réunionnais, l'intégrité, la dignité, l'altérité, la confiance,
- la participation active et solidaire.

Il s'agira en 2020 de travailler de manière transversale, en associant toutes les personnes concernées et en organisant des espaces d'échange et de concertation, qui seront nécessaires à cette refondation progressive de la politique régionale qui soit en lien avec la majorité des Réunionnais et sur l'ensemble du territoire.

1.2. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CRR

1.2.1 Écoles d'enseignement artistique

Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques, adopté à l'unanimité par l'Assemblée plénière du 21 juin 2013, définit dans son axe stratégique « renforcer les structures pour améliorer la qualité de l'offre », 4 actions :

- proposer une offre de formation continue pour tous les enseignants, quels que soient leur statut et leur structure d'enseignement,
- accompagner les formations diplômantes et le lien formation – emploi,
- participer aux coûts de fonctionnement des établissements d'enseignement artistique en incitant les collectivités à s'investir davantage dans le fonctionnement des structures,
- soutenir plus spécifiquement l'offre d'enseignement en théâtre, cirque et en arts plastiques.

Lancée en 2017, la formation au Diplôme d'État en musique arrive à son terme en 2019. En 2020, le territoire réunionnais sera doté de 38 artistes pédagogues réunionnais, titulaires du Diplôme d'État, supplémentaires. La qualité de l'enseignement sera renforcée, les projets pédagogiques des structures d'enseignement revisités, aussi il sera nécessaire de consolider l'employabilité de ces derniers.

Afin d'impulser une politique territoriale régionale en faveur du développement des enseignements artistiques qui soit un levier pour la sécurisation de l'emploi qualifié permanent, la Région Réunion mettra en place en 2020 un fonds incitatif, Fonds d'Innovation Pédagogique – FIP, dont l'objet sera de renforcer les structures d'enseignement artistique, quel que soit leur statut, et d'accompagner le développement de leur projet, qui leur permettra :

- d'employer des enseignants qualifiés,
- de créer des postes qualifiés de directeur et de coordonnateur pédagogique et artistique,
- de proposer des tarifs d'inscription accessibles pour la population,
- de créer de nouvelles disciplines fléchées dans leurs établissements.

1.2.2. Bourses et formations artistiques

La Région encourage les jeunes Réunionnais à se former aux métiers artistiques et culturels grâce à trois dispositifs permettant de participer au financement des coûts de scolarité de leurs formations tant à La Réunion qu'à l'extérieur :

- un dispositif « formation professionnelle » pour accompagner les personnes qui souhaitent suivre des formations professionnelles dans les domaines des arts et de la culture,
- un dispositif « préparation au DE/CA » pour accompagner les personnes qui suivent une formation au Diplôme d'État ou Certificat d'Aptitude, leur ouvrant ainsi les portes de l'enseignement dans les domaines de la danse, du théâtre ou de la musique,
- un dispositif « parcours artistique d'excellence » pour accompagner les personnes qui suivent un cursus particulièrement prestigieux au vu de sa notoriété sur le plan national ou international.

Le secteur culturel faisant appel à des savoirs, des savoir-faire et des technicités spécifiques, la collectivité soutient les actions visant à l'amélioration des compétences des acteurs, au développement de leurs qualifications et à la consolidation de leur employabilité.

Les objectifs poursuivis en 2020 seront :

- de participer au financement des stages et résidences de formation organisés par les associations et ayant pour but de favoriser les échanges d'expériences,
- d'accompagner les opérateurs pour la mise en place de sessions de formation.

La formation professionnelle des acteurs culturels réunionnais a jusqu'ici constitué un des axes forts de la mandature. La professionnalisation participe activement à la structuration des différents secteurs artistiques, culturels et patrimoniaux de l'île et construit l'avenir des futurs acteurs du milieu.

Il est primordial de favoriser l'émergence de nouvelles compétences dans les secteurs des arts et de la culture afin de structurer, de dynamiser le marché de l'emploi culturel.

La mise en œuvre de ces trois dispositifs de financement des coûts de scolarité des formations art et culture à La Réunion et à l'international (formation professionnelle, préparation au DE/CA, parcours artistique d'excellence) a permis à des stagiaires de la formation professionnelle au nombre de 70 en 2019 d'acquérir une formation solide et d'assurer une meilleure insertion dans le milieu professionnel.

Cette professionnalisation concourt à une meilleure « employabilité ».

Les plans de formation prévus par les différents schémas régionaux participent également à l'atteinte de cet objectif.

Un plan de formation en Musique aura doté, en 2019, le territoire réunionnais de 38 professeurs de musique, diplômés d'État dans les disciplines classique, formation musicale, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles. En 2020, une session de formation sera mise en place en direction des responsables et des coordonnateurs pédagogiques et artistiques des structures, sur les thématiques « projet d'établissement, projet pédagogique, gestion, modèle économique, management, partenariat, réseau, communication, outils numériques... »

Ce fort accompagnement pour l'accroissement des compétences et des qualifications évoluera en 2020 sur la consolidation des emplois et l'accompagnement des structures d'enseignement artistique dans le développement de leur projet pour améliorer et élargir la qualité de l'offre à la population.

De même, dans le cadre de l'application du schéma régional du spectacle vivant, et en particulier de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant (2018-2022) signé le 29 mai 2018, l'axe professionnalisation sera déployé au travers des programmes de formation s'inscrivant dans la sécurisation des parcours et dont les priorités ont été définies autour des métiers artistiques, de la médiation, de la technique, de la direction de salle et de l'administration.

1.3. AIDES AUX ASSOCIATIONS

La collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes et des associations pour la promotion, la formation et la création artistiques, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

La Région accompagnera les artistes et les associations afin qu'ils mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Tous les champs artistiques et culturels seront ainsi concernés par le soutien de la collectivité régionale : près de 500 associations sont accompagnées chaque année pour la réalisation de projets culturels et patrimoniaux touchant de nombreux secteurs : musique, théâtre, danse, arts plastiques, audiovisuel, cultures régionales, littérature, enseignement artistique, patrimoine culturel...

L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux associations aura une incidence positive sur les prestations et sur l'économie locale (cachets, achat de matériels, impression d'ouvrages et d'expositions, location de lieux de spectacles...)

1.4. AIDES AUX SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Le soutien de la Région Réunion aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant s'inscrit dans le cadre du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région le 1er juillet 2014.

Les salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont le maillon essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Elles assurent à ce titre une mission de service public artistique, culturelle, sociale et territoriale.

Le soutien de la Région aux programmes d'activités des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant a pour objectifs le développement de la diffusion, le soutien à la création et la mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur le territoire réunionnais. Le budget alloué à ces institutions pour 2020 sera maintenu.

Le maintien du niveau de financement public est essentiel pour permettre à tous d'accéder à l'offre culturelle. En effet, les subventions publiques en faveur des salles permettent de maintenir des tarifs accessibles à tous, tout en prenant en compte la situation sociale des personnes. Les subventions attribuées aux salles ont connu de fortes baisses ces dernières années qui ont eu des conséquences sur le niveau d'activités et un impact négatif sur l'emploi.

1.5. Aides aux entreprises culturelles

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL (Centre National du Livre).

En 2020, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

- Le dispositif propose des aides à la création d'emploi en CDI (cadre et non cadre).
- L'aide à la publication impose aux éditeurs aidés de faire baisser le prix de vente public de l'ouvrage par rapport au prix envisagé sans subvention.

D'une manière générale, les aides aux entreprises culturelles renforcent les entreprises et contribuent à la structuration et à la vitalité de l'économie culturelle locale. Depuis 2012, 20 créations d'emploi en CDI ont été accompagnées par la collectivité.

1.6. AIDES AU FRAC ET AU PRMA

1.6.1. Le FRAC

Le Fonds Régional d'Art Contemporain constitue un outil fondamental de la politique de valorisation de l'art à La Réunion. Institution de référence dans le domaine de l'art contemporain, le FRAC soutient ainsi la scène artistique contemporaine par ses actions d'expositions, d'achat d'œuvres, et ses nombreuses manifestations culturelles. En plaçant les créations de jeunes artistes contemporains émergents au premier plan, le FRAC concourt en effet à accroître la visibilité d'une nouvelle génération d'ambassadeurs de l'art.

Si cette activité se doit d'être pérennisée, il sera également indispensable d'accorder en 2020, dans la logique du Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels, une place plus importante à la formation et à la professionnalisation des acteurs du

terrain. A travers cette structure relais, la collectivité encouragera la construction d'un socle de compétences et de connaissances qualifiantes qui aboutira à la création de nouveaux emplois dans les domaines de la médiation artistique, du commissariat d'exposition et de la restauration d'œuvres d'art, compétences dont le secteur manque cruellement aujourd'hui.

Le FRAC s'attachera également en 2020 à poursuivre le développement de ses publics par des actions d'éducation artistiques et culturelles, de médiation, et des expositions innovantes permettant de toucher un public plus diversifié.

1.6.2. Le PRMA et le développement de la filière des musiques actuelles

La Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser la filière (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, SODA...).

Le PRMA a une mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi qu'un rôle de centre de ressources. Cette association met également en place un vrai programme de valorisation du patrimoine musical via la création d'une phonothèque de l'océan Indien, projet soutenu par les fonds européens dans le cadre du programme InterReg V.

Une nouvelle démarche de partenariat entre la Région et l'État (DAC et Centre national la chanson des variétés et du jazz-CNV), en co-construction avec les acteurs de la filière, a conduit à l'élaboration d'un contrat de filière en faveur des musiques actuelles de La Réunion (2019-2022).

Les partenaires du contrat de filière s'engagent à développer une politique commune d'intervention en faveur des artistes et des entreprises du secteur par la création d'un fonds commun. Ce fonds permettra le financement d'actions innovantes qui contribueront au soutien de l'expression des diversités musicales avec une attention particulière à l'émergence de nouveaux talents, au développement de nouveaux modèles économiques en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et de responsabilisation de la filière, à l'accès aux nouveaux outils et usages numériques permettant l'équité territoriale et à la sécurisation des parcours professionnels et des emplois.

1.7. RÉHABILITATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

1.7.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (PRR), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural.

L'année 2020 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional**.

1.7.2. EVOLUTION DU CADRE D'INTERVENTION EXISTANT : ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF À D'AUTRES ACTEURS

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, se poursuivra également au cours de l'année 2020.

2. SPORT

2.1. LE CREPS

2.1.1. Les travaux du CREPS

Le transfert des CREPS aux Régions ayant été acté dès 2016, les engagements pris dans le cadre des orientations de la politique sportive régionale seront poursuivies.

En effet, un programme de réhabilitation ambitieux a été mis en œuvre afin de répondre à deux orientations majeures :

- remettre aux normes les dortoirs des pensionnaires, les équipements sportifs...
- faire des sites de la Plaine des Cafres et de Saint-Denis, des références en terme d'accueil et de prestations apportées aux sportifs locaux, nationaux, de la zone océan Indien ou internationaux.

Les engagements financiers consacrés seront déterminés en fonction des études préalables (mise aux normes, extension des bâtiments, matériel spécifique, construction de nouveaux équipements sportifs...) et élaborés en concertation avec l'ensemble des financeurs locaux.

Sur le plan opérationnel, les actions conduites en 2020 sur les bâtiments du secteur « équipements sportifs » se traduiront par :

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre de la **réhabilitation - extension du CREPS de la Plaine des Cafres** servant à héberger une partie des activités de **l'IRSOI**. Concours 1^{er} semestre 2020 – Etudes de maîtrise d'œuvre 2^{ème} semestre 2020 avec organisation de l'opération permettant de livrer une 1^{ère} tranche (gymnase et annexes..) fin 2022.

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre de la **réhabilitation -extension du CREPS de St Denis**, servant également à héberger une partie des activités de **l'IRSOI**.

Concours 1^{er} semestre 2020 – Études de maîtrise d'œuvre 2^{ème} semestre 2020 avec organisation de l'opération permettant de livrer une 1^{ère} tranche (gymnase plateau couvert..) fin 2022.

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre du **Gymnase de Champ Fleuri**.

Achèvement du concours de maîtrise d'œuvre et études de maîtrise d'œuvre en 2020 :

- L'élaboration d'une **programmation pluriannuelle d'entretien-réparations pour les 3 sites CREPS**, afin d'assurer les obligations réglementaires du propriétaire, parallèlement et en cohérence avec les projets de réhabilitations lourdes des sites de St Denis et de Plaines des Cafres

2.1.2. La convention tripartite Etat – CREPS – Région, incluant l'IRSOI

En application des articles L114-2 et L114-3 du code du sport issu de la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, une décentralisation partielle des CREPS est mise en place, en se traduisant par une répartition des missions et des compétences entre l'État et les régions.

Les objectifs sont les suivants :

- établir un cadre stratégique pluriannuel et partagé État / Région / CREPS,
- définir les modalités d'une gouvernance partagée,
- inscrire le CREPS dans son environnement institutionnel en le positionnant comme une plateforme d'expertise.

Une convention tripartite a été élaborée avec pour objectif de définir et de clarifier le rôle de chacun des trois acteurs (État, Région, CREPS), mais aussi de définir les objectifs opérationnels et les indicateurs de suivi associés du CREPS. Elle repose sur une volonté commune et partagée entre l'État et la Région de faire du CREPS un opérateur efficace dans la conduite des politiques nationales et régionales en faveur du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Cette volonté de gouvernance partagée se traduit par :

- la création d'un comité de suivi pour renforcer et développer les relations et les partenariats entre les trois signataires et inscrire l'établissement dans une stratégie concertée,
- la définition d'objectifs communs État-Région et d'indicateurs de suivi pour chacune des missions du CREPS,
- la mise en place de formations complémentaires aux actions traditionnelles,
- le suivi et l'accompagnement des projets des ligues et comités sportifs dans la zone océan Indien,
- l'accompagnement et la valorisation de nos sportifs réunionnais de haut-niveau,
- la mise en place de projets de sessions de perfectionnement sportif entre les îles de l'océan Indien à travers le dispositif de mobilité sportive océan Indien.

A terme, son organisation permettra le développement d'une véritable plate-forme d'infrastructures et de moyens permettant à la destination Réunion, de valoriser les compétences dans la zone océan Indien, en devenant un centre d'entraînement reconnu par les équipes sportives nationales et européennes dans l'hémisphère Sud.

Ce projet représentera une opportunité pour chaque acteur du mouvement sportif local, de contribuer à la valorisation de la pratique sportive de haut-niveau.

Afin de renforcer le niveau de perfectionnement des pratiquants sportifs réunionnais et de la zone océan Indien, il est indispensable que la mobilité des acteurs concernés soit encouragée.

L'élévation du niveau sportif local passe obligatoirement par la confrontation avec le niveau national et européen, et avec le niveau international (dont l'océan Indien). La mobilité sportive est donc le portail d'accès vers le haut niveau et doit être accompagnée de la façon la plus adaptée et efficace.

Compte tenu du rayonnement du sport réunionnais, du niveau actuel d'expansion des activités sportives, de l'augmentation du nombre de demandeurs, il est aujourd'hui nécessaire d'appréhender en amont les enjeux liés à son développement et de mieux cibler les dispositifs d'aide en matière de formation et d'accompagnement de la mobilité sportive des athlètes locaux.

Compte tenu des nombreux points communs des îles de l'Océan indien (jeunesse de la population, francophonie, empreintes culturelles réciproques en musique, en artisanat, en art culinaire...) d'une part, de la forte demande en matière d'échanges sportifs et de formation émanant des pays de cette zone d'autre part, l'accompagnement des échanges sportifs, constitue le premier élément de notre vision de la coopération régionale et représente en ce sens une réalité désormais incontournable.

La mise en œuvre d'un comité technique de sélection des candidats, sur la base de critères définis, permettra de garantir la légitimité des candidats retenus. Une charte d'engagement réciproque permettra de valider les engagements pris par chacune des parties concernées.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITE

1. CULTURE ET PATRIMOINE CULTUREL

1.1. LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR)

La Région, notamment par le biais de son Conservatoire, continue à se positionner en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'île. Faire émerger, accompagner et animer un réseau d'établissements d'enseignement artistique sont les enjeux majeurs des prochaines années.

1.1.1. Les missions du Conservatoire sont les suivantes :

- **Constituer un pôle de formation de référence en matière d'enseignement artistique**, par des actions d'éveil et de sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre, d'éducation artistique et culturelle, une formation à une pratique artistique amateur de qualité, une préparation à des études artistiques supérieures (Cycle d'Orientation Professionnelle – COP).
- **Jouer un rôle de centre de ressources artistiques et pédagogiques**, par l'intermédiaire de sa salle de documentation, d'actions de mise en réseaux des établissements d'enseignement artistique, la réponse à des besoins en matière de formation continue, des propositions d'offre de formation culturelle des citoyens.
- **Contribuer à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle**, par l'organisation de rencontres artistiques, d'auditions d'élèves, de concerts, l'accueil artistique sous forme de résidences, la mise en place d'une programmation artistique régulière, l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels.

La formation s'avère essentielle pour professionnaliser les acteurs et faciliter l'échange des compétences. Elle contribue, par la qualification et la spécialisation des individus, à la création d'emplois, à l'émergence de professionnels et ainsi au développement économique et social de notre île.

Chaque année, ce sont environ vingt jeunes qui sortent du Conservatoire, pour se lancer dans une carrière artistique ou une formation supérieure d'enseignement dans le domaine artistique. 1 600 élèves en moyenne bénéficient d'un enseignement de qualité avec une politique tarifaire globale très avantageuse pour les familles. En effet, il est à noter que 30 % des élèves sont en demi tarif ou totalement exonérés.

Le soutien au CRR comporte également un volet emploi puisque 110 agents, dont 60 professeurs, font partie de l'effectif de l'établissement.

Pour l'année **2020**, les principaux objectifs du Conservatoire seront les suivants :

- la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement 2016-2021,
- l'ouverture du CRR à l'ensemble de la population, avec une communication accrue sur les tarifs pratiqués,
- la garantie d'une qualité de l'offre artistique et pédagogique,
- **la consolidation des actions de rayonnement sur le territoire**,
- des actions pour attirer de nouveaux publics vers les spectacles de la saison artistique,
- la poursuite des travaux de rénovation des centres des CRR afin d'améliorer l'accueil des élèves.

1.1.2. Construction -Réhabilitation – Maintenance du bâti culturel :

Sur le plan opérationnel, les actions conduites en 2020 sur les bâtiments du secteur « Culture » se traduiront par :

La poursuite de la réhabilitation des Conservatoires à Rayonnement Régional existants :

Les objectifs de ces réhabilitations portent sur l'accessibilité « handicapés », la rénovation thermique et énergétique, la remise à niveau technique et réglementaire, et l'adaptation des locaux aux nouveaux besoins et usages;

Après l'achèvement en 2019 de l'opération de réhabilitation du CRR de St Denis avec la livraison de l'auditorium et des équipements scéniques, les investissements concerneront en 2020:

***CRR – Saint-Pierre : réhabilitation CRR
Livraison : fin 2021**

***CRR – Saint Benoît : Travaux
Livraison début 2020**

***CRR – Saint-Paul : Travaux
Livraison mars 2020**

1.2. LE SERVICE RÉGIONAL DE L'INVENTAIRE (SRI)

1.2.1. Présentation du Service Régional de l'Inventaire

Le Service Régional de l'Inventaire (SRI) créé depuis le 1er avril 2014, a permis la mise en œuvre effective de la compétence de l'Inventaire général du patrimoine culturel transférée par l'État à la Région.

Dans le cadre des acquisitions de connaissances relatives au patrimoine culturel et naturel, des études, des diagnostics patrimoniaux et des opérations d'inventaires du patrimoine culturel matériel et immatériel sont réalisés par le SRI. Ils sont suivis par des actions d'évaluation, de diffusion, de valorisation et de médiation auprès des publics.

Un accompagnement scientifique, technique et méthodologique auprès des porteurs de projets institutionnels, associatifs et privés se poursuivra en 2020 dans le cadre des missions du SRI.

L'ensemble des missions du SRI peuvent indirectement et/ou en partie contribuer à l'emploi et au pouvoir d'achat :

Les missions d'inventaire, d'études, de valorisation et de diffusion des données acquises et réalisées par le SRI peuvent potentiellement générer des retombées financières pour des associations ou des prestataires de services et leurs bénévoles ou salariés spécialistes d'un champ du patrimoine culturel.

Par exemple, la création obligatoire d'un centre de documentation accessible aux publics, le développement de logiciels spécifiques afin de réaliser des inventaires participatifs en lien avec la population réunionnaise et la mise au point du module de diffusion des données de la plateforme numérique Gertrude et de ses bases de données relationnelles, nécessiteront la mobilisation de moyens supplémentaires (prestataires de services).

Par ailleurs, peu de communes bénéficient de l'expertise d'un service du patrimoine culturel. Elles rencontrent donc des difficultés pour cartographier et faire figurer dans leur PLU une couche patrimoniale désormais obligatoire. C'est pour cette raison que le SRI incite les communes et leurs groupements à mieux connaître la diversité et la richesse de leur patrimoine culturel en réalisant un diagnostic de leur territoire par le biais de prestations extérieures. Ces études et diagnostics peuvent être accompagnées financièrement par le Plan de Relance Régional d'aide aux communes (PRR). Le développement des relations que le SRI entretient avec les communes et leurs groupements se poursuivra en 2020 pour une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire.

1.2.2. L'Inventaire Régional du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)

La Réunion présente la singularité de posséder un patrimoine culturel immatériel d'une grande richesse et diversité ancré sur un micro-territoire unique au monde. Le PCI réunionnais est constitué de créations culturelles vivantes qui se transmettent de génération en génération, se réinterprètent et se vivent collectivement. Toutefois, malgré sa vitalité, le PCI de La Réunion reste fragile.

Avoir une idée précise du patrimoine culturel immatériel demeure primordial pour qu'il soit transmis, sauvegardé et valorisé. De plus, poser les bases de la connaissance du PCI, par le biais d'opérations d'inventaire spécifiques, participe au dialogue interculturel et au maintien du vivre ensemble réunionnais.

En 2016, le SRI a débuté l'Inventaire régional du patrimoine culturel immatériel et accompagne les acteurs réunionnais dans l'identification, la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Les participants à ce projet d'inventaire sont des acteurs impliqués dans la pratique, la transmission, la gestion et la mise en valeur du PCI à La Réunion : praticiens détenteurs de savoirs, savoir-faire et pratiques techniques, représentants d'associations, agents des collectivités, étudiants et jeunes diplômés, professionnels de la culture et du patrimoine...

Les communautés de praticiens, avec l'appui méthodologique du SRI, ont ainsi rédigé trois fiches sur le conte traditionnel (*rakontaz zistwar*), la vannerie du vacoa (*tresse vacoa*) et les tisanes (*zerbaz pé*). Ces trois éléments ont été inscrits à l'Inventaire national du PCI de la France. Elles s'ajoutent à la fiche d'inventaire du maloya inscrit sur la liste représentative du PCI de l'Unesco en octobre 2009.

Ce travail d'inventaire du PCI, portées par les communautés de praticiens, se poursuivra en 2020 dans la plus grande transparence et proximité d'actions. Comme pour les années précédentes, il fera l'objet de restitutions publiques car cette démarche s'inscrit dans le large mouvement de réappropriation de la culture et de l'histoire réunionnaise. Elle participe à la connaissance, à l'épanouissement humain et au développement culturel et patrimonial de l'île pour les générations futures.

1.2.3. Partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage, des traites et des abolitions

Dans le cadre de notre devoir de mémoire, le SRI travaille depuis 2019 en partenariat avec la « Fondation pour la mémoire de l'esclavage, des traites négrières et de leurs abolitions ».

Ce partenariat, qui se poursuivra dans les années à venir, permettra d'inscrire l'histoire de la traite négrière indianocéanique et ces mouvements de résistance au sein de l'histoire nationale, d'être un relais local de la fondation et de mettre en œuvre des actions de valorisation locales à impact national voire international.

La Région Réunion s'est inscrite dans cette démarche en devenant collectivité fondatrice de cette Fondation en avril 2019.

1.3. LES STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES ET PROJETS MUSÉOGRAPHIQUES

L'année 2020 sera consacrée à la poursuite des projets engagés en 2019, et à la continuité de la politique dynamique en faveur des structures muséales régionales.

1.3.1. La SPL Réunion des musées régionaux

En prenant en compte la constitution d'une **nouvelle gouvernance** avec la nomination d'un nouveau Président directeur général par le Conseil d'administration de la SPL RMR intervenue en cours d'année 2019, les objectifs poursuivis sont d'améliorer le fonctionnement de la structure, de renforcer la performance des équipements et de poursuivre une gestion rigoureuse au sein de la société.

De plus, la collectivité accompagne cette restructuration par le recrutement de deux directeurs – conservateurs scientifiques, l'un pour le musée Stella Matutina et le second pour le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien.

Ce chantier organisationnel en cours d'élaboration se poursuivra en 2020. Il permettra de poursuivre la définition d'un projet de développement stratégique pour les quatre musées régionaux (ou projet scientifique culturel pour les musées de France) porté par les directeurs des sites sous la coordination et le pilotage de la SPL RMR.

La Région veillera à l'adéquation des projets avec les objectifs de performance et avec sa trajectoire d'équilibre.

Il en ressort que sur le plan contractuel, un avenant de reconduction du contrat de gestion transitoire confiant à la SPL RMR la mission d'exploitation et de gestion des quatre musées régionaux, sera établi pour l'année 2020.

1.3.2. Des projets structurants en cofinancement avec l'État

L'année 2020 verra la mise en œuvre des nouveaux contrats de convergence signés avec l'État pour la mise en œuvre de projets muséographiques stratégiques et structurants pour le territoire réunionnais.

Le premier projet concerne **l'aménagement et la mise en valeur de la Villa Bédier** qui accueille le FRAC depuis 2013. Il poursuit deux objectifs : d'une part la mise en tourisme et la consolidation de l'offre culturelle du site par l'aménagement et la

valorisation des jardins et espaces extérieurs ; et d'autre part la réhabilitation et la valorisation des bâtiments annexes afin de permettre leur réutilisation et leur parfaite intégration au site.

Faisant suite à la contractualisation avec l'État, les études de programmation pourront être lancées.

Le second projet retenu dans le cadre de ce dispositif est **l'aménagement des réserves mutualisées dédiées aux collections du MADOI et du Musée Stella Matutina**. Depuis son initiation en 2016, ce projet a connu de nombreuses modifications et est désormais en voie de concrétisation. La collectivité a en effet entamé des négociations pour l'acquisition d'un bâtiment adapté à l'accueil de ces réserves ; ces négociations devraient être finalisées d'ici la fin 2019. Cela permettra de démarrer au premier semestre 2020 les études techniques et de programmation pour l'aménagement de ces locaux afin de les adapter à la conservation des collections muséales.

En parallèle, la collectivité est également partenaire de l'État dans le projet de **conservation des bâtiments du Domaine de Maison Rouge**, classé Monument Historique. Suite à l'obtention des financements de l'État et de la Fondation du patrimoine par le biais de la Mission Stéphane Bern, les travaux de mise en sécurité de la maison de maître seront menés à bien en 2019. Par la suite, il s'agira de réaliser les différentes études techniques afin de définir un projet de réhabilitation et d'estimer l'ampleur et le coût des travaux de restauration des bâtiments.

1.3.3. Les musées régionaux

Comme chaque année, la collectivité maintiendra son engagement en faveur de ses structures muséales régionales.

Cela passe par une politique dynamique **d'enrichissement, de conservation et de restauration des collections des musées**, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

De plus, afin de maintenir la qualité de chacun des sites et de garantir aux Réunionnais comme aux touristes une offre scientifique et culturelle riche, les **projets d'entretien, de développement et de valorisation des structures** se poursuivront au cours de l'année 2020.

Enfin, l'année prochaine sera marquée par un événement inédit et d'envergure nationale au sein des musées de La Réunion : **l'organisation d'expositions temporaires en partenariat avec le Musée du Louvre**. A cette occasion, ce sont près de 80 œuvres prêtées par le Louvre qui seront présentées au public dans deux musées régionaux : le Musée Stella Matutina et le Musée des arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI).

Les travaux 2020 sur les structures muséales :

Musée Stella Matutina - Saint Leu

Études pour aménagements complémentaires du musée:

Études 2020. Travaux fin 2020-2021

Musée Cité du Volcan - Le Tampon Consultations et travaux en 2020

Kélonia -Saint Leu

Maintenance : **Travaux 2020**

Étude de programmation pour le projet muséographique Kélonia 2 : **Étude et validation du programme en 2020**

MADOI – Saint Louis

-Études de diagnostic patrimonial et de faisabilité pour la rénovation de la maison classée
Études 2020.

- Maintenance et construction d'une protection sur la maison classée MH : **Travaux en 2020.**

1.3.4. L'observatoire régional des publics

Chargé de mesurer la performance des dispositifs culturels de la collectivité et d'étudier les publics s'y rapportant, l'objectif principal de l'observatoire est de créer des **outils d'aide à la décision pour le développement stratégique de la politique culturelle régionale** et de restituer ses travaux auprès des acteurs culturels concernés.

En 2020, il axera ses missions autour de l'évaluation du Pass-culture et de Guétali, ainsi que d'événements culturels organisés par la Région.

En parallèle, il poursuivra aussi son appui méthodologique et technique auprès de la SPL RMR, dans le cadre de la délégation de service public en cours. L'objectif est d'encourager la mise en œuvre par la SPL d'une démarche d'évaluation performante et adaptée afin de répondre aux mieux aux attentes de la collectivité en matière de stratégie muséale et de gestion rigoureuse des sites.

1.4. AIDE AUX ASSOCIATIONS

La collectivité poursuivra sa politique de soutien dynamique en faveur des artistes et des associations pour la promotion, la formation et la création artistiques, ainsi que pour la connaissance et la valorisation du patrimoine culturel.

La Région accompagnera les artistes et les associations afin qu'elles mettent en œuvre des projets structurants, permettant de toucher le plus large public et d'irriguer l'ensemble du territoire.

Tous les champs artistiques et culturels seront ainsi concernés par le soutien de la collectivité régionale : près de 500 associations sont accompagnées chaque année pour la réalisation de projets culturels et patrimoniaux touchant de nombreux secteurs : musique, théâtre, danse, arts plastiques, audiovisuel, cultures régionales, littérature, enseignement artistique, patrimoine culturel...

En 2020, l'institution régionale pérennisera et renforcera les actions mises en place dans le cadre du **Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise**, adopté en 2014, sur les axes d'égalité d'accès au livre et à la lecture, de valorisation de la littérature réunionnaise ici et ailleurs et de professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre .

Les opérations de démocratisation de la lecture seront renforcées:

- « Un livre Un transat », bibliothèque éphémère itinérante adossée d'ateliers d'écriture, d'illustration et d'animation artistique se posera dans de nouvelles communes ainsi qu'au sein des écoles dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle,
- l'action « le livre dans tous ses états », approche du livre autrement, verra une nouvelle édition : une exposition sur site déclinée en exposition nomade à rayonnement territorial en médiathèque, sera poursuivie,
- le soutien du « labo des histoires », dans le cadre d'un contrat territoire écriture sera poursuivi,
- l'expérimentation de « Liv la caz - des livres à soi Réunion », action « prévention de l'illettrisme » transversale aux services Culture et Egalité des chances sera poursuivie et renforcée. Cette action inscrit le livre jeunesse au cœur des actions de parentalité dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des cases à lire, des associations familiales. Elle donne aux parents, accompagnés par les professionnels du livre, de l'enfance et de l'action sociale, la confiance et les moyens pour s'approprier, partager les livres jeunesse avec leurs enfants et constituer une bibliothèque familiale. Elle touche 80 familles et se déploie sur les 4 micro-régions.

La Région Réunion poursuivra et renforcera son soutien et son accompagnement de la filière :

- le soutien aux stands île de La Réunion aux salons du livre jeunesse de Montreuil et au salon du livre de Paris ainsi que celui aux salons du livre organisés sur le territoire, à la journée livre péi et à l'atelier d'écriture en résidence sera poursuivi,
- le soutien au secteur économique du livre grâce à l'extension du dispositif régional des aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes dans le cadre de la convention-cadre en faveur du livre signé en 2018 avec le Centre National du Livre et la Direction des Affaires Culturelles (ministère de la culture), sera renforcé,
- une bourse aux auteurs et aux illustrateurs sera mise en place.

La création d'un **Centre Régional du Livre** est également prévu en 2020 sur le site du Conservatoire à Rayonnement Régional de l'ouest (bâtiment Cimendef) afin de faire rayonner la littérature réunionnaise.

Transparence : l'adoption par la Région de cadres d'intervention portant sur l'ensemble des aides en fonctionnement et en investissement est un moyen pour les acteurs culturels d'être parfaitement informés des dispositifs, des conditions d'accès et des critères d'attribution.

Démocratie participative : un dialogue constant avec les acteurs culturels a été instauré depuis les rencontres culturelles en 2012 et la mise en place des schémas régionaux. Cette démarche se poursuivra en 2020.

Généralisation du principe de co-construction des dispositifs avec les bénéficiaires et les autres parties prenantes.

Conformément à cette volonté partagée de co-construction, il pourrait être mis en place des ateliers thématiques dans le cadre de forums périodiques réunissant la Région et les associations.

Pour l'amélioration de la qualité du service public :

- site Internet pour dépôt (suivi, archivage électronique) des demandes d'aide dans le secteur culturel en complément des possibilités de dépôt existantes. Outils pour le suivi de « la relation client (= usager) » CRM.
- formation et sensibilisation des agents en particulier ceux ayant un pouvoir ou une influence décisionnelle forte et des élus aux démarches dites d' « innovation » (intelligence collective, décloisonnement, transversalité, créativité collective...), qui sont particulièrement intéressantes dans le contexte actuel.

1.5. AIDE AUX SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Engagées dans l'application des droits culturels des personnes et en particulier le droit de participer à la vie culturelle, certaines salles ont entrepris des actions permettant d'une part de créer des comités de spectateurs ou des comités d'usagers afin de rendre effective cette participation et, d'autre part, de réviser la gouvernance de leurs instances statutaires dans le sens d'une plus grande ouverture aux personnes concernées. Ces processus devront être encouragés pour l'ensemble des salles.

Outre les actions de développement et d'élargissement des publics menées par les salles de diffusion et de création du spectacle vivant, la collectivité met en place des actions expérimentant la relation entre l'art et les populations :

- Le dispositif "Pass Culture" expérimenté auprès des lycéens et des apprentis en 2018 et relancé en 2019, sera poursuivi. Cette action, qui a touché 2220 jeunes soutient les initiatives permettant à ces jeunes d'avoir accès aux spectacles vivants hors temps scolaire.
- les résidences artistiques de territoire menées en collaboration avec les quatre GAL et le Parc National seront reconduites en 2020 (appel à projets 2020 – réalisation 2020-2021).
- le Guétali, label expérimenté en 2018 et relancé en 2019, sera conforté. Il valorise la création artistique locale en permettant une diffusion de qualité et de proximité tout en développant l'économie du spectacle.

A l'écoute des évolutions du secteur du spectacle vivant et de ses besoins, les cadres d'intervention en faveur du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue seront enrichis afin de prendre en compte, d'une part, les projets globaux des compagnies conventionnées ou bénéficiant de soutien de l'État à la structuration, et d'autre part, l'accompagnement des créateurs émergents.

1.6. AIDE AUX ENTREPRISES CULTURELLES

Sept mesures ont progressivement été mises en place avec pour objectifs principaux d'encourager fortement la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises. Depuis 2018 et en cohérence avec le schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise, le dispositif est ouvert également aux librairies indépendantes locales dans le cadre d'une convention entre l'État la Région et le CNL (Centre National du Livre).

En 2019, les entreprises culturelles locales pourront solliciter la Région afin de bénéficier d'aides à la création d'emploi, à l'investissement, au recours au conseil extérieur ou encore d'aides aux projets pour les filières du livre et du spectacle vivant.

Transparence à travers des cadres d'intervention qui explicitent les conditions d'accès et d'attribution des aides.

- Le cadre d'intervention des entreprises culturelles s'appuie sur une formule connue du public pour le calcul des montants des subventions (taux d'intervention, forfait...).

- Une publicité accrue des aides attribuées faisant apparaître : montants, bénéficiaires, typologie de projets., cadre d'intervention utilisé.

1.7. AIDE AU FRAC ET AU PRMA

1.7.1. Le FRAC

En 2020, le FRAC va poursuivre son programme d'activités : plusieurs expositions seront présentées dans ses divers lieux d'expositions (Maison Bédier, Pavillon Martin).

Comme en 2019, ces expositions seront amenées à voyager, non seulement à La Réunion mais également dans l'océan Indien.

Le FRAC poursuivra sa politique d'acquisition d'œuvres afin d'enrichir sa collection.

Un comité d'acquisition composé d'experts dans le domaine de l'art contemporain sera réuni comme chaque année afin de faire une sélection parmi les travaux proposés. La venue de quelques experts internationaux sera aussi l'occasion d'organiser une visite des ateliers et lieux d'arts de la Réunion afin de mieux faire connaître notre scène artistique et la faire ainsi rayonner.

Le FRAC va continuer activement à développer sa politique en direction des publics, afin d'ouvrir les portes du FRAC et des expositions au plus grand nombre, en menant notamment une démarche active de circulation des expositions. Des lieux inhabituels sont envisagés afin d'ouvrir le champ des publics.

Le FRAC poursuivra son travail d'accompagnement en direction des artistes, en leur offrant des espaces de recherche, d'exposition, en les accompagnant dans leur professionnalisation. Enfin, en tant que pôle de référence dans le domaine des arts visuels, le FRAC sera fortement impliqué dans la démarche initiée par le lancement du SODAVI.

1.7.2. Le PRMA

La Région mobilise le Pôle Régional des Musiques Actuelles via des dispositifs spécifiques afin de professionnaliser la filière (Tournée Générale, Fonds Régional d'Aide à la Mobilité, Aide à la mise en Image – Vidéo-clips- RESA, SODA...).

Le PRMA a une mission d'accompagnement et de professionnalisation de la filière musicale, ainsi qu'un rôle de centre de ressources. Il apportera son expertise pour la création d'un contrat de filière des musiques actuelles. Cette association met également en place un vrai programme de valorisation du patrimoine musical via la création d'une phonothèque de l'océan Indien. Le PRMA mènera également des actions de valorisation du séga, thème qui fait l'objet d'expositions et de médiations.

Le PRMA maintient un dialogue constant avec les artistes de la filière et, via notamment son site Internet, reste en lien avec ces acteurs culturels. Au-delà des rencontres qui sont

organisées, le Centre de Ressources joue également un rôle important dans cette proximité avec les artistes.

1.8. RÉHABILITATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL

1.8.1. Plan régional d'aides aux communes et à leurs groupements

Un dispositif visant la réhabilitation, la sauvegarde, la transmission et la valorisation du patrimoine culturel a été adopté par la collectivité le 7 décembre 2010. Il a été intégré en 2011 au sein d'un dispositif plus global d'intervention en faveur des communes et de leurs groupements intitulé « **Plan de Relance Régional** » (**PRR**), qui propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation et la modernisation des équipements publics.

Pour le patrimoine culturel, cette mesure permet la restauration, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti et du petit patrimoine communal ayant un intérêt historique et/ou architectural.

L'année 2020 verra se poursuivre la mise en œuvre du dispositif **Plan de Relance Régional**.

1.8.2. Evolution du cadre d'intervention existant : élargissement du dispositif à d'autres acteurs

Dans le cadre du développement des actions en matière de réhabilitation du patrimoine culturel, l'accompagnement des projets portés par des personnes privées, propriétaires d'éléments du patrimoine classés ou inscrits, ainsi qu'aux associations ayant pour projet de participer à des actions de réhabilitation et de valorisation de sites ou de bâtiments présentant un intérêt historique et/ou architectural, se poursuivra également au cours de l'année 2020.

1.9. LE MALOYA, LE MORINGUE ET LE MARRONNAGE

Le SRI réalise et coordonne des études qui participent à la connaissance du patrimoine culturel immatériel. Si l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière dans l'océan Indien sont aujourd'hui bien documentées grâce aux recherches des historiens, le maronage en tant qu'acte de résistance face à l'abomination de l'esclavage reste méconnu et relativement peu valorisé. Aujourd'hui, le maloya et le moringue sont deux formes artistiques contemporaines emblématiques de la culture et de l'identité réunionnaise héritées de la période esclavagiste et de son corolaire le maronage. Le SRI poursuivra en 2020 ces travaux afin de mieux faire connaître, valoriser et transmettre la diversité actuelle de ces pratiques culturelles et artistiques.

Diverses actions sont proposées dans ce cadre :

Restitutions publiques des études et inventaires réalisés.

Poursuite des études sur le maloya, le moringue et le maronage.

Mise à jour de l'exposition « *Maronage : Refuser l'esclavage à l'île Bourbon au XVIII^{ème} siècle* » installée depuis 2016 au Centre culturel Sudel Fuma de Saint-Paul et son développement en lien avec les communes labellisées « Portes d'entrées du Parc National

de La Réunion » - partenariats pour la médiation culturelle et la création d'un circuit d'interprétation dans les Hauts.

Accompagnement d'opérations de valorisation et de transmission du patrimoine culturel immatériel (cycles de conférences, colloques, expositions, éditions d'ouvrages, mallettes pédagogiques...).

Le 1er octobre 2009, le maloya a été inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO. Cette inscription, au titre des articles 29 et 12 de la Convention et du Chapitre V des Directives Opérationnelles ratifiés par la France, comporte pour les « Etats parties » une obligation de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde et de transmission d'un rapport périodique sur l'état d'avancement des mesures qu'ils prennent en faveur de leur élément inscrit. La prochaine échéance est programmée pour 2020. A cette occasion, le SRI transmettra son rapport au Ministère de la Culture et de la Communication.

Pour célébrer le 11ème anniversaire de cette inscription, la Région mènera une action d'envergure en matière **d'éducation patrimoniale**, qui s'adresse au public scolaire.

Parallèlement à cette action de partenariat avec le Rectorat, il pourrait être envisagé une collaboration avec la **mission académique langue vivante régionale** afin d'étudier des pistes d'action permettant de développer l'apprentissage de la langue créole et des cultures patrimoniales régionales.

La valorisation de ces pans de notre histoire, à la charnière du patrimoine immatériel, de l'archéologie, du travail de mémoire et des expressions artistiques mettra en avant l'héritage culturel né de la résistance et de la quête pour la dignité, source d'inspiration contemporaine.

Les conventions de financement des chantiers patrimoniaux prévoient l'ouverture des lieux réhabilités aux publics lors de manifestations telles que les Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Afin de permettre à la population de découvrir la richesse de son patrimoine, le SRI ouvrira les portes de ses bureaux et de son jardin pour sa sixième participation aux JEP ainsi qu'à la deuxième édition de la manifestation nationale « Rendez-vous aux Jardins ».

S'agissant du patrimoine immatériel, la Région participe au financement de nombreuses initiatives d'acteurs culturels, qui rassemblent le tout public autour de ces thématiques. Diverses structures associatives bénéficient, sous réserve d'éligibilité de leurs demandes, de l'accompagnement de la collectivité pour le financement de projets tels que : recherches historiques, éditions d'ouvrages, expositions, collectes de témoignages, petits travaux de réhabilitation, actions de valorisation du patrimoine culturel commun à l'océan Indien... et partagent leurs connaissances avec la population.

1.10. LE GUÉTALI

La collectivité a fait le choix de mener de manière volontariste une politique culturelle particulièrement dynamique et engagée.

Le Guétali, label de spectacle vivant expérimenté en 2018 et relancé en 2019, sera poursuivi.

Au-delà de démocratiser l'accès à l'offre culturelle, en proposant des spectacles de qualité aux populations qui en sont éloignées, il a aussi pour objectifs de :

- valoriser la création et la production artistiques locales,
- développer une diffusion de qualité et de proximité,
- développer une économie du spectacle.

Le Guétali soutient la diffusion de spectacles et leurs **projets d'action et de médiation culturelles** dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts du cirque, des arts de la parole, des performances artistiques dans le domaine des arts visuels et des spectacles pluridisciplinaires.

Par ailleurs, un travail de concertation et de co-construction est à prévoir avec les salles de diffusion et les compagnies pour le lancement du prochain appel à projets.

1.11. LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE

Les États Généraux de la Culture « Culturanoo » organisés sur l'ensemble de l'Île en 2018 et 2019 avaient pour objet d'approfondir la gouvernance démocratique en poursuivant la démarche participative entreprise par la Région dans le secteur culturel (schémas culturels régionaux) et en l'élargissant à la population. Ainsi **Culturanoo** aura permis une consultation des Réunionnais afin d'échanger sur les grands enjeux de la culture à La Réunion et la place de la culture dans notre projet de société.

Outre la restitution de ces travaux et échanges fin 2019, il reviendra à la collectivité régionale de prendre en compte les données relevées par cette consultation et de les traduire dans la définition de ses politiques publiques.

1.12. MANIFESTATION SOMIN KRÉOL

Dans le cadre de la célébration de La Réunion, des Réunionnais et des Réunionnaises, la 2ème édition de la manifestation "Somin Kréol" sera organisée dans plusieurs communes de l'île.

Cette nouvelle manifestation visera notamment à mettre en valeur le patrimoine culturel et gastronomique de notre île et ses bâtiments historiques.

Les traditions culinaires, la langue créole, le séga, le maloya, les danses traditionnelles de l'île et de la zone océan Indien, les créations artisanales et culturelles, l'architecture...seront mis à l'honneur lors de cette manifestation.

La Région, en partenariat avec les associations culturelles et les communes qui accueillent l'évènement, souhaite saisir l'opportunité de la semaine créole pour rassembler les Réunionnais autour de leur traditions et de leurs valeurs fondamentales, basées sur le vivre-ensemble.

1.13. SCHÉMA D'ORIENTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS VISUELS À LA RÉUNION

Les arts visuels ont connu un développement sans précédent au cours de ces trente dernières années : de plus en plus d'expositions, d'artistes, d'acteurs et des publics en augmentation régulière - faisant émerger un paysage artistique et culturel foisonnant, mais également de nouveaux métiers et un nouveau secteur professionnel. Ce mouvement se heurte aujourd'hui à des changements profonds : crise économique, redéfinition des

politiques culturelles, réforme territoriale. Ainsi, à La Réunion, les acteurs sont de plus en plus nombreux mais ils restent confrontés à des problématiques récurrentes : manque de visibilité, précarité de l'activité et de l'emploi, reconnaissance des métiers, nécessité d'ouverture et de mobilité.

La Région, en partenariat avec l'État, a donc choisi de lancer un Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts visuels. Ce schéma, qui va débiter fin 2019 et se déploiera sur toute l'année 2020, permettra, par une démarche concertée, la coordination et la convergence des politiques en faveur des arts visuels, dans un partage d'une vision commune donnant sens et cohérence à l'action publique.

C'est un outil de construction conjointe des politiques publiques en faveur des arts visuels, au service des acteurs professionnels des arts visuels et des populations, dont les enjeux sont les suivants :

- construire des dispositifs innovants d'accompagnement centrés sur la vie professionnelle des artistes en tant que créateurs de valeur artistique et économique dans les territoires,
- contribuer, par une dynamique collective renouvelée, à la structuration du secteur professionnel des arts visuels en région,
- ré-interroger les politiques publiques culturelles, et en particulier les interventions publiques en matière d'arts visuels,
- offrir au plus grand nombre une offre artistique de qualité,
- permettre un aménagement plus équilibré du territoire,
- contribuer au maintien et au développement de l'emploi, dans l'objectif de poursuite de la professionnalisation des acteurs culturels,
- maintenir l'existence de la création et de la diffusion des arts visuels, face au développement de la société de divertissement et affirmer l'utilité sociale de la création.

1.14. CRÉATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION

En 2020, la Région ouvrira un nouvel espace d'exposition dans le centre-ville de Saint-Denis, qui aura notamment vocation à exposer les œuvres d'art acquises par la Région depuis 1987. Le public réunionnais pourra ainsi découvrir cette magnifique collection d'œuvres réalisées par des artistes réunionnais. Une politique ambitieuse de médiation et de circulation des œuvres sera mise en œuvre.

2. SPORT

2.1. LES ACTIVITÉS SPORTIVES DES LYCÉENS

2.1.1. Équipements sportifs des lycées

Poursuivre le programme de réparations et de mise aux normes des équipements sportifs rattachés aux lycées, portant sur :

- l'accessibilité aux handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- l'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Dans ce cadre, seront concernés en 2020 les équipements sportifs des lycées suivants :

Achèvement du concours de maîtrise d'œuvre et études de maîtrise d'œuvre en 2020 :

La poursuite des réparations et mises aux normes des équipements sportifs rattachés aux lycées, portant sur :

- l'accessibilité aux handicapés,
- la rénovation thermique et énergétique,
- L'adaptation des locaux aux besoins et aux usages.

Dans ce cadre, seront notamment concernés en 2020 les équipements sportifs des lycées suivants :

- **Gymnase et stade du lycée Mahatma Ghandi (Saint André)**
- **Gymnase du lycée Bois d'Olives (St Pierre)**
- **Gymnase du lycée P. Lagourgue (Tampon)**
- **Gymnase du lycée Vincenzo (St Joseph)**
- **Gymnase du lycée St Paul IV (St Paul)**

Les projets sont retenus en fonction des capacités budgétaires de la commune et de la Région et surtout au regard des conclusions du Schéma Régional des Équipements Sportifs (SRES).

2.1.2. Classes APPN

Ce dispositif d'aide à la pratique sportive de pleine nature, élaboré en partenariat avec l'Académie de La Réunion, s'adressait initialement aux lycées professionnels, avant d'être élargi aux lycées d'enseignement général. 32 établissements ont ainsi bénéficié de l'aide régionale, au bénéfice de 13 500 lycéens en 2019.

L'aide de la Région permet de financer des activités de pleine nature pour les lycéens. Les activités proposées en fonction des critères retenus par le Rectorat, répondent aux programmes officiels des orientations du ministère de l'éducation nationale.

2.2. Aides au mouvements sportifs

Les ligues et comités

La Région continuera à apporter son soutien aux ligues et comités sportifs, principalement dans les domaines suivants :

- le perfectionnement des athlètes,
- la formation des cadres et des dirigeants,
- les compétitions sportives sélectionnées pour leur niveau régional ou national, leur attractivité touristique, leurs retombées médiatiques,
- la démocratisation des pratiques sportives,
- l'acquisition de matériel sportif.

La pratique sportive, la réussite de nos meilleurs sportifs, la présence des réunionnais en sélection nationale, sont autant d'atouts qui confortent l'engagement de la collectivité en matière de politique sportive.

2.3. Bourses pour les lycéens

Pour 2020, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des jeunes sportifs locaux, disposant d'un potentiel sportif reconnu, souhaitant concilier études secondaires et carrière sportive de haut niveau. Le volet « ressourcement familial », indispensable pour ces jeunes âgés de 14 à 17 ans, sera maintenu.

La volonté de la collectivité est de répondre à une demande de soutien financier des familles réunionnaises, dont l'enfant souhaite poursuivre ses études en métropole dans un centre de formation de haut-niveau notamment.

2.4. Aides aux associations sportives

Apporter aux clubs sportifs un soutien financier pour l'acquisition de petit matériel sportif collectif (subvention plafonnée à 1 000 € par club et par année).

Les clubs sont les premiers interlocuteurs des pratiquants sportifs. Il est donc en ce sens judicieux et nécessaire, de compléter l'offre apportée aux ligues et comités par une aide à l'attention des clubs sportifs réunionnais.

2.5. Aide aux Athlètes de haut-niveau

La Collectivité continuera à apporter des aides ponctuelles aux athlètes de haut-niveau, soit pour leur programme de déplacements pour compétitions en Métropole, soit pour leurs besoins en équipement sportif.

2.6. Tournoi des Lycéens

Le succès rencontré lors des deux premières éditions du tournoi des lycéens, qui aura permis de regrouper pas moins de 600 lycéens chaque année, nous encourage à la reconduire en 2020, dans la perspective d'associer un plus grand nombre de sportifs dans le cadre d'un projet de coopération avec d'autres lycées des îles de l'océan Indien.

Le public jeune et scolaire représente pour l'ensemble du mouvement sportif local une ressource très importante de pratiquants potentiels.

Ce type de projet d'envergure permet aux lycéens de bénéficier d'une part d'une journée de rencontre autour de la pratique sportive, de rencontrer d'autres lycéens, d'élever leur niveau de pratique et de travailler au respect des valeurs liées à la pratique sportive (respect de la règle, d'autrui, de l'environnement, *fair-play*, esprit d'équipe...).

Parmi toutes ces actions, la finalité de la mise en oeuvre de la politique sportive régionale reste quand même de :

- donner aux jeunes le goût de pratiquer une activité sportive,
- contribuer à la détection de nos talents sportifs réunionnais,
- donner les moyens aux meilleurs sportif d'atteindre la très haute performance sportive, et de perpétuer cette tradition de champions réunionnais,
- faire connaître La Réunion et la destination Réunion comme une Terre de champion,
- valoriser le savoir-faire réunionnais en matière d'accueil et d'organisation de manifestations sportives.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

PRÉAMBULE

La situation économique et sociale de l'île reste très préoccupante et les derniers événements de novembre 2018 (Gilets Jaunes) nous interpellent sur les difficultés que vivent quotidiennement nos concitoyens avec un pouvoir d'achat dégradé. Sous ces contraintes pressantes et budgétaires imposées par Paris, les orientations budgétaires doivent tenir compte des paramètres suivants pour intensifier ses actions au profit de la population réunionnaise, en retard de tout par rapport à la France continentale.

Le chômage important, la pauvreté persistante (39 % de la population vit en-dessous du seuil de pauvreté contre 14 % en Métropole), le pourcentage élevé d'illettrisme (23 % des 16-65 ans), la sortie du système scolaire sans aucun diplôme (28 %) deux fois supérieure à la moyenne nationale, reflètent une réalité quotidienne très compliquée, rappellent le considérable retard social et économique par rapport à la Métropole, et entretiennent la source intarissable de l'inégalité des chances des Réunionnais en général, et des jeunes en particulier, qui font le choix de vivre sur leur île, éloignée de plus de 10 000 km de Paris.

Ces paramètres défavorables exercent sans doute aussi un impact négatif sur l'attractivité nationale et internationale de notre territoire et le prive en conséquence d'éventuels projets investissements directs dont la réalisation entraînerait la création de valeur, d'emploi, et des retombées bénéfiques sur le développement général à La Réunion.

La situation socio-éducative réunionnaise incontestablement déficitaire requiert encore des efforts financiers importants de la solidarité nationale pour donner aux jeunes Réunionnais la même égalité de chances et de réussite que celle de leurs homologues métropolitains. Ainsi, l'avenir des jeunes Réunionnais dépend étroitement de leur parcours de formation et de leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle.

Dès lors, les enjeux du développement de notre territoire reposent sur du long terme et une programmation d'investissement ad hoc fondée sur l'évolution de sa démographie, la dynamisation de l'activité économique, l'aménagement optimal de son territoire et la prévision de ressources humaines pour répondre aux futurs besoins socio-économiques de l'île, qui seront impactés notamment par le vieillissement de sa population et un solde

migratoire négatif (2 200 jeunes quittent déjà l'île chaque année pour la poursuite de leurs études supérieures dont 1 700 néo-bacheliers et 500 étudiants déjà inscrits dans un parcours supérieur). Le taux migratoire est à hauteur de (-0,2%) à La Réunion avec une perspective de vieillissement de la population réunionnaise.

Dans ces conditions, La Réunion mérite un regard particulier de l'État et une évaluation de ses besoins à court, moyen et long terme, différentes de celle qui est réalisée pour les autres régions métropolitaines où les indices de développement sont bien meilleurs.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle "à blanc" des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT

L'une des priorités des orientations budgétaires 2020 est de favoriser les actions régionales qui ont un impact positif sur le pouvoir d'achat des Réunionnais. Cela passe par un travail sur l'amélioration du poste des dépenses des ménages et sur l'emploi, que cela soit sur l'accessibilité, la création ou la consolidation de l'emploi.

COHÉSION SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES

1. ÉGALITÉ DES CHANCES

Il apparaît que malgré l'augmentation des dépenses sociales et des transferts publics, la pauvreté n'a pas reculé dans l'île. Dans ce contexte de reproduction voire d'aggravation de la précarité, les enfants, les jeunes et les familles mono-parentales sont les premiers publics touchés. Concomitamment, la grande complexité du système de solidarité favorise le non recours aux droits et aggrave la précarité de nombre de Réunionnais.

La collectivité régionale consciente de ces enjeux majeurs pour chaque Réunionnais et pour la cohésion de la société réunionnaise, s'investit depuis plusieurs années en faveur de la jeunesse (Pilier 1), des familles (Pilier 6), mais aussi en matière de soutien à des actions concourant à de meilleures conditions de vie, sur tout le territoire de l'île.

Ces enjeux sont partagés par l'ensemble des acteurs publics et s'inscrivent dans la « stratégie pauvreté 2018-2022 » pour La Réunion, initiée en 2018. Progresser vers plus d'égalité et d'émancipation nécessite la mise en place d'outils contribuant à plus de démocratie participative, à une médiation de proximité accrue mais aussi des dispositifs d'accompagnement pour une plus grande accessibilité à l'emploi et aux droits sociaux pour tous.

De façon plus spécifique, au titre du secteur « Égalité des Chances » et dans le cadre des enveloppes mobilisables au titre de 2020, la Région poursuivra ou renforcera son implication en matière :

- de maîtrise des apprentissages et des savoirs de base,
- d'accompagnement et de remobilisation de jeunes repérés en décrochage, en formation initiale et en apprentissage,
- de soutien d'actions en faveur de publics en difficulté, isolés ou en situation de précarité,
- d'accompagnement par une offre renforcée de remobilisation et d'acquisitions des compétences clés ainsi que par la poursuite du soutien à l'École de la Deuxième Chance (E2C) et au RSMA,
- du soutien à des actions en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances et d'optimisation des moyens publics dans le cadre d'actions menées dans des quartiers fragiles et prioritaires,
- de prévention de la santé,
- de contribution à l'insertion socio-professionnelle par la mise en œuvre du dispositif Emplois Verts.

La Région est **co-signataire des 13 contrats de ville 2015-2020** et, de fait, concernée par les "Quartiers Prioritaires" de la politique de la ville.

Le champ de compétences et les engagements contractuels de la collectivité régionale la place **au cœur des grandes politiques locales impactant directement la vie quotidienne des Réunionnais et le devenir de notre territoire** : formation professionnelle et apprentissage, aménagement du territoire, développement économique, mobilité et déplacements, gestion des fonds européens...

L'implication de la collectivité dans le domaine de **la cohésion territoriale sera renforcée**. La Région entend participer plus activement à la politique de ville, aux côtés de l'Etat, des communes, et des autres signataires des contrats de ville, en facilitant l'accès aux dispositifs régionaux de droit commun mobilisables au bénéfice des quartiers prioritaires et de leurs habitants. L'accompagnement régional visera en particulier à revitaliser le lien social, la présence de proximité, l'accompagnement des habitants des quartiers et la participation citoyenne.

Au delà des 49 Quartiers Prioritaires de la Ville, la Région entend développer son rôle en matière de cohésion en élargissant le périmètre de son intervention aux territoires les plus fragiles tels qu' identifiés par l'INSEE.

Ainsi, l'intervention régionale s'effectuera sur les 59 grands quartiers identifiés comme "pauvres" au sens de l'INSEE, rassemblant plus de 450 000 habitants en prise avec de lourdes difficultés socio-économiques, et plus spécifiquement sur le groupe 1 "urbains qui cumulent les difficultés socio-économiques", mais aussi sur le groupe 2 de 27 autres quartiers qui se situent dans des communes rurales (Cilaos, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Joseph et Saint-Philippe) ou dans des zones périphériques de villes étendues (Le Tampon, Saint-Paul), ainsi que sur le 3ème groupe de 19 quartiers proches des centres-villes.

En 2019, un cadre d'intervention régional en matière de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires a été déployé sous forme d'appel à projets. L'objectif était de soutenir - en complémentarité - des initiatives répondant aux besoins des quartiers prioritaires en matière de participation citoyenne, de redynamisation du lien social et de présence sociale de proximité.

En 2020, la collectivité souhaite poursuivre son effort au côté de l'Etat et des autres collectivités afin de lutter contre la pauvreté et le chômage en encourageant les initiatives locales.

ACCOMPAGNER L'EMPLOI DANS LE SECTEUR NON MARCHAND A TRAVERS LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS

1.1. LE DISPOSITIF EMPLOIS VERTS RÉPOND À QUATRE ENJEUX MAJEURS POUR LE TERRITOIRE ET EST UN VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE

- l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ;
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
- le développement du tourisme à La Réunion en aménageant des sites remarquables ;
- la lutte contre les maladies vectorielles .

Les Emplois Verts sont recrutés essentiellement par des associations loi 1901 à but non lucratif, et sont **des personnes éloignées de l'emploi qui s'inscrivent dans une démarche de contrats aidés appelés, depuis janvier 2018, des Parcours Emploi Compétences.**

Ce dispositif PEC a pour **objectif l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, associant la mise en situation professionnelle et facilitant l'accès à la formation et à l'acquisition des compétences.**

La formation des Emplois Verts revêt pour la collectivité régionale une grande importance, car cela représente l'un des moyens mis à sa disposition pour atteindre l'objectif d'insertion socioprofessionnelle. Fort de ce constat, la collectivité régionale renforcera le

travail à la mise en place d'un parcours de formation adapté et individualisé des Emplois Verts selon les projets.

Il est primordial de relancer le dynamisme de tous les partenaires (État, prescripteurs, OPCO et les collectivités locales), pour construire ensemble une politique pour l'emploi qui va permettre d'augmenter d'une part le nombre d'emplois dans le secteur marchand et de maintenir, d'autre part le rythme de création d'emplois dans le secteur non marchand.

Un important travail de concertation a démarré en 2019 et se poursuivra en 2020. Il s'agira alors de continuer à :

- mettre en place des passerelles entre les différents dispositifs, pour les bénéficiaires, et ainsi construire un véritable parcours d'insertion (Emplois Verts – ACI...),
- coordonner l'ensemble des dispositifs d'aide et de soutien à l'emploi et de trouver une réelle cohérence de fonctionnement,
- assurer le suivi des formations,
- mettre en place les mesures nécessaires à l'employabilité des bénéficiaires à la sortie du contrat aidé, en particulier en cherchant des recruteurs au travers les entreprises locales.

A travers la valorisation du territoire, et l'insertion des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail, la collectivité régionale **poursuivra en 2020** l'accompagnement et la structuration de ce dispositif dans le cadre de la lutte contre les injustices sociales et diverses formes d'exclusion **par le maintien de 1500 emplois**.

Considérant le nombre de demandeurs d'emploi qui ne cesse d'augmenter à La Réunion, l'emploi y compris dans le secteur non marchand constitue **un enjeu prioritaire**.

La Région Réunion, affirme à travers ce dispositif, le souhait de vouloir réduire les inégalités en redonnant à une partie de la population réunionnaise une dignité et un pouvoir d'achat.

Au regard de la situation sociale que connaît le département, la collectivité régionale poursuivra son objectif d'inclusion sociale en proposant des parcours intégrés, depuis la remobilisation des bénéficiaires jusqu'à l'accès à l'emploi ou à l'activité durable. Il s'agit d'une priorité dont la mise en œuvre nécessite que les actions et mesures opérationnelles soient construites sur le fondement d'une nouvelle approche systémique et qui bénéficiera par ailleurs de nouvelles sources financières, en particulier des fonds du PACTE.

Enfin, le dispositif Emplois Verts joue un rôle nécessaire dans la lutte contre la pauvreté et dans le traitement social du chômage. Au-delà de son utilité sociale pour les familles et les individus, le travail permet à chacun de construire son identité, de prendre sa part dans la société et le développement du pays. **L'emploi rémunérateur et la valorisation du travail proposés au travers de ce dispositif sont donc aussi indispensables à la cohésion et à la stabilité sociales, ainsi qu'à l'amélioration du pouvoir d'achat.**

1.2. ENGAGEMENT DANS LA LUTTE ANTI-VECTORIELLE

L'État et les collectivités locales coordonnent leurs efforts pour lutter contre les moustiques et autres vecteurs potentiels de maladie. Ils échangent les bonnes pratiques, mutualisent leurs moyens et leurs méthodes et favorisent la cohésion institutionnelle sur le thème de la lutte anti vectorielle (LAV). Ces efforts contribuent à structurer la gestion de cette problématique à l'échelle régionale.

Dans un contexte de réémergence de nombreuses maladies à transmission vectorielle (comme la dengue) et de leur propagation à de nouvelles zones, cette nouvelle approche a permis d'une part de fédérer les autorités locales concernées et d'autre part d'encourager la communication, élément-clé de la lutte anti-vectorielle.

En 2020, il s'agira de continuer à mobiliser les associations Emplois Verts dans la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles et de participer activement à la lutte anti-vectorielle dans le cadre du Plan ORSEC.

Ainsi les associations Emplois Verts seront de nouveau amenées à participer aux activités de lutte contre la prolifération des gîtes larvaires, aux côtés des services de l'État, des communes et des intercommunalités afin de limiter la propagation de maladies vectorielles sur le territoire.

Les actions de porte à porte et de sensibilisation/médiation (un arrêté préfectoral permet aux associations Emplois Verts d'intervenir chez le particulier), de débroussaillage et d'aide à l'enlèvement d'encombrants seront reconduites en 2020 en coordination avec les collectivités concernées.

2. CONTINUITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ

2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE GÉNÉRAL

Selon l'étude de l'INSEE du 16 novembre 2016, près de 30 000 jeunes de 16 à 29 ans natifs de La Réunion résidaient en métropole en 2013. Parmi eux, 12 200 poursuivaient des études, principalement dans le supérieur.

Les autres natifs de l'île qui résidaient en métropole et qui ont terminé leurs études (17 600) ont majoritairement un emploi (12 000). Leur niveau de formation, élevé, est comparable à celui des jeunes résidents de métropole et largement supérieur à celui des jeunes résidant à La Réunion. En effet, un tiers d'entre eux sont diplômés du supérieur et un autre tiers titulaires d'un baccalauréat.

De fait, leur taux d'emploi est équivalent à celui de l'ensemble des jeunes résidant en métropole. Parmi les jeunes salariés natifs de l'île et qui résident en métropole, 12% sont cadres contre seulement 5% des jeunes qui résident à La Réunion.

En particulier, les jeunes sans diplôme sont 1,5 fois plus souvent en emploi quand ils ont séjourné hors de l'île pendant au moins six mois que ceux qui n'en sont pas partis (30% d'entre eux occupent un emploi contre 19 %).

Deux effets se conjuguent probablement : ces jeunes pouvaient avoir dès le départ des compétences autres que scolaires (autonomie, esprit d'initiative...) plus importantes que les jeunes non mobiles ; ils ont aussi pu les développer durant leur parcours de mobilité, améliorant ainsi leur employabilité.

Ces éléments sont fondamentaux pour l'orientation de la collectivité en faveur de la mobilité dans le contexte local marqué par les difficultés persistantes du chômage des jeunes :

- le taux de chômage à La Réunion est le plus élevé de France et il est persistant : 24% ;
- ce taux s'élève à 42% pour les jeunes de 15 à 24 ans ;
- seulement 4 jeunes sur 10 sont en emploi après la fin des études ;
- 30 000 jeunes sont inactifs (ils n'ont pas d'emploi et ne font pas de démarche pour en chercher un) ;
- 63 500 jeunes (39 % des 163 500 jeunes de 15 à 29 ans) sont sans emploi et qui ne suivent pas de formation (les NEET - Not in Employment, Education or Training : sans emploi, ni en formation ni en stage).

Face à ces enjeux, la mobilité demeure une alternative pour les Réunionnais qui souhaitent élargir leurs horizons et augmenter leurs chances d'insertion professionnelle.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler le cadre légal de la mobilité et l'action volontariste de la collectivité régionale.

2.2. RAPPEL DU CADRE LÉGAL DE LA MOBILITÉ ET INTERVENTIONNISME DE LA RÉGION

En premier lieu, il est important de rappeler que l'article 1803 du code des transports attribue à l'État l'entière responsabilité de la continuité et de la mobilité de la population ultramarine française vers la métropole. Néanmoins, qu'il s'agisse du dispositif de la continuité territoriale ou des dispositifs de soutien des projets de formation des lycéens, apprentis, étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle, qui sont souvent issus des sections de l'enseignement technique de nos lycées, la collectivité régionale agit de façon volontariste pour accompagner et sécuriser les parcours de formation des jeunes Réunionnais, avec le concours des fonds communautaires.

De mars 2010 à fin 2019, la collectivité aura porté près de 50 000 dossiers d'aides individuelles au titre de la mobilité éducative et professionnelle, en consacrant une enveloppe moyenne annuelle de 16M€ par an.

Sur la même période, la collectivité régionale aura dépensé près de 233 M€, au titre de la Continuité Territoriale, en prenant une initiative majeure portant sur la mise en œuvre du volet Métropole-Réunion depuis août 2016.

Cette période aura été toutefois aussi marquée par certaines difficultés majeures que la collectivité a dû surmonter dans des conditions d'urgence :

- abandon de l'État en 2014 du partenariat entretenu avec la Région depuis 2010 pour la continuité territoriale en faveur des Réunionnais, qui est le socle de la mobilité pour les Réunionnais isolés à plus de 10 000 Km de la métropole ;
- abandon du projet de mobilité Québec et des Carrières sanitaires et sociales en juillet 2015, à la veille de la rentrée des établissements de formation ;
- mise en place par la Région sur ses seuls fonds propres du volet Métropole-Réunion de la continuité territoriale en 2016, respectant ainsi ses engagements de réalisation pris sur la mandature pour accéder à une mobilité alternante ;

Ces ruptures brutales sans aucune concertation préalable avec la collectivité ont conduit cette dernière à consentir des efforts considérables afin que les Réunionnais ne soient pas pénalisés et ne renoncent en définitive à leurs projets de mobilité dans le cadre familial et de formation, notamment pour trouver un emploi au-delà des possibilités limitées du marché local.

Le désengagement incessant de l'État continue à avoir des répercussions négatives sur la société réunionnaise et sur la collectivité, puisqu'il a interrompu la lente structuration d'une dynamique de mobilité entre La Réunion et la Métropole sur la base d'un partenariat financier équilibré et pérenne.

Ce comportement imprévisible et inadmissible de l'État laisse aujourd'hui la collectivité régionale isolée face aux 853 000 Réunionnais en attente de l'établissement de l'égalité de traitement que l'État continue de réserver de façon privilégiée à d'autres compatriotes (en Corse et à Saint-Pierre et Miquelon), ce malgré les restrictions budgétaires contractuelles qu'il impose aux collectivités locales (progression maximale du budget de fonctionnement de 1,25% par an).

Dans ces conditions, il est très difficile à la collectivité régionale de bâtir une véritable stratégie de développement de l'île fondée notamment sur son ouverture sur l'Europe et l'océan Indien. La multiplication des consultations, des orientations stratégiques, des contrats de convergence de l'État, du PACTE démontre les incertitudes, les soubresauts de l'État et l'absence d'une véritable implication profonde sur une trajectoire stratégique à long terme. Ce manque de lisibilité et de volonté réduit certains effets-leviers des fonds communautaires qui sont octroyés de programme en programme depuis des décennies à La Réunion.

Dans l'action, l'État devrait être appelé à renforcer ses interventions (comme déjà réalisé dans d'autres territoires comme la Corse et Saint-Pierre Miquelon) dans ses champs de compétences légales, et à assumer pleinement les dépenses afférentes.

S'agissant de la continuité territoriale pour 2020, la collectivité poursuivra ses engagements pris sur la mandature, malgré les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget régional.

Ainsi, le volet A (Réunion-Métropole) et le volet B (Métropole-Réunion) seront maintenus, en lien avec les critères existants.

Pour la formation professionnelle en mobilité, sur la base des nouveaux outils (Plan d'Investissement Compétences - PIC) mobilisables dès 2018, la Région pourrait mener dans le secteur de la mobilité des initiatives partenariales de façon sélective en vue d'accompagner des projets (innovants) de qualification et de préparation à l'emploi. Ces projets feront l'objet d'un cadre spécifique d'intervention et de la mise en place de modalités financières qui pourraient être adossées aux fonds communautaires.

2.3. POUR UNE MEILLEURE CULTURE DE LA MOBILITÉ ET UNE PRÉPARATION À LA RÉUSSITE AU NIVEAU SUPÉRIEUR DES PUBLICS LYCÉENS ET APPRENTIS

Le dispositif de la continuité territoriale comporte les deux volets depuis août 2016. Il a été agréé par les instances nationales et européennes. Le dispositif global entre maintenant dans sa phase de maturité et sa poursuite se traduit par un investissement très important des fonds propres de la collectivité.

La collectivité continuera à mener des pourparlers avec l'État pour que celui-ci prenne ses responsabilités en vue d'adapter le dispositif actuel et disposer de moyens suffisants pour mettre en place une véritable continuité territoriale entre La Réunion et la Métropole, sur la base d'un partenariat efficace.

S'agissant de la mobilité des apprenants, l'étude de l'INSEE portant sur le solde migratoire montre que 2 200 néo-bacheliers (1 700) et étudiants (500) quittent l'académie chaque année dans le cadre de la poursuite de leurs études supérieures.

Les actions suivantes seront engagées :

- Le développement des stages hors académie avec une visée d'insertion professionnelle post diplôme ;
- La poursuite des études supérieures pour les bacheliers de la voie professionnelle en BTS dans les lycées nationaux : des partenariats avec les régions françaises, allemandes, australiennes ou autres sont à poursuivre ou nouer ;
- Le développement des appariements entre les lycées locaux et les établissements nationaux, de la zone et des pays étrangers ;
- Le développement de l'alternance en Métropole et en Allemagne ;
- Le renforcement des dispositifs d'accompagnement d'apprentissage des langues étrangères.

2.4. POUR LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ AVEC LES PAYS DU BASSIN DE L'OCÉAN INDIEN

La mise en œuvre du programme INTERREG V – Coopération est un levier pour le développement d'initiatives innovantes et d'échanges en faveur des scolaires, des apprentis et des étudiants. Des appels à projets sont déjà mis en place et l'Océanie reste une priorité pour le développement de l'apprentissage de l'anglais en 2020 (la République Sud Africaine n'est pas signataire de l'accord avec l'UE et elle ne compte pas en conséquence parmi les pays partenaires).

Dans ce cadre, un partenariat sera engagé avec le Ministère de l'éducation d'Adélaïde pour les appariements de lycées réunionnais et de l'Australie méridionale. Ainsi, le lycée international de Bois de Nèfles, entre autres, bénéficiera d'un jumelage qui permettra à

ses élèves de travailler et de nouer des liens durables avec leurs homologues pour perfectionner leur anglais dans le cadre d'une coopération sud-sud.

2.5. POUR LE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET UNE MOBILITÉ CIBLÉE VERS DES BASSINS D'EMPLOI

Malgré le taux de croissance de l'économie réunionnaise, le taux de chômage des jeunes reste important. Cette situation a conduit l'UE à prendre des mesures exceptionnelles (IEJ) et le FSE continue à soutenir les actions de formation des Réunionnais au sein du POE 2014-2020.

Les dispositifs suivants seront poursuivis et améliorés en 2020 :

- le module de préparation à la mobilité, destiné à mieux préparer les Réunionnais dans le cadre d'un projet de mobilité. Ce dernier dispositif s'adresse aux jeunes ayant ou non un projet de formation nécessitant une mobilité ou n'ayant pas ou peu d'expérience de la mobilité. Il se décline en 3 actions :
- la sensibilisation à la Mobilité,
- le test de positionnement (évaluation qui vise à identifier le projet du jeune, à mesurer ses capacités à le conduire sereinement et à clarifier les décisions finales à prendre),
- l'accompagnement sélectif sur des projets de formation en mobilité avec un engagement écrit d'intégration professionnelle par une entreprise à l'issue de la formation (décidée de concert avec l'entreprise d'accueil du jeune) ; ce projet a déjà été mis en œuvre avec succès avec une Mission Locale et des artisans de la Région Hauts de France ;
- la préparation opérationnelle (ce module concernerait les personnes ayant déjà un projet de mobilité dont la mise en œuvre est prévue à une échéance donnée).

2.5.1. La mobilité éducative

Les aides accordées par la collectivités constituent un soutien financier certain aux étudiants et à leurs familles dans le cadre de cette mobilité éducative. Les étudiants sont aussi aidés par le CROUS et l'Europe pour la réalisation de leurs projets de mobilité éducative et ils complètent éventuellement leur budget grâce à des revenus qu'ils perçoivent de leur travail temporaire. L'ensemble de ces financements permettent la réalisation de parcours de mobilité dans des conditions sécurisées.

2.5.2. LES BOURSES DE LA RÉUSSITE

Les aides accordées par la collectivité constituent un gain de pouvoir d'achat aux familles dont un ou plusieurs enfants font des études en mobilité. Compte tenu du niveau d'aide insuffisant de l'État, les aides des collectivités, dont la Région, sont nécessaires.

2.5.3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ

L'accès à de nouvelles qualifications favorise l'employabilité des jeunes et le développement des actions de proximité tend à réduire les inégalités et favoriser la réalisation de projets de formation et d'insertion en mobilité. Ces initiatives régionales seront menées en complémentarité avec les actions de Ladom, afin d'optimiser les fonds publics chacun dans son domaine de compétence.

2.5.4. LES VOYAGES PÉDAGOGIQUES

L'aide de la collectivité est une contribution financière aux familles pour finaliser le budget du projet de classe et dont les ressources sont limitées.

Pilier 6 et DSI : Un préalable à la réussite : liberté de bouger, d'entreprendre, de se connecter - Combattre les injustices

Les actions portées et proposées par la DSI dans ce pilier impactent directement les principes de pouvoir d'achat et de transparence, avec le suivi technique de la « continuité territoriale » ou la simplification des demandes de bourses.

Continuité territoriale

Ce dispositif, qui concerne un grand nombre de réunionnais, que ce soit au niveau de la demande de bons que des demandes de remboursement, demande une réflexion constante afin d'optimiser la gestion des bons. Cette évolution fait appel notamment un aspect dématérialisation important.

Les équipes de la DSI sont à pied d'œuvre afin de faire évoluer l'outil actuel pour répondre au plus juste à toutes ces attentes. Une des prochaines étapes, dans laquelle l'aide de la DSI est sollicitée, concerne la gestion des files d'attente.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

L'autre priorité des orientations budgétaires 2020 consiste à faire preuve de plus de transparence dans la décision et dans l'utilisation des fonds publics régionaux. Dans cette partie, il faut regarder plus précisément l'impact des politiques engagées et les retravailler si l'objectif attendu n'est pas atteint, tout comme il faut créer les conditions favorables au débat citoyen qui préfigurerait les décisions de la collectivité.

1. ÉGALITÉ DES CHANCES

1.1. LES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La mise place pour les plus jeunes et dès le plus jeune âge d'actions de prévention intégrant l'accompagnement à la parentalité et l'introduction de la lecture dans et par l'environnement familial constituent un enjeu majeur. Ainsi, les actions éducatives familiales ou le dispositif « Liv La Kaz, Livre à soi » seront reconduites en 2020.

En complément, les associations présentant des projets dans ce domaine et installées dans les écarts, les hauts, les quartiers isolés ou éloignés des centres de formation ou situées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront accompagnées en priorité par la collectivité.

1.2. RENFORCER LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Aller au contact et engager une médiation avec les habitants des quartiers est un enjeu essentiel pour la collectivité afin d'identifier les besoins du territoire pour apporter les réponses les plus appropriées aux problématiques identifiées.

En ce sens, la collectivité souhaite, pour les quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville, et en partenariat avec les acteurs identifiés, déployer complémentirement aux intervenants de terrain déjà présents dans les quartiers, des « **coach de quartiers** » en lien avec le dispositif renforcé des Adultes-relais.

De façon plus large et pour l'ensemble du territoire, la collectivité, dans une démarche volontariste partenariale, poursuivra l'organisation amorcée fin 2018 d'instances et de temps de concertation avec les habitants et l'ensemble des citoyens, afin que la parole des Réunionnais soit entendue et réellement prise en compte dans la prise de décision politique, tant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, que sur le reste du territoire avec la structuration du **Conseil Consultatif Citoyen**, installé en juin 2019.

1.3. POURSUIVRE LA SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, FACTEURS INDISPENSABLES POUR UNE RÉELLE COHÉSION SOCIALE

1.3.1. Égalité des droits femmes/hommes

L'objectif de concourir à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences faites aux femmes a été renforcé avec la loi cadre du 4 août 2014 pour **l'égalité réelle entre les hommes et les femmes** : incitation au partage du congé parental, égalité salariale, représentation politique et professionnelle...

En ce sens, la collectivité poursuivra son effort en 2020 en matière de sensibilisation des jeunes ; poursuite du soutien des actions menées par l'association CHANCEGAL (Festival Ciné'toil Egalité) en direction des collégiens et lycéens et éventuellement à d'autres associations (comme en 2019). Elle poursuivra son engagement dans des actions de sensibilisation en direction des acteurs socio-professionnels.

Par ailleurs, la Région Réunion poursuivra son partenariat avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, en matière de soutien à des actions de **sensibilisation à l'égalité professionnelle** et de lutte contre les violences faites aux femmes.

1.3.2. Lutte contre les violences faites aux femmes

A La Réunion, les violences faites aux femmes représentent un réel problème de société depuis nombre d'années. Les autorités locales et les associations mobilisées ont pris de nombreuses initiatives en la matière.

L'Observatoire Réunionnais des Violences Faites aux Femmes (ORVIFF) continuera à être soutenu par la collectivité, sur la base de ses axes d'intervention, notamment la structuration du réseau des acteurs et des réponses, le développement de l'efficacité et de la complémentarité des actions, ainsi que le recueil de données.

Le renforcement de la connaissance de la problématique et en particulier du public des femmes réunionnaises victimes de violences ainsi que leurs enfants font l'objet d'une enquête menée par l'INED cofinancée par l'État, le Conseil Départemental et la Région. Menée en 2018, les résultats de cette étude rendus en novembre 2019 devraient permettre par une meilleure connaissance des besoins de ces femmes d'ajuster les réponses (premiers secours, hébergement d'urgence, soutien et accompagnement des victimes ...).

Enfin, la collectivité sera partenaire des acteurs locaux et associatifs dans le cadre de la signature de prochains Contrats locaux de lutte contre les violences faites aux femmes : le premier a été signé en 2019 avec les 6 communes de la CIREST.

1.3.3. Former les citoyens de demain : l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations et la radicalisation

La collectivité poursuivra son soutien à des associations œuvrant pour un plus grand respect de chaque être humain :

- reconnaissance des droits des enfants
- apprentissage de l'autonomie par une pédagogie alternative, goût d'entreprendre
- prise de parole en public et confiance en soi (concours d'éloquence pour collégiens et lycéens, théâtres forums..),
- apprentissage de la tolérance et respect de la différence.

La collectivité accompagnera également les associations intervenant dans le domaine de l'éducation populaire ainsi que les centres sociaux et socioculturels existants.

1.4. LA PRÉVENTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ COMME VECTEUR DE COHÉSION SOCIALE ET DE PERFORMANCE ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE TRANSPARENTE DE PROXIMITÉ

L'espérance de vie en France est l'une des meilleures au monde. Pourtant, les inégalités de mortalité et de morbidité, entre hommes et femmes, entre territoires et entre groupes sociaux, demeurent trop élevées.

Il est ainsi nécessaire **d'intervenir le plus tôt possible sur les facteurs de risque et sur les déterminants socio-environnementaux** afin de favoriser les compétences individuelles. La politique de santé régionale doit prendre en compte l'environnement des individus et leurs conditions de vie sociale, culturelle, économique dans un contexte global de santé environnementale.

Améliorer la santé constitue un véritable levier pour influencer sur l'employabilité et la performance économique. De même, les conditions de travail sont liées à la santé, selon des causalités complexes qui jouent dans les deux sens. Ainsi, il existe un impact des expositions professionnelles sur la santé, mais aussi un impact de l'état de santé sur les trajectoires professionnelles. Cela signifie que la santé conditionne directement l'employabilité de tout individu, jeune ou âgé et donc son insertion sociale par la suite.

Ainsi, la collectivité régionale poursuivra, en priorité, son soutien aux projets destinés à améliorer l'état de santé de la population réunionnaise au travers d'**aides aux associations** qui sont au cœur de toute action de santé portée sur le territoire. Les associations sanitaires et sociales travaillent en effet au plus près des personnes malades et de leurs familles et sont un réseau précieux recouvrant La Réunion. Elles sont également **vecteurs d'emplois et s'investissent dans des opérations de formation afin de maintenir un haut niveau de spécialisation et de connaissance**.

En 2020, la collectivité régionale **poursuivra son accompagnement en faveur des associations** dans leurs projets de promotion de la santé.

Par ailleurs, **des actions ciblant spécialement les publics fragiles ou cumulant des facteurs de risques** pour l'amélioration de la qualité du recours aux soins seront renouvelées, voire renforcées, pour lutter notamment contre le surpoids, le tabagisme et l'alcoolisme.

Ainsi, seront accompagnées les actions portées par les associations en faveur du sport-santé, visant à accompagner des publics cibles, soit par des pratiques sportives de rétablissement adaptées à leur pathologie, soit par des activités de maintien de bonne condition physique.

Ces différents facteurs de risque pourront être surmontés par **l'adaptation de la politique de santé aux spécificités du territoire**.

Les politiques publiques régionales, même si elles ne s'inscrivent pas dans le champ des compétences obligatoires, sont des facteurs d'amélioration de la santé sur le territoire.

1.4.1. La lutte contre le diabète, grande cause régionale, permettant l'autonomisation et le développement des projets de vie

Selon l'Observatoire de la Santé Océan Indien, 64 400 personnes diabétiques étaient traitées pharmacologiquement sur l'île en 2016. En 2018, **le diabète touche 1 réunionnais sur 10** avec 4 600 nouveaux patients pris en charge en affection longue durée (ALD) par an en moyenne. 90 % de ces nouveaux patients sont touchés par un diabète de type 2. Entre 2013 et 2015, 240 décès étaient directement dus au diabète (comas ou décompensation aiguë) en moyenne par an.

Face à cette croissance inquiétante, la collectivité régionale a souhaité faire du diabète une grande cause régionale jusqu'en 2021.

L'élaboration d'une **politique de santé transparente, cohérente et pragmatique** repose sur la détermination de priorités et d'objectifs.

Ainsi, dans le cadre de la **Conférence de consensus diabète**, instance locale participative, la Région s'inscrit activement dans la politique territoriale de lutte contre cette maladie. Pour rappel, la collectivité régionale a signé le 17 février 2017 avec les différents acteurs de santé de l'île de La Réunion, la Convention de partenariat relative à la Conférence de consensus en matière de prévention et de prise en charge du diabète dont le pilotage appartient à l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

Cette approche originale vise à **élaborer des référentiels d'intervention** en matière de prévention et de prise en charge du diabète, construits avec les acteurs de santé et les représentants des usagers et inscrivant les actions dans une **démarche partagée** d'évaluation.

La collectivité régionale orientera donc ses actions autour des 5 enjeux validés par la Conférence de consensus en 2016 : **l'observation** du diabète dans les îles de La Réunion et de Mayotte, **le dépistage, la prévention primaire, la prévention ciblée et l'éducation thérapeutique.**

En ce sens, la Région Réunion maintiendra un suivi attentif des projets portés par la Conférence tels que l'appel à projet « Prévention nutrition – diabète » porté par l'ARS-OI, les expérimentations « Dites non au diabète » et « Mission : Retrouve ton cap » de l'Assurance Maladie ou encore le développement du Plan Régional Sport Santé Bien Être 974.

Dans cette optique, la collectivité poursuivra le **soutien actif des associations assurant la prévention du diabète** sur le territoire à destination en premier lieu des quartiers prioritaires mais aussi des jeunes, adultes et seniors présentant plusieurs facteurs de risque au travers d'opérations de prévention de l'obésité, de lutte contre la sédentarité, d'accompagnement des personnes malades, de dépistages...

Elle soutiendra par ailleurs **le développement de projets pilotes d'accompagnement** portés par les partenaires sanitaires du territoire (ARS, CGSS, associations...) permettant aux usagers atteints de maladies chroniques (ou à risque) de disposer d'informations, de conseils, de soutiens et de formations afin de maintenir ou accroître leur autonomie, de participer à l'élaboration du parcours de santé les concernant, de faire valoir leurs droits et **de développer leur projet de vie.**

Le maintien de l'autonomie de la personne malade est fondamental car cela lui permet entre autre de **conserver son activité professionnelle et donc de maintenir une insertion sociale stable.**

1.4.2. Promouvoir l'éducation à la santé à tous les niveaux pour lutter contre les inégalités sociales

Il s'agit en 2020 de consolider la mise en œuvre d'une stratégie commune plus large autour de la santé en général et en particulier de l'alimentation, la nutrition et l'activité, contribuant à améliorer la santé de la population réunionnaise et en particulier des plus jeunes.

Le développement harmonieux du jeune, au cours de son parcours scolaire notamment, est un enjeu essentiel. En effet, les déterminants socio-économiques sont à l'œuvre dès le début de la vie, au moment des apprentissages scolaires, sociaux et comportementaux. Or, les inégalités sociales entre jeunes sont toujours importantes. Par exemple, les élèves relevant de l'éducation prioritaire sont presque deux fois plus souvent obèses que les autres en France (7 % contre 4 %).

Aussi en 2020, des actions de promotion de la santé à destination des jeunes seront poursuivies en collaboration avec l'éducation nationale (Rectorat, établissements scolaires...) et les associations spécialisées. Il s'agit de permettre au jeune de faire des

choix éclairés en matière de santé et d'exploiter ses facultés intellectuelles et physiques en ayant confiance en sa capacité à réussir et à progresser.

L'éducation à la santé ne doit toutefois pas se limiter au jeune dans le cadre de son parcours scolaire. Ainsi, la collectivité soutiendra les partenaires institutionnels (ARS, Conseil départemental...) et associatifs **améliorant l'accessibilité des programmes de prévention ou d'éducation thérapeutique aux jeunes ayant décroché du système scolaire**, fréquentant des lieux d'hébergement ou d'accueil sociaux ou médico-sociaux, en particulier les missions locales, les centres d'apprentissage, les centres sociaux et les foyers jeunes travailleurs (FJT).

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre alimentaire dans les établissements scolaires entrant dans le champs de l'éducation nutritionnelle, la collectivité maintiendra son soutien aux partenaires pour :

- **l'actualisation continue des règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire** en tenant compte des nouveaux repères nutritionnels et le soutien des restaurants scolaires par un choix dirigé de plats et de menus en partenariat avec le Rectorat et les établissements scolaires.

- la préférence en restauration scolaire des **aliments acquis** selon des modalités prenant en compte le **coût du cycle de vie du produit ou issus de l'agriculture biologique** ou bénéficiant d'autres signes de qualité selon des critères définis par la loi (suite aux États généraux de l'alimentation) en partenariat avec les partenaires institutionnels (Rectorat, DAAF, établissements scolaires, acteurs de la production locale...).

1.4.3. Développer les actions de prévention et de sensibilisation en priorité vers les populations fragiles afin de renforcer l'insertion sociale

Au-delà de la lutte contre le diabète, d'autres **actions de prévention, de sensibilisation et de promotion de la santé** seront mises en œuvre sur le territoire concernant entre autres l'addiction, les violences intrafamiliales, la lutte contre le cancer et toute autre maladie chronique, la santé sexuelle, la prévention du Syndrome d'Alcoolisation Fœtale, les maladies de l'appareil circulatoire pouvant être liées à **l'obésité** et au diabète, importants sur le territoire réunionnais...

Ces opérations de prévention et de sensibilisation à la santé sont essentielles car elles participent au **renforcement de l'insertion et de la cohésion sociale**. Elles devront s'orienter en priorité vers les **populations fragiles** (personnes présentant plusieurs facteurs de risque, en situation de précarité, quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones éloignées ou dans les hauts...).

La collectivité régionale s'est particulièrement concentrée en 2019 sur la prévention du cancer et l'accompagnement des malades et de leurs familles à La Réunion. Il s'agira ainsi en 2020 de maintenir le travail collaboratif avec les associations spécialisées afin de **renforcer la prévention et l'accompagnement des patients autour d'enjeux identifiés et cohérents, en adéquation avec les besoins sur le territoire**.

1.4.4. Participer à l'élaboration d'une stratégie régionale de la santé dans le cadre d'une politique d'intégration participative, transparente, solidaire et démocratique

La collectivité contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie en santé régionalisée en collaboration avec les institutions réunionnaises telles que l'Agence Régionale de Santé, le Rectorat, le Département, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion...

La Région s'inscrit ainsi dans le **pilotage de la politique de santé régionale, participative, transparente et démocratique**, au sein de :

- La Conférence Santé Autonomie de La Réunion, **instance de démocratie sanitaire participative** ;
- Le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

Par ailleurs en 2015, le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Université de La Réunion - UFR Santé et la Région Réunion se sont inscrits dans une vision prospective de création d'un statut de « Chef de clinique hospitalo-universitaire régional (CCHUR) », indispensable à la structuration locale de la recherche en santé sur l'Île et associé au titre de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux (CCU-AH). Une convention financière de partenariat entre l'UFR Santé et la Région Réunion a donc mis en place pour la première fois sur le territoire réunionnais deux postes de CCHUR pour les deux années 2015-2017 en spécialités de neuro-réanimation et gynécologie obstétrique.

Dans la continuité du renforcement du développement hospitalo-universitaire, le CHU, l'UFR Santé et la Région Réunion ont reconduit ce statut pour un seul nouveau chef de clinique, spécialisé en anesthésie-réanimation, pour la période 2018-2020.

En 2018, une nouvelle convention partenariale a été signée entre l'Institut Régional de Management en Santé Océan Indien (IRMSOI), le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, l'Université de La Réunion et la Région Réunion avec pour objectif de définir les modalités de partenariat entre les signataires et plus particulièrement leur participation financière aux ressources de l'Institut jusqu'en 2020.

Cet institut répond au **développement social et sanitaire** de l'île de La Réunion en offrant des **formations supérieures qualifiantes ou diplômantes de management** et d'enseignement en santé. Cela permet aux agents de santé réunionnais d'accéder à un **haut niveau d'emploi** sans devoir quitter le territoire.

Au terme d'une consultation publique de plusieurs mois, l'ARS a adopté le nouveau Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2028 le 29 juin 2018. Document de référence pour l'ensemble des acteurs de santé, il définit les objectifs d'amélioration de la santé des populations des deux îles et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de la prévention et de l'accompagnement médico-social. La Région Réunion suivra avec intérêt l'application du nouveau PRS afin de coordonner avec tous les partenaires sanitaires les actions de prévention sur le territoire.

En outre, la collectivité régionale s'intéressera fortement au **développement du Service Sanitaire des étudiants**, programme piloté par le Rectorat et l'ARS et renforcement important de la politique de prévention auprès des citoyens, notamment dans les établissements scolaires.

Il convient également de répondre aux besoins spécifiques des pays de la zone océan Indien en matière de santé. Ainsi, la collectivité régionale continuera à rechercher la complémentarité avec les différents acteurs et à mener avec eux une véritable politique de coopération sanitaire régionalisée permettant ainsi une nette amélioration des actions de prévention et de santé entre les territoires s'appuyant sur les financements européens (Interreg V).

Dans cette optique de coopération sanitaire régionale, la Région pourrait également être amenée à soutenir un projet du type « Erasmus » pour les étudiants en santé en partenariat avec le CHU de La Réunion. Ce projet permettrait de renforcer les échanges dans le bassin océan Indien ainsi que le partage de connaissances et de données en santé.

1.5. MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS COMME OUTIL DE TRANSPARENCE POUR OPTIMISER ET STRUCTURER LES PORTEURS DE PROJETS DITS EMPLOIS VERTS

La mise en œuvre des nouvelles procédures et exigences de l'État, liées à l'instruction des PEC, obligent les associations à se professionnaliser dans leur rôle d'employeur. Dans cette optique, la collectivité régionale a mis en œuvre en 2019 un Groupement d'Employeurs à destination des associations Emplois Verts.

En 2020, l'objectif est de poursuivre sa mise en place et sa structuration avec l'adhésion de nouvelles associations.

1.6. LA MAÎTRISE DES SAVOIRS DE BASE ET DES APPRENTISSAGES : UN ENJEU MAJEUR INDIVIDUEL ET SOCIÉTAL

La collectivité s'est engagée, aux côtés des autres acteurs institutionnels et de la société civile, depuis plusieurs années, afin de contribuer à enrayer l'illettrisme dans notre île qui, au-delà d'une méconnaissance des savoirs de base, constitue une forme d'exclusion sociale. Un second enjeu majeur est apparu ces dernières années, celui de la fracture numérique et du non accès aux droits.

«La lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'Éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics y contribuent de manière coordonnée..., dans leurs domaines d'actions respectifs » (Art L121-2 du Code de l'éducation).

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les Régions sont désormais également compétentes pour mettre en œuvre des actions de prévention contre l'illettrisme « en organisant des actions de prévention et d'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences (cf le nouvel article L6121-2-II du Code du travail).

1.6.1. Mieux connaître les publics :

En l'absence de réalisation d'une autre enquête INSEE, prévue à échéance 2022, en 2020, la connaissance des publics jeunes sera poursuivie : en ce sens, une enquête, pourra être engagée en partenariat avec l'INSEE, l'ANLCI, l'Armée et les Missions locales, afin de mieux connaître ce public (16-29 ans), une partie étant déjà suivie au titre des Plates formes de suivi et d'appui des jeunes décrocheurs (dispositif mis en œuvre et suivi par les Missions locales).

Concomitamment, il est proposé de lancer une étude diagnostic afin de connaître l'ensemble des services d'accueil et d'aide aux formalités de la vie quotidienne mis en place (écrivains publics, maisons de services, mediateurs, qui proposent aux usagers une aide à la rédaction de documents, au règlement de factures, à l'utilisation de services en ligne...) et envisager de renforcer le rôle des Cases à lire au sein de cet ensemble.

1.6.2. La mise en œuvre du Plan Régional Illettrisme/Illectronisme

La rédaction du Plan régional pour la maîtrise des apprentissages et des savoirs de base de La Réunion, étant finalisée, les étapes de validation par les différents partenaires dans le courant du prochain exercice, n'empêcheront pas la mise en œuvre des actions identifiées pérennes ou engagées au titre d'une expérimentation déjà faite en 2019 puis en 2020.

Réalisé dans le cadre d'un partenariat renforcé, son pilotage et son suivi seront inscrits dans la gouvernance du CPRDFOP, dont il constitue l'une des 18 fiches actions. Les dispositifs financés à ce titre seront mobilisés par la Direction de la formation professionnelle mais aussi par l'Etat au titre du PRIC (appels à projets sur les publics «invisibles» ou «100 % inclusion») et dans le cadre de la «Stratégie pauvreté».

➤ Les actions de prévention et de remobilisation

Durant l'année 2020, seront poursuivies les actions de prévention de l'illettrisme dès la petite enfance, tant en direction des enfants que de leurs parents en partenariat étroit en particulier avec le Rectorat, la CAF et les communes (Opération « Liv La Caz »), actions éducatives familiales, soutien à la parentalité pour de très jeunes parents.

Par ailleurs, la collectivité poursuivra le déploiement de son offre d'accompagnement en faveur des publics en difficultés avec les apprentissages et les savoirs de base. Ils sont partie intégrante du Plan de maîtrise des savoirs de base et des apprentissages 2019/2022.

Au titre de 2020, ces dispositifs devraient être renforcés dans le cadre du PACTE.

➤ La poursuite du dispositif "Cases à lire"

Pour rappel, les objectifs du dispositif "Cases à lire" sont les suivants :

- ✓ offrir à toute personne en situation d'illettrisme la possibilité d'accéder au monde de l'écrit sans contrainte, dans une structure de proximité,
- ✓ faire prendre conscience que les actes relatifs au dire-lire-écrire-compter peuvent s'acquérir et se fixer grâce à des actes quotidiens, voire ludiques,
- ✓ provoquer chez les bénéficiaires un déclic qui puisse les conduire à s'engager volontairement dans une formation d'amélioration des compétences-clés telles qu'elles sont définies par l'Union Européenne.

En 2019, 32 Cases à lire réparties sur l'île ont contribué à offrir aux publics les plus en difficulté une vraie égalité des chances. Ce dispositif sera reconduit en 2020 et sera renforcé par de nouvelles structures suite à un nouvel appel à projets pour couvrir les 6 communes qui en sont dépourvues.

Afin de stabiliser et professionnaliser l'intervention des animateurs, la collectivité s'est attachée à consolider le statut des animateurs. Cet accompagnement sera poursuivi en 2020.

Engagé depuis 2018, le programme de formation spécifique (animation pédagogique et suivi des usagers, sera poursuivi. Il sera complété par d'autres actions en 2020 qui pourront par la suite être validées dans le cadre d'une certification de la formation de formateurs d'adultes.

➤ **Une ingénierie de formation à revisiter et des formations de formateurs à engager**

Des actions de formation spécifiques à destination des intervenants auprès des publics les plus en difficulté ont été mises en place depuis 2016. En 2019 elles ont été renforcées avec un accompagnement pédagogique sur plusieurs mois des équipes d'animation des «Cases à Lire».

Cet accompagnement a permis outre une approche professionnalisée de la pratique de séances pédagogiques, la dynamisation du réseau des «Cases à Lire». Cette dynamisation et ce suivi seront poursuivis en 2020.

Parallèlement, une sensibilisation des équipes afin d'accompagner le mieux possible des publics allophones sera réalisée. Elle pourrait être proposée dans le cadre du partenariat avec la Délégation de Mayotte à La Réunion, nombre d'usagers allophones originaires de l'océan Indien provenant de Mayotte mais aussi avec le CASNAV.

➤ **La mise en visibilité des actions régionales**

La célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco, à laquelle le Conseil Régional participe chaque année, sera reconduite en 2020. Elle sera l'occasion de communiquer sur les actions régionales et sur sa collaboration avec l'ensemble des acteurs intervenant sur la problématique.

1.7. LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

1.7.1. La poursuite de la mise en œuvre du plan régional décrochage en formation initiale

La lutte contre le décrochage en formation initiale représente des enjeux humains, sociétaux et économiques majeurs et particulièrement pour l'île de La Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage.

Un plan régional et une gouvernance partenariale couvrant les trois champs de la stratégie publique ont été actés, avec la signature d'une convention d'objectifs entre l'État (Préfecture – Rectorat – DAAF) et la Région relative à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

Ce plan reprend l'objectif européen et national de ramener sous le seuil des 9,5%, le nombre de jeunes décrocheurs sortis de formation initiale dès 2018.

La mise en place de quatre Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD), une dans chaque arrondissement territorial depuis fin 2016, a permis de renforcer la coopération des différents acteurs intervenant dans le repérage des décrocheurs, l'identification de leurs besoins et de proposer à ceux qui le souhaitent, des solutions

Ce parcours de formation garanti constitue un des engagements majeurs de la stratégie pauvreté : il s'agit de s'assurer que les droits et obligations - à la poursuite de la scolarité et droit à la formation- ne restent plus lettre morte.

La Région en charge notamment du Service Public Régional de l'Orientation et des actions de formation professionnelle, est en charge de la coordination de ce dernier volet du plan régional.

1.7.2. L'accompagnement des jeunes en difficulté et en décrochage vers la réussite éducative

Faisant suite à l'appel à projets régional renouvelé depuis plusieurs années et destiné à soutenir des actions de remobilisation et de remotivation de jeunes en décrochage en formation initiale, la collectivité poursuivra en 2020 son soutien, à des initiatives émanant des acteurs des PSAD en particulier les associations et les établissements d'enseignement.

Par ailleurs, des actions expérimentales d'accompagnement de jeunes en difficulté et à remobiliser, seront soutenues en 2020 tout comme en 2019 dans le cadre du PRIC (projets missions locales ou de partenaires associatifs tels l'AREP). Elles seront complémentaires de dispositifs existants ou les conforteront (actions menées par la Mission MLDS du Rectorat, de la DAAF ou des établissements scolaires ou de formation, la CAF, politique de la ville...).

Il est d'ores et déjà à noter l'impact du repérage et du suivi des jeunes en décrochage, leur nombre s'étant sensiblement restreint depuis 3 ans grâce à la mobilisation des partenaires.

1.7.3. L'École de la Deuxième Chance (E2C)

Au regard du nombre important des sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail déformées par un taux de chômage élevé et plus généralement du manque de perspectives et de projection dans l'avenir par la population jeune, la création de l'École de la 2^{ème} Chance a permis de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Dispositif pédagogique innovant, l'E2C accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification. L'objectif de l'école est de donner une « seconde chance » en développant chez ce public en situation d'échec mais conscient de la nécessité de se réinsérer dans la vie sociale et économique, les capacités à apprendre, les connaissances de base et aptitudes sociales en aidant chacun d'eux à identifier, à construire et à valider leur propre projet d'insertion sociale et professionnelle.

Face à la volonté de la Collectivité d'accompagner l'école, afin de lui permettre de trouver des réponses adaptées à la situation de ces jeunes, un accord-cadre pluriannuel a été signé entre la Région Réunion et l'École de la 2^{ème} Chance pour la période 2014-2020, à travers lequel la collectivité réaffirme son engagement à accompagner, financièrement notamment, la structure E2C dans le déroulement de sa mission.

Aussi, afin de permettre à l'école d'atteindre ces objectifs et pour faire face aux difficultés de recrutement, la collectivité consolidera en 2020 son accompagnement financier à destination de cette structure avec le concours des fonds européens dans le cadre du PO FSE Réunion 2014-2020.

1.7.4. La poursuite du soutien aux « Classes transplantées » en 2020

Les classes transplantées permettent aux élèves d'apprendre autrement, dans un cadre extérieur à l'école.

Leur soutien en 2020 s'inscrit dans les objectifs de la collectivité en matière de prévention de l'illettrisme et de prévention du décrochage à l'école.

Ces classes concernent des élèves de classes primaires de l'ensemble de l'île. Elles permettent par ailleurs à des enfants du primaire, issus de milieux défavorisés de pouvoir découvrir leur île à l'occasion de ces séjours organisés en bord de mer ou dans les Hauts.

Ces regroupements sont aussi des lieux d'apprentissage de la vie sociale.

1.8. L'IMPLICATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

La collectivité régionale est un acteur majeur dans ce combat tant par les compétences qui lui sont attribuées (emploi, développement économique, éducation, formation, accès à la culture et au sport, développement du numérique notamment) que par ses interventions volontaristes (dispositif POP familles, continuité territoriale notamment), en direction de chaque réunionnais.

1.8.1. Contribuer à garantir le droit d'accès de toutes les familles à l'alimentation et aux droits sociaux

➤ **L'aide alimentaire**

Dans un contexte où 39 % des familles réunionnaises vivent sous le seuil de pauvreté, la collectivité a souhaité en 2019 mobiliser des moyens financiers pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en complémentarité avec les partenaires de droit que sont l'État, le Conseil Départemental, la CAF et les Communes.

Cet engagement répond à la crise sociale de novembre 2018 où la population a rappelé la nécessité d'accroître son pouvoir d'achat notamment sur les produits de première nécessité.

Aussi, la collectivité souhaite poursuivre en 2020 son engagement en soutenant :

- les associations habilitées par la DJSCS à délivrer des colis alimentaires sur prescription sociale aux familles les plus démunies,
- les épiceries sociales et solidaires habilitées par la DJSCS, qui permettent aux foyers en difficulté d'accéder aux denrées de première nécessité à un moindre coût.

➤ **L'aide juridictionnelle, l'accès au droit**

En matière d'**égal accès aux droits et à la justice**, la Collectivité poursuivra en 2020 son soutien à l'ARAJUFA, dont les antennes sont établies sur l'ensemble du territoire, avec les communes et qui sont au contact des populations les plus défavorisées. Cette association œuvre en matière de médiation familiale, de lutte contre les violences intra familiales, mais aussi assiste juridiquement les personnes ayant à mener des procédures en matière de justice et de protection des droits.

1.8.2. Renforcer dans les quartiers le lien social et l'inclusion économique et sociale de leurs habitants

De façon plus spécifique, la collectivité régionale est partie prenante des politiques publiques visant à réduire les inégalités territoriales, notamment avec le dispositif réformé en 2014 « politique de la ville ». Elle poursuivra son engagement en 2020 en faveur des 49 quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi qu'en direction des quartiers «pauvres» identifiés par l'INSEE.

De façon plus particulière, la collectivité interviendra au titre de l'axe N°1 des contrats : la cohésion sociale. Pour cet axe majeur, la collectivité a mis en place en 2018, un cadre d'intervention spécifique. En 2020, la Région interviendra en matière :

- de renforcement de la proximité et de la médiation dans les quartiers en lien avec l'État avec la mise en place de « coachs de quartier » sur la base du dispositif « Adultes-relais »,
- de soutien d'actions ayant trait aux problématiques de l'illettrisme, de l'illectronisme, du décrochage en formation initiale ainsi que d'accompagnement à la parentalité,
- de soutien d'actions et de mise en place de partenariats en matière d'égal accès aux droits, à la justice pour tous et d'accompagnement aux formalités de la vie quotidienne en partenariat avec les acteurs et intervenants de terrain,
- de soutien d'actions en faveur de l'**engagement citoyen**, de la **démocratie participative** et **respect des valeurs de la République**,
- de mise en œuvre de projets innovants et d'utilité sociale (aides aux personnes, etc) en lien avec le rôle prépondérant assigné aux Régions en matière de développement économique, de formation et de solidarité sociale,
- de renforcement de l'autonomie et du lien social par le numérique.

2. CONTINUITÉ TERRITORIALE ET MOBILITÉ

2.1. LES BOURSES DE LA RÉUSSITE

La collectivité renforce ses moyens pour accompagner les jeunes qui partent en formation et des outils seront optimisés pour faciliter l'information au plus près des bénéficiaires et leur suivi :

- Un meilleur accompagnement des lycéens dans le cadre du dispositif Parcoursup (mise en ligne anticipée des aides régionales à la mobilité pour la rentrée 2020/2021) ;
- Mise en place des « *Rendez-vous de la mobilité* » dans les lycées, les centres d'apprentissage, les missions locales et les antennes de Pôle Emploi ;
- Participation à des manifestations diverses où la mobilité est un axe d'orientation ;
- La collectivité poursuivra son action de suivi des Réunionnais en construisant un espace de suivi de la mobilité des Réunionnais afin d'améliorer nos réponses aux jeunes et aux familles.

La mise en place d'un guichet unique dématérialisé (État-Département-Région) semble opportune pour améliorer l'accompagnement l'orientation en mobilité des futurs bacheliers. Cette orientation devra faire l'objet d'une nouvelle initiative régionale. La vie des étudiants serait grandement facilitée et les décisions sur les projets de formation en mobilité seraient prises de manière plus éclairée.

2.2. LA MOBILITÉ

2.2.1. La mobilité éducative

La collectivité poursuivra ses efforts dans ce domaine et reste à l'écoute des partenaires qui pourront proposer des nouveaux projets avec des financements appropriés. La collectivité accompagnera les initiatives qui visent l'insertion professionnelle en priorité et s'associera aux actions innovantes qui seront axées sur la réduction des inégalités.

2.2.2. La formation professionnelle en mobilité

La Région Réunion poursuivra ses actions d'accompagnement avec des dispositifs spécifiques.

Les ajustements des dispositifs existants se feront sur la base d'une mise en cohérence avec la carte des formations offertes localement, les métiers en tension des régions métropolitaines, et les projets de vie des demandeurs d'emploi.

L'association avec les missions locales et les structures associatives auront pour finalités de mailler les réseaux des intervenants dans l'accompagnement des jeunes pour la formation et l'insertion professionnelle notamment. L'évolution des dispositifs régionaux seront soumis aux partenaires afin de les faire progresser pour mieux répondre aux attentes des jeunes.

2.2.3. Les voyages pédagogiques

Ces projets pédagogiques sont soumis aux membres des conseils d'administration des lycées parmi lesquels siègent des parents d'élèves ainsi que des élus régionaux. Cette opportunité peut être saisie pour que la collectivité soit informée directement par ses représentants afin de mieux accompagner et développer les projets de voyages à finalité pédagogique, linguistique et culturelle.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN

Contribuer à un modèle de développement économique et social plus égalitaire pour La Réunion, c'est le cadre dans lequel s'inscrit le projet régional 2020.

Dans cette optique, au titre du pilier 7 « Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien », l'action régionale restera prioritairement axée en faveur d'une insertion par l'emploi plus importante et plus équitable.

Ainsi, par sa politique active de coopération régionale et de relations internationales, la collectivité poursuivra en 2020 son objectif d'une meilleure insertion de notre île dans son environnement régional avec pour objectif premier de développer de nouvelles perspectives de formation et d'emploi et d'échanges économiques pour nos jeunes et nos entreprises.

Véritables relais dans les pays de la zone, nos antennes mobiliseront leur réseau de partenaires locaux publics et privés afin de créer les conditions nécessaires à l'accueil et l'encadrement de jeunes réunionnais. La possibilité d'accueillir des étudiants stagiaires au sein de nos antennes sera aussi proposée aux établissements de La Réunion.

Par ailleurs, le cadre d'intervention de coopération régionale, récemment réajusté afin d'accompagner en priorité les actions contribuant à l'emploi, sera renforcé afin de permettre dès 2020 à un nombre plus important de nos jeunes de bénéficier d'une expérience à l'international. Le rythme de publication des appels à projets, jusqu'alors annuel, sera intensifié.

La Région continuera aussi de mobiliser ses partenaires, notamment l'Agence Française de Développement (AFD), France Volontaires et le CIEP pour contribuer à l'emploi et la valorisation de nos jeunes et proposera à cet effet à chacun de ces opérateurs de conclure une convention de partenariat en 2020.

Par ailleurs, 2020 sera une année charnière dans la préparation des prochains programmes européens 2021-2027.

Au titre du programme Interreg océan Indien 2014-2020, les missions d'animation, d'appui à la mise en œuvre et de suivi des actions économiques assurées par nos antennes dans les États tiers bénéficient du cofinancement FEDER. Dans le cadre du futur règlement relatif à la coopération territoriale européenne (CTE), les travaux de préparation des programmes européens 2021-2027 nécessiteront une réflexion sur l'évolution, le positionnement et les missions de nos antennes au sein des États tiers.

Le partenariat institutionnel avec le Conseil Départemental de Mayotte sera aussi un élément important dans la préparation de ces futurs programmes de coopération territoriale européenne.

En 2020, les actions de coopération seront mises en œuvre à travers :

- la coopération bilatérale menée par les antennes extérieures de la Région ;
- une coopération multilatérale avec la COI ;
- le programme Interreg V océan Indien ;
- le dispositif régional de coopération sur fonds propres en faveur de l'emploi et de la formation dans les pays de la zone, clé d'une meilleure employabilité de nos jeunes.

Au titre des orientations transversales, la collectivité devra franchir en 2020 un nouveau palier en terme de certification de ses comptes. En effet, il s'agira de la dernière année d'accompagnement de la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation et d'une année de transition vers la certification des comptes 2021. Cette transition prendra la forme d'une certification conventionnelle « à blanc » des comptes en 2020. La construction du budget 2020 devra répondre à de nouvelles contraintes, qui restent néanmoins à déterminer précisément compte-tenu des travaux en cours de normalisation comptable au niveau national mais dont l'impact organisationnel sera indéniable. La fiabilité de l'information financière qui est l'un des enjeux principaux de la certification repose sur de nouveaux processus et des méthodes de gestion qui devront être mis en place par l'ensemble des services. A cet effet, des référents certification ont été désignés dans chaque direction afin de sensibiliser les agents, contribuer à la formalisation des procédures, ainsi qu'au déploiement et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

1. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE MISE EN ŒUVRE VIA LES ANTENNES EXTÉRIEURES DE LA RÉGION

1.1. AUSTRALIE

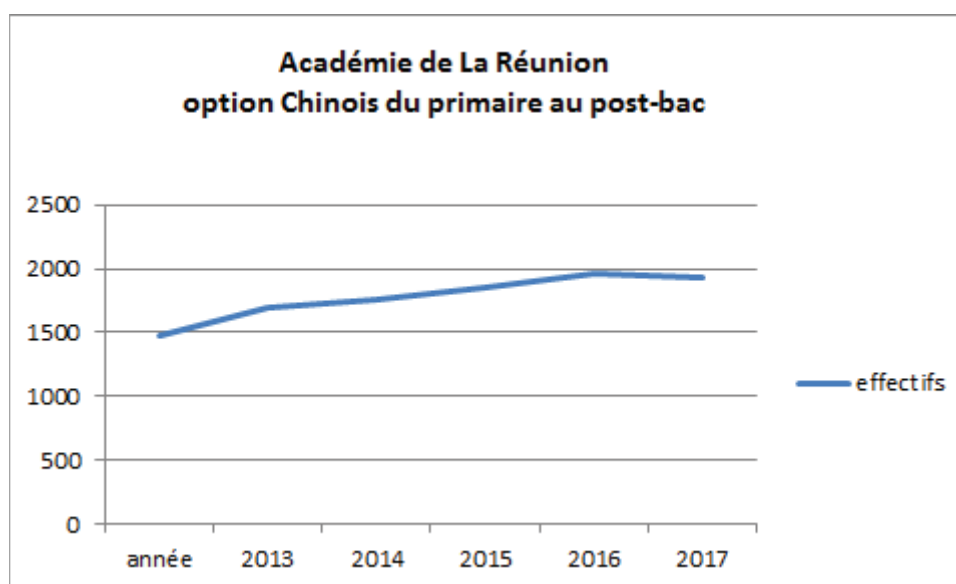
L'antenne de la Région à Ebène continuera à œuvrer auprès de la représentation de l'Australie à Maurice, pour impulser des partenariats entre l'Australie et La Réunion.

Par ailleurs, au dernier trimestre 2019 un nouveau volontaire de solidarité internationale sera en poste au sein de la French Australian Chamber of Commerce (FACCI) à Perth. Il sera aussi sensibilisé aux objectifs du projet régional 2020.

1.2. CHINE

La connaissance du mandarin représente un avantage indéniable dans le milieu professionnel. Le mandarin, langue la plus parlée dans le monde est aussi une des 6 langues officielles des Nations Unies. L'engouement de nos jeunes pour le mandarin n'a cessé de croître. Toutefois au niveau de l'académie de La Réunion, après la forte progression de ces dernières années, la tendance est actuellement à la stagnation.

Tableau des effectifs de 2013 à 2018



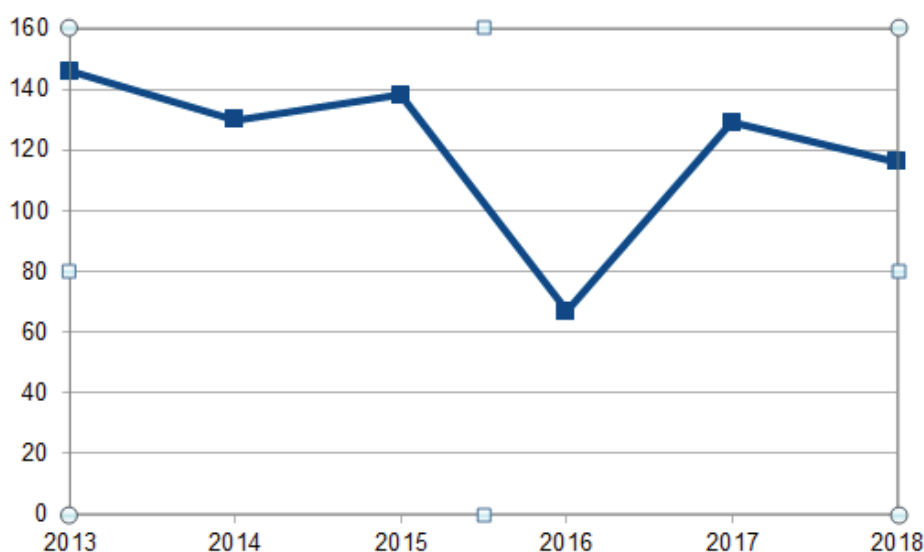
Dans ce contexte, il est proposé pour 2020 de lancer un appel à projets ayant pour objectif spécifique de permettre à des cohortes de jeunes lycéens de La Réunion d'améliorer l'apprentissage du mandarin en immersion (formation courte intensive). En amont du lancement de l'appel à projets, les 10 lycées publics et privés de l'île dispensant le Chinois en option langue vivante (dont 2 sections internationales), le milieu associatif structuré en fédération, l'institut Confucius et le consulat de Chine (facilitateur des démarches administratives) seront mobilisés.

1.3. INDE

La Réunion entretient des liens privilégiés avec l'Inde (pays à l'origine d'une partie de la population réunionnaise, présence à La Réunion de consulat, milieu associatif dynamique, etc...). Dans ce contexte, il est proposé pour 2020 de lancer un appel à projets ayant pour objectif spécifique de permettre à des cohortes de jeunes réunionnais d'améliorer l'apprentissage du hindi et du tamoul en immersion (formation courte intensive). En amont du lancement de l'appel à projets, l'Université, le milieu associatif structuré au sein de deux fédérations ainsi que le consulat de l'Inde (facilitateur des démarches administratives) seront mobilisés.

Tableau des effectifs de 2013 à 2018

Académie de La Réunion effectifs apprenant le tamoul (collège et lycée post bac inclus)



1.4. SEYCHELLES

Le 24 octobre 2018, la collectivité a procédé simultanément à la signature de la convention-cadre Interreg entre la République des Seychelles et la Région Réunion et l'inauguration de son antenne à Victoria, respectant ainsi l'engagement inscrit au sein du protocole conclu en octobre 2017 avec les Seychelles.

Depuis mi 2018, l'antenne accueille une jeune réunionnaise sous statut de volontaire de solidarité internationale (VSI), mise à disposition du Département des Affaires étrangères des Seychelles.

2019 a été une première année de plein exercice pour cette antenne. La coopération avec La Réunion est à la fois intense par le foisonnement des relations nouées, le souhait des acteurs seychellois d'impulser des actions en faveur de l'éducation, la lutte contre l'addiction, la conservation de la biodiversité... ; mais elle fait également face à une certaine inertie, la coopération avec la France n'étant pas une priorité pour les Seychelles.

Cependant, depuis l'ouverture de l'antenne la partie seychelloise a rappelé sa volonté de coopérer avec la Région Réunion et son intérêt pour le programme Interreg océan Indien. Par ailleurs, le 6 août 2019 le ministère des affaires étrangères seychellois a organisé sa première réunion de suivi de la convention cadre Interreg.

Pour 2020, l'objectif d'un renforcement et d'une pérennisation de l'antenne reste assujéti à la levée des contraintes liées à la réglementation seychelloise. En effet, si la création de l'antenne est inscrite à la convention cadre Interreg, sa légitimité reste à asseoir auprès du Ministère de l'immigration seychellois s'agissant de la délivrance du permis de travail de son personnel.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, il est proposé de :

- Mettre en place une convention avec l'agence France Volontaires pour créer les conditions favorables et relancer le dispositif de volontariat aux Seychelles. En effet, si en 2012, on comptait une dizaine de volontaires de solidarité internationale au sein de structures seychelloises aujourd'hui, ils ne sont plus que trois.

- Accompagner notamment les actions de coopération en faveur de nos jeunes qui seront menées dans le cadre :

- du partenariat conclu entre la Chambre des métiers de la Réunion et le Seychelles National Youth Council (SNYC) : échanges de jeunes, mise en place de formation dans le domaine du tourisme...
- du partenariat conclu entre le Lycée Hôtelier La Renaissance et la Seychelles Tourism Academy : échanges de jeunes étudiants dans le domaine de l'hôtellerie.

Toutefois, il est souligné que l'association Club Export bénéficie depuis mi 2019 de la présence d'un volontaire international en entreprise (VIE) aux Seychelles, ce qui permettra, en concertation avec l'antenne de la collectivité, de relancer les actions économiques.

1.5. UNION DES COMORES

En 2020, l'antenne poursuivra son objectif d'identifier et de flécher les financements de bailleurs de fonds internationaux ou d'investisseurs privés pour favoriser les compétences réunionnaises. Cela passera par le renforcement de nos relations avec l'AFD, la délégation de l'Union Européenne (lancement en 2020 des programmes dans le cadre du 11^{ème} FED) et les autres bailleurs de fonds internationaux et la sensibilisation de chacun d'eux sur le programme Interreg océan Indien, afin de développer une certaine cohérence et complémentarité.

L'antenne renforcera ses actions et la mise en réseau des acteurs privés et institutionnels pour répondre à la fois aux demandes des entreprises réunionnaises (veille, aide à la décision, accompagnement, règlements de litiges, appui lobby pour lever les freins ...) et aux attentes des institutionnels des deux territoires (notes stratégiques, organisation de missions, participation à des ateliers, relais d'information, mise en relation, ...).

Après une année 2019 d'instabilité politique, ***s'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, il est proposé de :***

- Renforcer le programme de volontariat avec l'association France Volontaires avec pour objectif d'accompagner en 2020, un minimum de 7 missions VSI aux Comores.

Toutefois, il est à noter que l'antenne suivra avec attention le partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et l'Union des Chambres de Commerce et d'industrie des Comores notamment s'agissant de l'appui à la gouvernance

de l'UCCIA, la réalisation des études sur la mise en place de l'école de gestion et management et du numérique aux Comores, les programmes de formations.

Le partenariat entre la Maison de l'Emploi de l'Union des Comores et la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion pour un appui sur le renforcement des compétences et des capacités fera aussi l'objet d'un suivi de l'antenne.

Concernant le programme régional d'efficacité énergétique (PREE) financé par la COI-UE et l'AFD, les divers projets pilotes qui s'inscriront dans la continuité de ce programme pourraient bénéficier du soutien du programme Interreg océan Indien. L'antenne effectuera un suivi particulier de ce dossier, des bureaux d'études réunionnais étant susceptibles d'obtenir des marchés.

1.6. MADAGASCAR

En 2020, l'antenne de la Région mettra en œuvre les orientations stratégiques de la politique de coopération régionale en privilégiant en particulier le développement des échanges économiques et commerciaux et la valorisation de son expertise technique et technologique dont l'ingénierie de formation aux métiers du tourisme.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais il est proposé de :

- Lancer en lien avec nos entreprises et les organisations socio-professionnelles, un projet d'appui aux jeunes entrepreneurs réunionnais à l'export (parrainage start up) afin de répondre davantage aux attentes et aspirations de notre jeunesse.

- Favoriser les projets en faveur des jeunes dans les domaines du sport et de la culture dans le cadre d'échanges universitaires, de résidences/ateliers d'artistes notamment en partenariat avec le Ministère de la jeunesse et des Sports de Madagascar et le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France.

Il est à noter que les grandes lignes de la coopération entre La Réunion et Madagascar s'articulent essentiellement avec le programme Interreg océan Indien, qui constitue le cadre et l'instrument financier privilégié de l'action de la collectivité dans sa stratégie d'ouverture internationale.

Le programme Interreg à Madagascar reflète une forte mobilisation des dispositifs de mobilité professionnelle de jeunes réunionnais en partenariat avec France Volontaires (volontaire de solidarité internationale) et l'appui au secteur privé en partenariat avec Business France et la CCIR (volontaire international en entreprise).

L'antenne mobilisera aussi les acteurs réunionnais de la coopération agricole, de l'eau et de la santé sur les fiches actions du programme Interreg.

Début 2020, deux nouveaux projets pilotés par la collectivité régionale seront lancés :

- Protection et Aménagement du littoral de Morondava (impact du réchauffement climatique) ;

- Système d'information géographique global pour les régions de la Diana (Diego Suarez), Menabe (Morondava) et Analamanga (Antananarivo), mise en œuvre et suivi des documents de planification, aménagement du territoire et système foncier.

Ces projets, retenus suite à l'appel à projets FICOL, bénéficient de financements de l'AFD, du programme Interreg et du FED COI. La Région Réunion est ainsi la seule collectivité française pilotant deux projets FICOL. Il est à noter que la mise en œuvre de ces projets mobilisera des prestataires et organismes de La Réunion.

Il est à noter que le contexte politique présente une certaine stabilité ; aussi la collectivité prendra toutes les initiatives utiles afin de permettre aux acteurs économiques de La Réunion de s'impliquer dans le nouveau plan de relance économique IEM (Initiative pour l'émergence de Madagascar) qui sera mis en œuvre par le gouvernement malgache avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux et le secteur privé malgache.

1.7. MAURICE

Avec les élections générales prévues entre novembre 2019 et mars 2020, l'antenne appliquera un droit de réserve durant cette période importante pour Maurice. Une fois la nouvelle équipe élue, la mission de l'antenne sera de mobiliser les nouveaux décideurs politiques sur l'importance de la coopération avec La Réunion.

En 2020, l'antenne continuera de renforcer le réseau des volontaires de solidarité internationale à travers l'animation d'une plate-forme d'intelligence économique.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, il est proposé de :

- Mettre en œuvre un accord de partenariat avec le secteur privé sur des filières porteuses (développement durable, énergie, tourisme, NTIC, sécurité alimentaire,...) afin que des jeunes puissent être accueillis en stage dans les structures privées (et institutionnelles).

- Faciliter le processus de délivrance du visa biométrique indispensable à la mobilité de nos jeunes vers le Canada, à travers le bureau de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) à Maurice. En 2020, 150 nouveaux candidats bénéficieront de l'encadrement de l'antenne dans leurs démarches de demande de VISA.

S'agissant du programme Interreg, l'antenne maintiendra un suivi des projets et apportera une attention particulière aux projets nécessitant un accompagnement plus poussé.

En 2020, l'antenne organisera des visites terrain et des réunions d'informations à l'attention de la presse afin de s'assurer de la bonne visibilité de la collectivité et de l'Union Européenne.

Toutefois, il est à noter que l'antenne poursuivra son engagement auprès des entreprises réunionnaises souhaitant s'implanter ou nouer des partenariats à Maurice. Cela passera par l'appui à l'organisation de missions de prospections, mais aussi à travers un appui lobby auprès des autorités mauriciennes et du secteur privé.

Par ailleurs, en appui à la Maison de l'Export et au Club-Export, une réflexion pour une action de mutualisation en faveur de nos entreprises exportatrices sera engagée courant 2020.

Le développement de l'économie circulaire à Maurice présente un intérêt en termes de marchés et d'emploi pour nos entreprises. Aussi, la collectivité apportera son soutien à la mobilisation d'un VSI en partenariat avec Business Mauritius (secteur privé).

La passerelle établie vers l'Afrique via le partenariat avec Maurice se poursuivra. EDB continuera à associer les entreprises réunionnaises à ses missions de prospection à l'international et leur offrira aussi la possibilité de rencontrer les délégations africaines en visites officielles à Maurice. En 2020, une déclaration d'intention officialiserait ce partenariat initié depuis 2017.

1.8. MOZAMBIQUE

En 2019, le Mozambique a connu une année particulièrement difficile et subi de plein fouet les effets du changement climatique. En 2020, l'heure est à la reconstruction ; aussi, de concert avec le bureau économique de la collectivité et l'Ambassade de France à Maputo, les démarches engagées dans le cadre du programme Interreg seront poursuivies. L'objectif est de relancer la mise en œuvre des projets de coopération précédemment identifiés et le processus de signature d'une convention cadre Interreg ; le Mozambique étant le premier État tiers (hors COI) en nombre de projets de coopération programmés au titre du programme Interreg V Océan indien.

2. UNE COOPÉRATION MULTILATÉRALE PRIVILÉGIÉE AVEC LA COMMISSION DE L'Océan Indien (COI)

En termes de coopération multilatérale, la Région continuera à assurer la défense des intérêts spécifiques de La Réunion dans le cadre des organisations régionales, essentiellement au sein de la Commission de l'Océan Indien (COI).

En effet, s'agissant des deux ensembles régionaux qui jouent un rôle majeur dans les processus de régionalisation en Afrique (COMESA) et dans l'océan Indien (IORA), il conviendra au préalable d'établir avec l'État une relation de partenariat et de responsabilité.

L'année 2020 constitue une année stratégique pour la Commission de l'Océan Indien et pour La Réunion.

Il s'agira en effet de suivre les travaux relatifs à l'évolution institutionnelle de la Commission de l'Océan Indien et à son renforcement, suite aux décisions prises lors de la réunion ministérielle d'août 2019 aux Comores. Par ailleurs, le Secrétaire Général de cette organisation régionale sera, à partir de juillet 2020 et pour une période de quatre ans, un ressortissant de la France/Réunion.

Dans les secteurs stratégiques pour notre territoire, la Région poursuivra sa participation aux groupes de travail technique de la Commission de l'Océan Indien. L'objectif est de renforcer la présence de La Réunion au sein de cette organisation régionale, d'être force de proposition, notamment en ce qui concerne l'articulation du FED et du FEDER et de défendre nos intérêts.

Pour ce faire, les actions menées permettant de poursuivre l'intégration de La Réunion dans son environnement régional dans les secteurs stratégiques tels que la formation, l'agro écologie, la recherche, l'économie bleue ou la culture feront l'objet d'une attention particulière. En effet, la recherche et l'agroécologie continueront à constituer en 2020 un axe fort de coopération avec la COI.

Le programme régional de sécurité alimentaire financé par le 11^{ème} FED est actuellement en cours de démarrage. La plateforme PReRAD, notamment à travers ses projets financés par le programme Interreg (Epibio, Germination, Eclipse, Troi et Qualinnov) et le CIRAD constituent à ce stade des partenaires dont l'expertise sera essentielle pour une « croissance inclusive et durable de nos territoires, à travers l'intégration régionale d'une agriculture durable et d'échanges commerciaux renforcés ». L'articulation FED-FEDER évolue ainsi vers une mise en œuvre plus globale, dès le démarrage des projets régionaux, pour une plus grande intégration de La Réunion et de ses acteurs au sein desdits programmes. Ainsi, le document d'action concernant le programme régional de sécurité alimentaire financé par le 11^{ème} FED précise que « la coordination FED/FEDER constitue un levier pour les projets du FED dans la zone océan Indien et pour le programme Interreg V Océan Indien, relevant du FEDER », et identifie ainsi des actions concrètes de coopération en la matière.

Par ailleurs, la COI participe techniquement au projet Océan Metiss de planification spatiale maritime, mené par la Région avec l'État et l'Université sur financement du FEAMP. La mise en œuvre effective de ce projet se réalise notamment à travers la collaboration de la COI avec l'Université de la Réunion et ses jeunes chercheurs.

Enfin, en matière culturelle, la Région Réunion accompagne la préparation d'un projet régional de développement des industries culturelles et créatives porté par la COI, financé par l'AFD.

S'agissant plus spécifiquement de la contribution à l'emploi et notamment l'insertion des jeunes réunionnais, la formation de nos jeunes étant une priorité, en 2020, cinq volontaires de solidarité internationale travailleront à la Commission de l'Océan Indien dans les thématiques des déchets, du changement climatique et en appui au Secrétariat général de la COI. Ces VSI participeront au renforcement de la coopération régionale dans des secteurs essentiels pour le développement de La Réunion et pour l'avenir durable de ses partenaires de la COI.

De plus, en 2020, sera mise en œuvre la convention opérationnelle entre la Commission de l'Océan Indien et la Région Réunion. La signature de ce document par le Président de Région, en qualité de représentant de la République française, interviendra fin 2019. Cette convention permettra à entre 5 à 10 jeunes réunionnais, en formation notamment post bac (BTS), de réaliser un stage au siège de la COI afin de compléter leur expérience sur le plan de la coopération régionale.

3. UN PROGRAMME INTERREG CONTRIBUANT À L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le programme Interreg V océan Indien vise à améliorer l'insertion régionale de La Réunion en soutenant des projets collaboratifs entre La Réunion et les pays de la zone dans des secteurs porteurs et d'intérêts communs.

3.1. L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PRIORITÉS DU PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN POUR 2020

Dans la continuité de l'exercice 2019, les projets contribuant à améliorer les compétences, l'employabilité et l'emploi des réunionnais seront particulièrement soutenus en 2020 par le programme Interreg V océan Indien. Les projets contribuant à un développement économique renouvelé, plus juste et égalitaire, seront également accompagnés par ce programme.

Les dispositifs améliorant les compétences, l'employabilité et l'emploi des réunionnais

La coopération régionale peut représenter un vecteur important pour le renforcement des compétences et d'emplois pour les jeunes réunionnais. Ainsi, le programme Interreg soutient l'ouverture régionale de l'enseignement secondaire aux premières expériences professionnelles.

- L'ouverture régionale à travers la formation

Pour de nombreux réunionnais et jeunes des pays de la zone, les échanges scolaires constituent une première opportunité de découvertes des pays voisins et d'un patrimoine naturel et culturel commun. Porteurs de projets pédagogiques variés (histoire, géographie, langues, media...), les échanges entre établissements secondaires de la zone se développent avec le soutien du programme Interreg V océan Indien et l'animation dédiée depuis 2019 (appel à manifestation d'intérêt, séance d'information dans les établissements...).

Ces échanges concernent également la formation professionnelle et supérieure (lycées professionnels, BTS, université et écoles de formation supérieure), pour des séjours d'études ou des stages, offrant aux jeunes réunionnais des opportunités réelles de formation et d'emplois futurs (comme aux Seychelles dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration).

C'est également le cas des établissements d'enseignement professionnel agricole, qui développent les échanges d'étudiants et les voyages d'études pour les élèves de BTS des lycées agricoles de Saint-Paul et de Saint-Joseph au sein du réseau des établissements agricoles professionnels de l'Afrique Australe et de l'océan Indien (REAP-AAOI).

L'ouverture régionale est aussi une priorité de l'Université de la Réunion, qui devrait démarrer en 2020 son projet d'échanges régionaux universitaires (Regional Exchange University Indian Ocean).

- L'ouverture régionale à travers le volontariat de solidarité internationale (VSI), mis en œuvre par l'association France Volontaires

Ce programme s'adresse à de jeunes diplômés de La Réunion et permet d'accompagner 50 volontaires par an avec un cofinancement de la Région Réunion pour la majorité d'entre eux. En poste pour un à trois ans, les volontaires exercent souvent des missions à responsabilité dans des établissements publics et des associations des pays partenaires, dans des domaines du développement économique, de l'environnement, de la culture, ... Le dernier bilan réalisé par France Volontaires en 2016 indiquait que 85 % des anciens volontaires étaient en situation d'emploi, à La Réunion, en France Hexagonale, mais également dans les pays de la zone océan Indien pour 28 % d'entre-eux. En partenariat avec la délégation régionale de France Volontaires, de nouveaux postes seront créés. Ils comprendront, si possible, une mission de recherche de terrains de stages et de tutorat pour des étudiants réunionnais.

Les dispositifs favorisant le développement économique

Le renforcement des relations entre les opérateurs réunionnais et les pays voisins est un levier de développement économique et d'emplois pour notre île.

- A travers le soutien aux projets collaboratifs innovants

La Réunion dispose d'infrastructures, d'équipements de recherche et d'innovation et d'expertises (CYROI, Pôle de Protection des Plantes, SEAS-OI, Technopole...) qui lui confèrent un rôle de leader dans le domaine de l'innovation au niveau régional. Le développement de projets collaboratifs avec les pays de la zone sur des thématiques partagées est un vecteur d'emplois pour l'expertise réunionnaise. Ainsi, dans le cadre des projets de recherche et d'innovation financés par le programme Interreg océan Indien, 23 emplois de chercheurs sont soutenus, auxquels s'ajoutent les emplois associés (ingénieurs d'études, techniciens,...). Les innovations développées sont potentiellement créatrices d'activités et d'emplois pour La Réunion (valorisation économique de la biodiversité, énergie, BTP, santé, ...)

- A travers des rencontres et réseaux professionnels

Le programme Interreg océan Indien soutient des rencontres entre acteurs économiques des pays de l'océan Indien, nécessaires à l'établissement de réseaux professionnels dans la zone. Qu'ils interviennent dans des domaines particuliers (comme la musique avec le IOMMA) ou plus généralistes (comme les rencontres du développement durable organisées par le Club Export), ces événements contribuent à la création d'opportunités d'affaires pour les opérateurs réunionnais. Pour 2020, l'ambition est de développer ces réseaux dans de nouveaux secteurs d'activités (comme la communication), et de favoriser la participation et les initiatives régionales des jeunes entrepreneurs et des artisans.

3.2. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME INTERREG EN 2020

La gestion des fonds FEDER est une compétence de la collectivité régionale.

En 2020, quatre ans après son démarrage effectif, le programme Interreg V Océan Indien amorcera sa dernière étape.

- La poursuite de la dynamique de programmation et de certification

Avec un taux de programmation de 54,4% au 1^{er} août 2019, soit 3 ans après son démarrage, le programme Interreg V Océan Indien connaît une dynamique positive. Le second semestre 2019 devrait voir la programmation de plusieurs projets d'envergure, augmentant ainsi le niveau d'engagement, assez faible, de cette année.

En 2020, de nouvelles actions de communication et d'information seront mises en œuvre afin de mobiliser les porteurs de projets de La Réunion et de Mayotte (newsletter, parutions presse et réseaux sociaux, réunions d'informations...). Le travail mené conjointement avec la direction de la communication sera relayé par les antennes de la collectivité dans les pays de la COI.

La certification, au 1^{er} août 2019, est de 14 % de la maquette totale. Avec un montant UE de 8,8 M€, la certification dépasse largement le second seuil de dégagement d'office (5,8 M€ au 31/12/2019).

En 2020, un effort significatif de la certification devra intervenir pour atteindre le seuil de dégagement d'office du 31/12/2020, qui s'élève à 15,8 M€.

Par ailleurs, courant 2020 un exercice prospectif sera mené avec les guichets uniques, l'opportunité d'une seconde modification du programme Interreg sera analysée au regard des résultats obtenus.

- L'organisation des instances du programme

Comme chaque année, les événements suivants (prévus aux règlements) seront organisés :

- les Comités de Pilotage : instance de gouvernance chargée de la sélection des opérations se réunira tous les mois pour maintenir la dynamique de programmation.
- le Comité de Concertation FED/FEDER: définit et suit les orientations stratégiques par rapport à la cohérence des fonds FED et FEDER, se réunira en fin d'année.
- le Comité de Suivi INTERREG (CSI): instance de gouvernance du plus haut niveau du programme Interreg. Il se réunit annuellement, et les États tiers, les représentants socio-professionnels, la COI et Mayotte y sont conviés en tant que membres. Ce comité, qui décide des « documents-pilotes » du programme, notamment des modifications, de sa communication, de son évaluation..., aura lieu en fin d'année.

- Les évaluations thématiques et de mise en œuvre du programme

En 2020 auront lieu les évaluations du programme Interreg 2014-2020 : évaluation de mise en œuvre et évaluations thématiques. Les recommandations et conclusions de ces évaluations pourront ainsi être prises en compte pour la fin du programme 2014-2020 et la préparation du programme 2021-2027.

Comme prévu dans le plan d'évaluation du programme, le Comité Régional d'Évaluation sera étroitement associé à ces travaux.

3.3. LA PRÉPARATION DU PROGRAMME INTERREG 2021-2027

| Un programme recentré sur cinq priorités | | Pour INTERREG pourraient s'ajouter 2 objectifs spécifiques | |
|---|--|---|--|
|  | Une Europe plus intelligente |  | Une meilleure gouvernance |
|  | Une Europe plus verte et à zéro carbone | | |
|  | Une Europe plus connectée | | |
|  | Une Europe plus sociale |  | Une Europe plus sûre et sécurisée |
|  | Une Europe plus proche des citoyens | | |

Le calendrier de préparation de l'accord de partenariat pour la France et des programmes régionaux a été précisé en juillet 2019. Il prévoit une transmission, en octobre 2020, des programmes opérationnels FEDER, FSE et Interreg (3 mois après la soumission de l'accord de partenariat, prévue en juillet 2020). Le second semestre 2019 et l'année 2020 seront donc largement consacrés à la préparation du programme Interreg pour la période 2021-2027.

Cette préparation s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les RUP, affirmé dans la communication de la Commission Européenne en 2017 (COM(2017) 62, qui s'appuie sur quatre piliers :

- mettre sur pied un nouveau modèle de gouvernance fondé sur un partenariat fort
- tenir compte des atouts des régions ultrapériphériques
- favoriser la croissance et la création d'emplois
- intensifier la coopération

Cette dernière orientation est déclinée dans la proposition de règlement européen relatif à la coopération européenne (encore en négociation), qui comprend des évolutions importantes :

- La création d'un volet dédié à la coopération entre les RUP et leurs voisins

Elle répond à une demande de simplification et de prise en compte des spécificités des RUP, dont les pays voisins sont principalement des pays tiers de l'UE.

Le Département de Mayotte ayant délibéré, en avril 2019, sur sa demande d'exercer l'autorité de gestion des prochains programmes FEDER et Interreg, deux programmes Interreg pourraient être gérés par des RUP dans l'océan Indien (Réunion et Mayotte) pour la période 2021-2027. Des discussions devront être menées entre les futures autorités de gestion de ces programmes pour assurer en amont la complémentarité des actions et la cohérence de la gouvernance.

- La possibilité de combiner des financements FEDER et d'autres instruments de financement extérieur de l'UE

Cette évolution en faveur d'une meilleure articulation des financements relevant de la politique de cohésion de l'UE et de sa politique de coopération internationale constitue une opportunité de coopération renforcée entre les RUP et leurs pays voisins.

Plusieurs modalités de gestion sont actuellement proposées pour combiner ces financements : gestion partagée (confiée à un Etat membre), gestion indirecte (confiée à des États partenaires, organisations internationales ou agences de développement) ou un mixte des deux.

Dans ce contexte, les négociations entre l'UE et ses pays partenaires de l'océan Indien sur les instruments de financement extérieur seront donc suivies avec attention. Par ailleurs, des possibilités de partenariat seront envisagées avec la nouvelle direction régionale océan Indien de l'AFD (en tant qu'outil pour faciliter la gestion du FED-FEDER et en tant que partenaire financier).

- Une participation accrue des partenaires locaux et états tiers dans la préparation du programme Interreg 2021-2027

L'objectif de la collectivité d'une meilleure transparence et de la participation des citoyens sera recherché dans la préparation des prochains programmes européens, dont le programme Interreg. Les phases de diagnostic, d'identification des besoins et des priorités, pour lesquelles la sélection d'une AMO est lancée, associeront largement les acteurs locaux.

Des comités spécifiques seront également organisés dans les états tiers les plus impliqués pour contribuer à l'identification des besoins et des priorités communes, avec la mobilisation des antennes de la Région à Madagascar, aux Comores, à Maurice et aux Seychelles et du bureau économique de Maputo. La mobilisation des états tiers dès les premières phases de la préparation du futur programme Interreg pourra faciliter l'obtention de leur accord sur son contenu ; cette modalité étant toujours prévue dans la proposition de règlement européen (malgré les difficultés opérationnelles qu'elle soulève et qui ont été plusieurs fois relayées à la Commission Européenne).

4. UN DISPOSITIF DE COOPÉRATION EN FONDS PROPRES RECENTRÉ SUR LES COMPÉTENCES, L'EMPLOI ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Après l'ajustement du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien pour tenir compte de l'objectif affirmé de la collectivité en matière d'emploi dans le cadre d'un nouveau modèle de développement plus juste et égalitaire, un appel à projets a été lancé sur ce dispositif (du 22 juillet au 16 septembre).

Avec les objectifs de renforcer les compétences et l'insertion de nos jeunes, favoriser la création d'emplois et développer les échanges économiques, cet appel à projet porte sur les deux composantes du dispositif régional de coopération :

- le renforcement et la valorisation des compétences locales dans la zone océan Indien,
- l'amorce aux projets Interreg.

Cet appel à projets vise également à favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projets, à travers la valorisation de ce critère lors de la sélection des projets et une bonification financière pour ces nouveaux porteurs.

Il s'agira ainsi de financer de nouveaux projets, pour le développement d'actions de mobilité et d'insertion professionnelle dans la zone (chantiers d'insertion par exemple) et de formation éducative et professionnelle ouvrant les perspectives professionnelles des jeunes réunionnais (mobiliser les établissements de formation secondaire et professionnelle).

Par ailleurs, un appel à projet supplémentaire sera lancé afin de favoriser l'apprentissage du mandarin, du hindi et du tamoul en immersion en faveur de nos jeunes.

PLUS DE TRANSPARENCE SUR L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR DES ACTIONS DE PLUS GRANDE PROXIMITÉ

L'INTERNATIONALISATION COMME LEVIER DE CROISSANCE ET DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'observatoire du commerce extérieur de La Réunion mis en place début 2019 à l'initiative de la Région a permis de révéler un bilan à la fois beaucoup plus fidèle et relativement encourageant des performances de l'économie réunionnaise à l'export.

Bien que la balance commerciale demeure très largement déficitaire (4,8 Md€), il a fait apparaître, pour l'année 2018, 1,09 milliard d'euros de recettes, secteur du tourisme compris. Ainsi, le bilan réalisé en 2018 met en évidence la présence de 1550 entreprises à l'export, un léger recul des exportations de marchandises (278 M€ soit une baisse de

12 % par rapport à 2017) et une progression remarquable de l'exportation de services (308 M€), donnée jusque là non consolidée.

Ce nouvel outil d'aide à la décision permet, grâce à une meilleure connaissance de ce pan de l'économie, de nourrir au mieux la stratégie d'internationalisation des entreprises déclinée d'abord dans le Plan régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) en 2015 et renforcée dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le dernier rapport de l'Autorité de la concurrence réaffirme par ailleurs le rôle classique du développement de l'export comme solution aux problèmes de compétitivité des produits locaux et l'intègre par conséquent dans les mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnais.

A la lumière du bilan complet des chiffres à l'export et forte des préconisations de l'Autorité sus mentionnée, la collectivité régionale s'engage en 2020 à poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'ouverture de l'économie réunionnaise sur le monde et sur son environnement régional.

Ainsi l'année 2020, grâce au partenariat approfondi entre les acteurs de l'international, sera marquée par l'aboutissement de l'organisation de l'écosystème de l'accompagnement à l'export et de l'offre de services destinée aux entreprises et aux porteurs de projets.

1. ASSURER L'ANIMATION ET LA COORDINATION DE L'ÉCOSYSTÈME INTERNATIONAL

En 2020, la mise en cohérence des stratégies nationale et régionale sera assurée au travers d'une gouvernance partenariale renforcée

1.1 LE GUICHET UNIQUE EXPORT

La réforme de l'accompagnement à l'export annoncée par le Premier Ministre en février 2018 s'est concrétisée par l'adoption du projet de Loi pour la Croissance et la Transformation des Entreprises le 17 avril 2019 dite Loi PACTE.

Dans la mouvance de ce train de réformes, la collectivité régionale, forte de la création en 2016 de la Maison de l'Export, s'associe à Business France, à la CCI Réunion et à BPI France pour créer le guichet unique de l'export désormais inscrit dans la loi PACTE.

C'est ainsi que 2020 sera l'année de premier exercice de ce guichet hébergé par la Maison de l'Export. Il constituera le maillon réunionnais du réseau Team France Export déployé sur le territoire français et à l'international et destiné à faire de l'export un débouché naturel pour les entreprises.

1.2 L'ANIMATION DU VOLET INTERNATIONAL DU SRDEII

L'animation du PRIE sera poursuivie au travers des comités stratégiques et techniques dont les travaux continueront de s'articuler autour des thématiques clés de l'internationalisation des entreprises :

- l'observatoire du commerce extérieur piloté par NEXA :
Rendu opérationnel début 2019 au sein de l'observatoire de l'économie réunionnaise (NEXSTAT) à la demande des partenaires de la Maison de l'Export, il assurera des reportings réguliers de l'état des échanges de biens et de services entre La Réunion et les marchés extérieurs. Des études pourront lui être demandées en fonction des besoins particuliers identifiés.

- l'identification, la qualification et l'accompagnement de l'offre exportable :
Cette démarche vise à positionner l'offre réunionnaise exportable dans une logique segmentée de façon à rendre les produits et services compétitifs sur des marchés donnés. Des couples produits-services/pays seront ainsi identifiés et permettront de mieux accompagner les entreprises dans leur stratégie à l'export.

- l'offre logistique à l'export :
La chaîne logistique constitue l'un des freins principaux à l'export depuis La Réunion. Il s'agira ici de proposer, avec les acteurs logistiques que sont les compagnies aériennes, les transitaires, le Grand Port Maritime et les aéroports Roland Garros et de Pierrefonds des solutions adaptées aux besoins des entreprises exportatrices.

- l'attractivité, le marketing territorial et la promotion économique :
Un travail de réflexion a été initié par les partenaires en 2019 afin de coconstruire une démarche de marketing territorial. L'objectif en 2020 est de mettre en œuvre une marque territoriale ainsi que des outils de valorisation des produits et services réunionnais qui permettront de contribuer au succès à l'export des entreprises.

- la formation :
En complément des formations traditionnellement proposées par la CCI, Business France et les Douanes aux entreprises en démarche export, un meilleur accès à l'information et une offre plus variée sera identifiée et construite en lien avec les acteurs (langues étrangères, aspects juridiques de internationalisation des entreprises, etc).

- l'accompagnement financier à l'export :
BPI France est identifiée comme le guichet unique du financement à l'export au sein de la Team France Export. C'est donc en cohérence et en complémentarité avec les dispositifs portés par la banque publique d'investissement que des nouvelles formes d'interventions seront proposées (au Gouvernement pour la ré-activation du crédit d'impôt export à titre expérimental, aux bailleurs publics pour le fonds de mutualisation d'aide au fret, une réflexion prospective sur le prochain POE 2021-2027 etc).

2. ACCOMPAGNER L'OFFRE RÉUNIONNAISE EXPORTABLE

L'année 2020 sera placée sous le signe de la continuité de l'action régionale en matière d'appui aux entreprises réunionnaises pour la conquête des marchés extérieurs.

Ainsi le Pack Export régional proposé aux porteurs de projet continuera à s'appuyer sur les fonds FEDER et INTERREG applicables sur le volet de l'internationalisation et de la coopération économique pour toutes les problématiques de compétitivité des produits et services, de ressources humaines, de l'éloignement des marchés et des démarches collectives. Seront particulièrement concernées les fiches actions 3-16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs », 8-02 « Compensation des surcoûts de transport », volet « Acheminement fret extrant », 3,09 « Renforcement de l'encadrement des entreprises », 3-08 « recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits », et enfin de les fiches actions 4.1 et 3.1 d'INTERREG V OI « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la zone » (volet transnational et volet transfrontalier).

En outre, au regard de l'évolution de la demande des entreprises réunionnaises, plusieurs dispositifs d'aides à l'export sur fonds propres seront reconduits :

En premier lieu, le dispositif Prim'Export, qui apporte un soutien aux entreprises pour leurs actions individuelles d'approche des marchés extérieurs, sera renouvelé pour bénéficier à un plus grand nombre d'entrepreneurs en quête de croissance à l'étranger (marchés de niche, exportateurs isolés, opportunités exceptionnelles, etc.).

Aussi, l'aide régionale pour le recrutement de « Volontaires internationaux en entreprise » (V.I.E) au bénéfice des sociétés réunionnaises sera toujours en vigueur, en cohérence avec la convention Ministère des Outre-mer / Business France. Elle stimulera le recours à une ressource humaine sur-mesure dédiée à l'export et renforcera l'employabilité des jeunes Réunionnais au travers d'expériences à l'étranger.

Enfin, l'effort régional en faveur des organisations de producteurs pour l'expédition de fruits locaux sera prolongé pour prendre la forme d'un fonds de mutualisation auquel d'autres bailleurs publics et privés seront appelés à contribuer.

Du côté des représentations extérieures, les bureaux économiques régionaux (Maurice, Chine, Mozambique, Seychelles, Madagascar, Comores) sont des relais de plein exercice pour les entreprises réunionnaises en quête d'approche de ces marchés. En plus de servir de bases avancées des opérateurs économiques réunionnais sur ces marchés prioritaires, des programmes d'actions spécifiques à chacun de ces pays seront définis.

En complément de la pépinière d'entreprises-centre d'affaires installé par la SEMIR à Maputo à l'initiative de la collectivité régionale, l'expérimentation de solutions logistiques additionnelles sera conduite par la collectivité en Chine, à Maurice, aux Seychelles et en France hexagonale.

Enfin, les aides aux organismes intervenant dans le domaine de l'internationalisation des entreprises dont Business France et le Club Export seront poursuivies en 2020 pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Un cadre d'intervention régit désormais les postes de dépenses éligibles aux financements régionaux centrés sur leur cœur de métier et correspondant aux objectifs de la politique régionale. Ils seront en outre soumis à une Charte Transparence et RSE conditionnant l'aide de la Région.

3. ASSURER LA PROMOTION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE SUR LES MARCHES EXTÉRIEURS

Dans le droit fil de l'offre d'accompagnement à l'export poursuivie en 2020, la collectivité visera à soutenir les entreprises des secteurs prioritaires visés par le SRDEII (agroalimentaire, énergies renouvelables, numérique, croissance bleue, bâti tropical) dans leur développement à l'international grâce à la mobilisation de moyens de promotion et la mise en œuvre d'événementiels export.

Pour ce faire, la Direction de l'Export consolidera pour la 5ème année consécutive le programme des actions inscrites au calendrier économique international défini par les partenaires du PRIE.

En complément des pavillons Réunion déployés sur le Salon de la Gastronomie des Outre-Mer et de la Francophonie et du Salon International de l'Agriculture, d'autres opérations seront conduites dans les secteurs porteurs à l'international.

En particulier et dans la continuité des relations entamées avec la Belgique en 2019, l'installation d'une boutique éphémère « pop up Store Réunion », à Bruxelles, en partenariat avec la CCI France-Belgique, viendra compléter la visibilité et la notoriété de nos entreprises à l'extérieur, dans l'objectif de développer leurs marchés en Europe.

De même, à l'issue du Séminaire Ville Durable, organisé à Maurice en 2019, les acteurs se sont accordés sur une mobilisation collective de coopération régionale, qui prendra la forme d'une présence institutionnelle au Sommet Afrique-France de 2020. Cela permettra de valoriser et de promouvoir l'excellence réunionnaise en matière de solutions nouvelles porteuses d'un développement durable de notre territoire.

La mise en œuvre opérationnelle du SRDEII nécessitera de maintenir les partenariats conclus avec les opérateurs et organisations économiques, dans leurs actions de promotion et d'accompagnement à l'international, pour une structuration de leurs filières tournée vers le monde. L'enjeu sera avant tout de renforcer la compétitivité des entreprises et d'assurer une lisibilité de leurs produits et services sur d'autres territoires, sans compromettre et fragiliser leur ancrage territorial, nécessaire au développement de leurs activités. Une communication vers nos prospects océan Indien sera initiée dans le cadre d'événements locaux regroupant l'ensemble des entreprises réunionnaises (foires, salons...). Dans le même temps, sur le plan local, le prix Export porté par le Trophée Entreprises et Territoire en 2019 sera maintenu pour permettre à des entreprises pépites, de promouvoir à l'extérieur leur savoir-faire.

La Maison de l'Export a débuté en 2019, une démarche de marketing territorial, autour de l'émergence d'une marque ombrelle et adaptable aux différents secteurs d'activités potentiellement exportables. Pour satisfaire à la fois l'attractivité du territoire et une

présence harmonisée lors des opérations de promotion, l'année 2020 permettra de poursuivre les réflexions et sa déclinaison opérationnelle sur des produits emblématiques et secteurs phares. Des éditions économiques diverses « Réunion » dans des parutions internationales permettront également de promouvoir le territoire et de détecter des prospects et investisseurs.

4. SENSIBILISATION ET DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'INTERNATIONAL

Impulser et faciliter la démarche export pour permettre aux entreprises de se définir, et de jouer la carte de l'international, est un enjeu majeur pour notre économie. Cela s'est traduit, depuis la création de la Maison de l'Export, par une diffusion de la culture de l'international, qui a contribué à susciter l'intérêt des opérateurs, et en particulier les TPE-PME pour les marchés extérieurs. En 2019, l'effort mené auprès des primo-exportateurs s'est concrétisé par l'animation d'un panel d'outils de communication visant à informer, former, sensibiliser sur les dispositifs d'accompagnement, les événementiels et à assurer une veille spécialisée, créant ainsi une logique de community management.

Celui-ci sera maintenu en 2020 au travers des newsletters et flash info export, d'une présence sur les réseaux sociaux et l'animation du site internet dédié www.maisondelexport.re, cela afin d'assurer un lien constant avec les entreprises et placer l'humain au cœur de l'accompagnement.

Les rendez-vous de l'export seront pérennisés et établis en lien avec les partenaires PRIE, dont certains auront intégré en 2019 les locaux de la Maison de l'Export, dans le cadre du Guichet Unique Export.

Enfin, la collectivité s'attachera à sensibiliser le tissu économique à l'existence des services d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises via des parutions dans la presse locale et la mise en œuvre de partenariats locaux (Réunionnais du Monde, CPME, ADIR, Technopole, Lycée Saint-Charles...).

Telles sont, en définitive, les grandes orientations qui seront mises en œuvre par la Région pour le piler 7 « CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCÉAN INDIEN ».